# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

## CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

### Troisième Jubilé séculaire du Synode national constituant des Eglises réformées de France.

« Cette année est le Jubilé : elle vous sera sainte. » (LÉVITIQUE, XXV, 12.)

L'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées du Royaume de France* (*Anvers* (Genève), 1580, t. I, p. 172), nous apprend que « l'an 1559, le vingt-sixième de may, s'assemblèrent à « Paris les députés de toutes les Eglises establies jusqu'alors « en France, et là, d'un commun accord, fut escrite la Confes- « sion de foy, ensemble fut dressée la Discipline ecclésiastique, « au plus près de l'institution des Apôtres, et selon que la circon- « stance des temps portoit alors : chose vraiement conduite par « l'Esprit de Dieu pour maintenir l'union, qui a toujours persé- « véré depuis. L'occasion de ceste assemblée fut que, sur la fin « de l'année précédente, 1558, estant Antoine de Chandieu, en- « voyé par l'Eglise de Paris à l'Eglise de Poitiers pour quelque « affaire, le temps portoit lors que la saincte Cène fust célébrée « en ceste Eglise-là, ce qui se fit en très grande assemblée, « non-seulement de peuple, mais aussi de ministres circon- « voisins, qui s'y trouvèrent; et après, les ministres estans as- « semblés communiquèrent par ensemble, tant de la doctrine « que de l'ordre et discipline entre eux observée, et par les « choses qu'ils traittoient commencèrent à appréhender quel « bien ce seroit s'il plaisoit à Dieu que toutes les Eglises de « France dressassent d'un commun accord une Confession de

« foy et une Discipline ecclésiastique... Partant ceste petite « assemblée donna lors charge audict de Chandieu d'en com- « muniquer à l'Eglise de Paris. Après infinies incommodités « surmontées, estans les Eglises adverties par lettres de ce « qui estoit mis en avant touchant le Synode national, pour « avoir leur advis, fut conclu que ledit Synode seroit tenu à « Paris pour le commencement, non pour attribuer quelque « prééminence ou dignité à ceste Eglise, mais pour estre lors « la ville plus commode pour recevoir secrettement beaucoup « de Ministres et Anciens. Ainsi le Synode se tint à Paris, et « y furent dressées tant la Confession de foy que la Disci- « pline ecclésiastique, comme nous avons dit. S'ensuit la Con- « fession de foy (et la Discipline ecclésiastique, à la fin de laquelle on lit : Ainsi signé en l'original, *François* DE MOREL, esleu pour présider au Synode au nom de tous. Fait à Paris, le XXVIII de may MD.LIX, du règne du Roy Henry, l'an XIII.) »

Le mois de mai 1859 est donc l'époque du troisième Jubilé séculaire de la constitution synodale de l'Eglise réformée de France (1).

D'après une proposition adoptée par la Conférence pastorale de Paris, au mois d'avril dernier, une commission de sept membres a été chargée d'entrer en rapport avec les Eglises et de les inviter à célébrer, le dimanche 29 mai 1859, un service commémoratif du premier Synode national auquel remonte leur organisation commune.

Cette commission s'est mise en devoir de remplir son mandat. Elle a adressé une circulaire aux Eglises, et a déjà reçu un certain nombre de réponses très satisfaisantes. Elle a confié à plusieurs de ses membres le soin de préparer une publication populaire sur les origines et la première période de la Réformation française. Elle s'est également occupée, suivant le vœu exprimé par la Conférence, de la gravure d'une médaille commémorative, qui, nous pouvons l'annon-

(1) Les Eglises de la Confession d'Augsbourg ont célébré en 1817 le Jubilé de la Réformation, auquel ont participé les Eglises réformées. Diverses publications furent faites en cette circonstance. A l'occasion des *Jubilés d'indulgences* de l'Eglise romaine, Charles Drelincourt a publié, en 1627, son livre intitulé : *Du Jubilé des Eglises réformées avec le Jubilé de l'Eglise romaine*, réédité à Paris en 1826; et J. Renoult, ministre à Londres, ci-devant cordelier, a fait imprimer, en 1737, deux sermons sur *Le vray et le faux Jubilé*.

cer dès à présent, sera digne de la circonstance solennelle dont elle doit consacrer le souvenir.

M. le pasteur Louis Vernes, de Batignolles (Seine), a été délégué par la commission pour recevoir les avis et communications de documents historiques que l'on aurait à lui transmettre.

—

## Quelques registres d'état civil de l'Eglise réformée de Châtillon-sur-Loing (1608-1699).

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Monsieur,

Depuis longtemps j'avais le désir de faire à Châtillon-sur-Loing des recherches relatives à l'ancienne Eglise réformée de cet endroit, qui a été illustré par le grand Gaspard de Coligny. Ce désir s'était accru encore lorsque M. Huet, l'un des pasteurs de l'Eglise wallonne de Rotterdam, me pria de m'informer si, dans les archives de la ville de Châtillon ou ailleurs, je pourrais me procurer quelques détails sur un de ses aïeux, nommé Lenfant. Exerçant le ministère de l'Evangile à Châtillon à l'époque de la fameuse révocation, il s'expatria et se réfugia en Allemagne; mais lors de l'invasion des troupes de Louis XIV dans le Palatinat où il s'était retiré, il se rendit dans les Provinces-Unies. M. le pasteur Huet est en possession d'un parchemin sur lequel se trouve le permis royal qu'obtint Lenfant de sortir de France.

A mon grand regret, je n'ai pas pu procurer à mon collègue de Rotterdam les détails qu'il me demandait. Mais en faisant des recherches dans les bureaux de la mairie de Châtillon, j'ai trouvé quelques registres de baptêmes, de mariages et de décès de l'ancienne Eglise réformée. Elle était desservie en 1608 par le pasteur Jurieu. En 1646, celui de Fontainebleau, nommé Gaschier y bénit le mariage d'un de ses paroissiens avec une Châtillonnaise. En 1651 et en 1657 Philippe Durzy exerçait son ministère à Châtillon. Le pasteur d'Argenton y fut en visite en 1653, et ce pasteur nommé Perrot, y célébra un baptême. Il s'était rendu dans l'Orléanais pour assister au synode, en qualité de député. — En 1673 un baptême fut administré à Châtillon par Jurieu, pasteur à Vitry-le-Français. — L'année suivante un nommé Joupitre, pasteur à Giers, y remplit aussi des fonctions pastorales.

En 1675, Comperat et Lenfant étaient à la tête de l'Eglise. J'ai trouvé dans les archives le nom de Richard Brazi, principal du collège de Châtillon, pasteur à Jargeau; celui de Horrit, pasteur à Jargeau; celui de Crom-

melin. Je cite ce dernier nom, parce que dans le royaume des Pays-Bas il y a encore des personnes portant ce nom et dont les aïeux sont peut-être sortis de Châtillon-sur-Loing(1). Dans le registre de 1699 de l'Eglise romaine, j'ai trouvé encore deux actes d'abjuration.

Voici la copie d'un acte de mariage que j'ai trouvé en compulsant les vieux registres, et qui m'a vivement intéressé :

« Le dimanche neufviesme jour d'aoust 1643 a été béni et solennisé le « mariage de Messire Thomas Amilton, comte de Hadinton, seigneur de « Benin et de Bires (ou Bises), etc., et de Madamoiselle Henriette de Col- « ligny. » (Suit la copie de l'attestation envoyée d'Edimbourg par MM. les pasteurs et anciens de l'Eglise dudit lieu.)

*« Gratia vobis et pax a Deo Patre et D. J.-C.*

« Nos, pastores et seniores Ecclesiæ Edimburgenæ a parte septemtrionali, « omnibus quorum interest, præsertim vero Ecclesiæ Castellionææ in Gallia, « notum facimus, virum generosissimum et nobilissimum Thomam Hamil- « tonum, Hadintoniæ Comitem, filium Thomæ Hamiltoni et Catharinæ « Areskinæ, Hadintoniæ Comitis et Comitissæ, jam in Galliam abeuntem ad « nuptias contrahendas et solenni ritu celebrandas cum lectissma et nobi- « lissima virgine Henrietta de Colligny, Gasparis de Colligny, comitis Castel- « lionæi, Franciæ Marescalli, et Anna de Polignac Comitissæ Castellionææ « filia, non tantum nullis matrimonii vinculis ligatum, nec ulli alii matri- « monii fidem fecisse, ut hac ex parte nihil nobis innotuerit quod ejus « institutum et inceptum prohibeat aut impedire queat, sed insuper etiam « lubenter merito testamur nobilissimum hunc comitem a prima infantia, « sapientia et cura nobilissimorum Hadintoniæ comitum, avi et parentis « beatæ memoriæ ita educatum et in bonis moribus ac vera pietate enutri- « tum, ut religione, probitate et humanitate piis ac probis omnibus abunde « satisfecerit et porro satisfacturum voveamus et speremus. Eum itaque « non tantum piis et probis omnibus serio commendatum volumus, sed « summopere apud Deum optimum maximum precibus contendimus, ut vi- « rum nobilissimum et optimum cum optatissima conjuge salvum et inco- « lumem ad nos reducat et omni bonorum genere cumulet. Datum Edim- « burgi postridie nonas Junii anno salutis 1643.

« Subsignarunt Domini.

« *Jo.* ADAMSONUS, Verbi min.; *Alex.* HENDERSON, pastor; « *Patricius* HENRISONUS, scriba senatus ecclesiastici; *Jo.* « DUNLOPUS, senior; *Jo.* HAMILTON, senior; *Tho.* PA- « TERSON, senior. »

Cette Henriette de Coligny était la fille de Gaspard, fils de François, un

(1) Voir à ce sujet l'art. *Crommelin*, dans la *France protestante*, t. IV, p. 122.

des frères du célèbre amiral de Charles IX. Son père, dont l'intrépidité sur le champ de bataille était le caractère distinctif, mourut trois ans après le mariage de sa fille dans son château de Châtillon, et l'année que sa fille Henriette se maria avec un zélé protestant, son fils Gaspard abjura le protestantisme. Celui-ci reçut devant Charenton une blessure dont il mourut le 9 février 1649. C'est en lui que s'éteignit la postérité masculine de l'illustre famille de Coligny.

Veuillez agréer, etc. B. Croll.

---

**Un registre d'actes de baptêmes et mariages célébrés au Désert. Le ministre martyr Teissier, dit Lafage (1752-1755.)**

M. Alfred Bianquis, du Vigan (Gard), nous a adressé la note suivante :

Je possède un petit volume in-12, écrit à la main et relié, intitulé : *Continuation du Regître des Bâtemes et Mariages célébrés au désert, de l'Eglise protestante de Saint-Hipolyte au diocèse d'Alais.*

Ce volume contient environ trois cents actes de baptêmes ou mariages signés par les pasteurs ; le premier est du 29 octobre 1752 et le dernier du 28 décembre 1755. Voici les noms des pasteurs dont la signature est apposée au bas de ces Actes : J. Gal, Paul Dalgue, Henri Grail, Jean Journet, Boyer, Ducros, Paul Marazel, David Nesson. — L'examen de ce volume m'a démontré que ces pasteurs n'ont pas tous desservi successivement l'Eglise de Saint-Hippolyte, car leurs noms sont entremêlés, de sorte qu'après plusieurs actes signés J. Gal, on en trouve qui portent le nom de Paul Dalgue, puis de J. Gal, Grail, Jean Journet, Paul Dalgue, encore J. Gal, Jean Journet, etc. Probablement ces ministres venaient à tour de rôle visiter les fidèles de Saint-Hippolyte. Il se passe quelquefois trois ou quatre mois sans actes, puis le même jour sont enregistrés sept ou huit baptêmes et quatre ou cinq mariages. Les actes signés comprennent 141 pages de mon volume. La plupart sont écrits de la main du signataire, quelques-uns semblent au contraire rédigés par un autre que le pasteur. Au bas de plusieurs on trouve écrits ces mots d'une plume étrangère : *remis l'extrait*, ou simplement *remis*. — Après ces Actes il y a encore trente pages écrites qui renferment d'autres actes de mariages et de baptêmes, tous écrits de la même main et rangés sans ordre de dates. Les noms des pasteurs qui ont présidé la cérémonie sont indiqués, et l'on retrouve les mêmes que les précédents ; il y a de plus celui de Gavanon pour quelques actes qui se rapportent aux années 1747 et 1748. Dans ces dernières pages on remarque des indications de baptêmes ou mariages enregistrés dans les pages précédentes. On lit aussi quelquefois des notes comme celles-ci : *Rafinesque de*

*Croix demande deux extraits, celui de la Bé. de s. M. décembre 1756 et du Bᵉ 13 juillet 1757. — Je ne sai quand ni qui a béni le mariage de Jérémie Laussel, charron.*

Est-ce une personne chargée de compléter ce registre qui a écrit ces différentes notes? Je l'ignore. Elles ne portent aucune signature.

Enfin à la dernière page de ce volume se trouve la mention d'un fait bien connu sans doute, mais qui a été naïvement tracée sur ce livre sans doute à l'époque même où il s'est passé. Cette considération m'engage à vous en envoyer la copie. L'orthographe étant assez défectueuse, je l'ai un peu rectifiée :

Le 4 aoust 1754, un détachement de la compagnie de Mounoublet, qui et du régiment de Normandie. On a pris M. Taissier, sous le nom de Lafage, qui est ministre du saint Evangile de Jésus-Christ. On l'a pris à Noscis, proche Mounoublet. Il a couché. De là on l'a conduit à Alais avec des femmes et des hommes, qui ont été pris tout comme lui. — Le 12 aoust 1754, ils l'ont fait partir d'Alais avec une quantité de troupes. — Le 17 aoust 1754, un samedi, à six heures du soir, on a fait mourir M. Taissier, sous le nom de Lafage. Il est mort véritable ministre; il a signé l'Evangile de son sang.

—

## Secours accordés par un décret de l'Assemblée nationale, en 1791, à un pensionnaire du roi pour cause de conversion à la foi catholique.

Nous avons publié (t. II, p. 367) une *Ordonnance de Comptant*, communiquée par M. Ch. Rahlenbeck, qui nous montrait Louis XVI accordant encore en 1783, sur son trésor royal, des subsides pour les missionnaires travaillant dans le Bas-Poitou à la conversion des protestants. Voici un document non moins authentique qui nous fait voir une pauvre convertie, pensionnée en cette qualité par le roi jusqu'en 1790, puis recevant au même titre un secours de l'Assemblée nationale en 1791.

« En parcourant, nous écrit M. le Dʳ Prevel, la Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale, avec la mention des sanctions et acceptations données par le Roi au mois de mars 1791 (collection imprimée à Paris chez Baudoin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue Saint-Honoré, cour et ancienne maison des Capucins, nº 426, et rue du Foin-Saint-Jacques, nº 31), j'ai rencontré, page 245-291, la pièce officielle suivante :

## *SECOND ETAT*

*des ci-devant pensionnaires de l'âge de soixante-dix ans et au-dessus, auxquels il est accordé des secours par le décret du* 24 *mars* 1791.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Planstrum (Christine-Marguerite), née le ..... 1715.

Pension de 300 livres net, accordée à titre de subsistance et *en considération de sa conversion à la foi catholique;* secours de pareille somme (art. 10, tit. 3), ci. . . . . . . . . . . . . . . 300 liv.

. . . . . . . . . . . . . . . . .

Et plus bas :

*Sanctionné le* 6 *avril* 1791.

« Ainsi, le 6 avril 1791 on pensionnait encore des malheureux que le besoin avait amenés à faire une renonciation de leurs croyances. »

---

### Brevet de rémission, grâce et pardon, au galérien Jean Raymond (1767).

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Aix, juillet 1857.

Je vous adresse sous ce pli la copie d'une pièce assez curieuse que j'ai trouvée, il y a déjà quelque temps, dans les papiers de la famille Raymond de Faugères, descendante directe de Jean Raymond dont il est question dans cette pièce. Je crois me rappeler qu'il a été parlé dans un des numéros du *Bulletin* de ce Jean Raymond, interné à Marseille, pour crime de réunion religieuse. Le brevet de permission ci-joint confirme ce fait.

La pièce originale est un parchemin, parfaitement conservé, renfermé dans une boîte en fer-blanc carrée, la même qu'apporta des prisons le dit Jean Raymond, qui vint mourir, m'a-t-on assuré, à Faugères.

J'ai entre les mains l'original d'un Etat général des arrondissements de la province de Languedoc, contenant toutes les communautés dans lesquelles il y a de nouveaux convertis. Cette pièce est très curieuse. Elle contient près de 700 noms de villes et villages où il y avait des protestants. Elle date, je crois, du commencement du règne de Louis XV.

J'ai encore à ma disposition une Ordonnance de Louis XV, de 1728, portant que dans toutes les communautés de la province de Languedoc, tous les nouveaux convertis demeureront responsables de toutes les assemblées qui se tiendront sur le territoire des communautés.

Veuillez agréer, etc. ABRIC.

*Brevet de permission pour Jean Raymond.*

« Aujourd'hui, 10 février 1767, le Roi étant à Versailles, Jean Raymond du lieu de Faugères, diocèse de Béziers en Languedoc, a fait représenter à Sa Majesté qu'ayant eu le malheur de se laisser entraîner à une assemblée de religionnaires tenue le 11 août 1754, il a été condamné aux galères perpétuelles avec confiscation de ses biens, par jugement du sieur intendant de Languedoc du 9 octobre de la même année. Que depuis ce temps il languit dans les chaînes, et qu'il ose espérer que Sa Majesté touchée de la durée de sa punition, voudra bien regarder sa faute comme suffisamment expiée, et lui accorder son pardon. A quoi ayant égard, et désirant préférer miséricorde à justice, Sa Majesté a acquitté, remis et pardonné au dit Jean Raymond le fait et cas tel qu'il est ci-dessus exposé, avec toutes peines et amendes corporelles et civiles qu'il peut avoir encourues pour raison de ce envers Sa Majesté et justice. En conséquence l'a Sa Majesté rétabli et restitué en sa bonne renommée, et dans la possession de tous ses biens et droits civils; voulant que toutes les procédures qui ont été ou pourraient être faites ci-après contre lui par raison de ce, ensemble ledit jugement du 9 octobre 1754 sur ce qui le concerne, demeurent nuls et comme non avenus, imposant silence perpétuel à toutes sortes de personnes. Mande Sa Majesté audit sieur intendant de Languedoc, d'entériner le présent brevet de grâce, pardon et rémission, et du contenu en icelui faire jouir ledit Jean Raymond pleinement et paisiblement. Et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main ledit présent brevet, et icelui fait contre-signer par moi ministre et secrétaire d'Etat, et de ses commandements et finances.

*LOUIS.*

*PHÉLYPEAUX.*

On a vu Jean Raymond figurer dans la liste des galériens dressée par M. Haag (*Bull.*, VI, 82). Ch. Coquerel cite une lettre écrite par lui, de l'hôpital de Toulon, à Paul Rabaut, en juin 1760 (*Hist. des Egl. du Désert*, I, 440).

# Questions et Réponses.

**Les archives de l'Eglise réformée de la Rochelle. — Que sont-elles devenues? — Eclaircissements.**

(Voir t. VI, p. 419, et ci-dessus, p. 93 et 219.)

Abraham Tessereau, Rochelois, secrétaire du roi et auteur de l'*Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France* (Caen, 1676, in-fol.), a publié en 1689, à Amsterdam, une petite *Histoire des Réformés de La Rochelle et du pays d'Aunis, depuis l'année* 1660 *jusqu'à l'année* 1685, *en laquelle l'Edit de Nantes a été révoqué* (petit in-8° de 325 pag.). Cet ouvrage, assez rare, se termine par un Avis et Mémoire que nous reproduisons.

*Avis et Mémoires touchant les papiers qui étoient gardés dans les archives du Consistoire de La Rochelle.*

Le roi Louis XIII étant entré à La Rochelle le 1er de novembre 1628, il y eut ordre de Sa Majesté, quelques jours après, d'en représenter tous les papiers. Ceux de la maison de ville furent pris pour être portés à la chambre des comptes, à Paris, où ils sont encore. Les autres, qui regardoient le général des Eglises réformées ou qui appartenoient en propre à celle de La Rochelle, furent aussi enlevés, sous prétexte de cet ordre, jusques à ses registres de baptêmes et de mariages, qui ne lui furent restitués qu'en 1630, en vertu d'un nouvel ordre du roi, intervenu sur la requête qui lui en avoit été présentée à cette fin par M. de Clermont, député général. Plusieurs pièces considérables étoient demeurées entre les mains de divers particuliers. Ils les remirent depuis au Consistoire, et il en prit occasion de rétablir ses archives le mieux qu'il put. Il y a plus de vingt ans qu'un des ministres, et un gentilhomme, Ancien du même Consistoire, eurent le soin de les mettre en ordre et d'en faire un inventaire. Voici un mémoire de quelques-unes : on l'envoye à ceux qui ont intérêt qu'on les leur conserve, afin qu'ils les cherchent et qu'ils avertissent de ce qu'ils auront pu recouvrer.

1. Deux gros regîtres contenants tous les *Synodes nationaux de France,* depuis le premier, tenu à Paris l'an 1559, jusqu'au dernier, tenu à Loudun en 1659 et 1660.

2. Deux autres regîtres contenants les *Synodes provinciaux de Saintonge et Aunis,* tenus depuis l'an 1561 jusqu'en 1683.
3. Deux autres regîtres contenants les *Actes des Colloques d'Aunis* dans les mêmes années.
4. Divers états portant les *Régalements des deniers accordés par Sa Majesté* pour l'entretien des pasteurs des Eglises de Saintonge, Aunis, etc.
5. Un regître contenant les distributions faites aux *Réfugiés de France* en la ville de La Rochelle et les assistances aux blessés pendant le siége, avec les noms des uns et des autres, dans les années 1572 et 1573.
6. Un autre regître contenant les actes des *Assemblées mixtes* des trois Provinces et les *serments d'Union* signés de tous les députés, seigneurs et autres.
7. Un original en parchemin contenant, dans une feuille étendue, la Confession de foi des Eglises réformées de France, approuvée au synode national tenu à La Rochelle l'an 1571, signée dans une colonne par *Théodore de Bèze,* modérateur de l'assemblée, et par tous les députés; et dans l'autre, qui est la première, par Jeanne, *reine de Navarre;* Henri, *prince de Navarre, son fils;* Henri de Bourbon, *prince de Condé;* Louis de Nassau, frère de *Guillaume, prince d'Orange;* par Chatillon, *amiral de France,* et par d'autres seigneurs.
8. Une grosse liasse contenant divers contrats de rentes constituées par cette Reine, le Prince son fils, le prince de Condé et l'amiral de Coligny, pour l'entretien des professeurs du collége de La Rochelle.
9. L'original de la capitulation de La Rochelle, faite au château de la Saussaye, le 29 octobre 1628, signée LOUIS, De Marillac, et des députés.
10. Acte de prise de possession de l'emplacement du Temple de la ville neuve et de la place du cimetière, en présence du sieur de la Tuillerie et par ordre du roi, en 1630.
11. Contrats de l'acquisition faite par le sieur Philippe Vincent, de M. le duc de Saint-Simon, des deux grandes places qui étoient aux côtés du Temple, avec le transport que le sieur Vincent en a fait au Consistoire.
12. Acte de prise de possession du cimetière du Perrot, en présence

de M. de Villemontée, intendant. Les autres pièces concernant le même cimetière.

13. Un gros paquet contenant diverses lettres écrites à l'Eglise réformée de La Rochelle par Elisabeth, *reine d'Angleterre*, Henri, roi de Navarre, le prince Maurice, et autres princes et seigneurs de la Religion.

14. Une autre liasse de lettres adressées au sieur Vincent, sur laquelle étoit écrit de sa main et de lui signé : *Je mets aux archives les lettres de cette liasse, parce qu'elles regardent les affaires de l'Eglise.* Elles sont, selon leur date, de M. d'Argenson, de M. de Villemontée, intendants; du cardinal de Mazarin, de M. Séguier, chancelier de France, et de M. de la Vrillière, secrétaire d'Etat.

15. Autres lettres écrites au Consistoire même par les gouverneurs de la province, M. le commandeur de la Porte, grand prieur des France, M. le maréchal de Clérembaut, M. le maréchal duc de Navailles.

16. Un sac contenant plusieurs arrêts en original et scellés, accordés par le roi à présent régnant, en faveur de ceux de la Religion réformée, et, en particulier, pour La Rochelle.

17. Un autre grand sac contenant les originaux des pièces qui justifient le droit que les réformés ont de faire l'exercice de leur religion à La Rochelle, la sentence des commissaires du mois de décembre 1663, et tout ce qui a été écrit et produit pour la deffence de ce droit.

On prie ceux qui sont en état de faire ce qu'on leur demande de chercher toutes les pièces qui ont été marquées cy-dessus, et les autres, dont l'on ne se peut pas souvenir, de les rassembler, de les mettre en lieu de sûreté et d'en donner avis.

On voit par cette note de Tassereau, que ce n'est pas d'hier que date la dispersion, ou plutôt la disparition des papiers de l'Eglise de La Rochelle, puisque déjà on en faisait la recherche avant 1688.

Nous avons publié (t. III, p. 123) une analyse de six cahiers ou registres contenant les minutes ou mandements de Jeanne d'Albret et de son fils Henri, de 1567 à 1579, et spécialement d'un septième cahier intitulé : *Registre des ordonnances et délibérations du Conseil estably près la reine de Navarre, à La Rochelle*, 1569-1570. Ces documents isolés, qui sont aujourd'hui conservés aux Archives impériales, n'auraient-ils pas fait partie jadis du Trésor des Chartes de La Rochelle?

**La chanson de « La Vache à Colas. »**

(Voir ci-dessus, pages 91 et 217.)

La *Vache à Colas* n'est pas encore retrouvée, à ce qu'il paraît. Mais en l'attendant, nous donnons place aux renseignements qui s'y rapportent de près ou de loin.

Voici ce qu'on lit dans le *Dictionnaire des Proverbes français*, publié par De la Mésangère (Paris 1823, in-8°, Treuttel et Wurtz, 3e édition.)

« *Vache à Colas*. C'était le nom d'une chanson très satirique sur le clergé de France, qui fut faite vers la fin du règne de Henri IV, et brûlée par le bourreau, avec défense expresse d'en faire aucune mention. Comme cette chanson était attribuée aux huguenots, quand on soupçonnait quelqu'un d'hérésie, on disait vulgairement : *Cet homme sent la vache à Colas*. — Dans beaucoup de villes de France, on dit encore des personnes qui travaillent le dimanche, qu'elles sont *de la vache à Colas*. Les travaux à l'aiguille, que les femmes catholiques zélées s'interdisent le dimanche, sont permis dans la religion protestante... »

On voit que La Mésangère n'a pas connu le passage de *L'Estoile* et qu'il a tiré ses informations de quelque auteur qui ne connaissait lui-même que la chanson *anticatholique*, c'est-à-dire la contre-partie huguenote de la chanson faite d'abord par les antihuguenots, ainsi que l'a expliqué notre correspondant M. E.-J.-B. R. (ci-dessus p. 218). Il en résulte une explication qui ne nous semble pas très exacte de l'origine de cette locution familière : « *Il sent la vache à Colas*, » pour désigner un huguenot. Est-ce bien parce que les huguenots ripostèrent à la chanson faite d'abord contre eux qu'on les affubla de ce sobriquet? N'est-ce pas plutôt en conséquence directe et par application naturelle de la chanson antihuguenote, qui est la première en date?

L'auteur du *Dictionnaire des Proverbes français* ne nous paraît guère plus heureux dans l'assertion qui termine notre extrait. Où a-t-il pris que les femmes catholiques zélées s'interdisent le dimanche les travaux à l'aiguille, tandis que les mêmes travaux sont *permis* dans la religion protestante? Et s'il est vrai que dans beaucoup de villes de France on se serve encore de la locution qui nous occupe, est-ce à l'égard des personnes qui travaillent le dimanche?

Quoi qu'il en soit, cette locution était presque entièrement oubliée à Paris, lorsqu'elle s'est trouvée mise en situation d'une manière assez piquante dans le chef-d'œuvre des opéras-comiques, *le Pré-aux-Clercs*, représenté pour la première fois le 15 décembre 1832. Tout le monde connaît ce bout

de dialogue entre Nicette, la jeune et naïve aubergiste, et le gentilhomme béarnais Mergy (acte I, scène 3):

*Nicette.* Je vais vous servir... Mais à propos, vous êtes peut-être de la vache à Colas?

*Mergy.* De la vache à Colas?

*Nicette.* Oui; au pays d'où vous venez, on n'est pas grand ami de notre saint père le pape...

*Mergy.* Ah!... huguenot, vous voulez dire?

*Nicette.* Sans doute.

*Mergy.* Oui, oui, mon enfant, vous l'avez deviné!...

*Nicette.* Oh! voyez-vous, il ne faut pas que cela vous fâche; cela m'est égal, à moi : je voulais seulement savoir si je puis vous servir un poulet, quoique nous soyons à vendredi...

Puis, à la scène suivante, arrive l'escouade des chevau-légers qui, indignés, comme de juste, à la vue de Mergy découpant son poulet, entonnent le chœur :

D'un poulet il se régale
Un vendredi! — Quel scandale!
Il est de la vache à Colas.

Et voilà comment cette locution oubliée de la vache à Colas, utilisée par le librettiste Planard, a été de nos jours remise en mémoire et fait chaque année son tour du monde avec la délicieuse musique d'Hérold.

Nous avons voulu voir si l'anecdote que nous a signalée M. E.-J.-B. R. avait été rapportée par le maréchal de La Force dans ses Mémoires, que M. le marquis de La Grange a publiés en 1843. Nous l'y avons trouvée en effet, et contée d'une façon qui diffère de celle du compilateur Laplace. La version de ce dernier place l'aventure sous le règne de Henri IV et l'assaisonne d'un mot piquant du Béarnais, tandis que d'après le maréchal de La Force elle advint en 1615 dans l'antichambre de Louis XIII, dont elle ne paraît pas avoir déridé la chagrine majesté.

« Au mois de janvier (1615), le sieur de La Force se trouvant à la cour, arriva la querelle du marquis de La Force et du comte de Grammont, laquelle se passa de cette sorte :

« Le marquis de La Force étoit de quartier auprès du roi, comme capitaine des gardes; un jour qu'il accompagnoit Sa Majesté dans la forêt de Saint-Germain, voilà que tout à coup un taureau furieux court par un sentier droit à la personne du roi; La Force se jette aussitôt entre Sa Majesté et le taureau, lequel il fait tomber roide

mort d'un coup d'épée. Le roi se divertissoit fort à faire battre des taureaux contre des dogues d'Angleterre; il avoit même un homme exprès pour en faire venir des pays étrangers et les dresser à ce genre de combat; un de ces animaux, échappé du lieu où il étoit renfermé, avoit mis en péril la vie du roi. On loua extraordinairement l'action du marquis de La Force, et tous ceux qui étoient présents en parlèrent beaucoup le soir, au retour de la chasse.

« Ayant entendu ce récit, le comte de Grammont, impatienté des louanges qu'on donnoit au marquis de La Force, qu'il n'aimoit pas, jaloux du mérite qu'on lui attribuoit, et railleur de son naturel, comme tous ceux de sa maison, se plut à tourner la chose en ridicule, et même fit, sur un air alors en vogue, le couplet suivant :

Le marquis de La Force
A tué par sa force
La grand'vache à Colas.
La, la, deri dera.

Il vouloit dire par là qu'on faisoit grand bruit de peu de chose, et se moquoit en même temps de ceux de la Religion, que les catholiques désignoient sous le nom de *vache à Colas*, ce qui étoit regardé comme une injure.

« Cette boutade fut racontée le jour même au marquis de La Force, qui, trouvant le sieur de Grammont dans l'antichambre du roi, lui dit : *Je viens d'apprendre que vous étiez poëte; eh bien! moi, je le suis aussi. Vous avez fait ce couplet :*

Le marquis de La Force, etc.

*moi, j'ai composé celui-ci sur le même air :*

Des cornes de la Vache
Je fais faire un panache
Pour Grammont que voilà.
La, la, deri dera.

Et puis le marquis de La Force lui faisoit les cornes avec ses doigts, et finit par lui relever le bout du nez. D'abord Grammont ne dit que : *Pourpoint bas!* qui étoit le terme dont on se servoit quand on vouloit se battre. Cette querelle, se passant si proche du roi, fut aussitôt rapportée à Sa Majesté, qui envoya à chacun d'eux un exempt des gardes du corps, avec ordre de les garder en leur maison jusqu'à ce que cette affaire fût accommodée. »

La précaution fut inutile, car les deux adversaires s'étaient échappés; le duel eut lieu au Pré-aux-Clercs, et le marquis de La Force ayant blessé le comte de Grammont, le força de rendre les armes et de demander la vie. La reine dut ensuite travailler à une réconciliation plus apparente que réelle (1).

—

**La chanson citée par Cayet : « Lætabundus, ô gras tondus... » — Un vieux recueil de chansons du XVI[e] siècle à rechercher.**

(Voir ci-dessus, p. 85-90. Cfr. p. 13, et t. VI, p. 18, 341, 416, 418.)

On a vu que Cayet, dans son Epître à l'Evêque de Bazas, retrouvée par M. Bourchemin, cite deux des chansons satiriques des premiers jours de la Réformation. La première est celle que la vieille Dissertation d'Upsal attribuait à Calvin lui-même, et qui commence par ces deux vers :

O prestres, prestres,

Ou bien,

O moines, moines, il vous faut marier:
*Cœli enarrant gloriam Dei.....*

L'autre, «prenant un hymne de l'Eglise romaine pour taxer, comme le dit Cayet, la tonsure et façon de vivre de l'ordre sacerdotal, » débutait ainsi :

*Lætabundus;*
O gras tondus.....

Or, nous trouvons dans le recueil des *Chants historiques français* (XVI[e] siècle), publiés par M. Leroux de Lincy (Paris, Charpentier, 1843), la chanson que voici, intitulée :

*Prophétie des abus des prestres, moines et rasez,*

*Sur le chant de :* Lætabundus.

1. O gras tondus,
Mal avez esté secourus :
Longtemps y a.
Vos grans abus,
On le verra.

2. Vostre autel est ruiné,
Vostre règne est bien miné,
Il tombera.

(1) Cet extrait des Mémoires du maréchal de La Force était déjà imprimé, lorsque nous recevons tardivement de Genève une lettre d'un correspondant qui nous signale le passage en question.

Papistes, pharisiens,
Vostre Antéchrist et les siens
Trébuchera.

3\. Tout sorbonique pion,
Son beau liripipion
Desposera.
Rien n'y vaudront les ergotz,
Rien n'y feront les fagotz,
Christ régnera.

4\. Vostre orgueil sera puny,
Et la beste de son nid
Desjouchera.
Evangile que haïssez,
Quand aurez fait plus qu'assez,
Demourera.

5\. Vous l'avez longtemps banny;
Mais puisqu'il est reveny,
Vostre joly pain bénict
Se moysira.
Messieurs les Coquibus,
Que dira-t-on des abus
Dont amassez du quibus?
On en rira.

6\. Savez-vous qu'on vous fera?
On vous deschassera,
Et Dieu à la fin vous punira;
En Jésus on croyra,
Son règne florira,
Et vostre Antéchrist confus sera.

M. Leroux de Lincy nous apprend qu'il a tiré cette chanson d'un volume in-8° publié, en 1841, à Heidelberg, par Ferdinand Wolf, sous ce titre : *Ueber die Lais, Sequenzen und Leiche : Ein Beitrag zur Geschichte der Rhythmischen Formen, und Singweisen der Volkslieder und der Volksmaessigen Kirchen und Kuntslieder im Mittelalter*. L'auteur de cet ouvrage, que nous n'avons pas à notre disposition, indique comme source un vieux recueil, qui doit être rarissime et est intitulé : *Chansons démonstrantes les erreurs et abuz du temps présent*. (*Sine loco*. 1542. 8 ff.)

La chanson ci-dessus serait donc, d'après la date de ce recueil, de l'année 1542, si ce n'est même antérieure. Mais est-ce bien celle dont parle Cayet? C'est chose possible, car le sujet est analogue, et le début tout semblable: *O gras tondus*... Reste à savoir si le *Lætabundus* faisait corps avec la chanson et en était le premier vers, comme le donnerait à entendre la citation de Cayet, ou si c'était seulement l'indication de l'air sur lequel elle se chantait, ainsi qu'on le trouve à ce qu'il paraît, dans le recueil précité de 1542.

Peut-être la chanson « *O prestres, ô prestres,* » se rencontre-t-elle aussi dans ce volume. Il faudrait, pour s'en assurer, le découvrir lui-même, et nous n'avons pas eu jusqu'ici ce bonheur. Avis à ceux de nos zélés lecteurs qui voudraient bien en rechercher un exemplaire dans les bibliothèques de France ou de l'étranger.

---

**François de Salles a-t-il réellement essayé de séduire Théodore de Bèze par l'offre d'une pension de la part du Pape?**

(Voir ci-dessus, p. 227.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Lemé, par Sains (Aisne), 15 nov. 1858.

Monsieur.

En réponse à la question, concernant François de Salles et Théodore de Bèze, renfermée dans le dernier *Bulletin* (page 227), j'ai l'honneur de vous informer que je possède, et que je mets à votre disposition, un ouvrage qui paraît donner à cet égard, toute la lumière désirable. Cet ouvrage est intitulé :

*La vie de l'illustrissime François de Sales, de très heureuse et glorieuse mémoire, Evesque et Prince de Geneve et Instituteur de l'Ordre des Dames de la Visitation :* Par le R. P. Louys de la Rivière, de l'ordre des Minimes. Troisième édition. Reveuë et augmentée par le mesme autheur, A Lyon, chez Claude Rigard et Claude Obert, en la ruë Mercière, à la *Fortune :* M. DCXXVII. Avec approbation et privilége du Roy. 1 vol. petit in-8°, avec une Oraison dédicatoire à la très auguste et très saincte majesté de la glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, de 12 pages. L'ouvrage en a 718, plus la table et les approbations, etc.

Au chapitre XVI du livre II, de la page 178 à la page 197, les démarches de François de Salles sont rapportées en détail. Clément VIII, sous la date du 1er octobre 1596, lui adresse un bref par le R. P. Esprit, religieux capucin. Le même pape, sous la date du 29 mai 1597, lui adresse un autre bref, pour le même objet. Louis de la Rivière affirme qu'il a *leu et tenu de ses propres mains* ces deux brefs, *expédiés en parchemin, avec le seau en cire rouge, selon le stile de la cour de Rome.* Ce que François de Salles a déployé de hardiesse et de ruse dans cette affaire est inimaginable. Il était, dit notre auteur, *aagé environ de vingt-huict ans*, et Th. de Bèze *quasi septuagénaire* (page 193 et 194). « Le zélé François répliqua selon qu'il « falloit, et lui dict : Monsieur, souvent l'appréhension de tomber en nécessité, détourne plusieurs de suivre les instincts d'en haut ; mais à cela ne

« tienne que vous ne coopériez aux sacrées inspirations. Car pourvu seule-
« ment que vous veuilliez vous ranger du party catholique, je me promets
« de vous faire donner quatre mille escus de pension, et le double de la va-
« leur de vos meubles, avec telle assurance que vous aurez subject d'estre
« content..... »

On ne saurait donc avoir le plus léger doute sur la réalité du fait mis en question par vos correspondants. On n'a qu'à lire les chap. XVI à XIX du livre II de la *Vie de l'Illustrissime François de Sales*, par le R. P. Louys de la Rivière, ainsi que les pages 526 et 527, pour se former une pleine et entière conviction du sujet.

Au reste, dans cette affaire, François de Salles était semblable à lui-même, mielleux et audacieux, tel enfin que le montrent ses expéditions dans les environs de Genève, où, mettant tout en œuvre et justifiant les moyens par la fin, il recatholicisa plus de six mille calvinistes.

Veuillez agréer, etc. P. PETIT.

---

**Du lieu de naissance de Wallerand-Poulain.**

(Voir ci-dessus, p. 12 et 228.)

En partant de l'hypothèse que Wallerand Poulain est né à Lille, j'arrive à la conclusion qu'il pourrait bien être... Bourguignon.

M. Schrœder dans sa lettre du 1er octobre (ci-dessus, page 228) nous fait savoir que Wallerand prend le titre de Flandrus : cette qualification assez vague est précisée par une citation du *Frankfurter Predicanten-Gegenbericht*, où l'on voit que le réformateur était homme notable, *originaire* (ce qui ne veut pas toujours dire *natif*) de Lille en Flandre (*aus der Stad Ryssel*) ; de là il résulte que des recherches faites à Lille nous donneraient des indications positives sur l'origine de Wallerand, à moins que les documents n'aient été détruits. Par bonheur les archives municipales possèdent des *registres bourgeoisiaux* remontant à la plus haute antiquité et dans un bon état de conservation. Le nom de Poulain (une seule *l*) s'y trouve une seule fois : Registres de Réception des Bourgeois de Lille, tom. III, fol. 103, recto.

« C'est puis la toussain 1527.

« Me Jaques Poulain, fils de feu Nicollas, natif de Bourgoingne, à présent
« demourant en ceste ville, marié, ayant V enffans, nommés : Wallerand,
« Jennin, Jacquet, Jennin et Margotine, par achat le VIIIe de novembre
« de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LX s. »

De cette note on peut déduire qu'un notable Bourguignon nommé maître Jacques Poulain vint s'établir à Lille en 1527 et qu'il y acheta la bourgeoisie

pour lui et ses enfants au prix de soixante sols. L'aîné de ses enfants, âgé de 5 ans au moins, portait le prénom de Walerand. Ce prénom n'était pas usité à Lille, et le nom de Poulain, ne figure pas une seconde fois sur les registres aux réceptions de bourgeois; d'autre part, en passant du français au latin. Poulain devenait naturellement *Pollanus*. Donc Wallerand Poulain, bourgeois de Lille en Flandre, prédicateur de la Réforme, pourrait bien être né en Bourgogne.

Si nous connaissions la vie de Me Jacques Poulain, nous saurions pour sûr où et quand sont nés ses enfants. Mais jusqu'à la production de nouveaux documents l'Eglise de Lille ne peut se glorifier, avec une pleine certitude, d'avoir donné le jour à celui qui se glorifiait pourtant de lui appartenir par le droit de bourgeoisie, par le souvenir de l'enfance et peut-être par cette nouvelle naissance que donne le baptême chrétien.

CH.-L. F., p.

Lille, 20 novembre 1858.

---

## Renseignements demandés sur un livre dont on ne possède pas le titre.

Un de nos correspondants nous écrit :

« La manière dont on a répondu dans le *Bulletin*, nos 7 à 9, page 213, à cette question : Quel est l'auteur du *Traité des anciennes cérémonies*, etc., m'engage à demander, par la voie du *Bulletin*, quelques renseignements sur un vieux livre qui me paraît important. Je ne possède de cet ouvrage que les pages 465 à 784, du format in-4°, superbe édition.

« Ces fragments portent au haut des pages : Livre III. *Du Sacrifice prétendu en la Messe*. Ce livre III a 21 chapitres, et le 21e est intitulé : *Quel a esté le progrez du mérite depuis S. Bernard jusques à nous, et quelles oppositions à iceluy, jusques à la pleine renaissance de l'Evangile?*

« Le livre IIII commence à la page 713 ; il est intitulé : *Livre quatrième, auquel la Saincte Cene du Seigneur est considérée comme sacrement, et conséquemment la Messe ; et est traitté de la Transsubstantiation.*

« Je désirerais savoir à quel ouvrage ces fragments appartiennent? quel en est l'auteur? où il fut imprimé? etc. »

# DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

## LES « LUTERRENS » ET LA RÉFORME A LILLE, AU XVI[e] SIÈCLE.

NOTES INÉDITES TIRÉES DES ARCHIVES DE CETTE VILLE.

**1525-1592.**

M. le baron de la Fons de Mélicocq a bien voulu nous communiquer les extraits suivants, qu'il a relevés aux archives de l'hôtel de ville de Lille.

*Courtoisie à un messager, qui vient annoncer la défaite de* xxv *m. (vingt-cinq mille) gens campestres qu'on appelloit* Luterrens.

1525, 26 mai. On donne ung karolus d'or, de xliiii s. à ung messagier piéton, qui avoit apporté lettres de la régente, contenant que le duc de Loraine et ses aliez avoient rué suz et desconfiit xxv m. *gens campestres, qu'on appelloit Luterrens ou Evangélistes*, estant en armes et puissance au pays de Loraine (fol. xiixx xvii v°).

L'officialité de Tournai défend que les amendes honorables imposées à quelques luthériens par *le magistrat* de Lille, aient lieu dans les églises par lui désignées :

1527. A M[e] Guillaume Hangouart, conseillier pencionnaire de la ville, pour avoir esté par deux journées à Tournay avecq Monsieur le *prévost* de Lille, pour proposer les excuses de M[e] Michielacquet, doyen de chrétienneté, de ce qu'il avoit mis à exécution certaine commission à luy envoyée des vicaires et vicariat dud. Tournay, ensamble de Monsieur Feable, soy portant subdélégué de Monsieur le doyen de Louvain, subdélégué du saint-siége apostolique, pour congnoistre des folles oppinions héréticques, que pluiseurs, suivans les perverses hérésies de Martin Luter, soustiennent, contenant lad. commission commandement aud. Tacquet *de faire cesser l'ofice divin ès églises de Saint-Maurice et Saint-Etienne, au cas qu'aucuns condempnez par eschevins, pour avoir prophéré et tenu aucunes desd. opinions, feissent leurs escondis esd. églises; ensamble, pour avoir requis ausd. officiers de Tournay, en le advenir, eulx désister de expédier pareilles commissions*, à lx s. par jour, vi l. (fol. lxxviii v°).

26 *juillet*. A Monsieur le Feable, subdéléghié inquisiteur de la foy au diocèse de Tournay par nous le doyen de Saint-Pierre de Louvain, vi los de vin, de xlii s. (fol. iiiixxv v°).

27 *juillet*. A M[e] Guillaume le Blanc, conseillier et M[e] des comptes de

l'empereur à Lille, ix los de vin, après qu'il se olt traveillié de appointier le différend d'entre les court de Tournay, veullans et prétendans empeschier de *faire aucuns escondis ès églises paroissiaux de ceste ville, en quoy deux Luterrens avoient esté condemnez par lesd. eschevins*, lxiii s. (fol. iiiixx vi r°).

3 *novembre*. On offre iii los de vin à frère Jan de Frelin, subdéléguié inquisiteur de la foy en ceste ville par le doyen de Louvain, inquisiteur général de l'empereur, après qu'il olt communicquié avecq eschevins, touchant aucuns Luterrens prisonniers. Ils coûtent xxii s. vi d. (*ibid.* v°).

Le messager se rend dans les villes voisines, pour savoir quelles punitions on y inflige aux Luthériens :

1527. A Piere d'Audenarde, messagier, pour avoir porter lettres d'eschevins ès villes de Tournay, Vallenciennes et Mons en Haynau, adfin de sçavoir les pugnitions que l'on avoit illecq faites des personnes, *ayant semé parolles luterrennes*. où il vacqua iiii jours, à xxiiii s. par jour, iiii l. xvi s. (fol. viiixx ix v°).

*Placart obtenu de l'Empereur contre les Luthériens.*

Au même, pour avoir, par ordonnances d'eschevins, porté lettres a N. T. R. S. à Gand, adfin de obtenir placart pour pugnir les Luthérens en la ville, lequel il rapporta, et vacqua onze jours aud. prix, xiii l. iiii s. (fol. viiixx x r°).

Par ordre des eschevins, Anthoine Scote, clercq d'office de la ville *translate* de thiois en franchois le mandement de l'Empereur touchant les Luterrens (fol. viiixx xvi v°).

*Courtoisie aux messagers qui annoncent le massacre de la Saint-Barthélemy.*

1572. A Guislain de Roullen, serviteur au sieur du Brucq, qu'accordé lui at esté, *pour son vin, d'avoir, en diligence, adverty eschevins et conseil de ceste ville des bonnes nouvelles de la deffaite de grand nombre de huguenotz advenu en la ville de Paris, pays de France*, la somme de iiii l. (fol. iic lx v°).

A Laurent le Broucq, messager, qu'accordé luy at esté pour l'advertence par luy faicte, en diligence, *des bonnes nouvelles de France et deffaicte des huguenotz*, lxiiii s. (fol. iic lxi v°).

*Courtoisie a un chanoine de Saint-Pierre, qui avait dédié au magistrat un ouvrage contre les hérétiques.*

1592. A Monsieur M^e Jehan Capet, prêtre chanoine de l'église Sainct-

Pierre, en ceste ville, et licentié en la saincte théologie, pour une pieche de vin à luy présentée par messire de la loy de ladite ville, pour, en partie, le récompenser des paines et travailz par lui prins *a la composition d'ung libvre, par luy dédié à mesdits seigneurs, intitulé : « De heresi et modo coerendi* (sic) *hereticos, » et par luy présenté à mesdits seigneurs*, la somme de iic. l. (fol. iic xxiii r°).

1594. Pour quatre lotz de vin de Beaulne, à i s. le lot, présentez par mesdits seigneurs, le xi^e jour de juing xvc iiiixx quatorze à Monsieur Cappet, docteur en théologie et chanoine de Sainct-Pierre, en Lille, x l. (fol. ciiiixx vi v°).

*Sorcières brûlées après avoir été rasées et tonsurées.*

1586. A Pierre le Batteur, M^e des hauttes œuvres de ceste dicte ville, pour avoir, le ix^e jour d'octobre xvc iiiixx six, par ordonnance d'eschevins, mis *à la question extraordinaire du collet* Annette Thibaude, suspectée d'estre sorchière, et faict aultres debvoirs extraordinaires, *tant pour la rasure que tonsure*, que, *pour luy faire* avoir, durant la dicte question, des habits nouveaux viii l. (fol. iic iiiixxx v°).

A M^e Jehan Vandame, chirurgien, pour avoir visité Annette Thibault, suspectée d'estre sorchière, *en son dos, pour sçavoir si la marque qu'elle y avoit estoit marcque* de quelque ville, et de ce en faict rapport, xx s. (fol. iic iiiixx xxii v°).

A Nicollas Legillon, chirurgien, pour, par charge desdits seigneurs *du magistrat* de ceste dicte ville, *avoir razé certaine femme, suspectée de sortilége*, vi l. (fol. iiic vii r°).

1589. A Regnault Beltremieu, pour avoir, *par trois diverses fois, mis à la question extraordinaire du collet*, Margnotine Sottrel, depuis exécutée par le feu, à chacune fois iiii l., sont xii l. (fol. iic lxx r° et v°).

Au cheppier des prisons de ceste ville, si comme, pour avoir traictie *de chaudeaux et aultres délicates viandes*, Margnotine Sottrel, exécutée par le feu, par l'espace de xiiii jours, à l'advenant de xxxv par jour, sont xxi l. *Pour le disner d'icelle Margnotine avecq les cordelliers l'ayant administrée*, c s. (fol. iic lxxiii v°).

A M^e Nicolas Legillon, chirurgien, *pour avoir esté en prisons de ceste dicte ville, barbier et faict tomber le poil de Margnotine Sottrel, prisonnière*, vi l. (*ibid.* v°).

Ce manuscrit n° 7059, bibl. imp. (Mélanges de matière d'histoire et de jurisprudence) contient, fol. 720, un arrêt contre un sorcier appelant de celui qui le condamnait à être tondu sur toutes les parties de son corps.

# LETTRES DIVERSES DE MARTIN LUTHER

A LOUIS SENFEL, A ROBERT BARNES, A JEAN BUGENHAGEN (POMERANUS), A GEORGES HELD, AUX PASTEURS DE NUREMBERG, A JEAN LUTHER (SON FILS), A NIC. AMSDORF, A DOROTHÉE JOERGER, A TOUS LES GENS DE BIEN, A MATTHIAS....., A MÉLANCHTHON, A JUSTUS JONAS, A GÉRÉON SEILER, A NIC. GERBEL, A GASPARD MULLER, A L'ÉLECTEUR JEAN-FRÉDÉRIC, AVEC LES ARTICLES DE SMALKALDE.

Traduites en français, pour la première fois, par M. A. MUNTZ.

3e SÉRIE.

## Depuis la fin de la Diète d'Augsbourg jusqu'à la rédaction des articles de Smalkalde (1530-1537.)

### *A Louis Senfel, musicien de la cour des ducs de Bavière.*

Cobourg, 4 octobre 1530.

Grâce et paix en Christ. Bien que mon nom soit, à votre cour, un nom odieux, tellement que j'appréhende, cher Louis, que ma lettre ne parvienne peut-être pas même entre vos mains, ma crainte à cet égard a cédé à l'amour de l'art musical, que, par une faveur divine, vous cultivez avec tant de bonheur. Cet amour de la musique me fait espérer aussi que ma lettre ne vous attirera pas de désagrément. En effet, quel reproche pourrait-on faire à un artiste d'être loué, fût-ce par un Turc, si ce Turc aime le même art?

J'approuve grandement vos ducs de Bavière, quelque peu favorables qu'ils me soient, d'honorer et de protéger la musique comme ils font. On ne peut douter que, dans les âmes sensibles à l'harmonie, il n'y ait plusieurs germes de bonnes qualités, tandis qu'un homme indifférent à l'art des sons me fait l'effet d'une bûche ou d'une pierre. Nous savons que les démons ne peuvent souffrir la musique. Aussi, ne crains-je pas de le dire : après la théologie, il n'est aucun art qu'on puisse comparer à la musique; seule, avec la théologie, elle a le pouvoir de rendre à l'esprit le calme et la sérénité, et de mettre en fuite le démon, qui cherche à nous plonger dans la tristesse et l'inquiétude. C'est pourquoi les prophètes, unissant étroitement la théologie et la musique, ont donné à leurs sentiments religieux non pas une forme géométrique, ou arithmétique, ou

astronomique, mais une forme musicale. C'est par des psaumes et des chants qu'ils ont exprimé la vérité divine. Mais pourquoi entreprendre de louer, ou plutôt de profaner, une si grande chose sur ce bout de papier? Je me laisse entraîner par mon amour pour un art qui m'a souvent calmé au milieu des troubles de l'âme.

J'arrive à l'objet de ma lettre. Si vous avez l'antiphonie *In pace in id ipsum*, je vous prie de bien vouloir en faire faire une copie pour me l'envoyer. Dès ma jeunesse, j'aimais beaucoup ce cantique, et, maintenant que j'en comprends les paroles, je l'aime encore davantage. Je ne l'ai jamais vu mis en musique pour plusieurs voix; mais je présume que vous le possédez ainsi composé. J'espère que la fin de ma vie approche. Le monde me hait et ne peut me supporter; moi, de mon côté, je prends en dégoût et je déteste le monde. Veuille donc le bon et fidèle Berger céleste, retirer mon âme à lui! Je commence à chanter le cantique en question, et j'aimerais beaucoup l'entendre exécuter à plusieurs voix. Pour le cas où vous ne l'auriez en aucune manière, je vous en envoie ci-joints les paroles et l'air à l'unisson. Que je vive ou que je meure, vous pourrez le mettre en symphonie, si vous voulez. Que le Seigneur Jésus soit avec vous à jamais! Amen. Pardon de ma hardiesse et de ma loquacité. Saluez respectueusement, de ma part, tout votre chœur de musique.

### A *Robert Barnes* (1), *envoyé du roi d'Angleterre Henri VIII.*

(Réponse à la question : Si le roi pouvait, en conscience, répudier sa femme, Catherine d'Aragon.)

Wittenberg, 5 septembre 1531.

. . . . . Comme je vous l'ai dit, j'approuve la consultation des docteurs de Louvain; le roi, pour agir en sûreté de conscience, devra la suivre. Il ne lui est point permis de répudier la veuve de son frère et de dénoncer comme incestueuses l'union qu'il a formée et la fille qui en est née.

Admettons même qu'il ait péché en se mariant, et que la dispense du pape à cet égard ait été nulle (ce que je n'examine point en ce

(1) Antoine-Robert Barnes, ecclésiastique anglais, vint à Wittenberg en 1531 et en 1535. Il fut brûlé dans sa patrie, le 30 juillet 1540, avec deux autres pasteurs, comme partisan des doctrines de Luther.

moment), la répudiation de sa femme n'en serait pas moins un péché beaucoup plus grand encore.....

### *A Jean Bugenhagen (Pomeranus), pasteur à Wittenberg.*

(Lettre destinée à servir de préface à un livre de Bugenhagen.)

Wittenberg, 1532.

Grâce et paix en Jésus-Christ notre Seigneur, qui s'est fait le serviteur non-seulement d'Israël, mais du monde entier, par conséquent aussi de nous, pauvres pécheurs, par son ineffable amour!

Je me suis vivement réjoui, très cher ami, en apprenant votre projet de publier les ouvrages de saint Athanase, parmi lesquels j'ai toujours relu, avec un plaisir particulier, le récit des conférences entre cet illustre père et Arius. Je me suis rappelé avec quelle ferveur, dans la première année de ma vie monacale, j'ai étudié cette relation, que mon supérieur m'avait remise copiée de sa propre main. C'était un excellent homme, qui, je n'en doute pas un instant, portait, sous le froc que nous condamnons, le cœur d'un vrai chrétien.

. . . . . C'est notre Seigneur Jésus-Christ qui vous a inspiré le désir de contribuer, pour votre part, à maintenir dans sa pureté le dogme de la Trinité, pour la défense duquel Athanase n'hésita point à déchaîner contre soi tout ce qu'il y a de démons dans l'enfer et sur la terre. Votre publication, d'ailleurs, ne vient que trop à propos; car, de nos jours, il y a bien des sceptiques et des épicuriens qui osent se railler de ce qui nous est révélé concernant le mystère de la sainte Trinité : et ce ne sont pas uniquement des lettrés ou rhéteurs de l'Italie, mais aussi des vipères italo-germaniques.

A tous ces incrédules, disciples d'Epicure, ou de Lucien, ou de Pyrrhon, nous opposons la parole de Celui qui a dit à notre Seigneur Jésus-Christ : *Tu es mon Fils, assieds-toi à ma droite,* et nous attendons avec confiance quels triomphes ces Titans vont remporter dans leur lutte contre Dieu. Ce n'est point une guerre nouvelle. Notre Seigneur Jésus-Christ a vaincu bien d'autres adversaires. Il les vaincra tous, en sorte qu'ils seront comme des arbres déracinés. Amen.

## *A Georges Held.*

(Religieux qui flottait entre la doctrine romaine et celle des protestants.)

Wittenberg, 28 mars 1533.

Grâce et paix en Jésus-Christ! Notre excellent Haussmann m'a parlé, cher frère, de la sincère piété qui vous anime, quoique cette piété soit encore faible et trop dominée par l'idée que vous vous faites de l'autorité du pape et des conciles. Je ne m'étonne point de ces sentiments; car moi-même, religieux de l'ordre de Saint-Augustin pendant près de vingt ans, j'étais, par la longue habitude, tellement enfoncé ou plutôt noyé dans cette opinion, que, si Dieu ne m'en eût arraché, pour ainsi dire, violemment, de simples paroles n'auraient jamais suffi à m'en tirer. Même quand je fus pleinement persuadé, il m'en coûta encore de rudes combats pour oser mettre en pratique mes nouvelles convictions et quitter la vie monastique. A plus forte raison doit-il en être ainsi de vous, qui avez vieilli dans cet état, et qui n'êtes pas, comme moi, forcé, par vos fonctions mêmes, à étudier et à exposer chaque jour la Parole de Dieu.

Cependant, gardez-vous de désespérer. Priez du fond du cœur le Seigneur Jésus de vous faire comprendre qu'il est plus grand que Moïse, que le pape, que le monde entier, que notre conscience même. Or, s'il faut écouter Moïse et notre conscience, combien plus faut-il écouter Celui qui est notre Seigneur et Maître à tous et qui a dit : *C'est en vain qu'ils m'honorent, obéissant à des commandements humains!* Qu'est-ce que tous les papes et tous les conciles, comparés au Christ? Une goutte d'eau comparée au soleil. Avec le temps, vous obtiendrez cette conviction par la prière. Je vous en parle par expérience, ayant éprouvé moi-même combien on a de peine à s'affranchir d'idées dans lesquelles on a été nourri! C'est pourquoi priez assidûment. Le Seigneur veuille être avec vous et vous fortifier de jour en jour! Amen.

## *Aux pasteurs de Nuremberg.*

(Qui s'étaient divisés sur certaines formules à employer dans le culte public.)

Wittenberg, 20 juillet 1533.

Grâce et paix en Christ! Très chers frères! si jamais j'ai demandé

à notre Seigneur de m'inspirer des paroles propres à convaincre, c'est surtout dans ce moment où je vous écris. Oh! qu'il veuille rendre mes exhortations efficaces dans vos cœurs par la vertu du Saint-Esprit! Je ne saurais exprimer la douleur dont je fus saisi en apprenant que la discorde a éclaté parmi vous, qui êtes placés dans un poste si éminent pour y être des messagers de paix et de salut. Ne pensez-vous donc point au scandale que vos querelles causeront inévitablement et dans votre Eglise et dans d'autres? aux avantages qu'en tireront contre nous nos adversaires, les papistes, les sacramentaires et les anabaptistes? aux jubilations qu'ils vont faire entendre? C'est un gâteau que vous jetez à Cerbère. Ah! ne cherchez point à le dissimuler, il y a au fond de votre animosité, je le sens bien, d'anciennes offenses que vous ne vous étiez pas bien pardonnées; autrement, vous ne vous seriez pas tant échauffés les uns contre les autres, à cette dernière occasion. Mais, je vous le demande, est-ce donc en gardant nos ressentiments que nous faisons preuve de cette charité de l'Evangile qui oublie « même la multitude des péchés » du prochain? N'aurons-nous pas nous-mêmes quelque peu de cet esprit de support et de pardon que nous prêchons? Ne porterons-nous pas les fardeaux les uns des autres? Ne céderons-nous rien de nos prétentions pour éviter de scandaliser les faibles, et appellerons-nous ainsi sur nos têtes la colère de Dieu, nous qui proclamons sa grâce?...

Si vous ne vous êtes pas encore accordés (et Dieu veuille que le contraire ait eu lieu!), je vous conseillerai de laisser reposer, au moins pour quelque temps, ces questions, dont ne dépend point le salut de l'Eglise. Ecartez-les au moins pour le moment, car vous n'êtes pas encore assez calmes pour les régler. Ce serait remuer des braises ardentes.....

Immolez, je vous en conjure au nom de Christ et de tout ce qui nous est commun par lui, immolez les suggestions de l'amour-propre à la paix et à la charité. Représentez-vous Jésus-Christ apparaissant au milieu de vos disputes. Ses regards ne vous diraient-ils pas : « O « mes frères bien-aimés, que j'ai rachetés par mon sang, que j'ai ré- « générés par ma Parole! ne savez-vous plus que la marque de mes « disciples est qu'ils s'aiment les uns les autres? Cessez ces contesta- « tions amères. Ce n'est point tel rite plutôt que tel autre qui im- « porte à mon Eglise; ce qui lui importe, c'est que vous viviez

« ensemble selon la charité. En vous offensant réciproquement, c'est « mon corps que vous blessez et flagellez. Gardez-vous de contrister « le Saint-Esprit, par lequel vous avez été scellés pour le jour du « salut; de troubler la joie des anges du ciel, de scandaliser vos « frères, de devenir un objet de risée pour mes ennemis et les vôtres. « Craignez de préparer des joies et des triomphes à Satan. Est-il pos- « sible que vos récriminations vous tiennent plus au cœur que le dé- « sir d'être mes disciples? Et quelque mot trop vif que peut vous avoir « dit un frère, quelque légère injustice que vous pouvez avoir en- « durée, font-ils plus d'impression sur vous que le souvenir de votre « Sauveur, qui a donné pour vous son sang? » Voilà ce que vous di- raient, d'une manière mille fois plus pénétrante, les regards de Christ. Et sa bouche, que vous dirait-elle? « *Que la paix soit avec vous.* » C'est là la parole qu'il vous adresserait. Il vous montrerait les plaies qu'il a reçues pour vous procurer le salut, et vous ne pourriez plus que vous aimer.

Je vous écrirais davantage, si je ne préférais vous parler de vive voix..... L'homme est sujet à s'irriter, mais ne pas vouloir se ré- concilier, c'est faire l'œuvre de Satan. Soyons indulgents les uns envers les autres, pour que nous puissions dire avec sincérité : *Par- donne-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

Veuille le Seigneur Jésus lui-même, qui est la paix et la miséri- corde, habiter dans vos cœurs! Qu'il veuille vous inspirer une sainte émulation à vous montrer animés de son esprit et à consumer tous vos ressentiments par le feu de la charité! Amen.

Votre frère et serviteur, MARTIN LUTHER.

*A son fils, Jean Luther* (1).

Wittenberg, 1533.

J'ai reconnu dans Erasme un ennemi de toutes les religions, et particulièrement un ennemi de Christ, une copie parfaite d'Epicure et de Lucien (2). Moi, Martin Luther, je t'écris cela de ma propre

(1) Les paroles qui suivent sont plutôt une déclaration faite dans la prévision de la mort, un *Memento*, qu'une lettre proprement dite. Le fils de Luther était alors un enfant de sept ans.

(2) Ne dirait-on pas que, sous Erasme, Luther pressentait Voltaire?

main, très cher fils Jean, et par toi à tous les miens et à la sainte Eglise de Christ.

*Sensibus hæc imis, res est non parva, reponas* (1).

## *A Nicolas Amsdorf, pasteur.*

(Lettre livrée par Luther à la publicité.)

Wittenberg, février 1534.

. . . . . En examinant de près les écrits d'Erasme, on y remarque, à ne pouvoir s'y tromper, un esprit hostile à la révélation chrétienne. Le catéchisme même qu'il a publié récemment est tout à fait arrangé de manière à jeter dès l'abord des doutes et des incertitudes dans l'âme des enfants. C'est ainsi que le serpent tenta Eve, en lui rendant suspect le précepte de Dieu touchant l'arbre de la science du bien et du mal..... Déjà, dans sa lettre *sur la philosophie chrétienne*, insérée dans son édition du Nouveau Testament, Erasme, en traitant la question : Pourquoi Jésus-Christ est-il descendu du ciel? s'était borné à répondre que ce fut pour enseigner et pratiquer une morale plus parfaite que celle des sages antérieurs, *sans dire un mot de la rédemption*. Ce fut là le premier endroit de ses écrits qui me détourna de lui (2).....

. . . . . En parlant de la personne de notre Seigneur, il s'enveloppe des ambiguïtés et des réticences des disciples d'Arius, de sorte qu'on peut lui appliquer ce que saint Jérôme disait des ariens de son époque : « Les prêtres emploient des expressions qu'ils prennent dans « un sens différent de celui qu'y attachent les fidèles. » Il ne néglige aucune occasion de faire naître indirectement des doutes sur le dogme de la Trinité, tout en répétant qu'il faut croire ce saint mystère..... Quand nous l'attaquons, il se retranche derrière les interprétations dont ses paroles sont susceptibles, et nous reproche, avec toute la véhémence de sa rhétorique, de lui imputer calomnieusement des pensées qui sont pourtant celles qu'il voulait donner à entendre.....

(1) « Grave ces paroles au plus profond de ton âme; ce n'est point une chose de peu d'importance. »

(2) Dans le cours de sa lettre, qui est de treize pages, Luther cite un grand nombre de passages d'Erasme, dont il appuie son jugement sur les tendances de ce « roi de l'équivoque, » comme il l'appelle. C'est de l'Italie, dit-il, qu'Erasme a rapporté son incrédulité. *In Italia et Roma suas Lamias et Megœras suxit, ita ut sit nunc nulla medela sanabilis.*

Avec cela, il recherche misérablement la faveur des princes et des prélats, et craint toujours de n'avoir pas encore assez fait contre moi pour se laver de l'accusation d'avoir été luthérien. Mais je lui rends volontiers le témoignage qu'il n'y a rien de commun entre nous.....

Que notre Seigneur Jésus-Christ, dont l'Ecriture me démontre la divinité (malgré les insinuations perfides d'Erasme), et dont j'ai si souvent éprouvé le secours tout-puissant, nous garde jusqu'à la vie éternelle! C'est lui qui est notre Seigneur et notre Dieu; à lui seul, ainsi qu'au Père et au Saint-Esprit, soit la gloire au siècle des siècles! Amen.

*A la veuve Dorothée Jœrger, de Tolleth, près de Linz, en Autriche.*

(Cette dame avait mis à la disposition de Luther une somme de 500 florins pour venir en aide à des étudiants pauvres.)

Wittenberg, 27 avril 1534.

Grâce et paix en Christ. Honorée dame! je vous fais savoir que, grâces à Dieu, votre don a été bien employé et a servi à secourir un grand nombre d'élèves indigents. Par cette aumône, vous avez témoigné à Dieu votre reconnaissance de la grâce qu'il vous a faite en son bien-aimé Fils Jésus-Christ. Qu'il veuille fortifier votre foi et accomplir son œuvre commencée en vous! Amen.

Je ne savais pas moi-même qu'il y eût, dans notre ville, tant de jeunes gens pieux et capables, ne vivant que de pain et d'eau, et souffrant le froid en hiver pour étudier l'Ecriture sainte. Votre bienfait leur a été d'un grand secours. J'en ai dépensé déjà au delà de la moitié, et je me suis fait donner des reçus, afin que vous puissiez vous convaincre que c'est à des jeunes gens honnêtes que votre libéralité a profité. Ils vous remercient tous de grand cœur. Christ soit avec vous et avec toute votre famille! Amen.

*A tous les gens de bien.*

(Lettre de recommandation donnée à un prêtre éthiopien.)

Wittenberg, 7 juillet 1534.

Nous avons eu occasion de converser familièrement avec le sieur Michel, diacre éthiopien, qui est venu en Allemagne, et nous avons

remarqué qu'il est parfaitement d'accord avec le symbole et la doctrine trinitaire de l'Église occidentale. Nous le recommandons sincèrement. Quoique les Églises orientales diffèrent de nous dans quelques cérémonies, cette circonstance, dit-il avec raison, ne rompt pas l'unité de l'Église, car le royaume de Dieu consiste dans la justice spirituelle du cœur, dans la crainte de Dieu et dans la confiance en Christ. Nous avons aussi appris, par le sieur Michel, que la manière des Orientaux de célébrer la sainte Cène s'accorde avec la nôtre. Nous souhaitons que toutes les nations reconnaissent et glorifient Christ, et lui obéissent par une vraie foi en sa miséricorde et par l'amour du prochain. Nous prions, en conséquence, les gens de bien de témoigner de la charité chrétienne aussi à l'étranger à qui nous remettons ces lignes.

*A Matthias ..... (Le nom de famille manque.)*

Wittenberg, 6 octobre 1534.

Grâce et paix en Christ! Cher ami, votre frère m'a parlé de la tristesse qui souvent vous accable, et m'a prié de vous écrire quelques lignes à ce sujet. Je le fais bien volontiers, car Dieu a dit par saint Paul : *Consolez ceux qui sont affligés;* et ailleurs : *Ne soyez pas tristes, mais servez-moi avec joie et allégresse.* Réjouissez-vous donc en votre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, qui vous veut tant de bien et qui porte tous vos fardeaux. Prenez confiance en lui, donnez-lui votre cœur; c'est là ce qu'il aime et ce qu'il vous demande. Déchargez-vous sur lui de vos soucis, et, quand la tristesse vous gagne, dites : « Allons, je vais chanter à notre Seigneur Jésus-Christ un cantique. » Mettez-vous incontinent à votre clavecin, faites-en résonner les touches avec force, et chantez (*Te Deum laudamus* ou *Benedictus*, etc.) jusqu'à ce que les idées tristes s'évanouissent. Si le diable revient, défendez-vous courageusement et dites : « Arrière! Je dois chanter à notre Seigneur Jésus-Christ! »

C'est ainsi qu'il faut apprendre à résister. Ne laissez pas les pensées mélancoliques vous envahir, mais donnez sur le museau à Satan. Faites comme ce mari qui, toutes les fois que sa femme commençait à le tourmenter par sa mauvaise humeur, se mettait à faire de la musique, et qui finit ainsi par avoir la paix. Vous, de même, faites retentir les accords de votre bel instrument et chantez, soit

seul, soit avec des amis. Si vous pouviez croire fermement que ces pensées sombres viennent du démon, vous auriez déjà gagné la partie; mais, puisque vous êtes encore faible dans la foi, écoutez les conseils de notre expérience, et tenez-nous par la main jusqu'à ce que vous n'ayez plus besoin de notre aide. Adieu. Que le Seigneur vous relève cher ami, et vous fortifie, en vous mettant au cœur une foi inébranlable. Soyez convaincu qu'il n'aime point votre tristesse et qu'il veut que vous ayez bon courage. C'est là ce qu'il m'ordonne de vous dire selon sa Parole. Amen.

### *A Mélanchthon*

(Au sujet des conférences avec les zwingliens sur la présence réelle dans l'Eucharistie.)

Wittenberg, 17 décembre 1534.

. . . . . Dieu m'est témoin que je payerais volontiers de ma vie la cessation de cette discorde. Mais que faire? Peut-être est-ce de bonne foi qu'ils persistent dans leur interprétation; c'est pourquoi supportons-les. S'ils sont sincères, Christ, le Seigneur, les sauvera. Mais, d'un autre côté, moi aussi je suis certainement de bonne foi dans ma doctrine, à moins que je ne me connaisse pas moi-même : c'est pourquoi ils doivent me supporter à leur tour, s'ils ne peuvent se mettre d'accord avec moi (1).....

### *A Justus Jonas, pasteur.*

Wittenberg, 1er septembre 1535.

Grâce et paix en Christ! Je ne sais rien de la réponse au roi (2), cher Jonas. Comme le roi n'a pas écrit lui-même, il me semble que le plus naturel eût été de ne pas lui écrire non plus. Mais notre cour est très sage (3), elle s'applaudit de tout faire seule. Nous, de notre côté, nous sommes contents de n'être que spectateurs. Un jour, ceux qui dirigent tout maintenant seraient bien aises d'avoir été à notre

(1) Il est à regretter que Luther ne se soit pas toujours exprimé avec autant de charité qu'il le fait ici, sur ceux qui différaient de lui dans la question de la sainte Cène. Voir aussi sa lettre du 27 novembre 1535, à Nicolas Gerbel. Des deux côtés, la controverse rendait les esprits injustes et les entraînait à des violences de langage.

(2) François Ier.

(3) Ironique.

place. Il y a lieu de nous féliciter de nous voir ainsi dédaignés par la cour et exclus de ses conseils. Je pense que Dieu veut nous préserver par là d'être mêlés à des tempêtes dont nous aurons un jour à gémir. Tout se fait à notre insu, et, ce que Démosthène souhaitait pour ses vieux jours, nous l'avons dès à présent : on ne nous embarrasse point d'affaires politiques. Puisse Dieu nous en faire toujours la grâce! Amen.

On commence si généralement à se méfier des envoyés français, que moi-même je cesse de souhaiter que Philippe parte avec eux (1). On craint que les envoyés véritables n'aient été assassinés en route, et que ceux qui se sont présentés ici ne soient des individus subornés par les papistes et mis en possession des lettres des autres, afin d'attirer Philippe hors de notre pays (2). Tu connais ces instruments malfaisants du diable, l'évêque de Mayenne, l'évêque de Liége et d'autres. Cela me rend inquiet pour Philippe. Je lui en ai écrit sérieusement. Le monde est l'allié du diable et le diable est l'allié du monde. Je soupçonne vivement l'archevêque de Mayence. N'a-t-il pas foulé aux pieds le Commentaire de Philippe sur l'épître aux Romains qui lui était dédié, en vociférant des paroles de haine et de menace : *C'en est fait de lui* (3), etc.? Au lieu d'arriver à la repentance et à la connaissance de soi-même, il devient de jour en jour plus mauvais, grinçant peut-être des dents (comme le diable) de ce que Dieu ne lui accorde pas ce que sa fureur désire. Mais en voilà assez.

(1) Jusque-là, Luther avait vivement insisté auprès de l'Electeur, pour qu'il consentît au voyage de Mélanchthon à Paris. (Voyez la lettre de Luther du 17 août 1535, insérée dans le *Bulletin*, année 1853, p. 244.) L'électeur refusa par plusieurs motifs, entre autres, parce qu'il craignait que Mélanchthon ne fît pas toujours preuve de la fermeté nécessaire. Voici ce qu'il écrivit à ce sujet à son chancelier Brück : « Nous appréhenderions que Philippe, s'il allait en France, ne « se laissât entraîner, par son grand désir d'obtenir quelques concessions du roi, à « en faire, de son côté, que ni Luther ni les autres théologiens ne pourraient ap- « prouver. — D'ailleurs, il y a peu d'espoir que les hauts dignitaires qui en « France désirent s'entretenir avec Mélanchthon prennent réellement à cœur les « intérêts de l'Evangile. Ils ont remarqué dans Philippe une certaine facilité à « céder, et probablement ils chercheraient à le faire tomber dans des piéges, pour « pouvoir l'accuser ensuite d'avoir varié. Même ceux qui sont sincères parmi eux, « paraissent animés de l'esprit d'Erasme plutôt que de celui de l'Evangile. » (*Gieseler*, *Kirchengeschichte*, Réforme en France, note 9.)

(2) C'étaient de faux bruits.

(3) *Er hat Sanct Velten am Halse.* — Ce mot rappelle celui du duc Georges à la Disputation de Leipzig : *Das walte die Sucht* (Que la peste!), qu'on a traduit à tort comme si c'était autre chose qu'une imprécation.

*A Géréon Seiler, docteur en médecine, à Augsbourg.*

Wittenberg, 5 octobre 1535.

. . . . . Le projet d'un voyage de Philippe en France a été abandonné. Nous avons aussi appris depuis, de différents côtés, et de la part d'hommes sûrs, que le roi (*Gallus*) agit avec perfidie. J'éprouve une profonde pitié pour ces habitants de la France qui ont tant à souffrir, et plût à Dieu que je pusse, comme on m'en a prié, contribuer à leur faire obtenir un asile, au cas où ils parviendraient à s'échapper de leur pays! Christ veuille avoir compassion d'eux et les délivrer, en visitant tous ces ouvriers d'iniquité. Amen. Salut dans le Seigneur!

*A Nicolas Gerbel, jurisconsulte à Strasbourg, ami dévoué de Luther.*

Wittenberg, 27 novembre 1535.

Grâce et paix en Christ. Je vous remercie, cher ami, de votre si excellente lettre. Je vois avec infiniment de joie le zèle sincère que vous déployez pour arriver à l'union de nos Eglises, cette union que je désire de toute mon âme. En effet, parvenu au terme de ma carrière, épuisé par tant de travaux et d'épreuves, accablé par l'âge même, que pourrait-il m'arriver de plus heureux que de voir encore s'établir la concorde entre les Eglises (1) avant ma fin? Certes, il n'est pas besoin que vous me sollicitiez si vivement. Je vous autorise à promettre de ma part aux vôtres tout ce que vous voudriez que l'on promît en votre nom.....

*A Gaspard Müller, chancelier de Mansfeld.*

Wittenberg, 19 janvier 1536.

. . . . . Le pape s'est conduit dans cette affaire (2) comme un pape; il a donné des bulles contradictoires, et joué un jeu tel qu'il n'a que ce qu'il mérite en se voyant expulsé de l'Angleterre, quoique

(1) C'est-à-dire entre les Eglises dites luthériennes et celles du midi de l'Allemagne et de la Suisse, qui se rattachaient plus ou moins aux idées de Zwingle.

(2) Dans l'affaire du divorce d'Henri VIII.

ce ne soit pas comme adversaire de l'Evangile. En pensant à sa manière d'agir vis-à-vis du roi, je suis presque tenté d'excuser ce dernier; cependant je ne saurais approuver la chose.

*A Jean-Frédéric, électeur de Saxe.*

Wittenberg, 3 janvier 1537.

Grâce et paix en Christ. Sérenissime prince! Conformément à vos ordres, j'ai dressé une exposition de nos principes (1). et je l'ai soumise à l'examen du pasteur Nicolas Amsdorf, de maître Eisleben et de maître Spalatin. Il m'a fallu plusieurs jours pour en discuter tous les articles avec ces amis, vu la faiblesse de ma santé. Ils les ont approuvés et signés de leur main, et, en conséquence, je vous les envoie par mon cher frère et ami maître Georges Spalatin. Je sais qu'il y a des gens qui nous accusent, nous autres pasteurs, de mettre en danger nos princes et leurs sujets, par notre obstination à résister aux demandes de l'empereur; mais, si nos déclarations allaient attirer des périls à quelqu'un, nous préférerions infiniment en assumer seuls toute la responsabilité. C'est à vous à décider ce que vous ferez ou ne ferez pas à cet égard. Libre à chacun de prendre fait et cause pour nos articles ou non. Que Dieu vous ait en sa garde!

[Suivent les *articles*, dits *de Smalkalde.*]

---

I. *Sur la Divine Majesté.* — . . . . . Nous professons la foi en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, d'accord avec le symbole des apôtres et avec celui de saint Athanase. Nulle différence n'existe à ce sujet entre l'enseignegnement de Rome et le nôtre.

II. *Article fondamental sur l'œuvre de notre rédemption.* — Concernant la rédemption, l'article premier et fondamental est celui-ci :

« Jésus-Christ, notre Seigneur et Dieu, est mort pour nos offenses et a été ressuscité pour notre justification (Rom. IV, 24); Lui seul est l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde (saint Jean I, 29); Dieu a mis sur lui

(1) Ce fut dans la prévision d'un concile qui avait été annoncé par le pape comme devant s'assembler au mois de mai 1537, à Mantoue, mais qui ne se réunit que huit ans plus tard, à Trente.

tous nos péchés (Esaïe, LIII, 6); tous les hommes sont pécheurs et ne peuvent obtenir la justification que par la grâce de Dieu, par la rédemption de Jésus-Christ mort sur la croix (Rom. III, 23 et suiv.); nous ne devenons participants de cette justification que par la foi; nulle œuvre, nul acte, nul mérite ne saurait nous la procurer; la foi seule nous en donne la possession et nous met en état de grâce; c'est pourquoi saint Paul dit (Rom. III, 28) : *Nous professons que l'homme est justifié, sans œuvres de la loi, par la foi*, et (Rom. III, 28) : *En sorte qu'on reconnaisse que Dieu est juste et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus.*

De cet article on ne peut rien céder, dût ciel et terre crouler. Car *il n'y a de salut dans aucun autre, et il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés* (Actes IV, 2); *c'est par ses meurtrissures que nous sommes guéris* (Esaïe LIII, 5).

C'est sur ce rocher qu'est fondé tout ce que nous croyons; cessant de nous y tenir fermes, nous serions perdus : le diable et le monde auraient la victoire sur nous.

III. *De la messe.* — Avec cet article fondamental que nous venons d'énoncer se trouve en opposition flagrante la doctrine de nos adversaires sur la messe. Ils enseignent que le prêtre (soit pieux, soit impie) a le pouvoir de racheter, par la célébration de la messe, les péchés des hommes. Nous répondons que c'est uniquement l'Agneau de Dieu, immolé pour nous, qui a racheté nos péchés. Jamais, non jamais, Dieu veuille m'en faire la grâce ! je n'accorderai qu'un prêtre opère, par la messe, ce que notre Seigneur et Sauveur a seul opéré par sa passion et par sa mort.

[Suit une dissertation de Luther sur les erreurs et les abus qui se rattachent plus ou moins directement à l'idée fausse qu'il vient de signaler : Messes pour les âmes que l'on croit au purgatoire, pèlerinages, culte des reliques, vente d'indulgences, etc. « Ce ne sont, dit-il, ni nos cérémonies, ni notre argent, ni le pouvoir « papal qui nous rendent participants du pardon acquis par Christ, mais Dieu « accorde ce pardon gratuitement. Nous l'obtenons par la foi, et cette foi nous « arrive par la lumière de la Parole de Dieu. »]

IV. *Du culte des saints.* — Nous ne devons ni mettre notre confiance dans les saints ni leur rendre un culte. Cela aussi serait contraire à la foi en Jésus-Christ, qui est notre seul Médiateur, et chez qui nous trouvons, mille fois mieux que chez les saints tout ce que nos adversaires s'imaginent trouver auprès de ceux-ci. Quoique peut-être les saints prient pour nous au ciel, il ne s'ensuit nullement que nous devions les adorer (1), leur

(1) Au moyen âge, on disait : *Adorare sanctos, adorare reliquias sanctorum, adorare imagines*, tout comme on disait : *Adorare Deum.*

offrir des sacrifices, fonder en leur honneur des jeûnes, des messes, fonder des dévotions, des Eglises, des autels, ni les invoquer comme nos sauveurs, l'un dans telle nécessité, l'autre dans telle autre. C'est détourner sur la créature l'hommage qui n'appartient qu'à Dieu seul.

V. *Des abbayes et des couvents.* — Les abbayes et les couvents ayant été fondés dans la bonne intention d'y former des hommes instruits et des femmes bien élevées, ils devraient être réorganisés à cette fin. Sinon, mieux vaudrait les abandonner ou les démolir que de perpétuer, par leur maintien dans l'état actuel, cette erreur que les observances monastiques, établies arbitrairement par des hommes, rachètent les péchés et sont plus agréables à Dieu que l'accomplissement des devoirs chrétiens dans les conditions ordinaires de la vie.

VI. *De la papauté.* — De droit divin, c'est-à-dire selon la Parole de Dieu, le pape, loin d'être le chef absolu de toute la chrétienté, n'est qu'évêque ou pasteur de Rome. Tel il a été dans les premiers temps; aussi une multitude d'Eglises ne lui ont-elles jamais reconnu d'autorité sur elles.....

(Suivent de longues et véhémentes incriminations contre le siége de Rome.)

VII. *Du péché.* — Nous enseignons, conformément à la parole de saint Paul (Rom. V, 15), que *le péché est venu d'Adam, par la désobéissance duquel tous les hommes sont devenus pécheurs et sont tombés sous la puissance de la mort et du diable.* C'est là ce que l'on appelle le péché originel ou primitif.

De cette source découlent ensuite les différents péchés énumérés dans l'Ecriture sainte : manque de foi en Dieu, idolâtrie, impiété, témérité, désespoir, manque de vénération pour Dieu et pour sa Parole, répugnance pour la prière, mensonge, désobéissance aux parents, meurtre, impureté, vol, tromperie, etc.

Le péché originel est une altération si profonde de notre nature que la raison ne peut pas la comprendre. C'est un dogme révélé par l'Ecriture sainte (Psaume LI, 7; Rom. V, 12; Exode XXXIII, 3; Genèse III, 6). En conséquence, nous rejetons, comme des erreurs, les propositions scolastiques suivantes :

« Après sa chute, l'homme a conservé entières et pures les forces naturelles qui avaient été données primitivement à Adam. Il a conservé intacte la droiture de sa raison et de sa volonté. Il a le libre arbitre de faire ou de ne pas faire tout ce qui est bien (1); il peut, par ses forces

(1) La confession d'Augsbourg réduit à l'accomplissement *d'actes extérieurs* ce qui nous reste de libre arbitre (c'est-à-dire de puissance de détermination pour le bien, abstraction faite de la grâce divine).

« naturelles, accomplir tout ce que Dieu a commandé, par conséquent aussi « aimer Dieu par-dessus tout et son prochain comme soi-même.

« En allant communier, il n'est pas nécessaire d'avoir de bonnes résolu-« tions; il suffit qu'on n'en ait pas de mauvaises, tant la nature est bonne « et tant le sacrement a de puissance. Pour qu'une œuvre soit bonne (1), il « n'est pas besoin de la grâce du Saint-Esprit. »

Ces propositions et d'autres semblables ont été avancées par des hommes qui ne connaissaient ni la nature du péché ni la nature de l'œuvre de notre Seigneur Jésus-Christ. Ce sont des doctrines profanes et païennes.

VIII. *De la loi de Dieu.* — Nous croyons que Dieu a donné sa loi primitivement pour détourner du péché, soit par la crainte des châtiments, soit par l'attrait des bienfaits promis. Mais, par suite de la perversion des hommes, ce but n'a pas été atteint. De sorte que l'action principale de la loi consiste maintenant en ceci : elle révèle à l'homme le péché originel avec ses fruits amers et lui montre, par l'examen de cette loi divine, comparée à son état pécheur, combien sa nature est déchue et corrompue. Cette découverte l'humilie, l'effraye et le pousse, par les terreurs de la conscience, à implorer Dieu pour obtenir un remède.

IX. *De la pénitence (ou plutôt repentance).* — Le Nouveau Testament, comme l'Ancien, nous présente la loi pour nous porter à la repentance. *La colère de Dieu se révèle du ciel sur tous les hommes; tous sont coupables devant Dieu; nul n'est juste devant lui*, dit saint Paul (Rom. I et III), et Jésus-Christ lui-même dit : *Le Saint-Esprit châtiera le monde à cause du péché* (1 Jean XVI, 8). Ces paroles, et tant d'autres semblables, sont des coups de foudre par lesquels Dieu jette bas à la fois les pécheurs manifestes et les saints imaginaires; elles font naître dans l'âme, non plus ce qu'on appelle une contrition active, mais une contrition passive, la vraie douleur, le sentiment profond de notre mort spirituelle. C'est le commencement de la véritable repentance. Nous entendons alors retentir la parole de Dieu, qui nous condamne et qui fait pénétrer dans notre âme la certitude qu'il faut absolument que nous changions, qui que nous soyons, et que, devant la sainteté divine, nous ne sommes, avec tous nos prétendus mérites, que de pauvres pécheurs.

Mais à cette action accablante de la loi vient s'unir, dans l'économie de la nouvelle alliance, l'appel de la grâce. Après avoir dit : *Repentez-vous* (2),

(1) C'est-à-dire accomplie avec la pureté de sentiment et d'intention que Dieu demande.

(2) En grec, μετανοεῖτε, c'est-à-dire, repentez-vous, changez de sentiment, convertissez-vous, ce qui donne, nous l'avons déjà fait remarquer, un bien autre sens que la traduction usitée : *faites pénitence.*

Jésus-Christ ajoute : *Et croyez à l'Evangile* (à la bonne Nouvelle), c'est-à-dire repentez-vous et acceptez dans vos cœurs le pardon que je vous apporte. Auparavant déjà, saint Jean-Baptiste avait prêché la repentance, afin que les consciences réveillées fussent rendues capables de recevoir la grâce (1). C'est aussi dans ce sens que Jésus-Christ dit (saint Luc XXIV, 47) qu'il faut *prêcher en son nom la repentance et le pardon des péchés.*

Séparée de l'Evangile, l'action de la loi pousserait au désespoir, comme nous le voyons par l'exemple de Saül et de Judas. C'est pourquoi saint Paul dit que le peché tue par la loi (Rom. VII, 23). L'Evangile, au contraire, nous retire de l'abîme de tristesse, nous relève et nous console.

Après avoir ainsi vu quelle est la repentance véritable, examinons aussi la fausse pénitence que nous trouvons dans le système de nos adversaires.

Ignorant la vraie nature du mal moral, on ne pouvait en enseigner la vraie guérison. Les mauvais sentiments de l'âme et les convoitises n'étaient point regardés comme péchés; on ne donnait ce nom qu'aux mauvaises résolutions, aux mauvaises paroles et aux mauvaises actions qui auraient pu être évitées par les seules forces du libre arbitre. Il y avait même des hommes, surtout dans l'état monastique, qui se croyaient sans péché, et qui vendaient aux autres le prétendu superflu de leurs bonnes œuvres. O aveuglement!...

On divisait la pénitence en trois parties : contrition, confession et satisfaction, et l'on appelait cela l'expiation des péchés. Au lieu de parler aux pénitents de la foi au Fils de Dieu, qui nous offre le pardon, acquis par sa mort, on leur donnait pour consolation le prétendu mérite de leurs propres œuvres. Encore, dans ce système, le pénitent ne pouvait-il jamais savoir s'il avait fait assez d'actes de contrition, de confession et de satisfaction, pour être véritablement libéré, puisque ces actes devaient se rapporter à chacun de ses péchés, pris un à un, et que personne ne pouvait se rappeler avec exactitude le nombre et les circonstances de tous ses manquements.

En outre, l'idée que l'on avait du mal moral étant très superficielle, la douleur que l'on en ressentait devait l'être aussi. Bien souvent la bouche prononçait la formule de la confession, tandis que le cœur n'éprouvait pas la moindre tristesse réelle en pensant au péché commis (2).

La vraie repentance et conversion du pécheur est tout autre. Elle va au fond de l'âme : elle s'attaque à tout l'état moral de l'homme, et non pas seulement à tel ou tel acte particulier. Puis, elle se poursuit à travers toute la vie, elle combat le péché inhérent à notre nature déchue, et cela non par les propres forces de l'homme, mais par le don de l'Esprit-Saint qui accom

(1) Comme la terre est ouverte par le soc de la charrue, et rendue par là capable de recevoir la semence salutaire.

(2) Dans l'original, la critique que Luther fait de ce système est plus détaillée encore que dans notre traduction.

pagne la foi en Christ. Cet Esprit divin expulse, de jour en jour, ce qui reste encore de mauvais; par un travail incessant, il redresse, purifie et sanctifie le chrétien. C'est là la doctrine révélée par l'Evangile. Les hommes inconvertis ne la connaissent point; dans leur aveuglement, ils l'appellent hérésie.

X. *De l'Evangile* (1). — Dieu, qui est plein de bonté envers nous, ne se borne pas à une manière unique de nous faire offrir le pardon des péchés. Cela a lieu : 1° par la prédication publique, qui est le ministère évangélique proprement dit; 2° par le baptême; 3° par le sacrement de l'autel (sainte Cène); 4° par le pouvoir des clefs et par la conversation et consolation mutuelle entre frères. Saint Matthieu XXVIII, 20 : *Là où deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, j'y suis au milieu d'elles.*

XI. *Du Baptême.* — Le baptême n'est autre chose que la Parole de Dieu jointe à l'aspersion d'eau. *Lavacrum in Verbo*, selon l'expression de saint Paul (Eph. V, 6). *Accedat Verbum ad elementum et fit Sacramentum*, dit saint Augustin. Nous ne nous laissons imposer ni les termes de saint Thomas d'Aquin, qui dit que Dieu a mis dans l'eau une vertu spirituelle qui lave le péché par l'eau; ni ceux de Duns Scot, qui enseigne que le péché est lavé par l'assistance de la volonté divine et non par la parole jointe à l'eau. — On doit baptiser les enfants, car eux aussi ont part à la rédemption opérée par Jésus-Christ. L'Eglise leur doit le baptême.

XII. *Du Sacrement de l'autel ou de la sainte Cène.* — Quant au Sacrement de l'autel, nous enseignons que le pain et le vin, dans l'Eucharistie, sont le vrai corps et sang de notre Seigneur Jésus-Christ, et que ce corps et ce sang sont reçus, non-seulement par les communiants pieux, mais aussi par les impies. Nous enseignons, de plus, qu'on doit donner la sainte Cène sous les deux espèces. Vainement on nous oppose les subtilités des docteurs du concile de Constance et d'autres sophistes qui ont cherché à établir qu'on reçoit sous une espèce autant que sous les deux; nous avons pour nous l'ordre formel de Jésus-Christ, cela nous suffit. Mais que dire de ceux qui non-seulement refusent de donner la sainte Cène sous les deux espèces, mais interdisent même, comme hérétique, l'usage de le faire, cherchent à exterminer ceux qui se conforment aux paroles de Jésus-Christ, et se mettent ainsi au-dessus de notre Seigneur et Dieu? Ne sont-ce pas des hommes sacriléges?

(1) C'est-à-dire, *de la bonne nouvelle du pardon de Dieu.* Luther, dans cet article, ne parle que de ce qui nous est présenté *oralement.* Il ne mentionne point l'effet que peut produire la *lecture.*

Pour ce qui est de la question de la transsubstantiation, nous n'admettons nullement la doctrine des sophistes qui prétendent que, dans l'Eucharistie, le pain et le vin cessent d'exister, et qu'il n'en reste que la forme et la couleur. Saint Paul dit : *Le pain que nous rompons..... Toutes les fois que vous mangerez de ce pain..... Que l'homme s'éprouve soi-même et qu'ainsi il mange de ce pain* (1 Cor. X et XI). On voit clairement, par ces paroles, que le pain ne s'évanouit point par la consécration.

XIII. *Des Clefs.* — Le ministère des clefs, donné par Jésus-Christ à l'Eglise, consiste à lier et à délier (1), non-seulement les péchés grossiers et évidents, mais aussi les péchés subtils et cachés à nous-mêmes, que Dieu seul connaît. Psaume XIX, 13 : *Qui est-ce qui connaît ses fautes commises par erreur? Pardonne-moi mes péchés que j'ignore.* Nous sommes incapables de discerner nous-mêmes avec exactitude le nombre et la gravité de nos manquements ; Dieu seul le peut. C'est pourquoi David dit, Ps. CXLIII, v. 2 : *N'entre point en jugement avec ton serviteur, car nul homme vivant n'est juste devant toi;* et saint Paul, 1 Cor. IV, v. 4 : *Je ne me sens coupable de rien, toutefois pour cela je ne suis point justifié; mais Celui qui me juge, c'est le Seigneur.*

XIV. *De la Confession.* — L'exercice du ministère qui lie ou délie étant un moyen d'instruire et de consoler, établi dans l'Evangile par Jésus-Christ, on doit, surtout en vue des consciences timorées et des jeunes gens ignorants et grossiers, se garder de supprimer la confession et l'absolution.

Toutefois, chaque pénitent doit être laissé libre dans la déclaration de ses fautes; il suffira qu'il dise (ce qui sera malheureusement vrai aussi longtemps que nous vivrons dans cette chair) : Je suis un pauvre pécheur.

C'est par sa Parole que Dieu communique avec l'âme humaine; maintenons donc la parole d'absolution dont il nous a chargés. C'est par ce moyen qu'il veut consoler les âmes repentantes..... Ce qu'on appelle révélation directe, en dehors de la Parole de Dieu, est illusion et mène à l'hérésie. C'est en s'écartant de l'Ecriture sainte, et en se vantant de pareilles révélations directes, que se formèrent le papisme, le mahométisme et les sectes mystiques. Il faut s'en tenir à la Parole que Dieu a donnée.

XV. *De l'excommunication.* — Ce que nos adversaires appellent l'ex-

(1). Dans une lettre adressée, le 18 avril 1533, aux autorités de Nuremberg, Luther et Mélanchthon déclarent que toute prédication de l'Evangile est, au fond, une absolution, parce qu'elle annonce au pécheur que, s'il se convertit, Dieu lui pardonne. De même, dans son traité *De Instituendis ministris Ecclesiæ* (1523), Luther avait dit : « Nous tous qui sommes chrétiens, nous avons le pou- « voir des clefs. Lier et délier n'est autre chose que prêcher et appliquer l'Evan- « gile. »

communication *majeure* est, au fond, une peine toute séculière; elle ne regarde point les ministres de l'Evangile. L'excommunication dite *mineure*, au contraire, qui est la vraie excommunication chrétienne, et qui consiste à écarter des sacrements les pécheurs manifestes et opiniâtres aussi longtemps qu'ils refusent de s'amender et d'éviter le péché, doit être maintenue. Toutefois, les pasteurs ne doivent mêler aucune peine civile à cette punition, qui est de nature toute spirituelle.

XVI. *De l'appel au ministère et de l'ordination.* — Si les évêques s'appliquaient à être de vrais évêques, ayant à cœur les intérêts spirituels des paroisses, on pourrait, pour l'amour de l'union, leur laisser (non pas toutefois comme une chose indispensable) l'ordination et la confirmation de nos pasteurs. Mais comme, au lieu de se conduire en évêques, ils sont, en réalité, des princes et des seigneurs séculiers, qui ne prêchent pas, n'enseignent pas, ne baptisent pas, ne donnent pas la sainte Cène, ne font rien de ce qui est de leur office, et qu'au contraire ils oppriment et persécutent ceux qui sont de vrais ministres de l'Evangile, les communautés ne peuvent point, par la faute de pareils évêques, rester privées de l'enseignement de la Parole de Dieu et de l'administration des sacrements en conformité avec cette Parole. C'est pourquoi, imitant les exemples de l'antiquité chrétienne, nous instituons nous-mêmes des hommes capables de remplir la charge de pasteurs. Les évêques opposés à l'Evangile ne sont nullement fondés à nous en faire un reproche. — Leurs propres lois, d'ailleurs, établissent que ce qu'ils appellent hérésie n'est point un obstacle à la validité d'une ordination.

XVII. *Du célibat obligatoire.* — Le mariage doit rester facultatif, comme Dieu l'a expressément déclaré, 1 Tim. I, 3 (1).

XVIII. *De l'Eglise.* — Nos adversaires parlent comme s'ils étaient, eux, l'Eglise. Nous ne leur accordons nullement cette prétention, et nous nous soucions fort peu de ce qu'ils ordonnent ou défendent en s'arrogeant ce titre. Grâces à Dieu, les enfants de sept ans déjà apprennent aujourd'hui, dans les écoles, que l'Eglise de Jésus-Christ ce sont les âmes croyantes et saintes, les brebis qui suivent la voix du bon Berger. La sainteté de cette Eglise ne consiste pas dans des cérémonies introduites arbitrairement, en dehors de tout commandement divin, mais dans le respect de la Parole de Dieu et dans la vraie foi.

XIX. *De la justification et des bonnes œuvres.* — Je ne saurais rien changer à ce que j'ai enseigné jusqu'à présent sur cette matière. Par la foi,

(1) Voir, pour les développements, la Confession d'Augsbourg.

comme le dit saint Pierre (1), nous obtenons un cœur nouveau, un cœur purifié, et Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, notre Médiateur, veut bien recevoir comme justes et saints ceux qui sont remplis de cette foi (2). Le renouvellement intérieur qui accompagne la foi produit ensuite les bonnes œuvres, et ce qui reste encore de defectueux en celles-ci, Dieu consent, pour l'amour de Jésus-Christ, à ne le point punir comme péché. C'est la grâce et la misericorde de Dieu qui opère en nous tout ce qui est bon. C'est pourquoi saint Paul dit (1 Cor. I, 31) : *Que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur;* c'est-à-dire se glorifie de la grâce de Dieu. Nous déclarons aussi que, si les bonnes œuvres ne suivent pas, cela prouve que la foi n'est qu'apparente et non réelle (3).

XX. *Des vœux monastiques.* — Les vœux monastiques doivent être abolis, car ils sont contraires à l'article de l'obtention du pardon par la foi en Christ. Ils reposent sur l'idée fausse que la vie de couvent est plus agréable à Dieu que la vie dans le monde, et que les œuvres monastiques méritent le ciel à celui qui les pratique, voire même à d'autres personnes. C'est renier le Christ.

XXI. *Des prescriptions appelées commandements de l'Eglise.* — Nous rejetons aussi, comme contraire à l'Evangile, la doctrine d'après laquelle certaines pratiques religieuses commandées, non par Dieu, mais seulement par des hommes, seraient obligatoires pour la conscience et ne pourraient être omises sans péché mortel.

Tels sont les articles dans la profession desquels je veux, par l'aide

(1) *Dieu ayant purifié leurs cœurs par la foi* (Actes XV, 9).

(2) Rom. V, 1 et 2. *Etant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, par notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a aussi fait avoir accès, par la foi, à cette grâce dans laquelle nous demeurons fermes.* — On ne peut assez le répéter, pour éviter les malentendus : la foi justifiante, dans le langage de saint Paul et de Luther, n'est pas seulement l'adhésion de notre intelligence aux dogmes chrétiens; elle est aussi l'adhésion de notre cœur, de notre volonté, de tout notre être moral à la grâce qui nous est offerte par Jésus-Christ. *Je ne sépare point la foi justifiante,* dit Luther, *de l'amour pour le Christ.* (Lettre du 2 février 1519, à Sylvius Egranus.)

(3) Texte allemand : « *Sagen auch weiter, dass, wenn gute Werke nicht folgen, der Glaube falsch und nicht recht ist.* »
Partout Luther établit entre la foi vivante au salut par Christ et l'amélioration morale, le rapport qui existe entre la cause et l'effet. *Hinc sequitur necessaria esse opera bona tanquam fidei vere et efficaciter viventis.* (*Lettres de Luther*, VI, p. 420.) Les vrais chrétiens, dit-il avec raison, font de bonnes œuvres, non comme des mercenaires, pour acheter par là le ciel, mais par amour, par reconnaissance, parce que le Christ s'est donné pour eux. Comment, dit-il, pourrait-on avoir le cœur rempli du sentiment de ce que le Sauveur est pour nous sans l'aimer? Et comment pourrait-on l'aimer réellement sans désirer accomplir sa volonté?

de Dieu, vivre et mourir. Je ne puis rien en céder. Si quelqu'un veut le faire, que ce soit aux risques et périls de sa conscience.

MARTIN LUTHER (1).

---

## UNE COMMISSION DE GUILLAUME DE MONTMORENCY

SEIGNEUR DE THORÉ, GOUVERNANT SOUS HENRI III

POUR LES RÉFORMÉS EN LANGUEDOC

**1577.**

La pièce qu'on va lire se rapporte aux troubles sanglants qu'enfantèrent les Etats généraux tenus à Blois, où Henri III, subissant malgré lui la pression des Guises, cessant d'être roi de France pour devenir celui d'un parti, et d'un parti qui le trahissait, crut, dans sa politique cauteleuse et incertaine, devoir se proclamer chef de la Ligue et promettre, au mépris de la foi jurée, de ne souffrir dans son royaume l'exercice d'aucune autre religion que la catholique. Le maréchal Henri de Montmorency, seigneur de Damville, du parti des politiques, après avoir depuis longtemps, sous l'autorité du premier prince du sang, le roi de Navarre, et de son lieuteuant le prince de Condé, combattu pour le maintien des édits de pacification et l'abaissement des princes de Lorraine, que tout bon Français sans distinction de culte craignait de voir arriver au trône, s'était enfin laissé gagner par les persuasions du maréchal de Bellegarde son ami, les représentations de la duchesse de Bouillon sa femme, et surtout par les séduisantes promesses d'une cour qui savait, quand il le fallait, acheter à haut prix. Tournant inopinément ses armes contre les réformés, il cherchait à neutraliser leurs forces dans le Languedoc, leur principal boulevard. Cependant le roi de Navarre qui, doutant du maréchal, avait comme pressenti sa défection, s'était empressé de prendre ses mesures et d'envoyer deux vaillants capitaines pour veiller à la conservation du Languedoc. Lanoue et Turenne, après s'être hâtés de fortifier les places qui leur paraissaient le plus en danger, avaient trouvé à propos, « afin, dit Mézeray, de ne pas rompre avec les ca-

(1) Ces articles, signés à Wittenberg en janvier 1537, par Luther, Amsdorf, Eisleben et Spalatin, le furent également à Smalkalde, au mois suivant, par trente-deux autres théologiens et pasteurs, assemblés dans cette dernière ville pour délibérer sur la conduite à tenir vis-à-vis du concile qui était annoncé. Plus tard, ils furent admis, sous le nom d'*Articles de Smalkalde*, au nombre des livres symboliques ou officiels de l'Eglise évangélique luthérienne. — Malgré leur importance, nous n'en avons pu trouver de traduction française. Dans la nôtre, nous avons omis quelques passages de controverse irritante qui ne changent rien à l'ensemble.

tholiques qui restaient dans le parti, » de donner le commandement général de la province au plus jeune des Montmorencys, à Guillaume, seigneur de Thoré, qui, plus noble que son frère, avait su résister aux appâts de la corruption espagnole. Thoré s'était enfermé dans Nîmes, que Bellegarde avait assiégée après en avoir dévasté les environs, tandis que Damville était allé faire le blocus de Montpellier. C'est dans ce moment critique que Thoré adresse un pressant appel aux Cévenols, leur ordonnant de prendre les armes pour arrêter les horribles excès de brigandage commis par des bandes indisciplinées et fanatiques, « qui exerçoient tant d'amères cruaultés et inhumanités qu'il sembloit qu'elles eussent conspiré d'exterminer entièrement toutes les Esglises, en abolir la mémoire et rendre les pays désertz et inhabités. »

L'appel de Thoré fut-il entendu?

Je lis dans la thèse de M. Broussous, actuellement pasteur à Saint-Privat de Vallangue (Lozère), intitulée : *Introduction de la Réformation dans les Cévennes*, qu'après la défection de Damville, le capitaine Bannières alla dans les Cévennes pour y faire armer les réformés, qu'il y leva des troupes et y fortifia plusieurs châteaux. M. Broussous renvoie, pour ces détails, à l'*Histoire générale du Languedoc*, tom. V, page 356. J'ai, par hasard, entre les mains un petit rôle sans date où je vois en tête : « C'est le livre pour lever la monition du cappitaine Bancère; » ce rôle renferme 94 noms, *id est*, tous ou presque tous les noms des anciens chefs de famille de la petite commune de Cassagnas, qui fait aujourd'hui partie de la consistoriale de Barre (Lozère). Je trouve à la fin du rôle que la « somme universelle » imposée sur les réformés de Cassagnas, s'élevait à la modique somme de 48 livres.

Il paraît donc qu'il y eut une prise d'armes dans nos montagnes par ordre de Thoré. Cette prise fut-elle générale ou restreinte à certaines paroisses? Je ne puis résoudre la question, faute de documents.

Les paroisses des Points, du Collet, de Saint-Irezol, de Saint-Hilaire, de Saint-Michel, de la Melouse et de Saint-Martin de Boubaux, placées par Thoré sous le commandement d'Antoine Privat, formaient un fraction de la partie sud-est des hautes Cévennes. Presque entièrement protestantes, elles sont aujourd'hui renfermées dans les deux consistoriales de Vialas et de Saint-Germain de Colberte, à l'exception de la Melouse qui se rattache à Alais. Le château de Portes, non loin de Saint-Ambroix, était le chef-lieu d'un marquisat. Les paroisses que je viens de citer en dépendaient ainsi que Saint-André de Lancize et Saint-Germain de Colberte, qui font partie de la consistoriale de ce dernier nom.

L. FABELLE.

## COMMISSION.

GUILHAUME DE MONTMORENCY, SEIGNEUR DE THORÉ, conseiller au conseil privé du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et collonnel de la cavallerie des gardes du Piedmont, commandant générallement pour la tuition et deffense des subjetz de Sa Majesté faizant profession de la Religion refformée au pays et gouvernement de Languedoc, soubz l'autorité du roy de Navarre et de Monseigneur le prince de Condé,

*A Anthoine Privat, viguier de Portes, salut :*

Pour ce que les ennemis des Esglises refformées sont assemblés de l'autre parti pour assaillir toutes les villes livrées à l'obéissance de ce parti-cy, bas païs de Languedoc, Cévénes, Gévaudan et Viviers, jette pluzieurs armées qui font le déguast des fruitz par bruslemens, viollans femmes et filhes, tuant et massacrant cruellement tous ceux qu'ils trouvent, tant à la campanhe que aux lieux qu'ilz prenhent, sans distinction d'aage ny de sexe, pillent et ravagent tout ce qu'ilz peuvent, mettent le feu par tous villages et maizons champestres où ilz passent, et exercent tant d'amères cruaultés et inhumanités qu'il semble qu'ilz aient conspiré d'esterminer entièrement toutes lesdites Esglises, en abolir la mémoire, et randre lesdits pays désertz et inhabités; nous avons advisé de ramasser et assembler les forces et armes des gens de guerre de cedit parti, pour les opposer à la tête desdits ennemis, mais de fere armer et ranger par bandes et compagnies tous les asistans aptes et capables à porter armes, de toutes les villes, lieux et communaultés desdits païs, pour empescher les cruelz desseingz et entreprinzes desdits ennemis :

*A ceste cauze, deument informé de vostre vertu, vaillance et expériance sur la sat et commandement des armeés,* vous avons créé, ordonné, créons et ordonnons, par ces prézantes, *chef et cappitaine* de tous les hommes aptes et capables à porter armes des paroisses des Pointz, le Collet, Saint-Irezal, Saint-Yllaire, Saint-Michel, la Melouse et Saint-Martin de Babaulz, lesquels vous desnombrerez et enroollerez soubz vostre charge, les disposant et ordonnant par escadres, comme il est coustume fere en toutes bandes et compagnies de gens de guerre, pour estre par vous employés à la conservation et

deffense desdits païs, par tous les lieux et endroitz où bezoing sera, selon que par vous ou autres aïant de ce charge et comission, il vous leur sera mandé et ordonné en nostre absence, astraignant les habitans qui ne sont armés de se pourvoir d'armes le plus promptement et dilligemment que fere se poura, chacung suivant son pouvoir, moïens et facultés, et selon les armes qu'il poura plus suivre, pratiquer et manier; et où il s'en trouveroient quelques povres aptes aux armes, n'aïans moïen de s'en pourvoir, astreignez les plus aizés quy ne sont capables de les porter, à cause de leur vieillesse ou autres indispozitions de leurs personnes, de fornir et bailler auxdits povres les armes auxquelles vous cognoistrez et jugerez qu'ilz seront plus aptes et capables, et principalement d'harquebuses; que sy lesdits habitans n'aïans les armes qu'ilz seront par nous chargés de porter ou fornir auxdits povres négligent de s'en pourvoir dans le temps qui par vous leur sera préfix, nous vous mandons et ordonnons d'en prendre ou fere prendre à achepter à leurs depens la part où vous les astreindrez, et les fere païer à pris rezonable à ceux qui ne s'en sont pourveuz ou ne les auront baillées ausdits povres dans ledit tems préfix, à quoy nous voulons et ordonnons estre par vous astraintz par prinses de leurs biens, gast et garnison de soldatz, et autres voies civillés et millitaires que bezoing sera, et de ce fere vous avons donné pouvoir et comission. Mandons et commandons à tous consulz, magistratz, officierz et subjetz de cedit parti, et autres qu'il appartiendra, à vous ce faizant, obéyr et prester tout l'ayde, faveur et assistance dont vous aurez bezoing, à peine de désobéissance.

Donné à Nymes, le septième jour du mois de juillet mil cinq cens soixante-dix-sept.

DE MONTMORENCY.

Par mondit seigneur en son conseil : *Gentil.*

Ce présent extrait a esté tiré de l'orignal exhibé et retiré par le sieur Anthoine Privat, lieutenant de viguier au marquizat de Portes.

Ce septembre 1636. GIBERT.

# DEUX LETTRES DE THÉODORE DE BÈZE A M. CASTEL

PASTEUR DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE LONDRES.

**1596.**

M. F. de Witt nous a communiqué les deux lettres suivantes, transcrites par lui sur les copies conservées au British Museum. Nous les croyons inédites.

## I. *A Monsieur Castel, pasteur de l'Eglise françoise de Londres.*

(From the Ms. num. 4120, Bibl. Birchin.)

Très cher et honoré frère, la présente que je vous escris, ayant rencontré ceste occasion, ne faira que vous advertir que, grâces à Dieu, je suis encores attendant ce que plusieurs ont [pensé m']estre desjà advenu, à sçavoir que je puisse arriver au port tant désiré, estant surtout despuis environ deux mois réduit à la maison sans pouvoir satisfaire au devoir de ma charge. Continuez donc, s'il vous plaist, et tous mes très honorés frères de par delà, de vous souvenir de moy en vos sainctes prières. J'adjousteray à ce que dessus, que je vous prie d'avoir pour recommandé à bon escient un affaire, duquel vous escrit un de mes meilleurs amis de par deçà avec la présente, en attendant qu'ayez de mes nouvelles plus amples à la première commodité, aydant le Seigneur, lequel je supplie vous conserver tousjours avec continuation de ses plus grandes grâces sur vous et sur toute la saincte compaignie de par delà.

De Genève, ce 10$^{me}$ de Juliet (de nostre ancien calcul) 1596.

Vostre très humble serviteur et frère au Seigneur,

TH. DE BÈZE.

[*En post-scriptum.*]

N'oubliez, s'il vous plaist mes recommandations expresses à Monsieur vostre compagnon en l'œuvre du Seigneur, s'il est encores avec vous, et spécialement à Monsieur Bacon ; et si vous escrivez en Ecosse, je sçay que fairez plaisir à Monsieur Jonston de luy faire entendre mon estat, avec mes recommandations, pource que je sçay qu'il est en peine.

## II. *A Monsieur Castel, pasteur de l'Eglise françoise de Londres.*

(From the Ms. 4122, Bibl. Birehin.)

Très cher et honoré frère, il y a bien longtemps que je n'ay receu de vos nouvelles, ni vous des miennes, pour estre tant esloignez les uns des autres. Voilà pourquoy j'ay tant plus esté joyeux d'avoir trouvé ceste occasion de vous faire entendre notre estat par ce bon personage qui nous a visitez à son retour d'Italie, qui m'a promis de vous rendre seurement les présentes. Cependant ce nous a esté une nouvelle pleine de joye d'avoir entendu, par le retour de nos marchands, ce miracle tant évident, par lequel nostre bon Dieu et père, régnant ainsi sur les eaux que sur la terre, a conservé nostre très cher et honoré frère, Monsieur de la Fontaine, auquel je n'escris point expressément pour ce coup, pour ne sçavoir s'il est encores avec vous, ou s'il est retourné à ceux qui l'ont si instamment redemandé, comme j'ay entendu. Quoy qu'il soit et où qu'il soit, loué soit nostre bon Dieu et père de ceste délivrance, comme nous luy en avons rendu grâces spéciales avec prières, qu'il luy plaise le conserver et bénir de plus en plus.

Au reste, quant à nous en général, ce grand Dieu vivant nous a soustenus jusques icy et soustient encores au mesme estat, c'est-à-dire tel qui peut penser ce petit lieu, après tant de si rudes traverses, jouissant encore de nos treuves continuelles jusqu'au commencement de l'an prochain, en attendant l'issue qu'il plaira à nostre Dieu de donner à ceste assemblée de Rouen, ou sur la guerre entre le roy de France et le prince nostre voysin, ou sur quelque paix raisonnable, en laquelle nous soyons compris, et, dit-on, nous donne tousjours quelque espérance. Dieu veuille, par sa grâce saincte, ratifier par quelque bon effect, tant en nostre esgard particulier qu'en la généralité de nos povres frères qui sont attendants comme nous.

Et pource que je ne doute point que n'ayez esté bien advertis de tout ce qui s'est manié au synode de Saumur, et pareillement à l'assemblée de Loudun, qui a tant duré, et qui est maintenant transférée à Vandosme, je ne vous en escrieray rien. Mais bien ne vous tairay-je qu'ainsy d'une part nous bénissons très grandement le Seigneur de ce qu'il luy a pleu y présider vrayment et avec très grande efficace d'une saincte union, aussi d'autre cependant avons-nous trouvé merveilleusement estrange, l'audace ou plustost impudence de quelques-uns qui ont bien osé ouvrir la bouche pour introduire des changemens et nouveautés dont autre chose ne sçauroit naistre qu'une trop estrange confusion, et finalement une horrible désolation, chose que nous n'eussions jamais attendue surtout de quelques-uns qui s'en sont meslés. Nostre bon Dieu et père veuille retenir et empescher tant ces esprits présomptueux et légers, et surtout ces bons zélateurs de paix, voulans accorder les ténèbres avec la lumière, et si aveuglez par le juste jugement de Dieu, qu'ils osent mettre en dispute si la compagnie, de laquelle l'Antichrist est le chef est la vraye église ou non, et par conséquence si nous sommes schismatiques ou hérétiques, nous estans séparez. Le Seigneur, dis-je, face cognoistre tels esprits pour tels qu'ils sont, et les desclare tels qu'ils méritent. Nostre compagnie en gémit à escient. Dieu veuille que le fruit que nous espérons en apparoisse comme aussi nous en avons bonne espérance, et que Dieu ne permettra que, ce que toute la force ni cautelle n'a peu faire par dehors pour la ruine de sa maison, advienne par ceux de dedans.

Quant à mon estat particulier, despuis environ un an, combien que je ne sois assailly ni de fiebvre, ni de ces maladies qui accompaignent ordinairement la vieillesse, le Seigneur en cela, comme il sçait mes infirmités, me supportant par une clémence plus que paternelle en cest âge de 78 ans, et mesme quelquefois, encores que ce soit rarement, il luy plaist accompaigner de quelque force la volonté qu'il m'a donnée de n'estre

du tout inutile à son Eglise. Si est-ce que surtout despuis une foiblesse qui me surprint en la chaire, je me sens si débilité que, ne m'osant hazarder, je me tiens clos et couvert en la maison la pluspart du temps, et quelquefois au lict, ne pensant à rien plus qu'à cest heureux despart et tant désirable; vous priant avec nos très chers et honorés frères de par delà de vous souvenir de moy en vos prières, à ce que, après avoir navigué sans faire naufrage environ 78 ans, et estant arrivé à cest âge, je ne vienne à eschouer au port, comme j'espère que mon Dieu et seul pilote m'en faira la grâce, lequel je supplie, Monsieur et très honoré frère, qu'il luy plaise vous conserver et tenir de plus en plus tous deux, si vous estes encores ensemble, en ceste heureuse édification de son Eglise, qu'il vous a commise, avec accroissement de toutes ses plus grandes grâces.

De Genève, ce premier de novembre 1596.

Vostre très entier et humble frère en l'œuvre du Seigneur,

TH. DE BÈZE.

[*En post-scriptum.*]

Parmi ceste foiblesse le Seigneur m'a faict la grâce de mettre la dernière main à mes annotations sur le Nouveau Testament, qui sont maintenant sous presse.

---

## DESCOUVERTE ADMIRABLE D'UN HORRIBLE ATTENTAT

### CALOMNIEUSEMENT IMPUTÉ A CEUX DE LA ROCHELLE

Dépeint par une lettre du sieur de Montmartin au sieur de La Maison-Neufve Montournois, son amy.

**1624.**

Monsieur, la longue expérience que vostre aage et vostre mérite vous ont acquise dans le monde, me conviant à prendre souvent vos bons advis pour la conduite de ma charge, m'obligent aussi à vous donner cognoissance de ce qui s'y rencontre de plus notable. Nous

vous devons ces respects, et moy une recognoissance particulière. Vous estes de nos plus vieux pilotes; mais quoy que diverses terres et nombre infiny d'affaires ayant continuellement occupez vos yeux, je m'asseure que rien de si remarquable que ce que je me propose de vous estaler maintenant n'est point encore parvenu à vostre veue : une descouverte de mille périlleux escueils, où l'on taschoit d'attirer nostre pauvre nef si souvent agitée. C'est d'une imposture et supposition estrange, attitrée de tesmoins apostez, qui, à la suggestion d'un nommé Guillot, Lyonnais, avoit fait prendre prisonnier un certain Du Bois, du Pouzin, de la religion, député pour les remonstrances de quelques griefs à nous assez ordinaires, l'accusant de crime de lèze-majesté au premier chef, dont l'information, l'audition et confrontation deuement faites, durant le temps d'une assez longue prison, resta un tesmoin seul et bien mal constant, qui rapportoit avoir ouy de la bouche dudit Du Bois, que le roy se pourroit bien repentir de tenir si peu la foy promise en son dernier traité de paix. Sur quoy, et cela mesme douteux, ses juges (comme ils doivent estre chatouilleux de ce qui touche la sacrée personne de nostre roy) condamnent le dit Du Bois à cent cinquante francs d'amende, le bannissans du ressort de Paris pour trois ans, l'enjoisgnans de se desfaire d'un sien office; après quoy est retenu encore un mois ès prisons, pour plus de lieu à nouvelles charges. Aussi qu'aucune instance ne se faisoit en sa faveur, veu le poids de ce dont il estoit accusé, quoy qu'il y parust de la lézion manifeste. Enfin libéré, acquité à justice, sort; mais arrive que deux heures après que ce mesme premier dénonciateur met en main au père Seguiran une lettre trouvée, à ce qu'il affermait, dans la paille du lict du dit Du Bois, à luy addressée, escrite et signée d'un nom supposé, de La Roche, habitant feint de la ville de La Rochelle, et comme au nom de tout son corps, dont la teneur espouvantable portoit à des coups damnez et horribles contre la vie de nostre roy. Le père Seguiran (sans peser la conséquence de l'effroy qu'elle pouvoit donner) la porte de ce pas au roy, et S. M. la commet à ceux à qui elle estoit acquise en sa justice. Or, comme le but de celui qui animoit ce dénonciateur estoit non pas de viser simplement à la ruine du dit Du Bois, mais d'envelopper dans ce crime diabolique ceux de La Rochelle, cherchant d'entasser mesme dans la haine générale (qui doit estre commune à tous bons Français contre les sacriléges et parricides si détestables) tous ceux de nostre profes-

sion, espérant d'exciter par justes supplices ou par massacres du milieu du peuple, ou par l'indignation de nostre prince, en guerre générale, nouveaux troubles et puissantes bresches pour l'ennemy commun de cet Estat. Ainsi ledit inventeur employe des sujets en sa lettre propres de nous enlasser tous aux filets d'une perdition inévitable, comme très bien nous l'aurions déméritée si ces suppositions eussent pu passer pour véritez. Recommande en termes exprès de son discours : entre autres choses, audit Du Bois, la résolution de porter son coup au sacré sein de nostre roy, et de là passer à la personne de Monsieur, par l'adresse et l'enchantement d'un très insigne magicien, qu'il feint luy avoir esté adressé pour le transmuer en paille après son exécution. Et pour luy donner un coup d'esperon à plus prompte expédition, luy remonstre que Mansfeld s'ennuie d'attendre que Monsr de Soubise perd le point de ses surprises; qu'il aura bonne retraite chez Monsr le connestable, et que la somme de six mille escus à luy accordée par ceux de La Rochelle est toute comptée. Voyez si ce projet vouloit rien laisser au bagage qu'il ne fist monstre de tout ce qu'il se représentoit avantageux à sa haine et à nostre désastre.

Mais plus ce fait est malheureux, plus il esmeut le sang du juge, l'anime de convictions nécessaires dans le voile de ces intrigues et circuits si esloignez. Dès l'abord, ce bon juge est conduit heureusement à la rencontre dudit Du Bois, pour la seconde capture, et sur l'examen espineux de ceste lettre arrive par mille circonstances remarquables à soupçonner et descouvrir la fausseté de ceste menée; chaque succez de son travail mériteroit une description entière. Promptement il court tous les escrivains, copistes et clercs, descouvre d'un clerc d'un advocat lyonnais le mesme caractère de ladite lettre, visite toutes les boutiques des graveurs, trouve qui avoit buriné son cachet, voit les papetiers, confronte son papier, et trouve d'un maistre que le dit clerc avoit acheté la même feuille escrite; se saisit du clerc, du graveur et de l'accusateur; les met aux fers, use de vigilance et circonspection extraordinaires, tire par confession dudit accusateur qu'il se condamne et crie miséricorde, avoue et décèle un certain député du clergé de Bayes-sur-Bayes, qu'il dit l'avoir suborné pour ce fait, à prix de six cents escus. Les moyens et expédients de ces descouvertes rendent le juge recommandable à la postérité et bien méritant de tout le public, qui attend de sa bonne jus-

tice, soubs l'authorité et commandement exprès de nostre roy, la punition exemplaire de ces artistes maudits. Voyez, Monsieur, combien nous avons de justes sujets d'eslever promptement nos mains pures à Dieu, par actions de grâces infinies de sa saincte protection et sauvegarde, et pour l'expresse conservation de nostre roy. Par quel sujet plus plausible contre nos intentions, que nous avons fondées en sincérité pour y rechercher par nouvelles fidélitez et obéyssances la vraye protection que nous réclamons de son sceptre. De là S. M. sera désormais conviée à un examen particulier qui avère distinctement ce qui se publie sur nous si légèrement, et remarquant de quel esprit sont portez nos ennemis, recognoistra s'il luy plaist, que se tournant et s'attachant à leurs désirs contre ses subjets, elle détruit par ses armes ce qui luy peut estre si utilement acquis par sa protection; tourne le dos à l'ennemi commun qui pourroit estre affronté de nous aussi courageusement qu'il en est hay naturellement; et Dieu permettra encores que nostre roy nous recognoissant zélez à son seul sceptre, trouvera en sa justice comme juste nous devoir donner l'accomplissement et l'exécution entière des choses qu'il luy a pleu nous promettre en sa paix, lesquelles mesmes par nos déportemens nous osons dire mériter en sa clémence, afin que ces inexécutions qui sont sur nous si remarquables, ne soyent à l'advenir des taches qui ne se pouvans enlever qu'avec la pièce, ne ternissent le lustre de cette solide fidélité qui fonde et maintient les dominations, aussi bien que les ordinaires commerces parmi les hommes. Aussi bien ne servent ces tristes forts et garnisons que d'amorces à ceux qui posent des conclusions sinistres ès intentions de S. M. Mais, pour revenir à nostre histoire, vous sçaurez que ce transfuge tâche à monter jusques à la source de ceste instigation, aspirant à la tranquilité publique. Toutefois j'appréhende fort que nous ne puisions qu'aux ruisseaux. Néantmoins, si nous ne descouvrons le bras, nous avons au moins retenu les pierres de son pernicieux dessein, et comme par la saincte bénédiction de nostre Dieu, la calomnie mesme n'a peu encores attacher ses dents vipérines sur nous, depuis que les cousteaux ont porté leurs coups ès bouche et sacrez reins des saincts du Seigneur. Nous sçaurons toujours ce qui est deu à la manteline de Saül mesmes, tous ceux de nostre profession estant instruits d'obéir à nos roys par naissance et par conscience. Aussi sommes nous seuls en leurs Estats qui leur faisons serment de fidélité exclusivement à tous autres. Certes, vous

qui sçavez de toutes nos histoires et de vous-mesmes quels ont esté les feux dont mille tisons sont encore fumans, m'avez souvent représenté que dans la chaleur de tant de supplices innocemment allumez contre nous, il ne s'est jamais trouvé aucune estincelle d'attentat ni rien qui nous aye attisez les courages à la recherche d'aucune domination estrangère, ne pouvant jamais nous distraire du sceptre de nostre naissance. Ce qui nous rend si jaloux de nos réputations et nous porte à réclamer en ce fait ouvertement justice pour le bien public et nostre particulière conservation. Laquelle nous estant souvent asseurée par les principaux ministres de l'Estat, de l'observation de nos Edicts, j'ose souvent, sous leur créance, vous confirmer les apparences et les bonnes paroles qu'il plaist à S. M. nous donner de la continuation de la paix, seul accroissement de cet Estat et de nos félicitez, qui nous faist espérer de nous voir encore utiles à transporter les desseins généreux de nostre roy plus loing que ses limites ordinaires, bornées de l'Espagnol de trop près. Cependant, attendant de vos nouvelles, je prieray Dieu pour vostre postérité et de vos braves enfants, comme celuy qui est de vous et de tous les vostres,

Monsieur,

Vostre plus humble et très affectionné serviteur et allié,

MONTMARTIN, *député général.*

De Paris, ce 15 février 1624.

La plaquette que nous venons de reproduire nous avait été communiquée par M. B. Vaurigaud. Nous avons depuis rencontré dans un catalogue l'indication suivante d'une autre plaquette qui ne nous est pas connue :

*Arrêt de mort exécuté en la personne de Jean Guillot, Lyonnais, architecte, duement convaincu de l'horrible calomnie par luy imposée à ceux de La Rochelle ; en suite de l'admirable découverte de tout ce funeste dessein contre ceux de la religion.* (Paris, Saugrain. 1624. in-8°.)

# RÉSULTAT D'UN SYNODE PROVINCIAL DE L'ILE-DE-FRANCE

TENU A CHARENTON

TOUCHANT LE DIFFÉREND DE MM. DU MOULIN ET AMYRAUT, ETC.

**1637.**

C'est de M. L. Laverdet que nous tenons la pièce suivante, provenant de la vente faite il y a quelques années des nombreux papiers de la succession du célèbre pasteur de Metz Paul Ferry. (V. *Bullet.*, I, 159, 325.) — Voir et conférer avec cette note Aymon, t. II, p. 571-576, et 604-619.

*Résultat du synode provincial tenu à Charenton, touchant le différend de MM. Du Moulin et Amyraut,* etc.

(*Mars et avril* 1637.)

Le synode des Eglises de l'Isle de France, Picardie, Champagne et Pays Chartrain, ayant sçeu le désir de M. Du Moulin que ses lettres amples fussent lues en l'assemblée, et que pour son livre, des commissaires fussent nommés, qui fissent rapport de ses raisons, et premièrement avoir nommé pour le rapport du livre de M. Du Moulin MM. Drelincourt et de Fouquemberge, pasteurs, et pour le rapport de ceux de MM. Amyraut et Testard, MM. Daillé et Le Sueur, pasteurs.

Lecture faite des lettres amples de part et d'autre, auxquelles furent jointes celles de M. Vignier, fut ouï le rapport des commissaires, lesquels, en approfondissant chaque point, tombèrent d'accord d'un article qui concilioit les deux parties en ce point-là, et chasque point se traitant séparément, la compagnie donnoit sur iceluy ses avis, après le rapport des commissaires, et d'un consentement entier, tant des commissaires que de l'assemblée, voire sans contradiction d'aucun, fut recueilli le résultat selon les poincts qui avoient esté débattus.

1. Encore que Dieu agrée que nul ne périsse, mais que tous hommes viennent à repentance, il ne les a pas tous prédestinés à vie éternelle, mais seulement ceux qu'il luy a pleu, à sçavoir ceux que l'Apostre appelle vaisseaux de miséricorde que Dieu a préparés à gloire.

2. Dieu, comme législateur, convie indifféremment les hommes à se repentir, et promet sérieusement de faire miséricorde à tous ceux

qui se convertiront à luy; mais, estant libre dispensateur de ses biens, il n'agit en la qualité de père (par laquelle il communique la grâce qui convertit les pécheurs à sçavoir son esprit d'adoption) qu'envers ses élèves tant seulement.

3. Ceste grâce qui convertit ne se communique que par la Parole de Dieu; car c'est la Parole de l'Eternel qui restaure l'âme et convertit le cœur, et est la semence incorruptible de nostre régénération; d'où résulte que par la seule contemplation des œuvres de la création du monde et de la providence de Dieu nul n'est jamais parvenu à salut; et néantmoins ces œuvres suffisoient à ce que les hommes cherchassent Dieu et le trouvassent miséricordieux, s'ils eussent apporté les dispositions intérieures qu'ils devoient, ce que n'ayant fait, mais ayant détenu la vérité en injustice, ils sont du tout inexcusables.

4. Le manquement ou plustost la contrariété à ces dispositions intérieures est une impuissance de se convertir à Dieu, laquelle, soit qu'on l'appelle naturelle, pour ce que nous l'avons tous de nostre naissance par la corruption originelle, soit qu'on l'appelle morale, pour ce qu'elle est volontaire, ne peut estre surmontée que par la vertu toute-puissante de l'esprit de Christ vivifiant et régénérant.

5. La conversion de l'homme se fait par une efficace de grâce insurmontable, sans l'intervention d'aucunes forces de la volonté, par une très puissante illumination de l'entendement, soit qu'on die que Dieu, outre l'illumination de l'entendement, employe une spéciale opération en la volonté qui l'a déterminée.

6. Toutes les semonces et invitations faites aux hommes à repentance ont été fondées sur le mérite de Jésus-Christ le médiateur, lequel est le mesme hier et aujourd'huy, et éternellement, et lequel est mort suffisamment pour tous (en tant qu'il n'y a que le manquement de repentance et de foy qui prive les hommes du bénéfice de sa mort), et efficacieusement pour les seuls élèves.

7. Il n'est pas besoin d'examiner quelle mesure de connaissance des mystères de la rédemption Dieu donnoit en l'Ancien Testament; il suffit que Dieu y révéloit assez sa miséricorde à ce qu'on fût justifié par foy, et que sous le Nouveau Testament la mesure de la révélation est telle que nul adulte ne peut estre sauvé sans la distincte connaissance de Jésus-Christ mort pour nos pechés.

8. La volonté de Dieu est ferme et immuable, soit qu'on la consi-

dère ès décrets de l'élection et réprobation, soit qu'on la considère en la déclaration qu'il a faicte de recevoir à merci tout homme s'il se repent.

9. Vu qu'il ne s'est jamais trouvé et ne se trouvera aucun homme vivant qui par ses forces naturelles accomplisse la loy que Dieu donna jadis à son peuple par le ministère de Moyse, il n'est pas nécessaire de disputer touchant la nature de la béatitude de ceux qui eussent accompli ceste loy; il suffit de poser que celuy qui eust rendu une parfaicte obéissance à la loy eust reçu à jamais une vie bien heureuse, en vertu de ces paroles : *Fay ces choses, et tu vivras.* Ensuite de cecy, le synode jugeant que le différend n'estoit pas de la substance de la doctrine, mais de la méthode et tradition et des expressions, ou de choses peu importantes, et suivant l'exemple de prudence et de charité du synode de Dordrecht, où ceux qui avoient ceste diversité de sentimens s'estoient entre-supportés et avoient signé mesmes canons, et imposé silence à tous ceux des Eglises de ceste province qui voudroient esmouvoir du débat sur ces matières, enjoignant à chacun d'user de la méthode et de la tradition qu'il jugera plus convenable non pas contre ses frères, pour altérer la paix de l'Eglise, mais contre les adversaires communs, pour la défense de la vérité, demeurans tous unis, pour la substance de la doctrine, aux décisions du synode de Dordrecht contre les Arminiens, comme les tenans tous estre conformes à la Parole de Dieu.

Et par mesme moyen a ordonné qu'il seroit escrit à M. Du Moulin pour l'exhorter à donner lieu, par esprit de paix et de charité, aux conciliations et éclaircissemens qui se présenteroient.

Et quant à M. Amyraut, qu'il luy seroit escrit que la compagnie, en le reconnoissant pour orthodoxe, le prioit que, quand il aura à escrire, il ne se contente pas que ses intentions soyent saines, mais que aussy il prenne garde que ses expressions ne donnent point d'achoppement, et que s'il avoit à remettre sous la presse son livre de la *Prédestination*, il en ostast les termes de prédestination universelle et conditionnelle de Christ mort également pour tous, et de la donation du salut sans connoissance expresse de Jésus-Christ, s'il ne distinguoit le temps de l'Ancien Testament d'avec celuy du Nouveau.

Quant à MM. Vignier et Garnier, qu'il leur seroit escrit que la compagnie approuvoit leur conduite; et quant à M. Testard, qu'elle admettoit ses esclaircissemens, l'exhortant, ainsy que M. Amyraut,

à prendre garde à l'advenir que ses expressions ne donnent aucun achoppement.

---

## LE COTÉ POLITIQUE DU SYNODE NATIONAL D'ALENÇON.

### NOTE ADRESSÉE A PAUL FERRY PAR UN DE SES CORRESPONDANTS.

**1637.**

Nous devons encore à l'obligeance de M. L. Laverdet communication de la note qu'on va lire. Elle provient de la même source. C'est un compte rendu anonyme du synode national d'Alençon, sous forme de lettre portant cette suscription : *A Monsieur de Moncourt, pour la délivrer, s'il lui plaist, à Monsieur Paul Ferry, son beau-frère, Monsieur F. f. m. d. S. E. à Metz.* On peut conférer cette note avec Aymon, t. II. p. 534-543, et Benoît, t. II, p. 569-573.

*Sommaire des articles proposés au synode d'Alençon par M. de Saint-Marc, député, et la réponse faite à iceux.* (May 1637.)

M. de Saint-Marc, conseiller du roy en ses conseils d'Estat, et député pour assister de sa part à l'assemblée générale du synode national, ayant dès l'ouverture d'iceluy et à la première séance exhibé sa commission des lettres patentes de S. M., après la lecture d'icelles, leur fit entendre dans une harangue : 1° l'obéissance qu'ils estoient sujets de rendre au roy; 2° les assurances de la continuation de l'affection que S. M. avoit pour l'entretien de la liberté qu'il leur avoit promise par ses édicts et les maintenir et asseurer dans leur exercice, de quoy il leur donnoit un argument suffisant dans la permission de la tenue de ce synode dans le temps de guerre pendant lequel sa puissance admirable les protégeroit, s'ils demeuroient toujours dans les termes du devoir de fidèles sujets.

Après quoy ledit sieur commissaire leur proposa ce que par ses mémoires il avoit esté chargé de faire entendre à leur compagnie, savoir :

1° Toute intelligence domestique et étrangère leur estoit défendue par ordre de S. M., et de ne plus recevoir ni ouvrir les lettres dans leurs assemblées, qui leur seroient envoyées par des étrangers, qu'après les avoir exhibées au commissaire et député de S. M. et obtenu la permission d'iceux de les lire.

2° Que S. M. interdisoit pareillement à leur compagnie tout conseil et toute communication en laquelle se feroient des délibérations politiques ou mesme ecclésiastiques qui regarderoient les provinces du commun, ou de communiquer mesme pour affaires ecclésiastiques et pour l'indiction d'un jeusne d'une province avec l'autre voisine.

3° Que quand mesme il leur sembleroit que S. M. fît ou ordonnât chose qui fût au préjudice de leur liberté, n'en sachant point les motifs, qu'ils n'aient à imputer cela à aucun mauvais dessein contre la religion dans laquelle la volonté de S. M. étoit de les maintenir, ains à exhorter les peuples à l'obéissance qui luy est due, et à n'user dans leurs presches pour ce faire des mots de *fléaux, martyres* et *persécutions d'Eglises.*

4° De n'user, lorsqu'ils parleront du pape, du nom d'*Antéchrist,* ni lorsqu'ils parleront des sacremens de l'Eglise romaine d'aucun mot offensif ni de celui d'idolâtrie.

5° De n'user d'injures ni d'iniques procédures contre les ministres qui auroient quitté leur religion.

6° Qu'afin qu'il ne se trouve rien, pas mesme par escrit, qui puisse troubler le repos public, qu'il ne soit vendu aucun livre touchant leur religion, imprimé dedans ou dehors le royaume, qui n'ait été examiné des ministres, autrement seront saisis et confisqués.

7° Défend Sa Majesté de plus refuser de bénir les mariages que les magistrats auroient permis, ni contredire aux arrêts d'iceluy pour la dissolution d'iceux.

8° Défend de prescher ès annexes, ains seulement ès lieux de la résidence des pasteurs.

9° Défend S. M. aux ministres de plus prendre pour payment de leurs gages ou entretiens des académies, des deniers des boettes des pauvres ou de legs pieux, ou le quint desdits deniers, n'estimant pas raisonnable que les deniers donnés ou destinés pour les pauvres soient divertis et employés à autre usage, et n'estant nullement à présumer que personne voulût, par une extrême ingratitude (tout cecy sont les propres mots de M. le commissaire), refuser de contribuer à l'entretenement de son pasteur, et mesme pour y obvier, que S. M. permettra (interprettant le 44e article des particuliers de l'Edit de Nantes) qu'à premiers jours de chaque année soit faite une assemblée des principaux scholars de chaque Eglise pour les cotiser et faire rôle des contribuables, lequel sera autorisé par un juge royal, et ce

fait, un chacun contraint de payer la cote pour le gage des pasteurs, entretien des temples et académies, frais de voyages et autres, et le tout exécuté nonobstant opposition, comme pour deniers du roy, à raison de quoi S. M. *défend de plus faire quêtes pour les ministres par les maisons.*

10° Défend de rebaptiser les enfants déjà baptisés par femme ou autre que présumerions n'avoir légitime vocation, d'autant que cela seroit introduire l'anabaptisme.

Ces choses ouïes, toute l'assemblée témoigne estre grandement satisfaite des asseurances qu'il plaisoit à S. M. de leur donner de la continuation de son affection et bonne volonté à les maintenir dans leur liberté, et de la faveur qu'elle leur faisoit de permettre cette assemblée, et de l'avoir voulu tant grande que d'y envoyer un commissaire dont la prudence, piété et intégrité, estoit si universellement à recommander, le supplians d'assurer S. M. que comme les Eglises ne se sont jamais, ny d'effets ny de pensée, départies de l'obéissance, fidélité et subjection auxquelles la Parole de Dieu oblige leur conscience, elles n'auront jamais autre but que de s'y affermir, et de prouver de jour en jour à S. M. l'innocence de leur conduite.

1° Et quant au 1er article, excusent ce qui s'est fait de contraire à Nismes, où M. Rousselet auroit fait voir des lettres qu'on luy écrivoit de Béarn au commissaire du synode provincial, et promettent de ne plus voir de lettres écrites par des étrangers en leurs assemblées qu'après les avoir exhibées aux députés de S. M. et obtenu permission d'iceluy de les lire.

2° Promettent pareillement de ne point contrevenir au second article, n'appartenant mesme par leurs règlements à aucun synode provincial de donner aucun règlement pour passer hors de leurs districts ny d'indire un jeusne quelconque.

3° Promettent aussi de prescher au peuple l'obéissance et fidélité, se promettans que S. M. daignera toujours empescher que ses sujets, contre la teneur de ses édits, ne soient réduits par aucun à souffrir pour la religion, interdisans pour le fait du mesme article parole d'aigreur, d'outrage et de convice, leur recommandans le style de la Parole de Dieu et de la discipline.

4° à 7° Passans le 4e et 5e article, comme sentence de la discipline dont a fait mention, protestent que ceux des Cévennes ny autres

n'ont eu dessein de contrevenir au 7e article touchant les mariages, promettent l'observation du 6e pour la défense de mettre aucun livre en lumière sans approbation.

8° S'étendant sur le 8e article, remonstrent qu'il est contraire à la liberté promise par plusieurs édits qu'ils allèguent, supplians S. M. de les maintenir, suivant sa promesse, dans la liberté concédée par les édits.

9° Se défendent, par l'article 44, des particuliers de Nantes, allèguent que le cinquième denier est employé à l'entretenement d'écoliers, régens, professeurs et autres, que la disette rend dignes d'aumosnes, supplians S. M. d'entretenir les Eglises dans l'observation de leur ancien ordre establi par la discipline et authorisé par ses édits.

10° Remonstrans que le contenu du 10e article estoit totalement contraire aux articles de leur créance professés par leur discipline, fondée sur leur confession de foy, catéchisme et autres expositions de leur créance et religion, de laquelle S. M. leur permettait l'exercice par ses édits, elle est humblement suppliée de leur en conserver l'effet, afin que possédans en son entier la liberté de leur conscience, selon ses sacrées et royales promesses, ils puissent d'un mesme cœur et d'un mesme vœu s'employer au service de Dieu et de Sa Majesté.

La note suivante était jointe à cette pièce :

Extrait des actes du synode national tenu à Alençon le 27e may de l'année 1637, tiré d'une copie signée par les sieurs *Basnage*, modérateur; *Coupé*, adjoint; *David*, *Blondel* et *de Launay* secrétaires. Pièce commençant par ces mots : « D'autant que depuis quelques années la guerre et la mortalité ont couvert la plupart de l'Europe d'un déluge de maux, » etc. (Jeûne ordonné pour le jeudy 19 novembre 1637.) (Voir Aymon, II, p. 566.)

Copie de la lettre du synode au roy : « Sire, ce grand Dieu, » etc. (Voir *ibid.*, p. 543.)

Copie de celle du roy au synode : « Chers et bien amés, nous avons reçu, » etc. (Voir *ibid.*, p. 569.)

Copie de la deuxième lettre du synode au roy : « Sire, V. M. ayant daigné nous asseurer tant par les lettres, » etc. (Voir *ibid.*, p. 570.)

## DEUX DIPLOMES DE L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE

### DÉCERNÉS A ANDRÉ GACHES, DE DIE, ET A JEAN FAURE, DE VALDRÔME.

### 1676-1682.

Les deux pièces suivantes, adressées par M. le Dr Long au Comité des travaux historiques, nous ont été communiquées par M. le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de ce Comité. Elles nous fournissent des spécimens de diplômes de l'Académie de Die, comme nous en avons publié un pour l'Académie de Montauban (*Bullet.*, VI, 364). Il ne nous a pas paru nécessaire d'en donner une traduction. (Voir sur l'Académie de Die et ses professeurs, *Bullet.*, V, 179 et 298.)

### I.

(Ecrit sur parchemin. Le sceau de l'Académie a été enlevé.)

*Tametsi virtus se ipsa contenta intaminatis fulget honoribus*, commendatione tamen et præconio gaudet, gloriæque monumentis, caducis illis quidem, sed majorum præmiorum symbolis recreatur et crescit : unde triumphales, obsidionales, civicas, murales coronas, gramine licet solave lauro constantes haud unquam dedignata est : quippe quod levibus delinimentis humanæ mentes lactatæ laboribus indurescunt, nec se frangi patiuntur : his ipsis illecebris pellectus egregius juvenis *Andreas* Gachoeus, Diensis, non solum humaniorum literarum vernantes campos et amæna vireta jugi labore peragravit, sed etiam stadium philosophicum indefesso pede emensus est. *Quocirca nos, rector Academiæ Diensis et senatores, authoritate regia fulti*, cum fortis ille athleta publico privatoque agoni se nuper objecerit, illæsus evaserit, solemnesque de philosophia disputationes imperterritus sustinuerit, et acutissimas quæstiones non minus docte quam prompte enodavit; pro nunquam satis laudato recte institutarum academiarum more. *Eum summa philosophiæ laurea nullo nostrum reclamante donandum decrevimus ipsumque artium liberalium magistrum et doctorem in publico conventu pronunciavimus et pronunciamus*, potestatem facientes ejus dignitatis insignia nunc de manu præfecti clarissimi doctissimique viri *Joannis-Francisci Vicecomitis*. Quæ illico e vestigio illi collata fuere nobis annuentibus ut posthac ubique gentium artes liberales profitendi, philosophiam interpretandi, quæstiones exagitandi, de loco superiori publice privateque docendi, ac demum omnia muenra obeundi, quæ reliquis artium liberalium professoribus incumbunt, ei facultas concessa intelligatur. Quod nostrum

decretum ad perpetuam rei memoriam in acta ejusdem Academiæ relatum publico diplomate manu nostra subscripto et Academiæ sigillo communito, testatum voluimus. Datum Diæ, idibus septembribus, anno a Christo nato millesimo sexcentesimo decimo sexto.

PODRILLUS, *Sen. Ac.*

SCHARPIUS, *Acad. rector.*

JO. VULSO COLUMBERIUS, *Eccles. Diens. past.*

GILBERT, *Sen. Ac.*

JOH. RODOLPHUS FABER, *Philosoph. professor et gymnasiarcha.*

J.-F. VICECOMES, *Pphiæ antecessor.*

II.

(Imprimé sur parchemin.)

Solis in aurora splendor est tenuior qui tamen altius assurgit, et in meridiem usque attollitur : sic ex virtute et meritis præmia cum ævo ipso augentur,

« *Queis meliore luto finxit præcordia Titan.* »

Hos inter, egregius juvenis *Joannes* FAUREUS, Valisdromensis, feliciter emensus logicæ stadium, dignum præteritis laboribus ambiit encomium; quod ut reportaret, sistit sese coram censoribus academicis : quorum calculo, morum et doctrinæ præmisso examine solito, qua privato, qua publico, dignus fuit judicatus, qui *prima philosophiæ laurea* decoraretur. Ideo *nos, Academiæ apud Dienses rector et senatores, authoritate regia fulti*, eum ejusdem honoris gradu donavimus et philosophiæ *baccalaureum* solemni ritu a *Domino Jacobo Bandol, ministro et apud nos professore meritissimo*, declarandum decrevimus, ut porro apud omnes virtutis et eruditionis cultores iis honoribus privilegiisque gaudeat, quibus potiri solent philosophiæ baccalaurei. In quorum omnium fidem, præsentes literas manu propria subscriptas Academiæ sigillo communiri jussimus. Datum Diæ Augustæ Vocontiorum, die XXIX augusti, anno æræ christianæ M.DC.LXXXII.

GAUTERIUS, *Acad. rector.*

S. JULIANUS, *Acad. præfectus, Pphiæ profess.*

BANDOL, *Philos. professor et promotor.*

REYNAUDUS, *Theolog. prof.*

LAMANNDE, *Med. doct.*

# LA NOBLESSE PROTESTANTE EN BASSE-NORMANDIE

## APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

### D'APRES DES DOCUMENTS OFFICIELS ET UNE LETTRE INÉDITE D'ÉLIE BENOÎT.

### 1685-1700.

Elie Benoît décrit ainsi le rôle joué par la noblesse protestante de France dans les persécutions qui furent le prélude et la suite de la révocation de l'Edit de Nantes :

« Il se trouva grand nombre de gentilshommes qui firent de la piété leur principal devoir, et qui ne purent être ébranlés ni par les promesses, ni par les menaces, ni par la dissipation entière de leurs biens, ni par le bannissement ou par la prison. En vain on les tenta par les instructions et les conférences; en vain par les translations d'une prison à l'autre ; en vain par les ruses ou par les malices des moines chez qui on les logea, pour avoir toujours aux oreilles ces importuns convertisseurs; ils surmontèrent tout par un zèle véritablement noble, et firent honte à tous ceux qui, n'ayant pas eu plus à souffrir, avoient eu la lâcheté de se rendre. Il n'y eut pas une province où quelqu'un ne donnât l'exemple de cette fermeté; mais il faut avouer que la noblesse de Poitou se signala plus que toute celle du reste de la France. Elle donna et de plus beaux exemples et en plus grand nombre que toutes les autres provinces. Il n'y avait presque point de prison où il n'y eût quelque gentilhomme de Poitou, ni presque pas un couvent où on n'eût logé des femmes ou des filles de qualité de cette province. » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 899.)

La population protestante de la Basse-Normandie était beaucoup moins nombreuse que celle du Poitou, il y avait aussi moins de familles nobles; cependant l'examen des documents officiels, qui ne peuvent admettre aucun doute, puisqu'ils sont de source catholique, nous fait connaître quelques beaux exemples de persévérance religieuse dans cette partie de la France, particulièrement chez les familles de gentilshommes.

Peut-être y eut-il d'abord un plus grand affaissement moral, plus d'abjurations que dans quelques autres provinces; mais ces tristes symptômes furent bientôt suivis d'une heureuse réaction. On sait, en

effet, que le pasteur Elie Benoît lui-même crut devoir adresser de Delft une épître exhortatoire à son ancienne Eglise d'Alençon pour lui rappeler ses devoirs, et qu'à la suite de cet appel beaucoup de protestants de cette ville vinrent le rejoindre dans l'exil (1). D'autres religionnaires de la Basse-Normandie, après avoir signé, sous l'empire de la peur, ou sous la pression de sentiments plus honorables, une adhésion peu sincère au culte nouveau qui leur était imposé, ne tardèrent pas à se relever, et rachetèrent un moment de faiblesse par le retour courageux à leurs premières croyances.

En voici des preuves.

M. de Tascher, gentilhomme demeurant à Bellesme, élection de Mortagne, après avoir été détenu quelque temps au couvent des pères cordeliers de Bernay, fut transféré, vers 1687, chez les frères mineurs de Séez.

Trois années plus tard, les religieux de ce monastère supplièrent le roi, comme la plus grande faveur qu'on pût leur accorder, de le retirer de chez eux.

Le supérieur du couvent rendait à M. de Tascher le témoignage suivant (2) :

« Ses sentiments pour la religion catholique sont les mêmes qu'il avait lorsqu'il a été détenu. Il n'a jamais été à la messe ni à aucun office divin, et n'est nullement en disposition d'y assister. Sa résolution, en fait de dogmes, est inébranlable; je lui ai fait voir tous les gens de lettres et de probité, et tous ensemble nous l'avons trouvé tranquille et inflexible. Il répond sans emportement, et comme je le vois plus que personne, je l'approche et je le quitte sans rien gagner sur son esprit; il ne parle jamais de religion si on ne lui en parle, ne blâmant la conduite de personne. Il est âgé de 65 ans; son fils se convertit à 14 ans. Comme je le vois dans un silence très respectueux des affaires de la religion et qu'il n'a jamais murmuré contre l'Etat, j'ai de la peine à croire qu'il voulût remuer, si Sa Majesté lui accordait la liberté.

« Du couvent des frères mineurs de Séez, ce 25 novembre 1690.

« ANT. GAUTIER, *gardien.* »

(1) *Lettre d'un pasteur banni de son pays, à une Eglise qui n'a pas fait son devoir dans la dernière persécution.* Cologne, 1686. In-12.

(2) Archives de l'Empire, M. 674.

Il paraîtrait que la supplique des frères mineurs de Séez fut agréée, et que M. de Tascher fut placé chez les pères cordeliers de la même ville, où il séjourna près de sept ans; il en sortit au bout de ce temps, à l'insu du père gardien, pour s'en retourner chez lui, à Bellesme.

Enfin, en 1697, nous le retrouvons dans un troisième couvent de Séez, au monastère de Saint-Martin, chez les religieux bénédictins. Ces derniers ne furent pas plus heureux que leurs frères des autres ordres; car nous voyons que, le 18 janvier 1697, l'abbé régulier de cet établissement adresse une pétition à l'intendant d'Alençon pour demander qu'on fasse sortir de leur abbaye M. de Tascher, *aussi opiniâtre huguenot qui ait jamais été.*

L'intendant, en appuyant cette demande auprès du gouvernement, lui proposa d'accepter la proposition du fils de M. de Tascher, qui professait la religion catholique, et qui désirait prendre son père chez lui; d'autant plus, ajoute ce rapport, *qu'il n'y a nulle espérance de sa conversion.*

Nous trouvons aux Archives de l'empire, dans une autre liasse (M. 673), une pièce portant le titre suivant :

« Mémoire pour informer le roi de l'entêtement extraordinaire avec lequel un gentilhomme de la religion P. R. du bailliage d'Argentan, diocèse d'Alençon, a affecté de finir ses jours dans l'hérésie, sans vouloir donner aucune marque de conversion. »

« Nous avons été informés, lisons-nous dans ce mémoire, que le 29 du mois dernier le sieur Bertin de Montabar, gentilhomme de la religion P. R. des plus obstinés, lequel était âgé de 80 ans, mourut dans sa maison, en la paroisse de Sentilly, élection d'Argentan, sans avoir voulu souffrir que son curé ni aucun autre prêtre le vissent. Ce gentilhomme, sa femme et ses trois fils, avaient abjuré l'hérésie dès le temps de la révocation de l'Edit de Nantes; mais il n'y avait que son aîné qui, en changeant de religion, eût changé de sentiments. Son obstination ayant fait refuser à ses enfants la permission de le faire enterrer en terre sainte, on l'a enterré dans son jardin, auprès du lieu où on avait enterré son chien. »

L'intendant d'Alençon, Pomereu de la Bretesche, expose les faits et demande des ordres (20 juin 1699).

Quelques années auparavant, des difficultés du même genre s'étaient déjà présentées pour le corps de Madame de Montgommery,

morte également dans la foi protestante. Voici ce que Boucherat écrivait à ce sujet à l'intendant Foucault, à Caen; sa lettre est datée de Versailles, le 9 novembre 1690 :

« Vous avez été informé, il y a cinq ou six mois, de ce qui s'était passé lors de la mort de Madame de Montgommery, et que les officiers de Coutances n'avaient pas fait leur devoir, en souffrant que cette dame, mal convertie, n'ayant, depuis sa conversion, donné aucune marque de piété, et n'ayant même voulu recevoir les sacrements ni faire aucun acte de catholique en mourant, ces officiers n'ont pas empêché qu'elle fût enterrée dans l'église cathédrale; dont Sa Majesté ayant été informée, aurait ordonné qu'elle serait exhumée et mise dans un lieu particulier, et néanmoins que cette exhumation se fît la nuit, sans bruit ni éclat (1). »

On ne lira pas sans intérêt quelques extraits d'un interrogatoire subi devant le présidial de Coutances, le 12 octobre 1699, par Susanne Hardy, veuve de René Du Bousquet, sieur de La Ferrière (2).

Susanne Hardy était accusée de contravention aux déclarations du roi, d'avoir tenu des assemblées illicites, et de faire ouvertement profession de la religion P. R. L'interrogatoire nous apprend qu'elle était âgée de 45 ans et qu'elle demeurait tantôt en la paroisse de Noyon, tantôt en celle de Ryer (*sic*), vicomté de Bayeux.

« Interrogée en quelle religion elle a été nourrie :

« A dit qu'elle a été nourrie dans la religion de Jésus-Christ et de ses apôtres.

« Interrogée si elle a fait son devoir pascal :

« A dit que non, et que la religion qu'elle professe ne regarde point la romaine.

« Interrogée quel exercice de religion elle fait :

« A dit que l'exercice de la religion étant interdit dans le royaume, elle se contente de prier en son particulier.

« Interrogée si elle a abjuré la religion P. R., en exécution des édits et déclarations du roi, et entre les mains de qui elle a abjuré :

« A dit que dans le commencement des troubles de la religion, les

(1) Archives de l'Empire, M 672.

(2) Archives de l'Empire, TT 246. Archives du parlement de Rouen, où se trouve tout le dossier de la procédure.

juges de Bayeux étant venus chez elle, lui firent signer une abjuration par force et violence.

« Interrogée si depuis son abjuration elle est allée à l'église romaine et si elle a été à la messe et à vèpres, qui se disent aux jours de fète et de dimanche :

« A dit qu'elle y fut pendant une année ou environ; et comme elle ne put prendre goût à cette religion, elle s'abstint d'y retourner, ayant eu avis que le roi n'y forçait personne.

« Interrogée s'il y a longtemps que son mari est mort, s'il était de la religion P. R., et s'il l'avait abjurée de son vivant :

« A dit qu'il y a environ onze ans que son mari est mort dans la religion P. R., ayant fait de son vivant un pareil acte qu'elle a fait, et qu'il a été enterré dans un lieu enclos de murailles, proche sa maison.

« Interrogée qui a assisté son mari à sa mort :

« A dit que les curés de la paroisse vinrent le solliciter de changer de religion, ce qu'il ne voulut faire, et mourut ferme dans la sienne un quart d'heure après. »

Etc., etc.

Les couvents, en Basse-Normandie, les maisons de nouveaux catholiques à Caen, Saint-Lô, Alençon, donnaient un asile forcé ou constituaient une véritable prison pour les enfants de beaucoup de religionnaires.

Parmi les filles détenues dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Caen, en 1688, nous remarquons les noms des demoiselles de Parfourvu, de Montaigu, de La Rivière, Du Sellier des Coursons, de La Londe, de Baillehache, de Boischapelle, de La Rougerie, de Morierre, de La Bazonnière, de Vaucouleurs, de La Garenne, de Glatigny, de Martadey, de La Neuville, Osmont de Courtisigny, des Hameaux, d'Aigneaux, Du Hautoignot, des Pillières, etc. (1).

Ce sont presque tous des noms de familles nobles.

Chez les R. P. jésuites de Caen, dans la même année, les noms suivants nous frappent :

Le sieur de Conseillère, entré le 26 janvier 1687.

Daniel Basnage. *id.* *id.*

(1) Noms de plusieurs filles qui sont dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Caen. (Archives de l'Empire, TT 317.)

Les deux fils du sieur de Boischapelle, entrés le 1er avril 1687.

Le fils du sieur marquis de Saint-Marcou, entré le 22 janvier 1687.

*id.* *id.* de Cahaignes *id.* *id.* *id.*

*id.* *id.* de Glatigny *id.* 28 *id.*

*id.* *id.* de Ronceray *id.* *id.* *id.*

En marge des quatre derniers noms on lit l'annotation suivante : Les parents peuvent payer entièrement les pensions (1).

Nous trouvons dans la maison des Nouvelles-Catholiques, à Saint-Lô, en 1693 :

Les deux demoiselles de La Pallière.

Les trois demoiselles de Saint-Pierre Du Hamel (dont le père et la mère sont sortis du royaume, et leur bien, qui est compris dans la régie des fugitifs, est assez considérable).

Jeanne et Madeleine des Longschamps Bosquet.

Les deux demoiselles Le Comte de La Vimondière.

Voici encore les noms de quelques fils de gentilshommes qui, vers la même époque, se trouvaient renfermés dans la maison des Nouveaux-Catholiques de Saint-Lô :

Le fils du sieur de Boisdaulne.

Le fils du sieur de Marcaday, entré le 12 avril 1688.

Les deux fils du sieur de La Bazonnière, entrés le 5 mai 1688.

Les deux fils du sieur de Colleville, entrés les 5 mai et 2 juillet 1688.

Le fils du sieur de Miheron, entré le 19 mai 1688.

Gabriel Hue de Montaigu, escuyer.

Jean de Ruel, esc.

Jacques Saint-Pierre Du Hamel.

Le fils du sieur de Parfourvu, esc.

Les deux fils du sieur de Callouville, esc.

Le fils du sieur de Miherens Saint-Gabriel, esc.

Le fils du sieur Du Vivier, esc.

Les deux fils du sieur Du Breuil, esc.

Henry de Baillehache, esc.

Guillaume Le Peinteul de Préfontaines.

Michel Tuard de La Chevalerie.

Charles Taunay de La Sagerie.

(1) Etat des enfants nouveaux catholiques mis chez les R. P. jésuites de Caen. (Archives de l'Empire, TT 317.)

La longue liste de noms que nous venons de rapporter prouve surabondamment que beaucoup de gentilshommes protestants de la Basse-Normandie restèrent attachés à leur religion ; s'ils avaient franchement abjuré, on ne leur eût pas enlevé leurs enfants. Nous pourrions encore montrer que chez quelques familles cette fidélité religieuse se maintint pendant plusieurs générations; par exemple, en parcourant la liste des nouvelles catholiques détenues à Alençon en 1747, nous y trouvons les noms des filles de quelques gentilshommes de la religion réformée, réduits, pour la plupart, à un état de pauvreté qui leur fait honneur.

Qu'il nous suffise de citer les noms suivants, avec les renseignements qui les accompagnent :

« Françoise de La Poterie est suffisamment instruite de la religion catholique ; il serait cependant dangereux pour elle d'aller auprès de son père, *qui est un pauvre gentilhomme fort entêté dans la religion P. R.* » (1).

Marie-Marguerite de Brossard Du Fresne : « le père, gentilhomme, est d'une pauvreté qui fait la dernière compassion ; à peine lui et sa femme ont-ils de quoi subsister. »

Après avoir rendu à la noblesse protestante de la Basse-Normandie un hommage qui lui était dû, n'oublions pas de dire que dans la classe bien plus nombreuse de la bourgeoisie, et parmi les habitants des campagnes, il y eut aussi beaucoup et de nobles exemples de constance. Il nous suffira, comme preuve, de reproduire une pièce intitulée : *Notes sur quelques religionnaires d'Alençon*, que nous trouvons aux Archives de l'Empire (M 670). Ces Notes paraissent avoir été dressées en 1694.

« Suzanne Chardon, d'Alençon, est renfermée depuis six ans dans les prisons de cette ville, et est présentement dans les prisons de Séez, et comme elle travaille avec succès à la perversion de plusieurs personnes, entre autres deux religieux dont la vie était en exemple, le premier était un grand prédicateur des moines bénédictins de la ville de Séez, et l'autre un père pénitencier, nommé le père Bridier, avec qui elle a eu de grandes conférences ; au lieu

(1) Etat des filles qui sont actuellement dans la communauté des Nouvelles-Catholiques d'Alençon, et dont le roi paye les pensions. Mars 1747. (Archives de l'Empire, M 670.)

qu'ils aient pu la convertir, elle les a pervertis par ses pernicieux conseils, et ils ont passé en Hollande. Il n'y a personne dans cette ville qui ne soit informé de cette vérité, comme aussi du soin qu'elle prend pour tous ses parents qui sont en partie dans la ville de son exil. Elle a raffermi ceux qui penchaient un peu pour notre religion en les éloignant de leur salut, et au surplus elle a gagné une demoiselle qui était très bonne catholique, de sorte que la chose a si bien éclaté, que la supérieure de l'Union chrétienne en a été pleinement informée, et sur l'avis qui nous en a été donné, l'on aurait transféré ladite Chardon aux prisons de Séez (1), et ladite Lasagerie à celles d'Alençon; cela n'empêche pas qu'elles n'aient un commerce de lettres très fréquent.

« Le nommé Duchemin-Tournay et sa femme, et le nommé Garancière, d'Alençon, reçoivent chez eux tous les ministres qui viennent dans ladite ville (2); les assemblées se font chez eux très souvent depuis vingt jusqu'à trente personnes, pour y entendre prêcher les ministres, et pour ceux qui n'y peuvent pas être, ledit ministre laisse aux sieurs Duchemin-Tournay et de Garancière des sermons avec de grandes exhortations pour la persévérance, et la femme dudit Duchemin-Tournay les porte de maison en maison : c'est ce qui empêche beaucoup de conversions. D'ailleurs ce sont des gens riches, qui ont commerce dans les pays étrangers.

(1) Un autre document nous apprend qu'en 1695, une fille nommée Chardon, nouvelle catholique, se trouvait détenue dans les prisons d'Orbec; c'est probablement la même personne dont il est question plus haut; elle demandait sa mise en liberté, mais l'intendant de la généralité d'Alençon proposa de la mettre au couvent des filles d'Orbec, alléguant que sa conversion n'était pas sincère. (Archives de l'Empire, M 670.)

(2) Nous profitons de cette occasion pour mentionner que ce fut vers cette époque (1695 à 1696) que Claude Brousson visita les restes dispersés des Eglises réformées de Normandie.

Les registres de l'Eglise française de Londres nous fournissent quelques indices de l'heureuse influence qu'exerça ce courageux martyr; c'est ainsi que nous y lisons :

2 août 1699. « Charles Du Bois, d'auprès de Crossy en Normandie, nous a déclaré, qu'ayant eu le bonheur de se relever de sa chute, entre les mains du bienheureux martyr M. Brousson, il a depuis été condamné aux galères pour la religion, de quoi Dieu lui a fait la grâce de s'échapper, sans avoir rien fait de contraire à notre sainte religion. Il a demandé d'être reçu à la communion de l'Eglise, ce qui lui a été accordé. »

19 mai 1700. « Jacques Painel, Paul Badouet, Paul Painel, Mathieu Paroissian, Jean Du Bois, jeunes hommes de Crossy en Normandie, ont déclaré n'avoir jamais rien signé, ni été à la messe, et avoir paru devant M. Brousson, qui leur fit promettre de persévérer, ce qu'ils ont fait depuis. C'est pourquoi nous les recevons de bon cœur, et les exhortons à s'instruire un peu mieux, pour être reçus à la sainte Cène, et y participer avec plus de consolation. »

« Il y a aussi dans ladite ville deux vieilles filles, nommées Marthe et Suzanne Menil, qui sont cause de l'évasion de plusieurs personnes de qualité, et d'autres qui ont passé dans les pays étrangers, jusques à vouloir mutiner des catholiques, leur disant hautement et en pleine rue, à l'ouïe des personnes de bonne foy : « Que faites-vous dans ce « maudit royaume? que nous en allons-nous en Hollande, où l'on est « en repos ! »

« Et pour peu que l'on cherche des éclaircissements de tout ceci, on le trouvera véritable, et surtout que le secrétaire de Monsieur l'Intendant n'en ait pas connaissance, car c'est lui qui les protége par rapport à quelqu'un de leurs amis. »

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en donnant copie d'une attestation du pasteur Elie Benoît, en faveur des demoiselles Brunet, de Séez; nous l'avons relevée sur l'autographe même. M. J.-C.-C. Jacob, de La Haye, à qui il appartient, a bien voulu nous le communiquer.

« Je certifie que Damoiselles Madeleine et Marthe Brunet, sœurs, sont d'une très honorable famille de l'Eglise qui s'assembloit autrefois à Séez, près d'Alençon; que non-seulement elles ont vécu sans reproche, mais même qu'elles ont toujours été en exemple de vertu et de piété, surtout dans la dernière persécution, dont elles ont soutenu la rigueur avec une constance vraiment chrétienne, ayant préféré l'opprobre de Jésus-Christ, pour qui elles ont souffert affliction en plusieurs sortes, jusques aux liens, en diverses prisons ou couvents, à toutes les commodités de la terre. Enfin, après une détention très longue et très fascheuse, durant laquelle elles ont combattu le bon combat, et gardé la foi, et confessé courageusement la vérité, elles ont été élargies et conduites hors du royaume, aux mêmes conditions que les autres confesseurs, c'est-à-dire privées de tous leurs biens et de tout moyen de subsister. C'est le témoignage que je leur dois, afin qu'on les reconnaisse, partout où la Providence les adressera, pour des personnes d'une foi à l'épreuve, très dignes par conséquent de la faveur et du secours de tous ceux qui invoquent le nom de Jésus-Christ en vérité.

« Fait à Delft, le dixième juin mil six cent quatre-vingt-huit.

« BENOIT, pasteur,

Cy-devant l'un des pasteurs de l'Eglise d'Alençon.

FR. W.

# LISTE DES PASTEURS DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

RÉFUGIÉS EN HOLLANDE,

ET PRÉSENTS AU SYNODE WALLON DE ROTTERDAM, EN

**1686.**

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Lille, 4 juin 1858.

Monsieur le Président,

Certains livres imprimés peuvent devenir, par suite de leur rareté, comme de véritables documents inédits, et je suis d'avis que les enseignements qu'ils renferment, s'ils sont dignes d'intérêt, ne doivent pas demeurer enfouis dans des bibliothèques privilégiées. En conséquence, permettez-moi de soumettre à votre appréciation une pièce que je crois rare et peu connue, quoique fort intéressante pour nos Eglises. C'est une liste des pasteurs français réfugiés en Hollande qui signèrent la confession de foi de Dordrecht de 1619. J'emprunte ces pages à un in-4° imprimé par E. Luzac, en 1769, à Leyde, *la Confession de foy des Eglises réformées des Païs-Bas*, etc., *le tout publié par ordre du Synode des Eglises walonnes, tenu à Leyden le 14 septembre* 1667.

Veuilez agréer, etc. CH.-L. FROSSARD.

Le document que nous communique M. Ch. Frossard est en effet plein d'intérêt, et il aura pour nos lecteurs toute la valeur d'un morceau inédit. Il présente une statistique très instructive des pasteurs que la révocation de l'Edit de Nantes chassa de France et des Eglises qu'ils y avaient desservies. On chercherait vainement ailleurs un pareil tableau. Nous avons ajouté des numéros aux noms, afin de faciliter les renvois qu'il pourra y avoir lieu de faire à cette liste.

*Extrait des articles résolus dans le Synode des Eglises walonnes des Païs-Bas, assemblé à Rotterdam le 24 d'avril* 1686.

ART. V. — Sur les instructions de plusieurs Eglises qui demandent que l'on s'assure de l'uniformité et de la pureté de doctrine des pasteurs réfugiés, il a été trouvé à propos de prier nos très honorés frères M. Spanheim, M. Le Moine, M. Gaillard et M. Jurieu, tous quatre professeurs en théologie, de vouloir prendre la peine, avec quatre pasteurs, M. de Joncourt, pasteur de Middelbourg et secrétaire de ce Synode, M. Des Marets, pasteur de Delft, M. Saurin, pasteur d'Utrecht, et M. Pierrot, pasteur d'Amster-

dam, de dresser sur cette affaire un projet qui prépare la matière et qui mette la Compagnie en état d'en juger avec plus de facilité.

Art. VI. — Après avoir ouï, de la bouche de notre très honoré frère M. Spanheim, professeur en théologie dans l'Académie de Leyden, le rapport et tous les éclaircissemens de Messieurs nos très honorés frères (les quatre professeurs et les quatre pasteurs), députés dans l'article précédent. et qui se sont trouvés unanimes dans leur projet,

La Compagnie, qui a souverainement à cœur de maintenir l'orthodoxie et l'uniformité de sentimens entre ceux qui sont appelés parmi nous à prêcher la doctrine de vérité et l'Evangile de paix, s'étant appliquée sérieusement et religieusement à examiner les justes précautions qu'elle doit prendre pour fermer la porte à des innovations dangereuses, et après plusieurs prières adressées à Dieu sur ce sujet, a arrêté, conformément à nos anciens règlemens, de ne déclarer aucun pasteur appellable parmi nous, qu'il ne nous ait assuré de sa conformité de sentimens avec notre confession de foi en général, et avec les arrêtés du Synode de Dordrecht en particulier, aussi bien que de sa soumission à tous les ordres de notre discipline, par une signature expresse, et à l'égard des controverses qui ont quelque rapport à ce qui a été décidé au Synode de Dordrecht, et qui ont troublé le repos des Eglises en France pendant quelque temps, mais qui depuis se sont heureusement apaisées: la Compagnie exigera une promesse, mais très expresse, de ne dogmatiser là-dessus, ni en public, ni en particulier, contre ce qui est tenu dans ces provinces. Et quant aux opinions pélagiennes que quelques particuliers ont travaillé à introduire sous le terme de grâce médiate, la Compagnie déclare qu'elle n'aura pour de telles doctrines aucune tolérance, et enjoint aux Consistoires, et particulièrement aux pasteurs, de veiller à ce que rien de contraire à la doctrine de l'Eglise réformée ne soit avancé là-dessus, non-seulement en prédications, mais aussi en particulier; et par là, la Compagnie espère, sous la bénédiction de Dieu, de se décharger le cœur de tout ce qui pourroit nous empêcher d'embrasser tous nos très chers frères, qui nous sont venus de la grande Tribulation, avec toute la tendresse de cœur que l'on doit avoir pour de fidèles et de constans confesseurs de la vérité de l'Evangile, avec qui nous avons mêlé nos larmes en les voyant arriver, portant chacun sa livrée des flétrissures du Seigneur Jésus, et avec qui nous espérons de mêler d'autant plus tranquillement notre joie au sujet de la consolation que Dieu leur fait trouver dans la généreuse protection de nos seigneurs les Etats de ces provinces, et dans la charité de nos magistrats et de nos troupeaux, que nous les regardons comme un nouveau et puissant renfort de notre orthodoxie et de notre paix; ne devant rien attendre que d'heureux et de favorable de ces serviteurs de Jésus-Christ, qui ont eu le courage et la fidélité de tout sacri-

fier à l'intégrité de leur foi et à la pureté du service de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ. Et cet article aïant été lu à tous les pasteurs réfugiés, qui ont été présens dans ce Synode, ils s'y sont soumis, comme ils le témoignent par leur signature :

1. *Janiçon,* cy-devant ministre à Blois.
2. *Olivier,* cy-devant ministre de Pau.
3. Jaques *Garissole,* cy-devant ministre de Bergerac.
4. Daniel *Pain,* cy-devant pasteur de l'Eglise de Fontenay.
5. David *Martin,* cy-devant ministre de la Caune, en Languedoc.
6. Jean *Graverol,* cy-devant ministre à Lyon.
7. *Robethon,* cy-devant ministre à Bondaroi.
8. I. *Frescarode,* cy-devant ministre à Montaud.
9. I. *Le Fèvre,* cy-devant ministre à Sancerre.
10. Isaac *Rouxel,* cy-devant ministre à Athis, en Normandie.
11. Antoine *Catel,* cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Compiègne.
12. André *Corrége,* cy-devant pasteur à Condorcet, en Dauphiné.
13. Isaac *Latané,* cy-devant pasteur de Montbeton, en Basse-Guyenne.
14. Elie *Rivals,* pasteur cy-devant de l'Eglise de Puy-Laurent, en Languedoc.
15. Pierre *Campdomerc,* pasteur cy-devant de l'Eglise de Roquecourbe, en Languedoc.
16. Isaac *Darroya,* pasteur cy-devant de l'Eglise de Sainte-Foy, en Guyenne.
17. *Jennet,* cy-devant ministre à Courcelles, près de Metz.
18. Daniel *Gellieux,* cy-devant ministre à Gardonne.
19. P. *Bobineau,* cy-devant ministre à Pouzauges, en Bas-Poitou.
20. Benjamin *Binet,* cy-devant ministre à Bernières, en Normandie.
21. *Betonle,* miaistre à Saint-Fulgent.
22. *Rou,* ministre à Lorges.
23. D. *Morel,* ministre à Saint-Mêmes.
24. Abel *de Lambermont,* ministre à Imecourt.
25. F. *Le Sueur,* ministre de La Ferté-sous-Jouarre.
26. Jaques *Alpée de Saint-Maurice,* cy-devant P. E. P. E. T., à Sedan.
27. P. *du Bosc,* cy-devant ministre à Caën.
28. *Mesnard,* cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Paris.
29. *Georges,* cy-devant pasteur de l'Eglise de Vitry.
30. *Letevondet,* cy-devant ministre de l'Eglise de Boisteste, dans le Haut-Languedoc.
31. *Trouillart,* cy-devant ministre de l'Eglise de Calais et Guisnes.

32. *De Vaux*, ministre de l'Eglise réformée de Calais, qui se recueillait cy-devant à Guisnes.
33. Daniel-Henry *de Laizement*, cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de La Rochelle.
34. Daniel *de Superville*, cy-devant ministre à Loudun.
35. B. *de Malnoë*, cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Nantes.
36. *Royère*, cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Rennes.
37. Samuel *de Brais*, cy-devant pasteur à Alençon.
38. Moyse *Perillaut*, cy-devant pasteur à L'Isle-Bouchand.
39. Isaac *Pérou*, cy-devant ministre de Villiers-le-Fourneux.
40. *Bely*, cy-devant ministre de Vitré, en Bretagne.
41. *Gantois* (père), ministre de Sedan.
42. *Billot*, cy-devant ministre à Givonne.
43. *Gantois* (fils), cy-devant ministre à Sancerre.
44. *Girard*, cy-devant ministre à Corbigny.
45. *Pallardy*, cy-devant ministre à Coulonges-les-Royaux, en Poitou.
46. E. *Royère*, ministre cy-devant de Libourne, en Basse-Guyenne.
47. *Jamet*, cy-devant ministre de l'Egl. réf. de Meaux, en Brie.
48. *Barbin*, cy-devant pasteur de l'Eglise de Machenoit, près Blois.
49. *Changuyon*, cy-devant ministre à la Gastevine, en Poitou.
50. *Bernard*, ministre cy-devant à Vinsobres, en Bas-Dauphiné.
51. *Petit*, cy-devant ministre dans la province de la Basse-Guyenne.
52. *Ysarn*, cy-devant ministre à Montauban.
53. H. *Philiponeau de Hautecourt*, cy-devant ministre et professeur en théologie dans l'Eglise et Académie de Saumur.
54. I. *Matthieu*, cy-devant pasteur des Eglises de Garreau et Montandre, en Xaintonge.
55. François *Birasson*, cy-devant ministre de Théobon, en Basse-Guyenne.
56. Thomas *de Caux*, cy-devant ministre à Dieppe.
57. A. *Borius*, cy-devant ministre à Cus, proche Noyon, en Picardie.
58. *Loquet*, cy-devant ministre de Marennes.
59. Pierre *de Villemandy*, ministre et prof. dans l'Acad. de Saumur.
60. *Comperat*, cy-devant pasteur à Châtillon-sur-Loin.
61. *Du Soul*, cy-devant ministre à Fontenay-le-Comte, en Poitou.
62. *Masson*, cy-devant ministre à Cozes.
63. I. *Barin*, cy-devant ministre de l'Eglise de Saumur.
64. Elie *Reinaud*, cy-devant ministre de Tonneins-Dessous, en Basse-Guyenne.
65. David *Billot*, cy-devant ministre à Averne.

66. Zacharie *Bar,* ministre de l'Eglise réformée à la Jaudouïnière, en Poitou.
67. M. *Maty,* cy-devant past. de l'Egl. de Beaufort, en Dauphiné.
68. François *Renard, de Limoges,* pasteur de l'Eglise de Boulonois.
69. L. *Benion,* cy-devant pasteur de l'Eglise de la Jarrie, pays d'Aulnix.
70. *Guillebert,* cy-devant ministre à Caën, et présentement ministre de l'Eglise wallonne de Haarlem.
71. I. *Le Tellier,* cy-devant ministre au Pontaudemer, en Normandie.
72. F. *Senilh,* cy-devant pasteur de Lavardac, en Guyenne.
73. Antoine *Le Page,* cy-devant ministre à Dieppe.
74. Jean *Rivasson,* cy-devant ministre du Sigoulez, en Basse-Guyenne.
75. Pierre *de La Croix,* cy-devant ministre de Saint-Sylvin, en Normandie.
76. F. *Guerard,* cy-devant ministre au Havre-de-Grace, en Normandie.
77. Paul *Calcel,* cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Saint-Gladie, en Béarn.
78. *Roussier,* cy-devant pasteur à Tonné-Charante.
79. Gabriel *Maturin,* cy-devant ministre à La Réolle.
80. Samuel *Viguier,* cy-devant ministre à Nérac, en Basse-Guyenne.
81. Gabriel *De Marchezallier de Belleveuë,* cy-devant ministre à Jonzac, en Xaintonge.
82. *Philipot,* cy-devant ministre de Cloirac.
83. Jaques *Arnaud,* cy-devant ministre de Langlade, en Bas-Languedoc.
84. Daniel *Orillard,* cy-devant ministre à Xaintes.
85. Jean *Barthe,* cy-devant ministre à Calignac, en Condomois.
86. Pierre *Benoist,* cy-devant ministre de l'Eglise de Congenies, en Bas-Languedoc.
87. Epaphras *Landreau,* cy-devant ministre d'Espiens, près de Nérac.
88. Samuel *Uchard,* pasteur cy-devant de l'Eglise de Mascon.
89. Moyse *Ricotier,* cy-devant pasteur de Gabillon.
90. Antoine *Rey,* cy-devant ministre de l'Eglise de Saint-Félix, en Roüergue.
91. Jean *Bonniol,* cy-devant ministre de l'Eglise réformée de Calmont, dans le Haut-Languedoc.
92. Pierre *Malbois,* cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Molezon, dans les Gévennes.
93. Samuel *Basnage de Flottemanville,* cy-devant ministre à Bayeux, en Basse-Normandie.

94. François *Melin*, cy-devant ministre à Saint-Maixent, en Poitou.
95. Simon *Felles*, cy-devant ministre à l'Eglise de Bolbec, en Normandie.
96. I. *Yver*, cy-devant ministre de Saint-Jean-d'Angely, en Xaintonge.
97. *De Geac*, cy-devant pasteur de l'Eglise de Soubize, en Xaintonge.
98. Jean *Ricotier*, cy-devant ministre de Tonneins, en Guyenne.
99. François *Mutel*, cy-devant ministre à Coussy, dans l'Isle de France.
100. Jean-Jaques *Noguier*, cy-devant pasteur de Boucoitan, en Bas-Languedoc.
101. Matthieu *Malzac*. cy-devant ministre de l'Eglise de la Bastide, en Bas-Languedoc.
102. Pierre *Laurent*. cy-devant ministre de Gercy, en Picardie.
103. *Maystre*, cy-devant ministre de l'Eglise de la Calmette, en Bas-Languedoc.
104. Isaac *Lavernhe*, cy-devant pasteur de l'Eglise réformée de Revel, en Lauragois, dans le Haut-Languedoc.
105. Jean *Barbier*, cy-devant pasteur du Pont-L'Evesque.
106. Etienne *Morin*, cy-devant pasteur en l'Eglise réformée de Caën.
107. *Bech*, cy-devant ministre à Marcellin, en Dauphiné.
108. Jaques *Galand*, cy-devant pasteur en l'Eglise réformée du Mesnil, en Joüe Duplain.
109. Jean *Brumaud de Moulinars*. cy-devant pasteur en l'Eglise réformée de Châtellerault, en Poitou.
110. Pierre *Vellius*, cy-devant pasteur de l'Eglise de Salaniac.
111. Gratien *de la Fite*, cy-devant ministre de la Sénéchaussée de l'Annes et de Bayonne.
112. *Venès*, cy-devant ministre de Castel-Moron d'Agenois, en Guyenne.
113. P. *de Rival*, cy-devant ministre de Salies, en Béarn.
114. D. *Bereau*, cy-devant pasteur de Gionde, en Basse-Guyenne.
115. *Trubaise*, cy-devant past. de l'Egl. de Saint-Gladie, en Béarn.
116. *Pomayrol*, cy-devant ministre de Callonges, en Guyenne.
117. E. *Barbauld*, cy-devant ministre dans l'isle de Ré.
118. *Du Bourg*, pasteur cy-devant de l'Eglise réformée de Saint-Jean de Marvejols, en Bas-Languedoc.
119. Durand *Raoux*, cy-devant pasteur de l'Eglise de Fournés, en Bas-Languedoc.
120. Daniel *Bourceau*, cy-devant pasteur de Fescamp, en Normandie.
121. T. *Barbauld*, cy-devant pasteur de Saint-Martin en l'isle de Ré, de la province d'Aulnix.

122. Daniel *Chabrier,* cy-devant ministre au Poët-Cellar de Saulx, en Dauphiné.
123. Isaac *Guitton,* cy-devant pasteur à la Vieille-Vigne, en Bretagne.
124. *Darnatiges,* cy-devant pasteur à l'Eglise de Carmaing, en Languedoc.
125. Marc *Guitton,* cy-devant pasteur en l'Eglise de Montaigu, en Bas-Poitou.
126. D. *Cartier,* cy-devant ministre du Fleix, près de Sainte-Foix, en Basse-Guyenne.
127. Jean *Morin,* cy-devant ministre de Moyse, en Xaintonge, dans la principauté de Soubize.
128. Louis *Robert,* cy-devant pasteur de Saint-Christophle du Ligneron, en Bas-Poitou.
129. *Cardel,* ministre de Gros-Menil, proche de Roüen.
130. Marc *Boibellaud,* cy-devant ministre de Marennes, en Xaintonge.
131. Jean *Gellieux,* cy-devant ministre de l'Eglise de Montignac-le-Comte, en Périgord.
132. Jacob *Garsin,* cy-devant pasteur de l'Eglise d'Orthés, en Béarn.
133. *Majendie,* cy-devant ministre de l'Eglise d'Orthés, en Béarn.
134. Isaac *Campagne,* cy-devant ministre à Bugneinh, en Béarn.
135. Pierre *Asimont,* cy-devant ministre de la Càlivie, en Guyenne.
136. Pierre *Rouffange,* cy-devant ministre, en France, de Mgr le duc La Force.
137. *Tezan,* cy-devant ministre à Thonits, en Dauphiné.
138. François *Imbert,* cy-devant pasteur de l'Eglise de Sénégas, en Languedoc.
139. Jaques *de Larrey,* cy-devant ministre à Luneray, près de Caux, en Normandie.
140. *Brun,* cy-devant ministre de Cours, dans la Basse-Guyenne.
141. P. *Royère,* cy-devant ministre de l'Eglise de Miramont, en Basse-Guyenne.
142. *Loches,* cy-devant ministre de Clairac, en Basse-Guyenne.
143. *Basnage,* cy-devant ministre de Roüen.
144. Michel *de La Juganière,* ministre de L'Aigle, en Normandie.
145. *Perauld,* ministre de Paizy-le-Chat, en Poitou.
146. Henry *Goussé,* ministre d'Orillac, en Xaintonge.
147. Jean *Desormeaux,* ministre de Herlie, en Picardie.
148. *Chaufepié,* cy-devant ministre à Coué, en Poitou.
149. Jean *de La Place,* cy-devant ministre de Chantaunaye, en Bas-Poitou.

150. Charles *Delforterie*, cy-devant ministre en l'Eglise réformée de Saint-Marde, près de Troyes, en Champagne.
151. Lucas *Jansse*, cy-devant ministre à Roüen depuis l'an 1632.
152. *Jaquelot*, ministre de Vassy, en Champagne.
153. Philippe *Le Gendre*, cy-devant ministre à Roüen.
154. Pierre *Boyer*, cy-devant pasteur à Canaules, dans les Cévennes, et à présent réfugié à La Haye.
155. Abraham *Coüet du Vivier*, cy-devant ministre à Roucy.
156. Guillaume *Caruē de Grand-Champ*, cy-devant ministre au Bosc-Roger, en Normandie.
157. Jean *Bompard*, cy-devant ministre à Châtillon-sur-Loire, dans la province du Berry.
158. Estienne *Briand*, cy-devant ministre à la Millière.
159. Samuel *Lagane*, cy-devant ministre à Monguion, en Xaintonge.
160. Isac *Molle*, cy-devant ministre de Pugeol de Rausan, en Guyenne.
161. Isac *Deledrier*, pasteur de l'Eglise de Laparade, en Guyenne.
162. Jean *Briffault*, ministre de l'Eglise de Castillon, en Guyenne.
163. Pierre *Fourestière*, cy-devant ministre de Cose, en Xaintonge.
164. Jaques *Chardevene*, cy-devant ministre d'Unet-en-Agenois, en Guyenne.
165. S. *de Chaufepié*, cy-devant ministre à Aunay, en Poitou.
166. *Garcin*, ministre cy-devant à Nions.
167. *Chamier*, cy-devant ministre au château d'Alés, en Dauphiné.
168. *Moisant de Brieux*, cy-devant ministre à Senlis.
169. Jean *Cambois du Roc*, cy-devant ministre à Monlieu et puis à Montausier.
170. Louis *Scoffier*, cy-devant pasteur à Mer, pays Blaisois, près la rivière de Loire, faisant à présent sa demeure à La Haye.
171. *Galliot de Cambis de Soustelle*, cy-devant pasteur de l'Eglise de Romorantin, dans la province de Berry.
172. Isac *Goyon*, cy-devant ministre à Bordeaux.
173. M. *Glory*, ministre cy-devant de l'Eglise de la Caluve, en Guyenne.
174. Jean *Vimielle*, cy-devant ministre de Saint-Affrique, dans la Haute-Guyenne.
175. Daniel *Monceau*, cy-devant ministre à Chastellerault, en Poitou.
176. Pierre *de Salve*, ministre.
177. Antoine *Ligonier de Bonneval*, cy-devant ministre de l'Eglise du Pont de Camarès, en Roüergue.
178. Jean-Antoine *de Juge*, cy-devant pasteur à Castres, en Languedoc.

179. Abel *Rotolp de La Devèze*, cy-devant ministre de l'Eglise de Castres, en Languedoc.
180. Pierre *du Prat*, cy-devant ministre d'Itrust, en Xaintonge.
181. Pierre *du Noyer*, cy-devant ministre de l'Eglise de Saugé, en Poitou.
182. Jean *Pepin*, cy-devant ministre à Saint-Savinien, en Xaintonge.
183. Jaques *Viguier*, cy-devant ministre à Réal-Mont, en Languedoc.
184. Jaques *Verdier*, cy-devant ministre à Cassignoles, en Cévennes.
185. Barthélemy *Bernard*, cy-devant ministre de l'Eglise de Marseille-Saint-Aix, ayant leur exercice à Valaux, en Provence.
186. Benjamin *de Brissac du Vigneau*, cy-devant ministre à Chastellerault.
187. Pierre *Mote*, cy-devant ministre de l'Eglise de Barre, en Cévennes.
188. Pierre *de Penna*, cy-devant ministre de Saint-Maurice-en-Périgord, en Guyenne.
189. Jean *Dumoustier*, cy-devant ministre à Bellesme.
190. *Chauvin*, cy-devant ministre de l'Eglise d'Uzès, en Bas-Languedoc.
191. Jean *Cordes*, cy-devant ministre à Saint-Ambroise, en Bas-Languedoc.
192. *Mazel*, cy-devant ministre de Gabriac, dans les Cévennes.
193. *Boullier*, cy-devant ministre de l'Eglise de Marconnais-en-Mirbalais, paîs d'Anjou.
194. Jean *Briffaut*, ministre de l'Eglise de Castillon, en Guyenne.
195. *Farges*, cy-devant ministre à La Cepède.
196. *Simond*, cy-devant ministre à Ambrun, en Dauphiné.
197. *Gousset*, cy-devant ministre à Poitiers.
198. Abraham *Signard*, ministre à Bacqueville, en Normandie.
199. Jaques *Sarthon*, ministre à Orthés, en Béarn.
200. D. *Maturin*, jadis ministre de Miramon.
201. Arnould *de Casa Major*, ministre à Oleron, en Béarn.
202. Estienne *Bonafous*, ministre de la Bastide-Saint-Amans, dans le Haut-Languedoc.

Art. XXIII. — La Compagnie, considérant que nous devons à Dieu d'extraordinaires actions de grâces, pour la faveur toute particulière qu'il nous a faite d'avoir trouvé une si belle concorde et une si heureuse union d'esprit, entre les pasteurs de ce Synode et nos frères qui sont venus de la grande Tribulation, a jugé qu'il seroit de l'édification de tous les frères qui se sont embrassés en paix, et de tous ceux qui ont quelque attention à notre

assemblée de sceller notre reconnaissance envers Dieu, et notre sainte et fraternelle communion entre nous, dans la célébration de la sainte Eucharistie, à laquelle tous les pasteurs seront particulièrement invités, et ceux de l'assemblée qui voudront s'y joindre.

PIELAT, p. t. *Præses.*
DE JONCOURT, p. t. *Scriba.*

---

# ENLÈVEMENTS D'ENFANTS, SÉQUESTRATIONS ET VIOLENCES

COMMIS PAR UNE FERVENTE CATHOLIQUE

NOBLE MARIE D'ALBRET, COMTESSE DE MARSAN ET DAME DE PONS.

**RÉCIT D'ÉLIE BENOIT ET PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES**

**1684.**

On taxe volontiers d'exagération les récits des historiens qui ont raconté les dragonnades et les excès de zèle de ces nombreux et empressés auxiliaires que Louis XIV rencontra dans les provinces pour l'exécution de ses ordres à l'égard des hérétiques. On a dit qu'Elie Benoît avait écrit avec peu de fidélité et qu'il montra un ressentiment passionné. On lui a reproché d'avoir dressé une apologie sans nulle réserve de la conduite des réformés de France, en même temps qu'un acte d'accusation plein de véhémence contre le clergé catholique, bien plus encore que contre le gouvernement. On a déjà fait observer que l'*Histoire de l'édit de Nantes*, écrite par un contemporain, victime lui-même des odieuses persécutions du XVII^e siècle, ne pouvait guère être exempte d'amertume et d'indignation. Mais, sous le rapport de l'exactitude des faits, nous avons eu mille occasions de reconnaître et de signaler, avec M. Haag, la parfaite véracité de l'historien. Tous les mémoires publiés depuis trente ans, tous les documents manuscrits et authentiques que l'on est à même de consulter aujourd'hui, sont autant de pièces justificatives des récits de Benoît. On peut trouver que son œuvre laisse aujourd'hui à désirer quant au style et à la composition, et l'on peut souhaiter que la forme en soit rajeunie; mais la confiance que mérite cet auteur est chaque jour augmentée par tant de pièces inédites et officielles qui viennent confirmer et amplifier ses assertions. Plus on se sert de son livre, mieux on apprécie l'immense service qu'il a rendu à la postérité, en lui léguant son précieux travail.

A l'appui de ce qui précède, nous allons citer un passage de la troisième

partie de l'Histoire de Benoît (t. III, p. 683), et nous le ferons suivre de pièces extraites du dossier officiel conservé aux archives impériales. (T.T. 285.)

*Violences de la comtesse de Marsan, en Saintonge.*

« ... La comtesse de Marsan, de la maison d'Albret, vieille pénitente, à qui appartenoit la ville de Pons, croyant qu'il ne manquoit plus à l'expiation de ses vieux péchés que d'avoir tourmenté les hérétiques, s'avisa de faire enlever, emprisonner, battre, maltraiter en toute manière ceux qui refusoient de *se convertir*. Elle fit exercer ces violences contre des personnes de tout sexe et de tout âge : mais elle s'attacha surtout aux enfants, qu'elle fit ravir de tous les côtés. Il y eut beaucoup d'hommes et de femmes qui succombèrent après avoir souffert trois semaines ou un mois de prison; mais il y en eut aussi qui résistèrent et qui, ayant épuisé la dévote fureur de cette vieille pécheresse, furent remis en liberté. Il y eut même des enfants qui poussèrent la fermeté plus loin qu'on n'auroit pu l'espérer. Entre les autres, Jean Brun, orphelin âgé de douze ans, enlevé à son curateur, tint ferme plus d'un mois, quoique les domestiques de cette dame lui fissent mille tourments. Ils avoient surtout la malice de l'empêcher de prier Dieu. Enfin ils s'avisèrent de le descendre avec des cordes dans des latrines, où ils le laissèrent suspendu, en le menaçant de le faire périr là s'il demeuroit opiniâtre. La malignité des vapeurs qu'il étoit obligé de respirer dans cet horrible tourment mit à bout sa patience. Un nommé Jacques Pascallet, enfermé dans la tour de Pons, où cette dame demeuroit, ne pouvoit recevoir d'air que par un trou, au travers duquel les domestiques faisoient passer de la fumée de foin et de paille mouillée pour le suffoquer dans son cachot. Cette peine n'ayant pu lui faire perdre courage, il fut mené dans une chambre où on le fit tourner en rond, pour l'étourdir, autour d'une table. Cet exercice épuisa ses forces, et l'ayant mis en état de ne pouvoir plus se tenir debout, le jeta aussi dans un assoupissement qui le rendoit presque insensible. Mais ces cruelles gens y trouvèrent un expédient, et, les uns après les autres se tenant à ses côtés, le frappoient sans cesse du coude pour le réveiller, ce qui le fit enfin succomber.

« On se plaignit de ces violences à Du Vigier (conseiller au parlement de Bordeaux, nouveau converti et ardent persécuteur), mais il n'écouta point ces plaintes, et il renvoya cruellement les plaignants à la comtesse, leur partie. De sorte que, comme il y avoit plus de trois cents personnes intéressées dans ces vexations, on résolut d'avoir recours au parlement de Guyenne, séant alors à la Réole, pour implorer sa protection contre cette dame. On crut même qu'on y trouveroit aisément du secours contre elle, parce que le parlement, ayant été transféré à ce lieu incommode par la sollicitation et les intrigues du maréchal d'Albret, il sembloit qu'il se serviroit de l'occasion

pour s'en venger sur une personne de sa maison. Mais ce parlement, voyant combien celui de Toulouse etoit agréable à la cour par ses injustices, crut faire plus aisément sa paix en l'imitant qu'en se piquant de miséricorde. Douze personnes maltraitées présentèrent une requête signée d'eux, où leurs plaintes etoient nettement articulées. Le parlement la reçut, mais au lieu de permettre d'informer, il appointa les parties au Conseil... »

Voici la requête dont il vient d'être parlé :

## *REQUÊTE*

### *A Nosseigneurs du Parlement.*

Supplient humblement Michel, marchand, habitant de la maison noble de Resteau; Rachel Audoin, pauvre fille habitante de Louzac; Jean Thibaudau et Jacques Roux et Thomas Faure, marchans; Isaac Héraud, maître cordonnier; Daniel Coussot, maître charpentier; Catherine Herisse, femme de Michel Serizier, marchand; Jacob Mesnard, mareschal; Jeanne Royer, Jean Migaud, charpentier; Jeanne Cornillier, femme de Pierre Moreau, tonnelier; tous habitans de la ville ou terre de Pons, et faisant profession de la R. P. R. : disans que dame Marie d'Albret, dame de Pons, contesse de Marsan, abusant du pouvoir et de l'authorité que sa naissance et ses quallités luy donnent, avoir depuis quelques mois fait enlever avecq force et violance, à la campaigne, dans les rues et dans les maisons, des hommes, femmes mariées, norrices, veuves, garçons, filles et enfans de deux sexes et de tous âges, par le ministère de ses domestiques, des nommés Tillet, prevost; Coyfard, Tascheron, de Pons et Arnaudet, sergens; François et Nicolas Legois, et Guillaume Lièvre, gardes-chasse de la terre de Pons; tous portans la livrée de ladite dame, lesquels armés d'espées, pistollets et fusils, ont trayné lesdites personnes dans le château de ladite dame, d'où quelques filles ont esté envoyées dans le couvent des religieuses de Pons, et tous les autres ont esté rettenus prisonniers et mis dans des chambres ou dans la tour, et là, par des fers, par divers excès et par les menasses de divers genres de mort, ils ont esté tourmentés pour les induire à abjurer ladite R. P. R.; et comme les supplians ont esté assez malheureux pour se trouver envelopés dans ce grand nombre, ou en leurs personnes ou en celles de leurs enfans, sans pouvoir trouver sur les lieux ni au sénéchal au-

cun officier qui vouleut recevoir leurs plaintes, ils sont venus se jetter aux pieds de la cour, partie en personne, partie par le ministère de leur procureur, pour se plaindre contre ladite dame, ses domestiques, son prevot, ses sergens et ses gardes-chasse; sçavoir : ladite Michel Mestivier, de ce que Sarra Mestivier, sa fille, âgée de 6 ans, estant dans la maison noble de Saint-Quantin, auprès de Jeanne Groulier, son ayeulle, elle feut enlevée, le 21 du mois de mars dernier, par lesdits Coiffard et de Pons, sergens, et arrachée d'entre les mains de ladite Groulier, âgée de 76 ans, laquelle voulant s'opposer à cest enlèvement, elle feut excédée et maltraictée à tel point par lesdits Coiffard et de Pons, à coups de poing et de pied, qu'elle feut laissée demi-morte sur la place, et ladite Sarra Mestivier menée dans ledit chasteau de Pons, et de là audit couvent, sans que ladite dame de Marsan aye jamais vouleu la remettre audit Mestivier suppliant, quoiqu'il l'en aye fait prier par les sieurs Foureau et Colineau, et l'en aye requise par acte signiffié à son procureur d'office, le 6 avril dernier, et controllé à Xaintes le 23 dudit mois.

Ladite Audouin, âgée de 28 ans ou environ, se plaint de ce que le 27 dudit mois d'avril dernier, estant audit lieu de Louzac, elle feut prise et enlevée par force par lesdits Coiffard, Arnaudet, de Pons et Tascheron, sergens, lesquels la menèrent dans ledit chasteau de Pons, et là elle feut mise dans le galetas du corps de logis où sont les offices dudit chasteau; dans ledit galetas la suppliante demeura jusqu'à la nuit du lendemain 28 allant au 29 dudit mois, pendant tout lequel elle feut outragée par diverses parolles et menassée d'estre pendue par le bourreau qui, disoit-on, estoit dans le chasteau pour la pendre sy elle ne changoit pas de religion; ce qui donna une telle frayeur à ladite Audouin suppliante, qu'ayant trouvé dans ledit galetas des cordes tendeues pour y mettre des hardes, elle les prit, et les ayant attachées à une fenestre de plus de 40 à 50 brasses, elle se laissa couler en bas par le moyen desdites cordes; mais elles luy blaissirent si fort les mains, qu'elle feut contraincte de se laisser tomber d'assés haut, et dans cette cheute s'estant blessée au visage, elle sentit une si grande douleur, qu'elle demeura pasmée pendant quelque temps, et enfin, estant revenue de sa pamoison elle se restira, et n'osant rester en sa maison de peur d'estre encore prise par lesdits sergens, elle est venue se jetter aux pieds de la cour pour demander justice.

Ledit Jean Thibaudau se plaint de ce que le dernier du mois d'avril dernier, lesdits Coiffard, Arnaudet et Tascheron, sergens, armés d'espées et pistollets, allèrent dans sa maison, audit lieu de Pons, disans qu'ils estoient là par ordre de ladite dame de Marsan, pour amenner ses enfans au chasteau ; et s'estans aperceus que lesdits enfants fuyoient, ils courent après, et les ayant atrapés, le suppliant se jetta dessus pour leur oster sesdits enfans, lesquels, à la faveur de ce secours, estans entrés dans la maison du suppliant, lesdits Coiffard, Arnaudet et Tascheron s'y jettèrent aussy, et portans les bouts de leurs pistollets sur le suppliant, en blasphémant et criant que c'estoit à cette heure qu'il le falloit tuer, ils luy arrachèrent ses enfans, Hellie Thibaudau, âgé de 10 à 11 ans, ils le menèrent dans ledit chasteau de Pons, où le suppliant les ayant suivis pour se plaindre à ladite dame de Marsan, ses domestiques l'empêchèrent d'entrer; desquels enlèvemens et excès ledit Thibaudau, suppliant, demande justice.

Ledit Jacques Roux, suppliant, se plaint de ce que le 20 du mois d'avril dernier, sur les trois à quatre heures du soir, ledit Tillet, prevost, et lesdits Coiffard et Tascheron, sergens, allèrent dans la maison du suppliant, audit lieu de Pons, armés d'espées et bastons, ce quy ayant frappé Jeanne et Rachel Roux, ses filles, l'une âgée de 10 ans et l'autre de 6, elles se cachèrent sous un lit, d'où lesdits prevost et sergens les ayant tirées par les pieds, Suzanne Guérin leur mère, femme du suppliant, prist la plus jeune entre ses bras pour la garantir; mais lesdits prevost et sergens l'arrestèrent par force, et après avoir maltraité et jetté par terre ladite Guérin, ils amenèrent sesdites filles au couvent des religieuses de ladite ville de Pons, où ladite Guérin les ayant suivies, on luy dit d'aller parler à ladite dame de Marsan, au chasteau ; et ladite Guérin y estant allée, le portier lui refusa la porte et la menaça de la maltraicter sy elle entroit; desquels enlèvemens et excès ladite Roux, suppliante, se plaint et demande justice.

Ledit Thomas Faure, marchand tanneur, se plaint aussi de ce que le 1er du présent mois de mai, sur les six heures du matin, lesdits Coiffard, Arnaudet et de Pons, sergens, entrèrent dans sa maison, en ladite ville de Pons, demandant ses enfans et disant qu'ils avoient ordre de les faire changer de religion; sur quoi le suppliant leur ayant dit de sortir, lesdits sergens se jettèrent sur luy et sur Jean Faure, son fils, âgé de 17 ans, les prindrent tous deux au collet, les

menèrent audit chasteau de Pons, retournèrent à la maison du suppliant, enfoncèrent une porte, prindrent François Faure, son jeune fils, âgé de 10 ans, les mennèrent audit chasteau, mirent le suppliant dans la tour jusqu'au soir qu'il feut eslargy, et ledit Jean feut aussy mis dehors.

Mais ledit François feut rettenu; desquels enlèvemens et excès ledit Thomas, suppliant, demande justice.

Ledit Isaac Héraud, suppliant, se plaint aussy de ce que le 29 du mois de mars dernier, sur les huit à neuf heures du soir, lesdits Coiffard, de Pons et Tascheron, sergens, feurent en sa maison, en ladite ville, et par force et violence prindrent et enlevèrent Jean Héraud, son fils, âgé de 14 ans, le menèrent dans ledit chasteau de Pons, où ledit suppliant estant allé demander son fis à la dame de Marsan, elle refusa de le rendre; desquels enlèvemens et violances ledit Héraud, suppliant, demande justice.

Ledit Daniel Coussot, suppliant, se plaint de ce que le 7 du présent mois de mai, lesdits Coiffard, Arnaudet et de Pons, sergens armés, allèrent, en l'absence du suppliant, dans sa maison, au lieu des Roches, ainsi qu'il l'a apris par les voisins; et ne trouvant point les enfans du suppliant, ils prindrent et enlevèrent par force et violance Jeanne Gorry, sa femme, et la menèrent audit chasteau de Pons, disant qu'elle ne seroit point relâchée qu'on n'eust donné les enfans au suppliant; sur quoi Siméon Gorry, frère de ladite Jeanne, estant acoureu audit chasteau de Pons pour demander sa sœur, le sieur de Montigny, maistre d'hostel de ladite dame de Marsan, luy dit qu'on ne la rendroit pas qu'on n'eust donné ses enfans, et qu'on en feroit autant de la personne du suppliant sy on pouvoit l'atraper; tellement qu'il a esté obligé de recourir à la cour pour luy demander justice dudit enlèvement.

Ladite Catherine Herisse, l'une des suppliants, se plaint aussy, suivant le pouvoir à elle donné au procureur soubz signé, que le 23 mars dernier, ayant envoyé Marguerite Serizier sa fille, âgée de 10 ans, en la ville de Xaintes, pour aprendre à coudre, elle et Pierre Guillard qui la conduisoit, feurent suivis par ledit Tillet, prevost, et un autre homme habillé de vert, tous deux à cheval; lesquels les ayant joints, ils prindrent et enlevèrent par force et violance ladite Serizier, et la menèrent dans ledit chasteau de Pons, où la suppliante ayant acoureu, ladite Serizier se jetta dans ses bras, criant : *Ma*

*chère mère, ayés pitié de moy!* Mais elle lui feut arrachée par un gentilhomme dudit chasteau, vestu de noir, qui, aveсq quatre ou cinq autres personnes, l'amennèrent dans une chambre haute dudit chasteau, sans que despuis l'on aie voulu la luy rendre, car tout au contraire ladite dame de Marsan a fait donner par le juge de Pons un opposant qui condemne à une provision la suppliante, laquelle a esté obligée d'abandonner sa maison, chercher ailheeurs son azille, contre toutes ces violances dont elle demande justice.

Ledit Jacob Meynard, mareschal, habitant dudit lieu de Villard, se plaint aussy, suivant sa procuration, de ce qu'au commencement du mois d'avril dernier. lesdits Coiffard, de Pons, Arnaudet et Tascheron, sergens, allèrent enlever à main armée, et par ordre de ladite dame de Marsan, Catherine Meynard, fille du suppliant, âgée de 17 ans, Jean, Madeleine, Jean et Marie Meynard, enfans de feu Daniel Meynard, son fils, et de Catherine Roux, âgés de 12, 9, 7 et 4 ans, et les menèrent tous dans ledit chasteau de Pons, desquelles violances et enlèvemens ledit Meynard, suppliant, demande justice.

Ladite Jeanne Boyer, suppliante, se plaint aussy, suivant sa procuration, de ce que le 21 du mois d'avril dernier, lesdits Coiffard, de Pons et Arnaudet et Tascheron, sergens, allèrent au lieu de Villard, dans sa maison à main armée, et par force et violance ils enlevèrent la suppliante, la menèrent audit chasteau de Pons, où elle feut mise au haut de la tour et y demeura jusqu'à nuit cloze, et feut ensuitte renfermée pendant quatre jours, ou dans ledit chasteau, ou dans le couvent des religieuses dudit Pons, où le sieur de la Malterriere, capitaine de gardes-chasse de ladite dame de Marsan, luy fit plusieurs menasses de la mettre au cachot ou dans la basse-fosse, la faire changer de religion, et enfin elle feut mise en liberté; desquelles violances et enlevemens ladite Boyer demande justice.

Ledit Jean Migaud, âgé de 75 ans, se plaint aussy, suivant sa procuration, que le second du présent mois de may, lesdits François et Nicolas Legois et Guillaume Lièvre, garde-chasse, feurent dans sa maison, au lieu de La Meschinière, paroisse de Villard, armés d'espée et fusil, cherchèrent Jean Migaud, son fils, âgé de 30 ans, Jeanne Migaud, sa fille, âgée de 22 ans, et Daniel Migaud, son petit-fils, âgé de 7 ans, et ne les ayant pas trouvés, ils feurent les chercher dans les bois; ce qui ayant effrayé sesdits enfans, ils ont abandonné le

suppliant, quy se trouve seul et sans aucun secours dans sa vieillesse, a recours à l'autorité de la cour et demande justice desdites violances.

Ladite Jeanne Cornillier, femme de Pierre Moreau, tonnellier, se plaint aussy, suivant sa procuration, de ce que le 23 du mois d'avril dernier, lesdits Coiffard, de Pons, Arnaudet et Tascheron, sergens, armés d'espées et fusils, feurent au village du Bruil, paroisse du Villard, dans sa maison, où par force et violance ils prindrent et enlevèrent la suppliante, l'amennèrent audit chasteau de Pons, la mirent au haut de la tour où elle coucha deux nuits; et ayant ésté mise en liberté, elle feut encore prise huit jours après, et enlevée dans sadite maison par lesdits François et Nicolas Legois, gardes-chasse, et par d'autres inconnus quy, usant de grandes menasses, la traynèrent dans les chesmins, la souffletèrent, et luy ayant donné quelques coups de pied dans les reins, l'amennèrent audit chasteau de Pons, la mirent au haut de ladite tour où elle coucha, et feut traduitte le lendemain, avecq la mesme violance, au couvent des religieuses de ladite ville de Pons, la menassant de la mettre au cachot et dans la basse-fosse sy elle ne vouloit changer de religion; et enfin, ayant esté mise dehors, lesdits gardes-chasse sont allés despuis chercher Isaac Moreau, son fils, lequel est en fuitte pour esviter lesdites violances et excès, desquels enlèvemens et violances ladite Cornillier demande aussy justice; et à ces fins tous lesdits supplians demandent qu'il soit permis d'informer desdits excès par-devant deux des Messieurs, tels qu'il plaira à la cour commettre et députer sur les lieux, et que cependant il soit enjoint à ladite dame de Marsan, ses officiers, domestiques, maistre d'hostel, capitaine de chasse, prevost et tous autres, mesmes à la supérieure desdites religieuses, de mettre en liberté les personnes qu'elles destiennent, et à tous visséneschaux, prevosts et tous autres de prester main forte, en quoy les supplians ne sçauroient estre mieux fondés.

Car s'agissant de punir les violances et voyes de fait les plus callifiées qui feurent jamais, puisqu'on menasse, qu'on bat, qu'on traisne, qu'on enlève les femmes des bras de leurs maris, qu'on arrache les enfans du sein de leurs pères et mères, qu'on présante des suplices, qu'on va jusques dans les maisons quy doivent estre les azilles les plus sacrés, qu'on porte l'espouvante dans les rues, dans les chemins, dans les bois, et qu'enfin on rend tout un païs dézert, et

on violle le droit des gens, la disposition des édits et la sûreté publique ; il est de la justice de la Cour d'employer son authoritté contre de sy grands maux, et d'arrester par sa prudence un torrant qui fait sy grand ravage, et dont les suittes pourront estre une désolation généralle.

Ce considéré, il vous plaise de Vos Grâces octroyer aux supplians acte de leurs plaintes, et leur permettre d'informer du contenu en icelles, par-devant deux des Messieurs tels qu'il plaira à la cour de commettre et députer sur les lieux pour lesdites informations faictes, estre pris par les supplians telles conclusions qu'ils verront bon estre, et cependant enjoindre à ladite dame de Marsan, maistre d'hostel, domestiques, officiers, capitaine de chasse, prevosté et tous autres, mesme à la supérieure des religieuses dudit couvent de la ville de Pons, de mettre en liberté les personnes qu'ils destiennent encore, et à tous visséneschaux, prevosts et autres, de prester main forte et mettre les supplians sous la protection du roy et de la cour.

Signés à l'original au baz de chaque page : Mestivier, J. Thibaudau et Faure, I. Héraud, J. Roux, D. Coussot et Congonille, en vertu de mes procurations.

Fassent les supplians leur requeste en jugement. Fait en parlement à La Réolle, le 17 may 1684.

Les deux lettres suivantes, d'un président et du doyen du parlement, font voir que Benoît était aussi bien informé des mobiles de la conduite de la magistrature que des faits et gestes de la comtesse du Marsan :

I. *A Monseigneur le Chancelier.*

Monseigneur,

J'eus l'honneur de vous escrire dans la sepmaine après la feste de Pasques, que j'avois ouvert la séance du parlement estant à la teste de la compagnie, par l'absence de M. le premier président, et devenu le second président par la mort de MM. les présidents de Gourgues et de Pichon, affin que je peusse recevoir les ordres qu'il vous plairroit, Monseigneur, me faire l'honneur de me donner. Depuis ce temps-là, il ne s'est rien passé qui méritât que je prisse la liberté de vous en escrire. Mais à présent, Monseigneur, que des habitans de la terre de Pons, qui sont de la religion prétendue réformée, ont pré-

senté une requeste dans la grand-chambre, en permission d'informer des excès et violences qui leur sont faites par les ordres et les domestiques de Madame la comtesse de Marsan, dame de Pons, soubs prétexte, disent-ils, qu'elle veut obliger ceux qui sont dans un aage un peu avancé d'abjurer leur religion, et faire eslever leurs jeunes enfans de l'un et de l'autre sexe dans la religion catholique. J'ay apporté, Monseigneur, le tempérament que j'ay creu nécessaire, affin qu'ils n'eussent point cette permission d'informer qu'ils demandent avec beaucoup de chaleur, et que leur requeste feut seulement appointée, et fassent les supplians leur requeste en jugement, jusques à ce que vous eussiez veu la copie de cette requeste que je vous envoye. Ainssy, Monseigneur, je recevrai l'ordre que vous aurés la bonté de me prescrire pour la conduite que nous devons tenir en cette occasion et autres semblables qui peuvent arriver.

Je me croy aussi obligé de vous dire, Monseigneur, que sur les bruits qui courent de quelque mouvement pour oster le parlement de cette ville, à cause que la justice n'y est pas avec la dignité convenable, et que ceux qui la rendent, aussy bien que les parties, y souffrent des incommodités inconcevables, je me sents, dis-je, obligé de vous représenter, Monseigneur, que si nous ne sommes pas encore assez heureux pour pouvoir espérer de la bonté de Sa Majesté qu'elle nous accorde, sitôt nostre retour dans Bourdeaux, qu'il n'y a que la seulle ville de Libourne où le parlement puisse estre avec bienséance, et pour la plus grande commodité de tous les officiers et de celle des parties qui le souhaitent ardemment, d'autant que Libourne est comme le centre de nostre ressort. Je n'ay point pris encore la liberté de vous l'escrire; mais je vous supplie, Monseigneur, de me la permettre, dans cette conjoncture où je n'agis que par le seul intérêt de la dignité de la justice et du bien public, vous protestant que dans touts les endroits où les ordres du roy et ceux de Vostre Grandeur m'appelleront, je seray tousjeours, avec le plus fidelle et le plus respectueux attachement du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très soubmis serviteur,

GRIMARD, *président au parlement de Guienne.*

A La Réolle, le 18 may 1684.

II. *Au ministre secrétaire d'Etat.*

Monsieur,

Je me trouve obligé de vous donner advis d'une requeste importante qui m'a esté mise en main, comme doyen du parlement, par plusieurs habitans de la ville de Pons, qui font profession de la religion prétendue réformée, et se plaignent contre la dame des lieux de diverses violences qu'elle fait exercer contre eux, en leur faisant enlever leurs enfans et filles, serviteurs et autres, par ses officiers et domestiques, les emprisonner et maltraiter soubs le prétexte spécieux de les faire convertir ; desquelles violences, enlèvemens et emprisonnemens ils ont demandé permission d'informer à la cour, et sur leur requeste, il a esté ordonné que les supplians fairoient leur requeste en jugement, affin d'ouïr toutes parties sur des faits si graves, et que cependant il vous seroit donné advis, comme à M. le chancelier, de tout ce que dessus, affin de sçavoir s'il y a aucun ordre du roy qui permette aux seigneurs et dames des lieux de faire prendre de la sorte les jeunes enfans de tout sexe, pour les faire enlever à la religion catholique, car si cela n'est pas, comme les voyes de faict dont on a usé sont à blasmer et à condamner, le pratiqué paroît indiscret, sauf correction, de faire des violences publiques dans sa terre et seigneurie, soubs le vain prétexte de faire du bien et de faire convertir les enfans des hérétiques. Cette façon d'agir n'est pas apostolique et ne peust opérer rien de bon.

Ainsy, Monsieur, je satisfaits au désir de la cour, en vous donnant advis du contenu en la plainte et requeste sus mentionnées, et mesme vous en envoyant une copie fidèle et pareille à celle que j'ay rapportée et fait appointer en original, afin qu'il vous plaise en parler à M. le chancelier, et au roy mesme s'il est besoing, et nous faire sçavoir si Sa Majesté entend que nous fassions justice sur pareilles accusations, car nous sommes advertis que d'autres seigneurs et dames en usent de mesme. Sur quoi attendant l'honneur de vostre response, Monsieur, je vous supplie de croire que je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Du Sault, *doyen du parlement.*

La Réolle, 18 mai 1684.

Une feuille jointe à ce dossier résume les plaintes contenues dans la requête ci-dessus, et la lettre du doyen Du Sault, demandant l'avis du secrétaire d'Etat, *pour sçavoir la conduite que le parlement doit tenir en cette occasion et autres qui peuvent arriver, si le roy entend qu'on fasse justice, estant adverti que d'autres seigneurs et dâmes en usent de mesme.*

Que fit-on? Quelles instructions furent données? Le dossier se tait; mais ce silence parle de soi. Benoît est plus explicite, et nous apprend que « l'affaire en demeura là. »

« On crut, ajoute-t-il, qu'on seroit traité plus favorablement à la cour, et on présenta au roi un placet fort humble et fort touchant contre cette cruelle dévote. Mais il ne fut pas répondu. Cependant la comtesse continua ses violences, et elle faisoit remplir ses prisons de pères et de mères qui refusoient de lui donner leurs enfans. Quand même les enfans faisoient trop de résistance, ou se sauvoient d'entre les mains de ceux qui les avoient saisis, on en faisoit répondre les pères ou les mères, et on les contraignoit, par l'emprisonnement, de chercher les moyens de les faire revenir..... »

---

# MÉMOIRE ADRESSÉ PAR UN CURÉ

### DE LA PROVINCE DE BORDEAUX

### AU MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

### POUR L'ENTIÈRE *CONVERSION* DES *NOUVEAUX CONVERTIS* DE FRANCE.

**1715.**

Les originaux de la lettre et du Mémoire inédits qu'on va lire, sont conservés aux Archives impériales (T.T. 248). Il est intéressant pour l'histoire de voir ce que pensait et conseillait en 1715, peu de semaines avant la mort de Louis XIV, un ecclésiastique anonyme, qui desservait une paroisse « toute remplie de nouveaux-réunis, » et qui, d'après un passage de son Mémoire, appartenait à la province de Bordeaux (p. 458). Il est instructif de voir, par ses aveux contradictoires, où en était, au bout de trente années, ce grand ouvrage de la révocation de l'Edit de Nantes, « ce chef-d'œuvre entrepris avec tant de piété, ose-t-il dire, et conduit jusque-là avec tant de sagesse. »

On remarquera les étranges idées de l'auteur de ce Mémoire sur « ces mauvais sujets » qui, après avoir été poussés à bout par les dernières violences et chassés de leur patrie, ont l'audace de sympathiser avec les peuples

étrangers chez qui ils ont trouvé un asile hospitalier, et de ne pas souhaiter la ruine de ces mêmes peuples, parce qu'il a plu au roi de France de leur faire la guerre : — sur ces « nouveaux, ou, pour mieux dire, mal convertis, qui vivent la plupart sans religion (à qui la faute ?) et dans un libertinage effroyable, » etc., etc.

Notre curé de *** « suppose que le roi ne veut plus se servir de moyens violents, » lesquels ont si mal réussi, n'ayant fait, dit-il, que des réfugiés ou des hypocrites. Ce qu'il propose, en définitive, c'est « de *contraindre* les « soi-disant *nouveaux convertis* à assister à des instructions, jusqu'à ce « qu'ils se *convertissent de leur plein gré* » (p. 451). On les avait contraints jusqu'alors à assister à la messe et à recevoir les sacrements. Il est vrai que si une fois les malheureux, condamnés ainsi à un perpétuel catéchisme, succombent et, de guerre lasse, se déclarent convertis, l'auteur du Mémoire n'entend pas qu'ils reviennent sur leur décision, et, dans le cas où ils le feraient, il les abandonne à toute la rigueur des lois existantes. Quant à la question des mariages, qui prenait dès lors tant de gravité, comme c'est à ses yeux une question de sacrement, il veut qu'on ne l'accorde qu'aux convertis, qu'on s'en serve en conséquence comme d'une *prime* pour les convertis ; il veut que tout autre mariage célébré en dehors de l'Eglise catholique soit tenu pour clandestin, et que les enfants nés ou à naître de telles unions soient rigoureusement déclarés *illégitimes*.

En sera-t-on plus avancé soixante ans plus tard ? — En 1780, l'assemblée générale du clergé présentera au roi un Mémoire pour se plaindre de ce que l'hérésie déchire le sein de l'Eglise de France, « cette mère tendre et affligée, » et pour demander qu'on en revienne « aux ressorts salutaires et aux voies réprimantes des beaux jours de Louis XIV. »

Monseigneur,

Un des principaux motifs qui aient obligé les bons catholiques et qui ont un véritable amour pour notre sainte religion à gémir devant Dieu pendant la guerre, et à luy demander instamment la paix, ç'a esté l'espérance qu'ils ont toujours eue que si Sa Majesté estoit une fois libre, Elle ne manqueroit pas de donner toute son application à consommer le grand ouvrage de la destruction du Calvinisme que sa piété luy a fait entreprendre et qu'elle a conduit jusqu'icy avec tant de sagesse. . . . . . . . . . . . . . . .

Nous avons, Monseigneur, la consolation de voir que nous ne

nous sommes pas trompez dans nos conjectures, et les nouveaux ordres que vous avez donnés de sa part à nosseigneurs les évesques ne nous laissent aucun lieu de douter que ce grand dessein vraiment digne du fils aîné de l'Eglise, ne fasse sa plus sérieuse occupation et que nous ne voïons bientôt quelque nouvelle déclaration qui contiendra de justes mesures pour mettre la dernière main à ce chef-d'œuvre, qui le rendra encore plus grand devant Dieu que ne l'ont rendu devant les hommes, ces qualités incomparables qui pendant si longtemps luy ont attiré les yeux et l'admiration des peuples les plus éloignez. Mais comme pour une affaire aussy considérable ceux qui ont l'honneur de s'approcher de sa personne sacrée et d'entrer dans ses conseils, ne sçauroient jamais estre trop informez de ce qui se passe dans les différentes provinces du roïaume pour pouvoir remédier à tout, que c'est ici un intérêt public et égal pour les petits et pour les grands, puisqu'il s'agit du salut de nos concitoyens, de nos amis et pour plusieurs mesme de leurs plus proches parens, je crois, Monseigneur, que vous agréerez sur cela les mémoires de toute personne bien intentionnée et zélée pour la religion, et j'espère que vous me ferez la grâce de ne pas improuver la liberté que je prends de proposer à Votre Grandeur, avec tout le respect possible, quelques réflexions toutes fondées sur l'expérience.

La providence divine m'ayant destiné contre l'apparence à vivre parmy les nouveaux réunis et m'aïant confié la conduitte d'une paroisse qui en est toute remplie, je les ay étudiés avec soin depuis plusieurs années, instruit d'ailleurs de leur caractère par des personnes encore beaucoup plus expérimentées et plus capables d'en juger que moy, il m'a paru de quelque conséquence de me donner l'honneur de vous exposer, Monseigneur, les obstacles que j'ay remarqués s'opposer aux charitables et saintes intentions de Sa Majesté.

Je n'ignore pas, Monseigneur, qu'inconnu comme je suis, et d'une intelligence d'ailleurs des plus bornées, ce que je fais n'ait un air de singularité toujours défavorable et qu'il ne

me convînt bien mieux de me réduire à offrir en secret mes prières au Seigneur pour le succès de cette entreprise importante, laissant entièrement aux personnes d'une autre élévation et d'une autre capacité que moy d'en chercher et d'en résoudre les moyens; mais j'ay confiance, Monseigneur, que vous aurez la bonté de m'excuser par la simplicité de mon intention et par le motif qui me fait agir, lequel n'est absolument autre que le désir ardent que j'ay d'en voir l'heureux accomplissement pour la gloire de Dieu, pour le bonheur de l'Estat et pour l'honneur de Sa Majesté, pour qui j'ose assurer que personne ne s'intéresse plus sincèrement et plus vivement que je fais.

J'ay l'honneur d'estre avec le plus profond respect, de Vostre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

***** Curé de ****.

A....... ce 25 may 1715.

## MÉMOIRE

### POUR L'ENTIÈRE CONVERSION DES NOUVEAUX CONVERTIS DE FRANCE.

On pose d'abord pour principe que le roy ne désire rien tant que la sincère et entière conversion de tous les nouveaux convertis de son royaume, et qu'en cela il ne suit pas seulement les lumières de sa foy et de sa piété, mais encore celles de sa prudence royale, qui a pour but de maintenir la tranquillité du royaume et le bonheur de ses peuples. Personne n'ignore les liaisons que les huguenots de France ont eües avec les ennemis de l'Etat durant les deux dernières guerres que le roy a esté obligé de soutenir, et la manière dont ces mauvais sujets se sont expliqués sur les bons ou mauvais succès des armes de la France. On sçait qu'ils triomphoient presque ouvertement des malheurs qui nous sont arrivés, disant mesme que nos disgrâces et la prospérité de ceux qu'ils regardoient par avance comme libérateurs ne leur feroient pas seulement rendre leurs temples, mais les mettroient encore en état de se venger des catholiques.

Tous ces faits et autres semblables, si constans et si avérés, ne permettent pas de douter que les nouveaux, ou pour mieux dire les mal convertis, ne soient des ennemis de l'Etat très dangereux, et que, si on les laisse faire, ils ne communiquent à leurs enfans ces méchantes dispositions de leur esprit et de leur cœur; à quoy il faut ajouter que, vivant pour la plupart sans religion et dans un libertinage effroyable, ils feront passer cette corruption, si préjudiciable aux Etats, non-seulement à leurs enfans, mais encore aux autres sujets de S. M. C'est pourquoi il est de la dernière importance, pour la religion et pour l'Etat, de prendre tous les moyens efficaces que le zèle, l'authorité peuvent suggérer pour parvenir à l'entière et sincère conversion de ces malheureux égarés.

On suppose, en second lieu, que S. M. ne veut pas se servir de moyens violens pour les obliger à faire leur devoir de catholiques, comme on le fit il y a quelques années, et cela pour deux raisons :

1° De peur qu'une pareille conduite n'oblige une grande partie d'entre eux de se retirer dans les païs estrangers avec leurs biens, comme nous sçavons qu'il est arrivé autrefois, et que cela ne cause un dommage considérable au royaume;

2° Parce que ces moyens violens ne servent, pour l'ordinaire, qu'à faire des hypocrites, qui, n'étant pas sincèrement convertis, ne laissent pas d'être des ennemis cachés de l'Etat, et, s'ils s'approchent des sacremens de l'Eglise, c'est en commettant mille sacriléges, qui les indisposent absolument à recevoir la grâce d'une sincère et véritable conversion.

Ces deux principes étant posés, on croit que, pour arriver efficacement à l'entière conversion de ces chers frères égarés, le grand moyen qu'on peut prendre, c'est que le roy donne une déclaration par laquelle il les oblige tous, aussi bien les pères et les mères que les enfans, à assister aux instructions qu'on fait aux catholiques dans nos églises, et aux conférences particulières qu'on pourra faire en leur faveur sur les matières controversées, en leur promettant en même temps que pourveü qu'ils assistent exactement à ces instructions, on n'usera d'aucune violence à leur égard pour les porter à recevoir nos sacremens, ny mesme à assister au sacrifice de la sainte messe, après que l'instruction qu'on y fait dans les églises paroissiales sera achevée; mais que s'ils ne sont pas assidus à ces instructions, on ne se contentera pas de leur faire payer une certaine

amande chaque fois qu'ils y manqueront, sur le témoignage de ceux qui seront commis pour faire ces instructions, mais qu'on se servira encore de tous les moyens de rigueur qu'on jugera à propos pour les y contraindre.

Il seroit de la dernière importance que les intendans fussent commis pour tenir la main à faire payer les amandes à ceux qui manqueront d'assister auxdites instructions, et que ce ne fussent pas les juges ordinaires des lieux, qui ne manqueroient pas de faire un procès à chaque fois qu'il faudroit condamner à l'amande une personne qui n'auroit pas assisté à ces instructions, et qui, par faveur ou autrement, l'exempteroient de payer cette amande, comme il est arrivé autrefois, ce qui a été cause que l'on a discontinué l'instruction des enfans des nouveaux convertis. On croit qu'il seroit bon d'ajouter dans ladite Déclaration que quoyque S. M., par une bonté particulière envers ses sujets, ne veuille pas punir comme apostats ceux qui, ayant fait autrefois leur abjuration, ne font pas présentement leur devoir de catholiques, et qu'elle se contente uniquement de les obliger à assister auxdites instructions, jusques à ce qu'ils se soient déterminés de leur plein gré à embrasser la religion catholique et à en faire une profession ouverte, S. M. entend néanmoins que quand une fois ils s'y seront déterminés ouvertement, après la présente Déclaration, si par malheur ils venoient à retomber dans l'apostasie, ce qu'elle espère qui n'arrivera pas, elle les traitera alors selon toute la rigueur des loix, comme de véritables apostats.

Voici les raisons pour lesquelles on demande cette Déclaration.

*Première raison.*

Il n'y a pas à craindre que cette Déclaration porte les nouveaux convertis à se retirer du royaume, et à abandonner pour cela leur famille, leurs biens et leur païs, puisqu'elle les obligera uniquement à assister auxdites instructions, et qu'à cela près on leur laissera la liberté tout entière de se dispenser de tous les autres exercices de la profession catholique, et même de l'assistance au sacrifice de la messe, pouvant, comme nous l'avons dit, se retirer après que l'instruction qui se fait à la messe paroissiale sera achevée. Il y a si peu à craindre et tant à espérer d'une telle Déclaration, que M. le comte de Chamilly, commandant pour le roy dans le Poictou, la Saintonge

et l'Aulnix, qui connoît assez la disposition des nouveaux convertis, dit à ce sujet que si le roy vouloit bien ne pas les obliger à autre chose que ce que l'on demande dans cette Déclaration, il osoit promettre qu'il n'y auroit aucun nouveau converti, dans son département, qui ne se soumît à ladite Déclaration, et qu'aucun d'eux ne songeroit à sortir du royaume.

*Deuxième raison.*

Il est certain que le roy souhaittant ardemment la conversion de tous les sujets de son royaume qui sont engagés dans les erreurs de Calvin, et embrasser la créance catholique, qui est le changement qu'on se propose de faire dans les nouveaux convertis, il faut les convaincre de la fausseté de leur secte et de la vérité de notre religion. Or, comment viendra-t-on à bout de les convaincre sur ces deux points, si on ne les oblige à écouter la Parole de Dieu et à assister à l'instruction qui leur fait sentir combien cette Parole divine est contraire à toutes leurs erreurs. Cette ordonnance de S. M. pour les obliger d'assister auxdites instructions est d'autant plus nécessaire à l'égard des nouveaux convertis de ce royaume, qu'ils ont pour maxime de ne pas écouter tout ce qu'on leur peut dire de la fausseté de leur religion et de la vérité de la religion catholique; et ils ne manquent jamais de se retirer de toutes les prédications et instructions qu'on leur peut faire, dès que l'on commence à parler des matières de controverse qui ont rapport à leur fausse religion.

*Troisième raison.*

On est persuadé qu'en obligeant ainsy les nouveaux convertis à assister exactement à toutes les instructions qu'on leur fera, soit dans nos églises, soit dans les conférences particulières, pourvu qu'on tienne la main à ne les en pas dispenser jusques à ce qu'ils soient sincèrement et pleinement convertis; on est, dis-je, persuadé que ce seul moyen peut suffire pour la conversion entière des nouveaux convertis de tout le royaume. Il est vray qu'on a sujet de croire que cela ne se fera pas si promptement, et qu'il faudra peut-être attendre plusieurs années à l'égard de quelques-uns; mais aussy il y aura cet

avantage que leurs conversions, se faisant de plein gré et sans aucune contrainte, elles seront plus sincères et plus solides.

Afin de faire voir plus clairement le sujet qu'il y a d'espérer cette conversion entière de tous les nouveaux convertis du royaume par le moyen de la Déclaration que l'on demande, il est bon d'entrer davantage dans le détail des différentes sortes de personnes qui sont engagées dans les erreurs de Calvin.

1. Suivant le témoignage de ceux qui connoissent plus parfaitement les nouveaux convertis, et surtout ceux de cette province, il y en a un très grand nombre qui ne restent dans leurs erreurs que par respect humain, lesquels seroient ravis qu'il y eût quelque nouvelle déclaration du roy pour les engager tous à changer de religion; de sorte qu'il y a sujet d'espérer que la plus grande partie de ceux qui ne demeurent dans leurs erreurs que par respect humain, voyant cette nouvelle déclaration générale pour tous les nouveaux convertis du royaume, ne feront point difficulté de se déclarer pour catholiques.

2. Pour ce qui est des enfans, il y a sujet de croire qu'ils se convertiront tous sincèrement : 1° parce qu'on aura soin de leur faire le catéchisme et de les instruire fort exactement de notre religion dès leur tendre jeunesse, qui est un âge auquel ils sont beaucoup plus susceptibles des impressions de la grâce; 2° parce qu'après avoir assisté au catéchisme jusques à l'âge de douze à quatorze ans, on les obligera ensuite d'assister aux instructions qui se feront dans nos églises et dans les conférences particulières, et cela jusques à ce que leurs parens et eux-mesmes soient pleinement convertis, ce qui ne serviroit pas peu pour les maintenir et les fortifier dans la religion catholique; 3° les parens étant eux-mesmes obligés d'assister à ces instructions jusques à ce qu'ils soient parfaitement convertis, n'oseront pas solliciter leurs enfans à ne pas croire ce qu'on leur aura appris de la religion catholique, non plus qu'à la quitter, une fois qu'ils l'auront embrassée; 4° mais ce qui sera encore plus puissant et plus efficace pour maintenir les enfans dans la religion catholique, ceux qui l'auront embrassée et qui se laisseront ensuite pervertir, seront traités comme apostats, selon toute la rigueur des loix.

3. Pour ce qui regarde les grandes personnes qui sont véritablement entêtées et prévenues en faveur de leur fausse religion, quoique leurs préjugés ne leur permettent pas de se laisser convaincre si

promptement de la vérité de la religion catholique, cependant il y a sujet de croire qu'après quelque temps elles se laisseront enfin persuader : 1° parce qu'il est certain que la fausseté de la religion de Calvin paroît si évidemment par les divines Ecritures, qu'ils admettent eux-mesmes qu'il est moralement impossible qu'assistant aux instructions qu'on leur fera là-dessus pendant des années entières, ils ne quittent enfin leurs faux préjugés, et qu'ils ne voient la vérité de la religion catholique ; 2° l'obligation qu'ils auront d'assister à ces instructions pendant un long tems et jusques à ce qu'ils soient parfaitement convertis, cet assujettissement, dis-je, ne seroit pas peu pour les rendre plus dociles et pour les forcer doucement à examiner de bonne foy et sans prévention si l'Eglise catholique et romaine n'est pas la véritable Eglise de Jésus-Christ. 3° Quoyque les préjugés de la naissance, et la grande licence où l'on vit dans la religion de Calvin, soient un grand obstacle à la grâce de conversion, cependant il est difficile qu'une personne assistant pendant un temps très considérable aux instructions qu'on luy fera, et étant ainsy assujettie à écouter si souvent la Parole de Dieu, il est difficile, dis-je, que cette Parole divine, pleine de vie et d'efficace, comme dit saint Paul, et qui pénètre plus avant qu'aucun glaive à deux tranchans, et qui enfin, selon le prophète, est semblable à un marteau qui brise les pierres les plus dures, n'opère dans quelques momens heureux ces merveilleux effets dans les personnes les plus prévenues en faveur de leur fausse religion.

### *Réflexions sur les mariages des nouveaux convertis.*

Comme les mariages clandestins que les nouveaux convertis ont contractés en plusieurs endroits du royaume, et qu'ils peuvent contracter dans la suite, causent un grand préjudice à la religion et à l'Etat, auquel il est nécessaire de mettre ordre, voicy quelques réflexions qu'on a faites sur la manière d'y remédier.

#### *Première réflexion.*

Si on pouvoit séparer le mariage des chrétiens d'avec le sacrement du mariage, en sorte qu'il leur fût permis de contracter mariage sans recevoir un sacrement, il est sans doute que l'on pourroit en ce cas

permettre aux nouveaux convertis de se marier sans qu'il fût besoin de s'assurer qu'ils sont sincèrement convertis à la religion catholique, et qu'ils ont les autres dispositions nécessaires pour recevoir un sacrement. Mais comme Jésus-Christ a uni le mariage des chrétiens avec le sacrement, en sorte que, soit que ce soient les personnes qui contractent mariage qui sont les ministres de ce sacrement, soit que ce soit le propre curé ou prestre assistant de sa part, c'est toujours une obligation de droit divin, et par conséquent indispensable pour tous les chrétiens de recevoir le sacrement de mariage en même tems qu'ils se marient. Ainsy il est certain que les ministres de l'Eglise catholique, avant de recevoir au mariage les nouveaux convertis, doivent avoir une assurance morale de l'intégrité de leur foy et des autres dispositions nécessaires à la réception d'un sacrement. Beaucoup plus est-il certain que les ministres de l'Eglise catholique ne peuvent pas passer à la célébration d'un mariage, lorsqu'ils ont une assurance morale que les parties contractantes n'ont pas l'intégrité de la foy. Cette vérité que le mariage des chrétiens doit être uny avec le sacrement, est appuyée premièrement sur ces paroles de saint Paul : Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et son Eglise. Saint Paul parle icy absolument et indistinctement de tous les mariages des chrétiens, et par conséquent il suppose qu'ils sont tous sacremens. Il est vray que ce mot de sacrement peut s'entendre dans l'Ecriture pour une chose mystérieuse qui ne seroit point sacrement. Mais l'Eglise universelle, ayant entendu ces paroles de saint Paul comme signifiant un véritable sacrement, il n'est pas permis aux fidelles de les expliquer d'une autre manière. Cette union de droit divin du mariage des chrétiens avec le sacrement, se prouve encore par les définitions de l'Eglise dans ses conciles de Florence et de Trente, où elle définit que le mariage des chrétiens est un sacrement, sans y ajouter aucune limitation, ce qu'elle ne feroit pas s'il étoit permis aux chrétiens de se marier sans recevoir le sacrement. Cette liaison faite et établie par le Seigneur, entre le contrat civil et le sacrement, paroît encore bien évidemment par la pratique de l'Eglise universelle, puisque nous ne voyons pas que l'Eglise ait jamais permis aux chrétiens de se marier sans recevoir en même temps le sacrement de mariage; soit que nous consultions là-dessus les SS. Canons ou les SS. Pères de l'Eglise, soit que nous ayons recours aux loix des empereurs ou aux ordonnances de nos roys, nous ne voyons aucune

trace d'une telle séparation. Or il est certain, selon la maxime de saint Augustin, que ce que toute l'Eglise assure dans sa pratique, qui n'a pas été étably par aucun concile, mais qu'elle a toujours observé, ne peut venir que d'une tradition apostolique et divine. Enfin, l'inséparabilité du mariage et du sacrement estably par Jésus-Christ a son très juste et très solide fondement dans la nécessité et le besoin qu'ont les chrétiens d'une grâce forte et abondante, telle qu'on la trouve dans un sacrement, pour pouvoir porter les charges du mariage, et particulièrement l'indissolubilité que Jésus-Christ y a attachée, laquelle charge est si grande que les apôtres, entendant parler notre Seigneur de cette obligation, luy dirent : Si telle est l'obligation d'un homme à l'égard de sa femme, il n'est pas expédient de se marier.

On peut objecter contre la décision que nous venons de donner sur la conduite que doivent tenir les ministres de l'Eglise catholique à l'égard des mariages des nouveaux convertis, et contre le principe sur lequel cette décision est fondée, on peut, dis-je, objecter que si le mariage des chrétiens étoit inséparable du droit divin d'avec le sacrement du mariage, il s'ensuivroit que le pape et les évêques n'auroient pas pu permettre le mariage des hérétiques avec les catholiques, parce qu'ils auroient authorisé par là le sacrilége et la profanation de ce sacrement, commise par la personne hérétique qui le recevroit.

Pour répondre à cette difficulté, il est à propos de faire voir deux choses : 1° que l'on a toujours cru dans l'Eglise que ces mariages entre les catholiques et les hérétiques étoient de véritables sacremens; 2° que, quoique l'Eglise fût dans cette créance, elle a pu néanmoins les tolérer dans quelques occasions, nonobstant le sacrilége et la profanation commise par la personne hérétique.

1° Que l'Eglise ait toujours cru que les mariages contractés entre les hérétiques et les catholiques étoient de véritables sacremens, cela paroît visiblement, par cela seul qu'on s'est toujours adressé à l'Eglise pour contracter ces sortes de mariages; ce qui n'auroit été nullement nécessaire si on les avoit regardés uniquement comme des contracts civils séparés du sacrement de mariage. On peut ajouter, pour confirmer la preuve de cette créance de l'Eglise sur cette inséparabilité dont nous parlons, la conduite du pape Clément VIII à l'égard du duc de Bar, dans la dispense qu'il luy accorda pour réha-

biliter son mariage avec la princesse Catherine, sa parente, qui étoit notoirement engagée dans l'hérésie. Il fut dit et ordonné que cette réhabilitation se feroit en présence du curé de la paroisse et de deux témoins. Si le concile de Trente avoit été publié en Lorraine, n'est-il pas visible que ce pape n'auroit pas demandé la présence du curé, prescrite par le concile de Trente, pour contracter le sacrement de mariage, s'il n'eût pas cru que le mariage d'un catholique avec un hérétique étoit un sacrement?

2° Pour venir maintenant à la justification de la conduite de l'Eglise touchant ces mariages, je dis que, malgré la persuasion où elle est que ce sont de véritables sacremens, et nonobstant le sacrilége et la profanation dont la personne hérétique se rend coupable, elle a pu, en certaines occasions, tolérer ces mariages, de la même manière qu'il est permis à une personne dans le besoin, et qui ne trouve pas à emprunter ailleurs, de s'adresser à un uzurier pour avoir de luy de l'argent à des conditions uzuraires. Il faut convenir néanmoins que de tels mariages sont très dangereux d'eux-mesmes; aussy l'Eglise n'a-t-elle pas manqué de les deffendre, et nous voyons ces deffenses dans les conciles d'Elvire, de Laodicée, de Cartage, de Calcédoine et plusieurs autres. Ces mesmes deffenses ont été réitérées dans ces derniers siècles par plusieurs conciles, entre autres par deux conciles de cette province de Bourdeaux, qui ont été tenus en 1583 et 1584. Mais le grand embarras où l'on s'est trouvé à cause de la malheureuse nécessité où l'on étoit de vivre et de commercer avec les hérétiques, qui étoient en si grand nombre parmy les catholiques, cet embarras, dis-je, a fait naître de certaines occasions si pressantes pour permettre ces sortes de mariages, que l'Eglise a été obligée de dispenser quelquefois de la sévérité de ses canons en ce point; mais quand elle l'a fait, ç'a été à des conditions et avec des précautions si sages, que ses enfants ne pouvoient s'écarter en les suivant. Au reste, quoique l'Eglise puisse permettre le mariage d'un catholique avec une hérétique en des cas extraordinaires, il ne s'ensuit pas qu'elle puisse permettre à ses ministres d'assister aux mariages quand les deux parties sont engagées dans l'hérésie, puisqu'on ne voit pas que l'Eglise l'ait jamais permis, et que d'ailleurs on ne sauroit expliquer comment le prêtre qui assisteroit à ce mariage ne concourroit pas au sacrilége et à la profanation du sacrement commise par les deux parties contractantes hérétiques, quand mesme ce

seroit des hérétiques tolérés, pourveü toutefois que leur hérésie fût publique et notoire.

*Deuxième réflexion.*

Le mariage entre les chrétiens devant être de droit divin un sacrement, comme nous venons de le faire voir, et un sacrement des vivans, c'est-à-dire qui demande que ceux qui le reçoivent soient en état de grâce, comme le disent tous les théologiens, on ne peut pas douter que, pour recevoir les nouveaux convertis à ce sacrement, il ne faille avoir une assurance morale de la sincérité et intégrité de leur foy, particulièrement à l'égard des articles de notre créance qui sont combattus par les calvinistes. On ne peut pas douter non plus que l'on ne doive exiger des nouveaux convertis qu'ils prennent tous les moyens que l'Eglise demande pour se mettre en état de grâce avant que de recevoir le sacrement de mariage, parce que, comme nous avons dit, c'est un sacrement des vivans, lequel, certainement, n'est pas institué pour remettre les péchés, et qui par conséquent demande qu'on soit en état de grâce avant que de le recevoir.

*Troisième réflexion.*

Quoique la communion ne soit pas absolument nécessaire avant que de recevoir le sacrement de mariage, cependant on doit avouer qu'ordinairement il n'y a pas de raisons suffisantes pour la différer aux nouveaux convertis qui veulent se marier, puisque, comme nous avons dit, pour les recevoir au sacrement de mariage, on doit avoir une assurance morale qu'ils ont une foy sincère et entière de tous les articles proposez par l'Eglise, et qu'ils sont en état de grâce. J'ajoute de plus, ce qu'il est bien important de remarquer, qu'il y a deux raisons très fortes pour obliger les nouveaux convertis à s'approcher de la sainte communion avant que de les admettre au sacrement de mariage.

La première se prend du commandement de l'Eglise qui ordonne de communier une fois dans l'année. Il est visible que les nouveaux convertis n'ayant pas satisfait à ce commandement, on doit les obliger, régulièrement parlant, à accomplir un précepte si important dans un temps où la réception du sacrement de mariage les oblige d'avoir les dispositions nécessaires à la réception de l'Eucharistie.

La deuxième raison pour obliger les nouveaux convertis à recevoir la sainte Eucharistie avant que de les admettre au sacrement de mariage, c'est que cet acte de religion, surtout quand ils le font bien volontairement, est presque l'unique moyen pour s'assurer de la sincérité de leur foy et de leur conversion. En effet, on ne peut guère s'appuyer sur ce qu'ils disent aux personnes qui les instruisent de nos mystères, parce qu'ils n'en sont pas interrogés juridiquement, et qu'ils ne sont pas obligez de faire une nouvelle abjuration publique et à la face de l'Eglise. On ne peut pas non plus s'assurer qu'ils sont bien convertis sur ce qu'ils s'approchent du sacrement de pénitence, puisque ceux qui sont encore dans l'hérésie ne font aucune difficulté d'observer à cet égard les mesmes cérémonies extérieures que les catholiques ; et que le confesseur, étant obligé au secret, on ne peut pas sçavoir de quelle manière ils se sont comportés dans le tribunal de la pénitence. Il n'en est pas de même quand un nouvaeu converti s'approche de la sainte communion sans aucune contrainte; on peut être alors moralement assuré de sa conversion sincère, parce que c'est l'exercice le plus solennel de la religion catholique, et que ceux qui sont encore calvinistes dans le cœur regardent la communion des catholiques comme un acte d'idolâtrie pour lequel ils ont le plus d'horreur et d'éloignement. Voilà pourquoy ceux qui ne sont pas bien convertis font tant de difficulté de s'approcher de la sainte communion.

### *Quatrième réflexion.*

Cette obligation qu'ont les ministres de l'Eglise catholique de ne pas recevoir au sacrement de mariage les nouveaux convertis, sans avoir auparavant une assurance morale de l'intégrité de leur foy, peut estre d'une grande utilité pour contribuer à leur conversion. 1° Parce que, comme dit l'Evangile, il y a certaines gens qu'il faut presser et contraindre en quelque manière d'entrer dans la véritable Eglise, sans quoy ils ne le feroient jamais: *Compelle intrare;* ce qui n'est que trop vray de nos nouveaux convertis. Ainsy, S. M. voulant bien les laisser dans une liberté entière de faire profession de la religion catholique, ou de ne le pas faire, pourveü qu'ils assistent aux instructions qu'on leur donnera, il est fort à propos que les ministres de l'Eglise catholique refusent, comme ils y sont obligez de droit divin, de les recevoir au sacrement de mariage jusques à ce

qu'ils aient donné à l'Eglise des marques certaines de l'intégrité de leur foy; parce que ce refus et cette difficulté suppléeront en quelque sorte à toutes les voies de rigueur dont on a usé autrefois pour les porter à embrasser la religion catholique. L'expédient qn'on propose icy, outre qu'il paroît très propre pour ramener les nouveaux convertis, est d'autant plus recevable qu'un tel refus ne viendra pas d'un ordre de S. M., mais de la loy de Dieu. 2° Quoique l'expédient proposé semble ne regarder d'abord que ceux des nouveaux convertis qui veulent actuellement se marier, il ne laissera pas d'être dans la suite un moyen très efficace pour détruire entièrement le calvinisme en France. En ne recevant au sacrement de mariage que ceux dont on aura une assurance morale qu'ils sont bien convertis, on ne peut pas douter raisonnablement que les enfants qui en proviendront ne suivent pas l'exemple de leurs parens et qu'ils ne persévèrent dans la religion catholique, à moins que leurs parens ne vinssent à se pervertir eux-mêmes, ce qui n'arrivera pas, ou n'arrivera que très rarement, si S. M. veut bien accorder la nouvelle déclaration qu'on luy demande, portant expressément que ceux qui se pervertiront à l'avenir seront punis comme apostats dans toute la rigueur des loix. 3° Il est vray que dans les commencemens on aura quelque peine à obliger les nouveaux convertis à se soumettre à cette règle de la religion catholique, qui défend de recevoir au sacrement de mariage ceux dont la conversion n'est pas moralement certaine ; mais, dans la suite, cette difficulté sera levée par le moyen des instructions qu'on fera à tous les jeunes gens dès leur tendre jeunesse, et que l'on continuera de leur faire quand ils seront plus avancés en âge, aussy bien qu'à leurs parens, et jusques à ce que les uns et les autres soient entièrement et parfaitement convertis.

*Cinquième réflexion.*

Comme l'on vient de faire voir que le mariage des chrétiens est uni de droit divin avec le sacrement de mariage, et qu'ainsy on ne peut pas recevoir les nouveaux convertis au mariage sans une assurance morale de l'intégrité de leur foy et de la sincérité de leur conversion ; que d'ailleurs cette obligation qu'ils ont d'être bien convertis pour pouvoir se marier, est très avantageuse et pour eux et pour l'Etat ; il ne reste plus qu'à trouver le moyen de les empêcher de

passer aucun contract de mariage sans avoir auparavant donné cette assurance morale qu'ils sont bien convertis. Or, il y a un moyen très facile pour cela, qui est que S. M. deffende à tous les notaires de son royaume de passer aucun contract de mariage en faveur des nouveaux convertis, sans avoir auparavant le certificat de leur curé, légalisé par leur évesque, qui porte expressément qu'ils sont bien convertis et qu'ils ont fait leur devoir de catholiques. Par cette voye on fermera entièrement la porte à tous ces mariages clandestins qui sont si contraires aux loix de l'Eglise et de l'Etat, et on empêchera qu'il ne s'en puisse contracter à l'avenir. Il y a encore un autre moyen qui peut non-seulement servir à empêcher les nouveaux convertis de contracter ces sortes de mariages, mais encore les obliger à faire réhabiliter ceux qu'ils ont déjà contractés clandestinement. Ce moyen est que le roy ordonne à tous les magistrats de son royaume de mettre en exécution les anciens édits et déclarations de Sa Majesté, lesquels portent que les enfans provenant de ces mariages clandestins qui n'auront pas été réhabilités, seront déclarés illégitimes et incapables de succéder aux biens de leurs parens.

---

## NOTE D'UN TRAITRE

### FOURNISSANT A L'INTENDANT DU LANGUEDOC DES INDICATIONS SUR LES MINISTRES DU DÉSERT ET LEURS FAMILLES.

**1751** (?).

La très curieuse et instructive pièce qu'on va lire nous a été communiquée par M. J.-P. Hugues, qui l'a tirée des papiers de l'ancienne intendance du Languedoc.

Elle ne porte point de date, mais elle est évidemment antérieure à l'arrestation de François Bénezet et de Molines, dit Fléchier, comme on le voit par les articles qui les concernent. Peut-être est-ce cette délation qui amena leurs captures, opérées les 30 janvier et 18 mars 1752, et suivies du martyre du premier et de l'apostasie du second.

Un autre article qui nous guide aussi dans la fixation d'une date approximative, c'est celui qui concerne le prédicant Teissier, dit La Fage, lequel avait été reçu proposant en 1748, puis envoyé à Lausanne, d'où il revint

en Languedoc, pour être reçu ministre le 6 novembre 1751. (*Hist. des Egl. du Désert*, par Ch. Coquerel, II, 167.)

Ch. Coquerel cite un signalement de police relatif aux prédicants du Languedoc (t. II, p. 567), mais il est postérieur au redoublement de persécutions qui signala cette époque, et se rapporte à l'année 1755.

## NOTE EXACTE DES MINISTRES DU DÉSERT

### DE LEURS FEMMES ET DE LEURS PÈRES.

A Anduze. La veuve de Bastide, rue qui va de la place aux Religieuses, proche la Croix blanche, femme de *Boyer*, ministre, âgée d'environ 50 ans. Elle a une fille; il faut prendre garde qu'on ne prenne pas l'une pour l'autre.

A Anduze. Chabrand, boulanger, vis-à-vis le château, père d'un proposant nommé *Chabrand* ou autrement *La Chapelle*.

A Anduze. Lafont, menuisier, père d'un proposant nommé *Lafont*.

A Anduze. Laujolet, jardinier-fleuriste, grand-père d'un proposant nommé *Puget*; il lui tient lieu de père et est son tuteur, ses père et mère étant morts.

A Anduze. *Teissier La Lèbre*, père d'un ministre de ce nom.

A Alais. Reignier, cabaretier, père d'un prédicant nommé *François*.

A Saint-Sébastien (demi-lieue d'Alais). Bastide, père de *La Placette*, ministre.

A Mandagrol, proche Saint-Paul. Gibert, père de *Vernet*, ministre.

A Saint-Jean de Gardonenque. La fille aînée d'Isaac Boudon, proche la caserne, femme de *La Vernède*, autrement *Gral*, ministre.

A Mialet (demi-lieue de Saint-Jean). La veuve de Soulier, tisserand, mère d'un prédicant nommé *Perrier*.

*Entre* Mialet et Luziès. La maison seule sur la gauche en allant de Mialet à Luziès, est celle de Portau, père du prédicant *La Coste*, qui prêche en Provence. Il est actuellement dans sa maison; on pourrait aisément l'attraper.

Aux Plantiés (trois lieues par-dessus Saint-Jean). Cavalier, père de *La Tour*, ministre.

A Nîmes. La sœur de M. Alezon, proche de l'hôtel de Notre-Dame,

à Nîmes, cartier de la couronne hors de la ville, femme de *Paul*, ministre. Son père, qu'on nomme *Rabaud*, reste à Bédarieux. Il est nécessaire qu'on l'arrête aussi, parce que le ministre est très à craindre, et il est essentiel de le faire décamper.

A Nimes. Mademoiselle Fabrol, fille de la veuve de ce nom, rue des Marchands, femme de *Vézénobre*, ministre.

A Nimes. La fille de M. Pourras, marchand sur l'Arc de Saint-Laurens, femme de *Lafont*, ministre de Provence.

A Ners (entre Nîmes et Anduze). La fille de Mounier, femme de *La Coste*, ministre.

A Massillargues. Madame de Sensens, veuve, femme de *Fléchier*, ministre.

A Aiguevives. M. Marrazel, père de Paul *Marrazel*, ministre.

A Ganges. La veuve de Vialat, femme de *Pomaret*. Sa mère, qu'on nomme la veuve de Gal, reste à Saint-André. Le ministre est très à craindre.

A Saint-André. M. de Mejeannelle, à sa campagne, à demi-lieue de Saint-André, gentilhomme, père d'un prédicant nommé *Du Cambon*.

A Genolhac. Mademoiselle de Laurent, veuve, femme de *Jean Roux*, ministre.

A Barré. Mademoiselle Valade, femme d'un prédicant nommé *Figuières*.

A Lunel. Proche la Croix de fer, Redonel, marchand de fer, père de *Joseph*, ministre affecté à Montpellier.

A Lunel. *Encontre*, père d'un prédicant de ce nom.

Au Mas de Mente. *Teissier*, métayer du Mas de Mente, à une lieue de Sédignan, père d'un prédicant de ce nom.

A Vernosobre. Fayet, père de *Fayer*, ministre.

Au Grand-Galargues. M. de Fer, capitaine des gardes-côtes, père de *Montany*, ministre.

A Saint-Hippolyte. La veuve de Besson, mère de la *Valette*, prédicant, beaucoup fanatique.

A Vallerogue. La veuve Martin, mère de *Martinet*, ministre, arrivé depuis peu en Languedoc.

Aux Lunes (paroisse Saint-Martin, proche Mandojor). La veuve Gibert, mère de *Gibert*, ministre.

Le Mas dit Combe (paroisse Saint-Michel, Hautes-Cévennes). Vaudran, frères des sieurs *Gabriac*, ministres.

A Saint-Hippolyte. Dargues, à un port de fusil de la ville, sur le chemin qui va à la Salle, père d'un prédicant nommé *La Sagne*.

Saint-Geniès. M. *Guizot*, marchand, père d'un prédicant de ce nom.

A Aiguevives. Mademoiselle Montmeiran, femme de Clément, ministre.

A Sommières. Fraysines, père d'un prédicant de ce nom.

A Peireseguades, proche la Caune. Bosc, chirurgien, père d'un prédicant nommé *La Forest*, qui est à Lauzanne pour y être reçu ministre et revenir en France.

A Saint-Hilaire de Blamas, sur le chemin d'Uzès, à Nîmes. M. *Teissier*, bourgeois, père d'un prédicant nommé *La Fage*, qui est dans le pays étranger pour le même sujet.

A Vallerogue. Jourmet, de Vallerogue, père du prédicant *Puech*, qui est dans le pays étranger pour le même sujet.

Peiremale. *Dugas de Peiremale*, père d'un prédicant de ce nom qui est dans le pays étranger pour le même sujet.

Manoublet. Reusset, père de Durand, reçu ministre depuis peu de temps.

A Congegne, à demi-lieue de Sommières. *Vincent*, négociant en bétail, père d'un prédicant de ce nom.

A La Salle. *Valat*, père d'un prédicant de ce nom.

A Cros, proche Saint-Hippolyte. Mademoiselle *De la Pierre*, femme d'un prédicant de ce nom.

A Massillargues. La veuve de Rodier, fille à M. Planche, femme de *Bénezet*, prédicant et apostat. Il a même été ecclésiastique.

A Vallerogue. *Campredon*, père d'un prédicant de ce nom.

A Marseille. *Boidel*, prédicant, fils d'un ministre suisse de ce nom, reste chez M. Batini consul de Suède en qualité de précepteur et fait d'autres fonctions en ville. Il pourrait cependant avoir décampé, parce que depuis trois mois je n'en ai pas eu des nouvelles; c'est ce qui est aisé à voir.

A Anduze. Me Valentin, vend des livres de la secte.

Tous les papiers de la secte sont chez un de mes parents à Anduze, mais je voudrais être assuré de sa grâce avant de le découvrir.

Comme la prise des gens qui sont ici nommés est extrêmement

utile au bien de l'Etat et de la religion, on n'y saurait porter trop de précaution; en conséquence il serait bon qu'il y eût un jour fixé pour cela, afin que le malheur des uns ne donnât pas le temps aux autres de se précautionner. Il faut ensuite donner des ordres très pressants aux officiers chargés de l'exécution, de s'acquitter de leur devoir, afin qu'ils prennent bien leurs dimensions; que ceux qui douteront d'une heureuse réussite, ou pour ne savoir pas la maison des personnes qu'ils devront prendre, ou autrement, ne s'adressent qu'au curé de l'endroit, en lui ordonnant même le secret de la part du roi. Il faut encore noter que le moindre préparatif marqué des troupes suffit pour faire décamper toutes les personnes qui sont dans le cas; il y a des espions qui observent jusqu'aux signes, ainsi on ne saurait user de trop de finesse.

Supposé, comme il pourrait bien se faire, qu'on attrapât quelque ministre couché avec sa femme, il faut que l'officier ne soit pas si téméraire que de se mettre en chemin tout de suite, sa troupe serait écharpée et le ministre enlevé; mais il doit les mettre dans les prisons de la ville ou du château, s'il y en a un, avec une bonne garde, et dépêcher tout de suite un exprès à M. l'intendant, qui ordonnera ce qu'il jugera à propos, et qu'on ne laisse pas cependant échapper la femme pour plus grande sûreté. Il faut encore que tout se fasse de nuit. Avec ces précautions on n'en manquera pas beaucoup.

---

# NOTICES BIOGRAPHIQUES.

## AUTOBIOGRAPHIE DE PIERRE DU MOULIN

D'APRÈS UNE COPIE MANUSCRITE.

**1564-1658.**

(Suite et fin.)

La Chambre de l'Edit voulut prendre connoissance de cette affaire; mais la grand'Chambre s'y opposa, prétendant qu'à la grande Chambre appartenoit le jugement des crimes de lèse-majesté. Cette contestation dura trois semaines, au bout

desquelles cette impétuosité s'estant attiédie, les ministres de l'Eglise de Paris furent appelés pour comparoistre devant le conseil d'Estat et privé. Là nous furent faittes de graves remonstrances par Monsieur le chancelier Bruslard, avec griêves menaces.

J'eus une conférence avec le P. Gontier, jésuite. Un gentilhomme Picard, de nostre religion, nommé Monsieur de Liembrune, avoit promis au P. Gontier de changer de religion ; et, pour le faire avec esclat, qu'il feroit venir un ministre pour conférer, et qu'au sortir de la conférence, il feroit sa déclaration. Je fus tiré par ruse en une chambre, où je trouvay plusieurs personnes de qualité qui se mirent à me harceler de questions sur la vocation de nos ministres. Là-dessus arriva le P. Gontier, en un carrosse plein de livres. Il entra et demanda de quoy on parloit; une dame lui dit : J'interrogeois Monsieur Du Moulin sur sa vocation. Je respondis que quiconque interroge un autre sur sa vocation, s'oblige à prouver la sienne; que la vocation des prestres de l'Eglise romaine estoit d'estre sacrificateurs du corps de Jésus-Christ, pourtant que je priois Monsieur le jésuite de monstrer l'institution de cette sacrificature, et où c'est que Dieu a commandé de sacrifier le corps de son Fils. Le jésuite respondit que cela se prouvoit aisément par l'Escriture sainte; et, s'estant fait apporter quelque Bible, se mit à chercher et à feuilleter; mais, ne trouvant rien, se leva et se retira tout confus. Lors M. de Liembrune se mit en colère et luy dit : Mon père, vous m'avez dit que si je vous emmenois un ministre, vous le rendriés confus, et que vous luy feriés trouver les quatre coins et le milieu. En voilà un devant lequel vous estes muet. Et, au sortir de là, diffama Gontier, et persévéra en la vraye religion.

Un autre jésuite me vint attaquer en mon estude, en la rue des Marets. A cette dispute se trouva Monsieur de Monginot, médecin célèbre à Paris, lequel, au sortir de la conférence, renonça au papisme et embrassa nostre religion, dont il a fait un livre.

Plusieurs telles rencontres me sont advenues à Paris, desquelles je ne pourrois remarquer exactement le tems. J'en spécifieray une qui m'est avenue la dernière année de ma demeure à Paris.

Madame la mareschalle de Fervaques estoit malade d'une maladie dont elle est morte à Paris ; elle estoit de nostre religion : mais elle avoit une sœur nommée Madame de Bérengalt, laquelle, pour espouser un mari, s'estoit révoltée de la religion. Voyant sa sœur malade à la mort, elle me fit avertir par voyes obliques que je ferois bien de visiter Madame la mareschalle. Je partis incontinent de ma maison, et vins à la porte de celle de la malade, laquelle je trouvay fermée. Mais arriva Monsieur de Roissy, homme de grande qualité, suivy d'un grand train ; je me fourray parmi ce train et entray, et montay en la chambre de la malade ; et comme je commençois à parler à elle, voici entrer l'évesque de Genève, envoyé par la princesse de Piémont, sœur du roy, pour exorter la malade à mourir en la religion catholique-romaine. Là il y eut quelque contestation entre l'évesque et moy. Sur cela, Monsieur de Roissy parla à la malade, disant : Madame, il n'est plus temps de dissimuler ; dittes franchement, voulés-vous que ce soit Monsieur l'évesque de Genève qui vous console et prie Dieu près de vous, ou bien que ce soit Monsieur Du Moulin. Elle répondit : J'en prie Monsieur Du Moulin. Sur cela, plusieurs catholiques-romains se retirèrent ; quelques-uns demeurèrent, qui, pendant que je faisois la prière, faisoient des grimaces pour se mocquer. Je parlay à la malade et la consolay le mieux que je pus. Lors trois seigneurs de qualité, entre lesquels estoit Monsieur Dandelot, rentrèrent en la chambre de la malade et me dirent : Monsieur Du Moulin, il y a là-bas des princesses et dames qui désirent vous voir conférer avec Monsieur l'évesque. Je leur dis : Messieurs, vous faittes cela exprès pour me tirer d'auprès de la malade, et m'empescher de rentrer. Là-dessus ils me firent de grands serments et promesses qu'après la conférence, ils me laisseroient rentrer, pour rendre à la malade les

devoirs commencés. Je les creus ; et estant entré en une grande salle, où estoit Madame la duchesse de Longueville, sa mère et plusieurs autres, et leur ayant demandé de quelle matière ils vouloient que nous traitassions, ils dirent qu'ils désiroient que nous traitassions de ces paroles du Seigneur : « Cecy est mon corps, » qui sont paroles dont l'apostre saint Paul, en la 1re aux Corinthiens, chap. X, donne l'exposition, asçavoir : « Le pain que je romps est la communion de mon corps. » C'est dont du pain qu'on rompt. Puis je dis à l'évesque que je m'ébahissois, comme il m'osoit alléguer un passage corrompu et falsifié ; car, en la 1re aux Corinthiens, chap. X, verset 24, saint Paul récite exactement comme Jésus-Christ a institué la sainte Cène. « Ayant rendu grâces, il dit : Prenés, mangés, ceci est mon corps, qui se rompt pour vous. » Mais l'Eglise romaine, en sa version, a mis : « qui sera livré pour vous, » ayant osté ce mot de rompre, de peur qu'on ne reconnoisse qu'il parle d'un corps qui peut estre rompu au sacrement, ce qui ne convient pas au vray corps de Christ. Sur cela, l'évesque me dit que j'estois un calomniateur, et qu'on trouvera que le mot *qui est rompu* se trouvera en la version vulgatte. Bibles furent produites, et fut trouvé que je disois la vérité, dont l'évesque fut confus ; et là-dessus la conférence fut rompue. Madame de Longueville me tira à part et me dit qu'elle avoit desjà ouy parler de moy ; mais que maintenant, m'ayant veu et ouy, ce luy seroit un comble de joye si je me rendois catholique, ce que je ferois volontiers si on me montroit en la Parole de Dieu que Dieu ait commandé aux prêtres de sacrifier le corps de Jésus-Christ. Je remonstay vers la malade, laquelle peu après rendit l'esprit.

J'ay eu à Paris plusieurs telles rencontres, desquelles je n'ay point remarqué le tems. Durant ce tems, plusieurs entreprises ont esté faites contre ma vie. Je fus averti qu'un certain homme, vestu de gris, estant de telle taille et visage, me devoit venir voir et m'apporter en don d'un de mes amis des boëtes de brighotes empoisonnées, affin que je me donnasse

garde de les recevoir. Le porteur de ces boëtes vint, et ne voulusmes parler à luy.

Un soir, au soleil couchant, deux hommes ayants de longs manteaux noirs entrèrent en ma cour. L'un d'eux se tint à la porte de la rue, l'autre entra à la salle basse, et vint droit à moi sans mot dire, tenant ses mains cachées. Je jugeay à sa mine qu'il estoit entré pour me mal faire; je m'éloignay de lui et mis une chaise entre luy et moy; mais il fit le tour de la chaise et de la table en me poursuivant. J'avois un serviteur, nommé Benjamin de Monbhard, lequel survint fort à propos, et le repoussa avec menaces et le fit sortir de la maison.

Un homme vestu en prestre vint fraper à la porte de mon estude; j'entrouvray la porte de mon estude, et, l'ayant veu, je lui fermay la porte au nés; et cet homme, voulant entrer par force, je le répoussay et fus plus fort que luy.

Un autre accident m'avint, qui est le plus notable accident qui me soit avenu en ma vie. La froidure estoit extrême, et mon encre se geloit en écrivant. Mon estude estoit fort petite, au troisième estage. Ma famille soupoit en une salle basse, bien loin de moy. C'estoit ma coustume de ne souper point avec les autres et de m'enfermer en mon estude à cause de l'extrême froidure. Je me fis apporter un grand chaudron plein de charbon ardent, dont la fumée me saisit incontinent le cerveau et le cœur, tellement que je m'évanouis en ma chaire. Estant en cet estat, voici venir deux hommes qui ouvrirent la porte de mon estude et se tinrent devant moi. Par la porte ouverte il entra un air extrêmement froid, qui me donna au visage, et me donna la force de me lever. Mais, voulant sortir, je mis un pied hors la porte de mon estude et tombay comme mort en la chambre, ayant la joue sur le plastre, dont la froidure me gela la joue. On n'a peu savoir qui estoient ces deux hommes, ni par où ils estoient entrés et sortis, et nul ne les a veus. C'estoit entre huict et neuf heures du soir, au 20 de janvier. Mon fils aîné, Pierre Du Moulin, monta en la chambre haute, et m'ayant trouvé ainsi couché, courut en bas, disant :

Mon père est mort. Mais ce pendant qu'on accouroit, je me relevay et m'assis sur un petit lit, ayant l'esprit tout renversé et le visage gelé ; et ne peut de six semaines monter en chaire pour prescher.

En l'année 1615, le 25 juin, le synode de la province de Berry et Orléans s'assembla à Jargeau, où mon père, à cause de son grand âge, qui estoit de 77 ans, et de la pierre, dont il estoit travaillé, fut deschargé du ministère, et lui furent ordonnées 400 livres pour son entretien par an ; j'y ajoustay 200 livres. Il se retira à Saumur, où au bout de trois ans il mourut suffoqué d'un catharre. C'estoit un fidèle serviteur de Dieu, homme prudent, paisible, patient, et d'une conversation agréable, preschant avec grâce, ayant beaucoup souffert pour la Parole. Il estoit âgé de 80 ans.

L'an 1617, Messeigneurs des Estats généraux, voulans pourvoir aux désordres de leur païs, causés par l'arminianisme, se résolurent de tenir un synode national à Dordrect. Ils escrivirent aux Eglises de France, d'Angleterre, d'Allemagne, les prians de leur envoyer des pasteurs choisis pour leur assister. Quatre personnes de France furent choisies, assavoir : Messieurs Chamier, Chauve, et Rivet et moy. Desjà je faisois mon paquet pour me rendre à Dordrect, quand un huissier du Conseil du roy me fut envoyé, qui me fit deffence, sur peine de la vie, de sortir du royaume ; falut obéir. Pour suppléer à ce deffaut, je composay un livre intitulé *Anatomia arminianismi*. Messeigneurs des Estats m'envoyèrent leur médaille et deux cens escus.

L'an 1619, je fus député par le synode provincial de l'Isle-de-France pour me trouver au synode national d'Alez. La Normandie aussi députa Monsieur de la Rivière, ministre de Rouen ; nous fismes ce voyage ensemble.

Passants par Mascon, nous visitasmes Monsieur Perreaux, ministre, dont la maison avoit esté travaillée par l'espace de six semaines par un esprit malin. Dieu enfin le délivra de cette affliction.

Nous nous détournasmes du chemin pour voir Orange et ses antiquités. Monsieur de Valkembourg y estoit gouverneur pour le prince d'Orange, dont la fin n'a pas esté bonne. Nous vismes aussi le pont du Gard.

Nous arrivasmes à Nismes, et de là à Alez, le 30 septembre; la compagnie me fit l'honneur de me nommer président du synode.

Ce synode dressa une approbation de la doctrine du synode de Dordrect. Vinrent nouvelles du dégast que l'armée du roy avoit fait aux Eglises de Béarn et de la deffaite de l'armée du roy de Bohême par l'armée de l'empereur, et la ruine de grand nombre d'Eglises en Bohême.

Peu de jours devant ma députation au synode national d'Alez, je fus voir Monsieur Herbert, ambassadeur à Paris pour le roy de la Grande-Bretaigne, lequel me dit que le roy son maistre lisoit volontiers mes lettres, et m'exhorta à luy escrire de bonnes lettres, par lesquelles je l'exhortasse à entreprendre courageusement la deffence du roy de Bohême, son gendre. Je fis tout ce que je pu pour m'en excuser, et luy disois que cette affaire estoit trop grande pour un homme de basse condition comme moy; mais il me pressa, en sorte qu'en fin je luy promis. J'escrivis donc au roy des lettres exhortatoires, que je mis en main au secrétaire de cet ambassadeur. Cela fait, je pars pour aller à Alez, au synode. Mais avint, par je ne sçay quel moyen, que ces lettres furent portées au Conseil du roy, et là-dessus fut conclu qu'il falloit me prendre et constituer prisonnier, pource que j'exhortois un roy voisin à s'armer et entreprendre la deffence de l'Eglise. Mais j'estois parti, et estois desjà en Languedoc, où je présidois au synode, ne sachant rien de l'interception de mes lettres et du mal qui m'estoit apresté.

Le synode estant achevé, je pris résolution de retourner par la Guyenne, désireux de voir Montauban et La Rochelle, qui nous a apporté tant de maux et qui s'assembloit contre les deffences du roy. Cela me fit changer d'avis, et pris le che-

min de Lion, où je receus un mot de lettre de Monsieur Drelincourt, qui me faisoit mention de ces lettres que j'avois escrites au roy d'Angleterre. Cet avertissement fut cause que je ne voulus point aller droit à Paris, et m'arrestay à Grigny, à cinq lieues de Paris, chez Monsieur des Bordes-Grigny, mon intime ami, et y passay la nuict, et fis avertir ma femme de mon arrivée. Elle m'envoya mon frère Jean, lequel m'exhortoit à venir hardiment, disant qu'il n'y avoit aucun danger, et que faussement on m'accusoit de m'estre trouvé à des assemblées illicites. Je pars donc de Grigny au soleil couchant, et, au lieu de m'en aller droit chez moy, je m'en allay droit au logis de Monsieur Herbert, ambassadeur, à dix heures du soir, lequel estoit en chemise, se mettant au lict. Si tost qu'il me vit, il me dit que je me sauvasse et que ma vie estoit en péril, à cause de mes lettres au roy son maistre. Au lieu de m'en aller chez moy, je m'en allay en une maison voisine, rue du Coulombier. Là je fis venir ma femme, qui me bailla un habit. Je montay à cheval avec mon jeune frère, et vinsmes à Lumigny, chez Monsieur le comte de Suze, lequel, jugeant que je n'estois pas seurement chez luy, me fit partir de nuict, et prismes le chemin de Sedan ; ce que je fis après avoir pris conseil de mon Eglise, laquelle m'envoya deux anciens, Monsieur de Lave [?] et Monsieur Tardif, pour me dire que je ferois bien de m'esloigner et penser à ma conservation. J'arrivay à Sedan le 5e jour de janvier 1621. Monsieur le duc de Bouillon me receut volontiers, et me logea en son chasteau, et voulut que je mengeasse à sa table.

Voyant nos Eglises en peril éminent à cause de la tenue de l'assemblée de La Rochelle, le roy ayant déclaré criminels tous ceux qui s'y assembleroient, je creus estre de mon devoir d'escrire à laditte assemblée des lettres qui luy représentassent le péril et précipice où elle précipitoit nos Eglises ; ce que je fis. Je les priois de considérer la mauvaise assiette en laquelle ils estoient alors, le roy estant armé, le Béarn perdu, nos grands désunis, nos voisins empeschés ou ruinés, ou mal affection-

nés, la pluspart de nos Eglises à descouvert, et vivantes à la merci des adversaires qu'une parole du roy pouvoient dissiper; que c'est chose injuste et contre la Parole de Dieu de s'affermir à une désobéissance contre son roy en choses civiles, et quand rien ne nous est commandé qui soit contraire à la Parole de Dieu; que la vraye religion ne s'avance pas et ne s'affermit pas par émotions populaires; que désormais nos souffrances ne seront plus appelées martyres, mais punitions de mutins et rebelles. Vray est qu'on prétendoit avoir permission du roy de faire une assemblée; mais de cette permission on n'en avoit point de brevet : et que quand on en auroit, si est-ce que le roy a le pouvoir de révoquer cette permission, quand il a reconnu qu'on en abuse, et qu'elle est préjudiciable au bien de l'Estat. Un maistre peut rappeler un serviteur qu'il a envoyé. Que nos assemblées sont fortes à parler, mais foibles à exécuter; que l'argent, l'ordre, la concorde y manquent; qu'en telles assemblées les sentimens sont divers, et ne servent qu'à former parmi nous des haines et divisions, et à irriter nos rois et nous rendre odieux et contemptibles à nos ennemis. Que ceux qui portent les choses aux extrémités par conseils de violence sont ceux qui, après avoir allumé le feu dans nos Eglises, les abandonneront et les trahiront, dont on voioit desjà des exemples.

Ces raisons furent goustées par une partie de l'assemblée; mais la pluspart, portée à la violence, rejetta ces conseils, et ne daigna-t-on me faire aucune responce. La coppie de mes lettres se trouvera en un livre in-octavo couvert de veau noir.

Au mesme livre se trouvera la description de la mort de Marie de Colignon, ma chère femme, des vertus de laquelle, de sa piété, de son zèle, de sa charité envers les pauvres, on pourroit faire un livre à part. C'estoit un exemple incomparable de toutes vertus. Ses dernières paroles ont été : *Je voy mon Dieu.* Elle a rendu son âme à Dieu au 12e jour d'aoust 1622.

Au premier jour d'octobre de l'an 1621, j'ay esté receu ministre de l'Eglise de Sedan, et professeur en théologie à quinze cens livres de gages et douze cordes de bois.

Je suis demeuré en viduité l'espace de quinze mois, durant lequel tems j'ai esté travaillé d'une violente dissenterie qui m'a fort abbatu ; estant guéry, j'ay recherché en mariage demoiselle Sarra de Gelhay, demeurant à Jametz, chez son père, et lui fis promesse de l'espouser. Mais la contrariété de mes proches me meurent à tascher de rompre et violer ma promesse ; en quoy je confesse avoir griefvement offensé Dieu, lequel par de griefs châtimens m'a fait sentir la grandeur de mon péché. Enfin je me résolus à accomplir ma promesse, ce qui se fit au 16e jour de novembre 1625.

Au mois de mars suivant, ayant appris que le roi Jacques désiroit de me voir, j'obtins de mon Eglise de faire un voyage en Angleterre. Je passay par la Holande, et vins à Leyden, où je vis Monsieur Rivet et ma sœur Marie, sa femme, et en partis au troisième jour. Je vins à Flessingue, où je m'embarquay, et arrivay à Londres et vis le roy ; mais peu après je tombay malade, et le roy aussi tomba malade d'une maladie dont il mourut. Ainsi je demeuray à Londres malade ; je me logeay chez Monsieur Burlamache, dont estant sorti, Monsieur de Mayerne, premier médecin du roy, me logea, et fit tout ce qu'il put pour ma guérison ; mais il ne put en venir à bout, et luy falut faire un voyage en Suisse pour des affaires domestiques, de sorte qu'il me falut loger chez un bourgeois de Londres.

Pendant que j'estois chez Monsieur Burlamache, ma femme estant avertie de ma maladie, prit résolution de venir en Angleterre pour me secourir, où elle arriva avec beaucoup de peine.

Enfin, quoy que je fusse griefvement malade et affoibly, je me résolus de retourner à Sedan.

J'estois travaillé d'une humeur mélancolique et atrabilière. La peste consuma une grande partie du peuple, y estant avenue en ce tems-là, dont mon médecin et mon apoticaire furent

du nombre. Le comte de Varvik me vint voir et me donna une excellente haquenée pour me porter en mon voyage.

Je ne pus trouver de navire propre, et me falut mettre dans un navire plein de François, qui me reconnurent et firent complot de me déférer au gouverneur de Dieppe pour m'arrester ; car ils savoient que j'estois sorti de France pour cause criminelle. Un valet que j'avois m'avertit de cette conspiration.

Ainsi je partis de Douer pour aller à Dieppe, et arrivasmes près de Dieppe comme le soleil se couchoit. Mais il se leva un vent contraire qui nous empescha d'aborder jusques à unze heures devant minuict, ce qui fut cause qu'ils ne purent avertir le gouverneur, et, estans las de la mer, se couchèrent. Mais moi, pour éviter le péril, sortis de Dieppe avant le soleil levé. Mon fils aîné estoit avec moi ; j'avois laissé ma femme à Londres, avec mes hardes, laquelle peu après arriva à Dieppe.

Mais le gouverneur estant de grand matin averti que j'avois passé par Dieppe, envoya trois sergeans à cheval, qui m'attrapèrent à une demi-lieue de Rouen. Ils me demandèrent d'où je venois, et où j'allois, et où je logerois à Rouen. Je fis semblant d'estre pressé d'une nécessité naturelle, et laissant mon cheval à mon fils, je quitay ma casaque grise et ma fausse perruque, et par chemin écarté parvins à Rouen, où je couchay chez Monsieur de l'Angle, mon neveu, et le lendemain trouvay moyen de sortir de Rouen, et tirer mon chemin vers Sedan, où j'arrivay par du travail incroyable, en estant brullé du soleil.

Je me mis au lict fort malade. Pour corriger cette humeur atrabilière, on me fit boire de l'eau de Spa, laquelle m'apporta une fièvre ardente, qui me mit à deux doigts de la mort et en un estat qui, au jugement des médecins, estoit désespéré. Dieu voulut que j'en relevasse et me remit en pleine santé, et demeuray en cet estat l'espace de [ ] ans, servant avec allégresse à ma vocation.

Durant ce tems, Madame la duchesse de Bouillon me pria d'aller à Liége visiter Monsieur de Turenne, son fils, qui y

estoit gravement malade, et avec péril. J'y trouvay Monsieur le duc de Bouillon, son frère, qui alors minutoit sa révolte, et me pria de me retirer.

Je pars de Liége, et estant en la compagnie de Monsieur Poilblenc, médecin, de Monsieur Barthélemi, apoticaire, et de Monsieur de La Place, de Charleville, vins coucher à Namur, où, par une rencontre admirable, arriva à la mesme heure mon fils Cyrus, venant de Hollande ; or, nous n'avions point de passe-ports et la guerre estoit rude.

De Namur, nous arrivasmes le soir à Givay, qui est au pied du chasteau de Charlemont, où il y avoit garnison espagnole, laquelle avertie de nostre arrivée, et que nous n'avions point de passe-ports, se résolut de nous arrester. Ils pouvoient nous prendre en l'hostellerie, mais ils aimèrent mieux nous prendre le matin, quand nous serions entrés au batteau. Monsieur de La Place fut d'avis que nous n'y entrassions point, pour ce que la rivière fait un tour de six lieues, jusqu'à un village qui n'est qu'à une demi-lieue de Givay. Il fut dont d'avis que nous fissions ce chemin à pied ; nous y arrivasmes percés de pluye, tellement, qu'il falut sécher jusques à nos chemises près du feu.

Peu après que nous fusmes sortis de Givay, huict soldats descendirent du chasteau de Charlemont et se jettèrent dans notre batteau, et, ne nous trouvants point, pillèrent nos hardes, blasphémants et disants forces injures, et emmenèrent un soldat nommé Toussaint, que nous avions laissé au batteau pour garder nos hardes.

Le soleil estant couché, nostre bateau arriva ; le battelier ne nous voulut pas mener plus outre, mais nous fit seulement passer la rivière, et nous mit à terre par une nuict noire, et grosse pluye et un vent impétueux. Nous arrivâmes à Furnoy, à unze heures de nuict. De là nous vinsmes à Charleville, et de là à Sedan.

Alors Monsieur le comte de Soissons estoit à Sedan, et Monsieur de Bouillon y avoit des troupes de Liégeois à pied et à

cheval. Lamboy aussi y vint avec une armée de neuf mille hommes. Monsieur de Chastillon estoit à une demie lieue de Sedan, conduisant l'armée du roy. Une bataille se donna en laquelle Monsieur de Bouillon fut victorieux ; mais Monsieur le comte de Soissons y fut tué, ce qui arriva en l'an 1641.

En cette année, le 12 mars 1641, ma sœur Ester Du Moulin, veuve de Monsieur Du Mesnillet, mourut à Caen, en la maison de Monsieur Bochart, son fils, ministre en l'Eglise dudit lieu, qui est un homme rare et d'un grand méritte. . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

---

Le manuscrit est, comme on le voit, demeuré inachevé. Du Moulin, qui n'est mort qu'en 1658, à l'âge de 94 ans, paraît s'être ainsi arrêté à l'année 1641. Si nous disons seulement *paraît*, c'est que le manuscrit de cette autobiographie, considéré depuis longtemps et accepté d'abord par nous comme un original émanant de la main même de Du Moulin, n'est aujourd'hui à nos yeux qu'une copie de famille, parfaitement authentique sans doute, mais n'ayant pas toute la valeur qu'aurait le manuscrit original. Voici sur quelles raisons nous fondons cette rectification.

Il est peu probable que Du Moulin, écrivant sa vie, formule à la première page le titre que nous avons rapporté ci-dessus, page 471.

Nous avons remarqué dans le texte quelques-unes de ces incorrections que décèlent la main d'un copiste. Ainsi (voir ci-dessus page 477, ligne 4) là où l'on a écrit très lisiblement ce que nous avons imprimé : « Monsieur Goger, un des amendiers. » il est plus que probable qu'on aurait dû lire et écrire : « *rue des Amendiers.* »

Enfin, ayant été mis à même de comparer avec le manuscrit une lettre autographe de Du Moulin, nous avons dû reconnaître que le caractère des deux écritures, quoique présentant une certaine analogie de famille, est assez différent pour qu'on ne puisse attribuer celle de notre manuscrit à Du Moulin lui-même.

Il est dit dans les *Mélanges critiques* de Charles Ancillon que Bates (Batesius), auteur de la vie latine de Pierre Du Moulin (citée ci-dessus, p. 471), avait reçu du fils de Du Moulin tous les renseignements sur lesquels il avait rédigé cette biographie. Peut-être le manuscrit que nous venons de reproduire a-t-il fait partie des documents dont il s'agit.

---

## GÉNÉALOGIE DU NOM, MAISON ET FAMILLE DES CROMMELIN

ÉCRITE EN HOLLANDE, PAR LE RÉFUGIÉ SEPTUAGÉNAIRE JACOB CROMMELIN, EN

1712.

Nous avons reçu de M. de Dompierre de Jonquières, de Copenhague, communication d'un document qui, pour être une nomenclature généalogique, n'en sera pas moins lu avec un réel intérêt. Ecrite par le réfugié Jacob Crommelin, et achevée le jour même où il atteignait sa soixante-dixième année, cette pièce a un caractère particulier et touchant, indépendamment des informations qu'elle apporte à l'histoire de plusieurs familles alliées aux Crommelin, celles par exemple des de Joncourt, des de Coninck, des Rapin-Thoyras, etc., etc.

### *Au nom de Dieu.*

*Armand* CROMMELIN et . . . . . sa femme, vivoient dans le seizième siècle, dans un tems de troubles, de guerres, de persécutions cruelles, sous le règne, premièrement, de l'empereur Charles le Quint, et ensuite sous la domination tirannique de Philippe deuxième, son fils, cause de la dispersion de plusieurs familles des Pays-Bas, du nombre desquelles pouvoit être celle dudit Crommelin, et que ses dessendans ne peuvent remonter au tems et à l'origine de ses ancestres.

La mémoire de ce que dessus a passé de père en fils jusqu'à la sixième génération de son nom, portant que ledit Crommelin faisoit sa demeure ordinaire aux environs de Courtray, dans sa maison de campagne, où il faisoit valoir des biens-fonds considérables, et qu'en même tems il tenoit des facteurs et serviteurs audit Courtray et ailleurs, qui acheptoient et envoïoient sous luy un nombre presque inombrable de toute sorte de toilles dans les pays étrangers, et surtout en Engleterre.

Les enfans qu'ils ont laissés sont sept, savoir : Pierre, Josse, Adrian, Martin, Jean, et deux filles, mariées à Jean et Robert Deleau frères. Pierre Crommelin épousa Catherine Cazier, fit sa demeure et son établissement à Cambray, où il faisoit un si prodigieux négoce de toilles batiste et clère, qu'il estoit obligé d'envoïer ses serviteurs, chargés de jacobus, espèce d'or d'Engleterre, et de pistoles d'Espagne, à

Saint-Quentin, pour y achepter des batistes qu'il faisoit passer chez luy, et les envoïoit, avec celles de Cambray, blanchir et aprester à Haarlem, d'où elles estoient envoïées dans les pays étrangers, et principalement en Engleterre. Mais après avoir acquis de gros biens durant une assez longue espace de tems, la ville de Cambray fut prise par les Espagnols sur Madame de Balagny, soy-disant princesse de Cambray, ce qui obligea ledit Crommelin d'en sortir, n'y pouvant plus jouir de la liberté de conscience ; et après avoir inutilement tenté de s'établir à Saint-Quentin, auprès de son frère Jean, qui s'y estoit marié, il se retira à Midelbourg, en Zéelande, où il mourut en l'année 1609, laissant de grands biens à deux siennes filles muëttes, qui ont épousé, du vivant et après la mort de leur père, savoir : Marie, Nicolas Dewal Rogiers, de Haarlem, et Catherine, William Courten, de Londres, morts sans enfans. Mais de Marie sont issues trois filles, Marie (Catherine et Marguerite jumelles), et un fils nommé Matieu, qui mourut garçon à Reims, en voyageant. Marie a épousé Jacques Pergens, Catherine a épousé Jean Beck, d'Aix-la-Chapelle, et Marguerite Pierre Deleau, son cousin, fils ou neveu de Jean ou de Robert Deleau cy-dessus. De ces trois sœurs ne reste de connoissance que les enfans de Catherine et de M. Beck, qui ont laissé deux fils nommés Jean et Nicolas, et trois filles, Marguerite, Catherine et Sara. La première a épousé M. Becker, député perpétuel de la province de Zéelande aux Etats généraux, décédé à La Haye en 1708, sans enfans, la seconde M. Aubert, décédés l'un et l'autre sans enfans; la troisième a épousé en premières nopces Jean Elfsdyck, conseiller au conseil de Flandres, qui a laissé une fille; sa vefve a épousé en secondes nopces M. Caw, seigneur de Domburgh, mort sans enfans. Jean Beck fils et Gertruid Gyselvig, sa femme, ont laissé une fille unique; Nicolas Beck est mort garçon, à Paris. Sara Elfsdyck a épousé en premières nopces Jean Evertsen, petit-fils de feu l'amiral de Zéelande Evertsen, qui a laissé un fils, et en secondes nopces M. Doys, colonel.

Catherine Beck, fille de Jean Beck, a épousé M. Hogendorp, receveur de la généralité des sept Provinces-Unies, qui ont fils et filles.

Josse Crommelin s'établit à Haarlem, et fit négoce des toilles de Frise dites toilles d'Hollande, et devint riche; il estoit anabaptiste et fort ménager. Il épousa Jeanne Ruyshout, de laquelle il eut les neuf enfans suivans. Sa mort fut tragique, ayant esté malheureusement nayé dans la mer de Haarlem, allant à Leiden. Il laissa Pierre,

Armand, Jean, Jacques, Adrian, Josse, Catherine, Susanne et Marguerite. Des six garçons, il n'y eut que Pierre et Jacques qui eurent des enfans, et le seul Isaac, fils de Pierre, qui fut marié, n'a laissé que deux filles. Entre les autres quatre frères, Adrian fut renommé négotiant, et joignit à son négoce ordinaire de toilles diverses entreprises où il acquit de grands biens; c'est luy qui fit bastir, en l'année 1657, cette belle blancherie qui a deux pavillons réguliers aux deux bouts, située aux pieds des dunes, à un quart de lieue de Zantfort. De la postérité des trois filles, ne nous reste que peu ou point de connessance.

Adrian Crommelin s'établit à Rouen, y fit des affaires convenables audit lieu, et n'a laissé qu'un fils nommé Jacques, qui ne s'adonna que foiblement au commerce. Il a laissé un fils nommé François, mort garçon, après avoir dissipé beaucoup de biens, et une fille nommée Anne, qui a épousé Albert Vanderschalques, marchand à Rouen, veuf d'une fille de Jean Vandælc; elle a laissé dudit Vanderschalques plusieurs enfans, fils et filles, dont il ne reste qu'une fille nommée Anne, qui a épousé François van Emmerick, et qui demeure audit Rouen, femme de mérite, vivant séparée par force de son mari, réfugié pour cause de religion. Elle a eu la douleur de voir mourir son fils unique, jeune homme bien fait et déjà avancé dans le service du roy dans la marine, au Havre, à l'âge de 25 à 26 ans.

Martin Crommelin n'a laissé aucune trace de postérité de soy, estant mort garçon en Engleterre.

Jean Crommelin, le dernier des fils de son père, fut mis jeune garçon auprès de son frère Pierre, marchand à Cambray, qui l'éleva dans son négoce, et l'envoïa souvent avec ses serviteurs en la ville de Saint-Quentin, pour y achepter des toilles batistes, ce qui luy procura la connessance de Jacques de Semery, seigneur de Camas, village situé entre Genlis et Ham, qui luy donna sa fille Marie en mariage, au moïen duquel ledit Crommelin s'établit et demeura audit Saint-Quentin. Son mariage fut célébré à Follembray, château royal entre Chauny et Coucy, le 17 décembre 1595, honoré de la présence de Madame Catherine de France, sœur du roy Henry IV, qui y tenoit alors sa cour.

De ce mariage sont issus quinze enfans dont dix sont morts, partie dès leur naissance et partie en bas âge; les cinq qui sont restés après

le décèds de leurs père et mère sont Pierre, l'aîné de tous, Marie. Jean, Catherine et Adrien, le dernier.

Ledit Crommelin père a augmenté considérablement le négoce desdites toiles batistes audit Saint-Quentin, où il fit venir à ses propres fraix des hommes et des femmes de Hollande tirés des blancheries aux environs de Haarlem, au moïen desquels il établit des blanchecheries ou blanchissages à la façon d'Hollande, et même fit bâtir à Chauny, à cause de la guerre et pour plus de sûreté des envoys de ses marchandises à Paris et autres villes du royaume deux blancheries nommées la grande et la petite burie, et une ploierie dans la ville pour les aprester, d'où elles estoient envoïées où besoing estoit. Ledit Crommelin vendit avant sa mort la seigneurie et terre de Camas, soit à cause des troubles de la guerre, ou pour ôter tout sujet de jalousie qui pourroit naître après luy entre son aîné et ses frères.

Marie a épousé Pierre Lombard, de Londres, desquels nous n'avons eu connessance d'aucune postérité, ce qui nous fait présumer qu'ils n'ont eu ou laissé aucun enfant.

Catherine a épousé en première nopce Abraham Desdeuxvilles, de Londres, duquel elle a eu une fille nommée Elisabeth, et en seconde David Otghers, duquel sont deux fils.

Elisabeth Desdeuxvilles a épousé M. Mars, décédé depuis peu, qui luy a laissé un fils nommé Nicolas, qui a épousé une petite-fille d'Olivier Cromwell, protecteur d'Engleterre.

Pierre Crommelin naquit au château de Mouy-Saint-Far, à deux lieues de Saint-Quentin, le 28 novembre 1596; eut l'honneur d'avoir pour mareine Madame.

Il épousa Marie Desormeaux, native de Cambray, laquelle luy a laissé en mourant, en l'année 1650, 51 ou 52, sept enfans, savoir : Jean, Pierre, Jacques, Samuel, Armand, Marie et Jeanne. Il mourut âgé de quatre-vingt et quelques ans, fort infirme.

Jean épousa Elisabeth Marin, qui luy donna trois enfants, Pierre, Jean et Marie; il mourut jeune, ainsi que son frère Pierre, qui se maria à Nismes, et eut un fils nomme Pierre, qui mourut enfant en la maison de son ayeul, de son vivant.

Pierre, fille d'Elisabeth Marin, épousa Marie Vauquet, d'Amiens, restée vefve, en 1702 ou 1703, avec un fils nommé Samuel, qui a épousé une Tabary de Guise, et une fille nommée Elisabeth, qui a

épousé M. Philipy, élu à Saint-Quentin; le frère et la sœur ont des enfans.

Jean, fils de ladite Marin, est mort garçon.

Marie, sa sœur, a épousé en première nopce . . . . . Nogared, commis aux aydes à Saint-Quentin, qui mourut jeune et a laissé une fille mariée à . . . . . Barbier, commis aux aydes à Rouen; sa mère a épousé en seconde nopce . . . . . Le Prestre, dont il y a des enfans.

Jacques, fils de Marie Desormeaux, vint en Hollande en 1657, en compagnie de son cousin Adrien Crommelin, fils de Josse, qui luy fit épouser Marie Cluyskens, sa parente, issue de l'un des frères Deleau, de laquelle il eut deux fils, Henry et Pierre. Il quitta Saint-Quentin après la mort dudit Adrien et vint s'établir à Haarlem, où il est mort; sa vefve épousa en seconde nopce Jacques Froment; elle et luy ont laissé une fille.

Henry demeure garçon à Haarlem; son frère Pierre a épousé une Rotterman, qui luy a laissé en mourant un fils et une fille, luy estant allé aux Indes orientales.

Samuel, fils de Marie Desormeaux, a épousé Madelaine Testart, fille de Ciprien Testart et de Marie Bossu; ils ont vécu l'un et l'autre passé soixante ans, et sont morts à Haarlem, lieu de leur refuge, estans sortis de France en 1685 et en 1687, fuïant la persécution. De vingt-deux ou vingt-trois enfans, ils ont laissé Pierre-Samuel, Anne, Henriette, Henry-Samuel, Jeanne, Catherine, Alexandre, Eunice, Madelaine et Benjamin. Pierre-Samuel a épousé en première nopce Catherine Pajon, d'Orléans, qui mourut en 1701, et a laissé trois fils et trois filles, dont l'aînée, nommée Catherine, a épousé Etienne Fizeau, associé avec son beau-père, qui a épousé en seconde nopce . . . . . de laquelle il n'a point d'enfans.

Anne a épousé, avant la révocation de l'Edit de Nantes, Louis Crommelin, son cousin issu de germain, fils de Louis Crommelin, cy-après nommé, et de Marie Mettayer, l'un et l'autre sortis de France en 1685 : fuyant la persécution, se sont retirés en Hollande avec un fils et une fille, et choisi la ville d'Amsterdam pour demeure, où ils ont eu beaucoup de disgrâces dans plusieurs entreprises; se sont retirés ensuite en Irlande, où, par l'apuy et la protection du roy Guillaume IIIe, de glorieuse mémoire, ledit Louis a jetté les fondemens d'une manufacture de toilles façon d'Hollande et autres, en la ville

de Lisburn, où il a attiré toute la famille de son père et nombre de réfugiés françois, hommes et femmes, qui travaillent et prospèrent de jour en jour, par la bénédiction de Dieu. Henriette a épousé à Haarlem son cousin germain, Samuel le Febure, de Rouen, marchand de toilles; ils ont plusieurs filles et point de garçon.

Henry-Samuel a épousé en première nopce Catherine Crommelin, sa cousine germaine, fille d'Armand Crommelin, son oncle cy-après nommé, et d'Emilie Hochepied, morte sans enfans; et en seconde nopce Jacoba Wyckefort, de laquelle il a fils et filles; sont demeurans à Haarlem.

Jeanne a épousé M. Mangin, marchand à Berlin, et ont des enfans, un garçon et une fille.

Catherine a épousé en première nopce M. de Rollas, capitaine suisse au régiment de . . . . . . . . Il a esté tué au siége de Venlo; il a laissé un fils et une fille; et en secondes nopce elle a épousé . . . . Rouzier de Montpellier, marchand à Haarlem.

Alexandre a demeuré et fait commerce à Hambourg, d'où il s'est retiré en Irlande, à Lisburn, auprès de son beau-frère Louis Crommelin. Il y a épousé . . . . .

Eunice a épousé Paul Bion, de La Rochelle, et luy a laissé, en novembre 1711, plusieurs enfans; il demeure à Amsterdam.

Madelaine a épousé Jean Fizeau, marchand à Amsterdam; ils ont plusieurs enfans, fils et filles.

Benjamin a pris le parti des armes, porté à ce faire par son beau-frère de Rollas, et après avoir passé en peu d'années par les degrés de la milice, et avoir donné des preuves de sa bravoure et de sa capacité, nos seigneurs les Etats l'ont fait capitaine dans leur régiment des gardes bleues. Il a épousé Catherine-Elisabeth Slecher, fille et petite fille de MM. Slecher, receveurs de l'amirauté d'Amsterdam.

Armand, fils de Marie Desormeaux, a épousé Emilie Hochepied, et s'est établi à Haarlem, marchand de toilles. Il a laissé à sa mort quatre filles et un garçon; l'aînée, Emilie, a épousé . . . . . Tessemaker; Catherine, son cousin Henry-Samuel Crommelin, cy-dessus nommé; Ventie demeure à marier, et la plus jeune est morte à l'âge de 10 à 12 ans. Le garçon, nommé Jean, a épousé une riche héritiere, fille unique; ils demeurent à Leiden, et n'ont pas d'enfans.

Marie, fille de Marie Desormeaux, a épousé en première nopce Jean Rondeau, banquier à Paris, qui luy a laissé à sa mort six filles et

deux garçons; savoir : Marie, vefve de M. Duvidal, sans enfans; Jeanne a épousé M. Delas, duquel reste un fils; Henriette a épousé M. de Belmont, décédé, receveur des traittes à Saint-Quentin, qui a laissé un fils; Anne a épousé M. Gline, receveur des aydes à Argenteuil près Paris, l'un et l'autre morts sans enfans; Madelaine a épousé Samuel Vauquet, d'Amiens, réfugiés et établis à Amsterdam, où Dieu les a bénits : elle a laissé en mourant plusieurs enfans; Marianne a épousé M. de Gollancourt, seigneur dudit lieu, à une lieue de Ham; il a été receveur des traittes à Saint-Quentin avant M. de Bellemont, puis s'est retiré sur sa terre; n'ont point d'enfans. Jean a épousé Susanne Crommelin, sa cousine issue de germain, fille d'Abraham Crommelin, cy-après nommé, et de Marie Boileau; il s'est établi à Saint-Quentin, dans le négoce des toilles, où il a gagné beaucoup de biens; il fut d'abord receveur du sel, puis receveur du tabac. Ils ont plusieurs enfans, fis et filles. Pierre est mort garçon. Leur mère a épousé en seconde nopce Pierre Cadelan, qui en a eu une fille nommée Catherine, mariée depuis peu à un vieil officier de guerre fort riche, en Provence ou Languedoc.

Jeanne, fille de Marie Desormeaux, a épousé Jacques Le Maistre, qui, par son savoir-faire, de sous-fermier devint un des fermiers généraux; sa femme est décédée quelques années avant luy, et luy s'estant fait tailler de la pierre en 1706, à l'âge de 78 ans, mourut de cette opération. Il a laissé plus de quinze cent mil livres de biens clairs et nets à ses enfans et petits-enfans, qui sont : Marie, femme d'André Crommelin, son cousin cy-après nommé, auquel elle a laissé en mourant plusieurs enfans, fils et filles. Isaac, qui mourut peu de jours après son père, et a laissé deux garçons de Judith Le Maistre, sa cousine germaine; un fils unique de sa fille Madelaine, qui avoit épousé M. de Guillereau, seigneur de Bleré.

Jeanne, qui a épousé le marquis d'Ezenet.

Henri, qui a épousé la fille de M. Etienne Demennes, fameux banquier à Paris.

Jean Crommelin naquit à Saint-Quentin le 19 mars 1603, et fut le cinquième enfant de ses père et mère. Il a épousé, à l'âge de 20 ans, Rachel Tacquelet, fille unique de Guillaume Tacquelet et de Marie Maucroix, demeurans au Castelet, à l'âge de 14 ans. Ils ont eu dans le cours de vingt-sept ans quinze enfans, dont il ne reste plus que trois en l'année 1712; savoir : Jacob, écrivain des présentes,

Daniel et Ester. Cy-bas sont la naissance et les noms desdits enfans.

Le premier, Louis, né le 2 décembre 1625.

Le second, Marie, née le 5 mars 1627.

Le troisième, une fille, née le 28 juillet 1628, n'a vécu qu'une heure.

Le quatrième, Abraham, né le 22 aoust 1629.

Le cinquième, Catherine, née le 20 juin 1632.

Le sixième, Rachel, née le 21 juillet 1634.

Le septième, Anne, née le 7 septembre 1636.

Le huitième, Jean, né le 16 janvier 1639.

Le neuvième, Isaac, né le 28 novembre 1640.

Le dixième, Jacob, né le 26 may 1642, jour de la bataille de Honnecourt.

Le onzième, Isaac, né le 2 febvrier 1644.

Le douzième, Guillaume, né le 25 avril 1645.

Le treizième, Daniel, né le 28 febvrier 1647.

Le quatorzième, Ester, née le 3 juin 1648.

Le quinzième, Madelaine, née le 10 juin 1652.

Le père desdits enfans est décédé dans sa maison le 4 juin 1659, et la mère le 10 aoust 1686, en la ville de Paris, entre les bras de sa fille Catherine et de son fils Jacob, âgée de 77 ans, enterrée dans le cimetière de l'église Saint-Sulpice, sous la persécution.

Louis a épousé, en l'année 1648 ou 49, Marie Mettayer, fille de Jean Mettayer et sœur de père de Samuel Mettayer, tous deux ministres de l'Eglise de Haucourt. Il estoit la fleur de la maison de son père, tant par sa naissance que par sa vertu. Il mourut le 10 novembre 1669, à l'âge de 44 ans, d'une rupture en l'aine, appelée herne ou hernie. Il a laissé huit enfans, savoir : Rachel, Anne, Catherine, Louis, Marie, Jeanne, Samuel-Louis et Guillaume.

Rachel épousa, en 1670, Robert Lallemant, de Valenciennes, d'où son père fut attiré par Monseigneur Colbert, pour établir, à la Ferré-au-Col, la manufacture de baracans qui n'a point réussi par la mauvaise conduite dudit Robert, qui fut à la fin obligé de se retirer en Espagne pour ses debtes. Sa femme mourut chez sa mère, à Saint-Quentin, sans enfans.

Anne a épousé Isaac Cousin, de Meaux. Ont demeuré à Paris jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, et se sont réfugiés en Hollande pour cause de religion, et de là en Irlande, à Lisburn ; n'ont point d'enfans.

Catherine a épousé Jérémie Bourgeat, de Vitry en Champagne, demeurant à Paris où ils ont fait une grosse fortune; elle y est morte, et a laissé deux garçons et deux filles; l'aînée a épousé M. Ducandal, et n'ont point d'enfans; l'aîné des garçons a épousé la fille aînée d'André Crommelin, son parent cy-après nommé.

Louis a épousé Anne Crommelin, sa cousine issue de germain, ainsi qu'il est amplement rapporté en la page 8; leur fille a épousé M. de Bernière, gentilhomme d'auprès d'Alençon, et leur fils est mort à Lisburn, lieu de leur demeure, au mois de juillet 1711, à l'âge de 28 à 30 ans.

Marie a épousé en première nopce Isaac Testard, de Blois, établi à Londres, après la mort duquel et celle de ses enfans, elle a épousé M. Delucheroix l'aîné, capitaine et major du régiment de Marton, lequel luy a laissé en mourant un garçon et une fille; le garçon vit et n'est point marié; la fille a épousé depuis Daniel Crommelin, son cousin germain, fils de Samuel-Louis cy-dessus nommé.

Jeanne a épousé Abraham Gillot, d'Alençon, où ils ont demeuré jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, après laquelle ils se sont réfugiés à Amsterdam et de là à Lisburn, où ils ont marié leur fille aînée au fils aîné du susdit Samuel-Louis.

Samuel-Louis a épousé Judith Truffet, de Laon, fille de Daniel Truffet et de Judith Coullcette. Ils ont demeuré à Saint-Quentin, dans la maison paternelle, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, après laquelle ils se sont retirés et réfugiés à Amsterdam où elle est morte, et a laissé quatre garçons, dont les deux aînés ont épousé, comme est dit cy-dessus, leurs cousines germaines; luy, estant veuf, a passé et suivi son frère Louis en Irlande, et s'est établi à Lisburn, dans la manufacture de toilles qu'ils y ont dressée. Il a épousé en seconde nopce Mademoiselle de Belcastel, sœur du lieutenant général Belcastel, tué en Espagne à la bataille de . . . . .

Guillaume : il est veuf et à une fille. Reste garçon et demeure en Irlande.

Marie, fille de Rachel Tacquelet, a épousé Daniel, de la Chambre de Haarlem; ont demeuré quelques années à Chauny, puis à Rouen, où elle mourut en couche en 1660. Elle a laissé cinq enfans : Jean, Daniel, François, Marie et Anne.

Jean s'est établi à Londres et y a épousé une fille de M. Laurent. Il a eu quatre enfans de ce mariage, dont il en reste deux.

Daniel est mort vieux garçon en Irlande, où son père l'avoit renté.

François reste garçon et fait négoce à Londres.

Marie a épousé M. de Vasouy, gentilhomme de Normandie, veuf pour la seconde fois, et mourut en couche de son premier enfant.

Anne est morte fille à l'âge de 18 à 20 ans; leur père est mort à Haarlem.

Abraham, fils de Rachel Tacquelet, a épousé Marie Boileau, vefve d'un M. Guenault; ont demeuré quatre ou cinq ans à Paris, puis se sont établis à Saint-Quentin, où il est mort marchand de toilles en l'année 1673; et a laissé quatre enfans : Jean, Angélique, Susanne et Marie. Jean a épousé Jeanne Desavenelle, de Péronne, qui luy a laissé, en mourant enceinte, un garçon et une fille. Il a épousé en seconde nopce Elisabeth Largevin, d'Amiens, de laquelle il a plusieurs enfans; ils demeurent à Charleville, ayant mal fait leurs affaires.

Catherine, fille de Rachel Tacquelet, a épousé en première nopce François de Coninck, d'Anvers, lequel luy a laissé en mourant à Rouen, en l'année 1662, quatre enfans : Catherine, François, Frédérick et Jean. Elle s'est remariée, quelques années après, à Robert Oursel, du Havre, auquel elle a laissé à sa mort, audit lieu, trois filles, Marie et Rachel qui y demeurent, et Ester à Amsterdam.

Catherine a épousé Jean Camin, de Rouen, où ils ont demeuré jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, et se sont retirés et réfugiés en la ville de Rotterdam. Il luy a laissé à sa mort deux garçons et deux filles; l'aîné des garçons est capitaine dans le régiment. . . . . au service de la reine de la Grande-Bretagne; le second, nommé Abraham, est auprès de sa mère, à Amsterdam, où elle négocie depuis la mort de son mari; sa fille aînée, nommée Marie, y est aussy, et sa cadette, nommée Catherine, a épousé An.-Fréd. Pigon, de Londres, où ils demeurent.

François est mort garçon à Rouen, estant en procès contre son beau-père, pour des prétentions sur la succession de son père, ce qui a fort avancé la mort de sa mère.

Frédérick a épousé en Angleterre Marie Camin, fille de Louis Camin, d'Abbeville. Elle sortit de France en 1686. Promise audit Frédérick, qui demeure à Schiédam et fait le commerce de tannerie. Sa femme a pris maison et boutique à Amsterdam depuis deux ans, avec trois filles, Marie, Catherine et Ester. Ils ont, outre ces trois filles, deux garçons nommés Jean et François.

Jean a épousé à Rouen Marte Duval, avec laquelle il s'est retiré et réfugié à Londres pour la religion; elle y est morte peu d'années après et luy a laissé deux filles, Catherine et Marie, qui se sont établies à Amsterdam. Luy estant passé à Rotterdam pour ses affaires, s'y est malheureusement nayé en revenant fort tard chez son beau-frère Jean Camin, où il logeoit.

Marie Oursel reste fille, ne s'estant voulu marier; ayant refusé un parti des plus avantageux, recherchée pour son mérite, le ciel l'ayant douée d'un esprit supérieur, ce qui se prouve par sa conduite et par ses lettres.

Ester a passé en Hollande pour la religion; elle s'est établie à Amsterdam où elle a épousé Philippe Meusnier, y demeurant, et n'ont point d'enfans.

Rachel reste fille au Havre, auprès de sa sœur Marie.

Rachel, fille de Rachel Tacquelet, a épousé, en l'année 1656, Pierre Testard, marchand à Saint-Quentin, veuf de Catherine Bossu, qui luy a laissé trois filles, Marie, Elisabeth et Anne. Elle mourut en couche d'un garçon, son huitième enfant, tiré par force de son corps, elle encore vivante, ayant perdu tout son sang. Elle a laissé au jour de sa mort, qui fut le premier de l'an 1669, sept enfans, savoir : Rachel, Ciprien, Marie-Madelaine, Pierre, Jean, Angélique et Susanne. Ledit Testard s'est remarié en troisième nopce à Anne Baulier, vefve d'Isaac Liévrad, sans enfans, en l'année 1672. Il a eu d'elle six enfans, savoir : Charles, Marianne, Jean-Etienne, Henriette, Louis et Samuel; ces deux derniers sont morts enfans.

Rachel Testard a épousé, en l'année 1677, Pierre le Febure, son cousin germain, marchand à Rouen; leurs enfans sont Rachel, qui a épousé Pierre de Joncourt, marchand à Saint-Quentin; ils ont plusieurs enfans, fils et filles, en l'année 1672.

Ciprien Testart a resté à Saint-Quentin dans la maison et le négoce de son père après sa sortie de France avec sa femme en 1685, fuïant la persécution. Il a perdu la vue en 1702 et a épousé à la fin de 1703, Mariane de Van de Loresse; ils n'ont point d'enfans.

Marie-Madelaine a épousé Jean Benezet en 1681, et ont demeuré à Abbeville où il estoit receveur de traittes jusqu'en l'année 1687, qu'ils sont venus demeurer à Saint-Quentin où il fut directeur; elle y est morte en couche et luy a laissé sept enfans, savoir : Jean-Etienne, Jacques, Jean, Ciprien, Madelaine, Melchier et Pierre; l'aîné a

épousé du vivant de son père . . . . . . Delamejanelle, dont il a des enfans. Ledit Jean Benezet père, mourut subitement à Abbeville où il estoit retourné après la mort de sa femme; en aoust 1710, il estoit receveur des traittes et du tabac.

Pierre a sorti de France avec son père et s'est établi premièrement à Haarlem où il a épousé Judith Brousard fille unique, ensuite il a pris sa demeure à Amsterdam où elle mourut en novembre 1708, sans enfans: il s'est remarié avec Gertrude Slecher, de laquelle il a une fille et un garçon.

Jean est sorti de France avec son père; il s'est embarqué à Amsterdam avec plusieurs jeunes garçons de diverses conditions dans une entreprise projettée par M. le marquis Duquesne (avec le consentement de l'Etat), pour aller se mettre en possession de l'isle Rodrigue; il y a demeuré deux ans avec ses camarades, au bout duquel temps, se voïans abandonnés et sans aucune nouvelle, ils ont fabriqué du mieux qu'ils ont pu une barque dans laquelle ils ont abordé, comme par miracle, à l'isle Maurice où le gouverneur Diodati a usé envers eux d'une cruauté inouïe jusqu'à les vouloir faire périr de faim et de misère sur un rocher, où le pauvre Jean Testart se voïant mourir et voulant se sauver dans l'isle, distante du rocher d'environ demi-lieue, il s'est nayé en passant le trajet dans une espèce de bateau qu'il avoit construit à l'insu de ses camarades; ou il est mort dans l'isle d'une manière dont on n'a pu jusques à présent avoir aucune nouvelle.

Angélique est morte fille à Saint-Quentin en la maison de son père.

Susanne a épousé, en 1686, Daniel Robethon; l'un et l'autre sortis de France pour la religion; ont demeuré à Amsterdam, où il est mort jeune; il luy a laissé un garçon et une fille.

Charles Testart, reste garçon et demeure à Haarlem.

Mariane vefve de François Ribot, nayé en repassant de Londres à Rotterdam, a épousé en seconde nopce M. de Rapin cy-devant gouverneur du fils de Milord Portlandt; ils ont plusieurs enfans et demeurent à Wésel.

Henriette a épousé M. Paul Bennette l'aîné, marchand à Amsterdam; elle luy a laissé en mourant jeune, un garçon et une fille.

Jean Estienne, reste garçon; il est passé en l'isle de la Jamaïque au service de M. Galdy de Londres.

Anne, fille de Rachel Tacquelet, est morte à l'âge de 4 ou 5 ans.

Jean, fils de Rachel Tacquelet, destiné par son père à remplir son nom et sa place dans sa maison et dans son négoce, mourut à Rouen, entre les bras de sa mère en l'année 1662, dans la vingt-quatrième de son âge.

Isaac, fils de Rachel Tacquelet, est mort enfant à l'âge de 3 ou 4 ans.

Jacob, fils de Rachel Tacquelet, destiné pour le ministère, alla à Rouen avec sa mère en 1653, fut mis au collége de Quevilly où il étudia deux ans et quelques mois; il en sortit par le conseil de son beau-frère François de Coninck, qui le mena avec luy et sa femme en Hollande, où il le vouloit établir; ce qui n'a point réussi par son peu de soumission à ses maîtres, de sorte que son père estant décédé en 1659, il revint en France auprès de sa mère et de son frère Louis au commencement de 1660. Il demeura chez son dit frère environ deux ans et demi; ensuite il entra chez sa mère, qui luy cedda son négoce en 1663, en faveur de son mariage avec Elisabeth Testart, le 16 septembre de la dite année. Ils ont eu, à Saint-Quentin, dans le tems de dix ans et demi qu'ils y ont demeuré en premier lieu, les huit enfans suivans :

Le 1er, une fille, née le 26 juillet 1664, nommée Camille.

Le 2e, un fils, né le 9 mars 1666, nommé Ciprien.

Le 3e, un fils, né le 24 décembre 1667, nommé Jacob.

Le 4e, une fille, née le 5 décembre 1668, nommée Elisabeth, morte un quart d'heure après.

Le 5e, une fille, née le 8 juin 1670, nommée Elisabeth-Catherine.

Le 6e, un fils, né le 23 juin 1671, nommé Daniel.

Le 7e, une fille, née le 30 aoust 1672, nommée Marianne.

Le 8e, une fille, née le 1er janvier 1674, nommée Madelaine.

Le 9e, un fils, né à Paris, le 1er d'aoust 1675, nommé François.

Le 10e, une fille, née à Paris, le 1er juillet 1677, nommée Catherine.

Le 11e, une fille, née à Paris, le 30 septembre 1680, nommée Susanne-Marie.

Le 12e, un fils, né à Paris, le 24 juin 1685, nommé Jean-Baptiste.

La mère des susdits enfans est sortie de France avec les cinq filles cy-dessus et une servante à la fin de l'année 1685, pour fuir la persécution, et s'est sauvée par La Rochelle comme par miracle, a abordé en Engleterre où elle a resté quelques mois, puis a passé avec sa

fille Babet en Hollande, auprès de son père, de sa belle-mère, de ses frères et sœurs du second et troisième liet, ayant laissé les quatre plus petites filles chez quatre de leurs parents; le père, après la fuite cy-dessus et avoir perdu en douze années qu'il a demeuré à Paris, cinquante mil écus ou environ, s'est retiré à Saint-Quentin en 1686 où il a repris le négoce de toilles et par la bénédiction de Dieu, luy indigne, mais pour l'amour de ses enfans il a gaigné assez de biens pour avoir pu marier cinq filles et un fils comme il sera dit cy-après, et avoir de quoy vivre luy et sa femme à leur aise en Hollande, où la Providence les a conduits comme par la main en l'année 1708 : mais reprenant le fil cy-dessus.

Camille Crommelin fut mariée à Saint-Quentin vers la fin de l'année 1688 à Daniel Jannot auquel elle laissa deux filles, Elisabeth et Suzanne, le 28 mars 1691, decédée ledit jour en couche d'un garçon qui fut tiré par force, sans vie, étant mort dans le travail de sa mère qui fut des plus rudes, qui se puisse souffrir.

Ciprien sortit de France en 1680, à l'âge de 14 ans et alla en Hollande d'où il passa, six ans après, en l'isle de Ceilan en qualité d'assistant, où ayant achevé les sept années de son engagement et rempli son devoir au gré de ses maistres, il fut élevé à l'employ de teneur de livres au comptoir de Colombo; et honoré de deux autres charges honorables avec de bons apppointemens. Mais Dieu en a disposé autrement, l'ayant retiré du monde en l'année 1695, en la vingt-neuvième année de son âge, fort regretté pour sa capacité.

Jacob sortit de France en 1685, passa en Hollande et peu de tems après à Londres; où il ne resta qu'un an ou peu plus; ensuite voulut voir l'Italie et fut à Venise, d'où il repassa à Londres et vint joindre son père à Saint-Quentin; mais se voïant poursuivi pour sa religion, il se réfugia pour la seconde fois en Hollande, d'où il passa en qualité de commandeur sur un vaisseau à Batavia, où il a demeuré huit années, partie dans le service de la Compagnie et partie libre et travaillant pour soy. Il a repassé en Europe en l'année 1700, et après trois ans de commerce à Amsterdam, il a épousé, en 1704, Ester Torin sa cousine germaine, de laquelle il n'a point d'enfans ni d'espérance d'en avoir.

Elisabeth-Catherine a épousé en l'an 1698, André le Cointe, natif d'Elbeuf, établi à Leiden dans la manufacture de draps; il leur reste une fille nommée Elisabeth-Catherine.

Daniel, destiné aux lettres, donnoit assez d'espérance de succès au commencement de ses études jusqu'à l'âge de 19 à 20 ans ; mais ayant passé en Angleterre après la mort de son père-grand Testart, arrivée en novembre 1693, et estant entré chez M. Vernon à la campagne en qualité de précepteur de son fils (où il n'a resté que 3 ou 4 ans), il n'a plus esté possible à son père ni à ses parens de luy faire embrasser aucune profession, s'estant anéanti dans la paresse et la fainéantise jusqu'à passer le plus beau de ses jours en Irlande où il est relégué.

Marianne a épousé en l'année . . . . Jacques Courtonne d'Alençon, établi à Londres, veuf sans enfans de . . . . . . Ils n'ont qu'une fille nommée Elisabeth, restée de quatre enfans ; la mère est enceinte du cinquième.

Madelaine a épousé, en l'année 1705, Isaac Torin, son cousin germain, avec lequel elle est fort heureuse ; il ne manque à leur commun bonheur que d'avoir lignée.

François est mort enfant à l'âge de cinq ans, par la négligence d'une servante.

Catherine a épousé, en l'année 1700, Elie Blaquière de Sourèze en Languedoc, réfugié pour la religion à la Haye où il s'est établi et associé avec André Pichot, et après sa mort avec son frère Daniel, duquel il s'est séparé à la fin du terme de leur société. Il est honnoré par le magistrat de la Haye (à l'exclusion de plusieurs concurrens) de la compagnie des bourgeois du drapeau verd, dont il est premier capitaine ; leurs enfants sont : Jean-Pierre, Ester, Elie, Pierre et Susanne.

Susanne-Marie a épousé, en avril 1703, Olivier Domergue de Saint-Ambroix des Cévennes, établi marchand à Leipzich où ils demeurent ; ils n'ont point d'enfans.

Jean-Baptiste est mort à Saint-Quentin, le 13 octobre 1686.

Isaac fils de Rachel Tacquelet est mort enfant.

Guillaume, comme dessus.

Daniel, fils de Rachel Tacquelet, établi à Paris, a épousé, au mois d'octobre 1674, Anne Testart par le suffrage de son frère Jacob, qu'il sut attirer à Paris sous la flateuse espérance que cette double fraternité rendroit leur société avantageuse de toute manière ; mais la discorde la fit rompre avant huit mois, et le dit Daniel ayant resté à Paris jusqu'en l'année 1680, Nicolas Van Horn luy persuada de s'intéresser avec luy dans la livraison d'un nombre de nègres aux Espa-

gnols de l'Amérique, où se voyant trompé et en risque de la vie, par la mauvaise foy du dit Van Horn, il se trouva fort heureux d'être mis à terre à Cadix, d'où il repassa en Engleterre, où il prit quelques terres à ferme pendant dix ou douze années, jusqu'à ce que finalement il s'embarqua à Londres avec son fils aîné et ses deux neveux, Delachambre et Oursel, pour aller négocier à la Jamaïque où sesdits neveux moururent d'une maladie contagieuse, peu de jours après leur arrivée. Luy et son fils en échappèrent et se retirèrent à la Nouvelle-Yorck, où sa femme le suivit avec son fils cadet nommé Isaac, qui y mourut avec sa mère, en 1702 ou 1703. Il y a marié avantageusement son fils Charles à une fille unique dont il y a des enfans.

Ester, fille de Rachel Tacquelet, a épousé en l'année 1665, Jean Torin, marchand à Rouen, qui luy laissa à sa mort, Ester, Isaac et Abraham Torin : et en seconde nopce, elle a épousé Pierre Duchemin de Rotterdam, avec lequel comme estant Hollandois elle est sortie de France en 1685, fuyant la persécution et a passé avec son mari et ses enfans au nombre de cinq audit Rotterdam, où ils demeurent : Il y a esté reçu médecin quelques années après son retour et y exerce cette profession avec beaucoup de succez, joignant à cette science celle de la pharmacie, dans laquelle il est versé et consommé dès sa jeunesse.

Ester Torin a épousé en 1704, Jacob Crommelin son cousin germain, comme a esté dit cy-dessus.

Isaac Torin a épousé, en 1705, Madelaine Crommelin sa cousine germaine, comme dessus.

Abraham Torin est mort garçon a Rotterdam, estudiant et faisant son cours de médecine, à l'âge de 24 ans.

Marie Duchemin a épousé, en 1709, M. Isaac Damaluy, ministre ordinaire en l'Eglise française de Haarlem.

Catherine Duchemin est morte à l'âge de 13 à 14 ans.

Madelaine, fille de Rachel Tacquelet, mourut enfant.

Adrien Crommelin, le dernier des enfans de Jean Crommelin et de Marie de Semery, a épousé, le 11 aoust 1641, à Charenton, Susanne Doublet, et ont demeuré l'un et l'autre à Saint-Quentin jusqu'à leur mort; leurs enfans sont : Suzanne, qui a épousé, en 1664 ou 1665, Marin Grotest sieur Duchesnay, fameux médecin à Orléans, auquel elle a laissé en mourant plusieurs enfans, fils et filles.

Adrien s'est marié, vieux garçon, à Marguerite Richard, vefve de

M. de L'Echelle; il est décédé en 1706, seigneur en partie de Mézières, village à deux lieües de Saint-Quentin, et a laissé en mourant deux filles et un garçon.

Antoine est mort vieux garçon, à Lyon où il estoit établi.

Pierre-Etienne, a épousé à Lyon (où il estoit établi et associé avec son frère Antoine cy-dessus) . . . . . Seignoret, laquelle luy a laissé en mourant à Lausanne, en Suisse, où elle s'estoit réfugiée pour la religion, trois garçons et une fille, savoir :

Adrien, élevé à Saint-Quentin dès son bas-âge, chez son oncle, appellé alors Senancourt, a épousé une fille de M. Rohart, avocat, de laquelle il a fils et fille; il est marchand de toilles.

Pierre a suivi sa mère en Suisse et a épousé à Genève . . . . . . . où il est ministre.

Marc-Antoine, âgé de 24 à 25 ans, se voyant peu de biens, est allé aux Indes orientales pour en acquérir.

Marie, fille de Susanne Doublet, a épousé, en 1667 ou 68, Jean Pigou, d'Amiens, où ils ont demeuré jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, et sont réfugiés en Engleterre, où il est mort; et a laissé plusieurs enfans, dont la connoissance de tous n'est venue à l'écrivain de la présente généalogie, seulement que d'Anselme-Frédérick, qui a épousé, en 1709, Catherine Camin, comme est raporté en la page 15.

Jeanne a épousé à Paris, en 1669 ou environ, François Amonnet, de Londres; ils ont demeuré à Paris, où il estoit établi dans la manufacture des poins de France. Ils en sont sortis fort riches, en 1681, et se sont réfugiés à Londres, prévoyant la persécution. Il y est mort peu d'années après et a laissé trois filles et de grands biens, qui ont esté dissipés par des pertes et par des entreprises ruineuses de Jacques Dufay, son second mari, auquel elle a laissé en mourant plusieurs enfans. Les noms des premiers sont Susanne, qui a épousé M. Grubert, de Lyon; Jeanne, qui a épousé M. Caille, de Genève, et Marte, qui a épousé . . . . . . Andreu.

Anne-Marie a épousé Isaac Milsonneau, bailly de Châtillon, en l'année . . . . . . Il a exercé cette charge avec beaucoup d'honneur et de réputation jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, après laquelle il ne vécut qu'un an ou dix-huit mois, et mourut à Paris. Il a laissé deux garçons et deux filles, Louise, Isaac, André et Judith.

Louise a épousé M. Maucler, qui avoit une fille unique que son beau-frère Isaac a épousée.

André est mort garçon à la guerre.

Ledit sieur Mauclerc et sa famille est sorti de France en 1709, et demeure à Lausanne, en Suisse.

André, demeurant à Paris chez son beau-frère, François Amonnet, a succédé, en 1681, à son florissant négoce de poins de France, et en peu d'années il y a gaigné de grands biens. Il a épousé Marie Le Maître, qui luy a laissé en mourant plusieurs enfans, fils et filles; son aînée a épousé le fils aîné de Jérémie Burgeat, cy-dessus nommé, et sa puis-née a épousé Jacques Ducarel, banquier à Paris. Il y a des enfans de l'aînée.

Jean, dit De Bersi, a épousé, en 1687 ou 88, Marie-Ester Foissin, de Paris, qui luy a laissé, en quittant sa maison et la France pour passer à Londres auprès des sœurs de son mari, cinq enfans, savoir : Marie, Louise, Jean, Pierre et David; ces deux derniers petits innocens ont esté malheureusement nayés à Giffecourt, par la négligence d'une servante qui les y avoit menés pour les divertir. Il est décédé dans sa maison, à Saint-Quentin, en l'année 1703. Il y a eu un long procès pour la tutelle des trois enfans restés, qui s'est terminé, par le choix des parens impliqués audit procez, d'un procureur nommé Fouquier.

*Fait et aresté à La Haye, le* 26 *may* 1712, *par moy,* Jacob Crommelin père, *susnommé, le jour de ma naissance et de ma soixante-dixième année accomplie.*

# MÉLANGES.

## LES DERNIÈRES PERSÉCUTIONS CONTRE LES PROTESTANTS, SOUS LOUIS XIV.

### 1711-1715.

Le fragment d'histoire qu'on va lire fut communiqué, il y a un an à peine à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Ernest Moret, jeune écrivain déjà avantageusement connu par le premier volume, publié en 1851,

d'un ouvrage intitulé *Quinze ans du règne de Louis XIV*, et allant de 1700 à 1707. Ce morceau faisait partie du manuscrit presque terminé des volumes suivants que M. Ernest Moret se préparait à mettre sous presse, lorsque la mort est venue le frapper prématurément. Le *Journal des Débats* du 21 août dernier, ayant, par la plume de M. Ernest Renan, rendu un juste hommage à la mémoire de cet homme de bien, nous considérons comme un devoir de nous y associer en reproduisant ici ces quelques lignes :

« Une courte et laborieuse existence vient de s'éteindre, en laissant de vifs regrets à tous ceux qui l'ont approchée. M. Ernest Moret, connu par un premier volume d'une histoire générale du XVIIIe siècle, à laquelle il voulait consacrer sa vie, est mort il y a quelques jours, à l'âge de trente-quatre ans. Par le sérieux et la maturité de son esprit, par la modération et la fermeté de ses opinions, par son ardeur pour le travail, M. Moret avait pris un rang distingué entre les jeunes gens qui croient qu'il y a place encore de notre temps pour de généreuses passions. Ce qu'il laisse de notes et de matériaux assemblés est vraiment incroyable. Aucun soin ne le rebutait quand il s'agissait de découvrir la vérité; il avait entrepris de longs voyages pour étudier les documents de l'époque dont il voulait se faire l'historien et le critique; plusieurs de ses résultats, communiqués à l'Académie des sciences morales et politiques, avaient paru pleins d'intérêt. Il pensait avec raison que l'histoire politique du XVIIIe siècle est trop rejetée dans l'ombre par l'éclat du siècle précédent, et que cette histoire renferme à beaucoup d'égards le secret de la grande catastrophe qui a suivi. Les persécutions religieuses qui remplirent les premières années du siècle avaient en particulier trouvé dans M. Moret un historien impartial, mais ému. Son livre eût offert l'alliance rare d'un jugement solide, d'un sentiment toujours honnête et de recherches approfondies. Trois volumes presque achevés, et qui, grâce à une pieuse sollicitude, paraîtront l'hiver prochain, prouveront au public ce qu'il était en droit d'attendre de cet excellent esprit, sitôt arrêté dans la voie de son laborieux perfectionnement. »

Nous ajouterons deux mots seulement pour dire que, dans le premier volume de son livre, M. Ernest Moret avait retracé avec un soin tout particulier, et d'après des sources inédites, la guerre des Camisards, et que le fragment qui suit, destiné à faire partie d'un volume ultérieur, offre d'autant plus d'intérêt que la recrudescence des persécutions de Louis XIV en 1713 ne paraît pas avoir jusqu'ici frappé l'attention des historiens. C'est un des faits importants que le jeune écrivain avait le premier étudiés de très près et qu'il s'appliquait à mettre en lumière.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Il semble que nous ayons achevé le récit des persécutions reli-

gieuses et que ce long martyrologe soit épuisé. Il n'en est rien pourtant, et après tant de violences, nous avons d'autres violences à raconter. Letellier, qui frappe les jansénistes, frappe aussi les protestants, et ce sombre tableau demande encore quelques traits. Cette dernière persécution fut la plus odieuse : on s'explique celle des jansénistes, ils luttaient ; ils disputaient aux jésuites leurs écoles et leurs chaires, leurs confessionnaux et le gouvernement de l'Eglise. Le cardinal de Noailles, leur appui secret, avait cruellement offensé le confesseur en faisant condamner son livre. Ici rien de pareil. Les protestants vivent loin de la cour, au milieu de leurs familles, de leurs manufactures ou de leurs terres : ils ensemencent leurs champs, relèvent leurs maisons, s'appliquant à réparer les maux d'une guerre qui a ravagé quatre provinces et dévoré cent mille Français, et l'on cherche en vain les motifs de cette seconde persécution, moins cruelle, mais plus odieuse que celle qui accompagne la révocation de l'Edit de Nantes. N'en trouvant pas, on reste épouvanté du fanatisme de cet homme, capable, dit un ecclésiastique, de tout incendier pour ce qu'il appelait la cause de Dieu (1). Une telle persécution montre à nu tout l'orgueil et toute la perversité de son âme.

La persécution s'annonça par un supplice, qui suivit la violation la plus scandaleuse et la plus manifeste du droit des gens. Après la déroute et l'extermination de ses compagnons d'armes, un des derniers camisards, nommé Saint-Julien, s'était réfugié à Genève. C'était l'un de ces hommes intrépides et infatigables, qui, exposant chaque jour leur vie, passaient au milieu des sentinelles royales du Languedoc en Suisse, et de Suisse en Languedoc, pour porter aux insurgés des lettres et des fonds venus de la Hollande ou de l'Angleterre. Confiant dans la neutralité du territoire helvétique, Saint-Julien se proposait de passer de Genève dans les Pays-Bas. Mais l'implacable ennemi des protestants, l'intendant du Languedoc, Bâville, qui n'avait pu le saisir en France et suivait depuis longtemps sa trace à l'étranger, résolut de le surprendre au moment où il quitterait Genève, et de l'envoyer à la mort. Averti par les nombreux agents qu'il entretenait en Suisse, que Saint-Julien devait traverser le lac Léman à son départ, Bâville lui dressa un piége pour l'arrêter au passage. Par ses ordres, un lieutenant d'infanterie, nommé d'Ar-

(1) L'abbé Millot, l'éditeur des *Mémoires du duc de Noailles*,

quier, prépara à Versoix, ville française alors (1), située près de Genève et sur les bords mêmes du lac, un bateau et une escorte, et se tint prêt à saisir le camisard. Le jour venu, comme Saint-Julien traversait le lac, dont les eaux appartenaient au canton de Berne, le lieutenant d'Arquier sort de Versoix, sur le bateau préparé d'avance, s'élance à la poursuite du fugitif, le saisit au milieu du lac, le ramène sur les terres de France et l'envoie chargé de chaînes à Bâville. Cette capture combla de joie l'intendant, et comme s'il eût craint de laisser évader sa victime, il fit instruire sur-le-champ son procès. Le malheureux Saint-Julien fut conduit à Montpellier, jugé, condamné et rompu vif (2).

Quelques semaines après son supplice, parut l'édit du 17 mai 1711, qui commence la persécution générale contre les réformés du royaume. Cet édit leur défendait d'aliéner leurs meubles et leurs immeubles pendant trois ans, sous peine de confiscation. Le roi voulait les empêcher de réaliser leur fortune et de s'enfuir, comme on prévoyait qu'ils le voudraient faire. Un nouvel édit, du 8 mars 1712, enjoignait aux médecins d'avertir les protestants de se confesser le second jour de toute maladie *qui pouvait avoir trait à la mort*, et si le troisième jour, le malade ne présentait pas un billet de confession, de sortir de sa demeure et de le laisser sans secours. Si par devoir ou par sympathie, le médecin renvoyait le malheureux voué à la mort, il était passible, la première fois, d'une amende de trois cents livres; la seconde, d'une interdiction de trois mois; la troisième, privé de sa profession (3).

Un nouvel édit, du 8 mars 1712, dépassa les deux autres. Il commençait par un mensonge : l'édit partant de ce principe qu'il n'y avait plus de huguenots en France, attendu que le séjour que ceux de la religion prétendue réformée ont fait dans le royaume, était une preuve *plus que suffisante*, qu'ils avaient embrassé la religion catholique, sans quoi ils n'y auraient été ni soufferts, ni tolérés (4), déclarait que tous ceux qui, à partir de ce jour, mourraient sans sacre-

(1) Elle appartient à la Suisse depuis les traités de 1815. Elle fut agrandie par le duc de Choiseul, sous Louis XV. On sait que M. de Choiseul voulait faire de Versoix la rivale victorieuse de Genève.

(2) Avril 1711. Brueys, *Histoire du fanatisme de notre temps*, t. IV. — Court, *Hist. des troubles des Cévennes*, t. III, p. 393, 394.

(3) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XX, p. 573.

(4) *Ibid.*, p. 640.

ments, seraient considérés comme relaps, c'est-à-dire que procès serait intenté à leur mémoire, que leur bien serait confisqué, leur corps traîné sur la claie et privé de sépulture, comme celui des criminels de lèse-majesté. Cet édit entraîna des scènes révoltantes : en vertu de la loi, dès qu'un protestant tombait malade, les prêtres envahissaient sa maison, apportaient le viatique suivis d'huissiers et de recors, et au milieu des parents en larmes, des voisins curieux ou ennemis, fatiguaient de leurs obsessions et de leurs menaces des vieillards, des femmes, des jeunes filles (1). Si le malade repoussait le prêtre, sa famille était ruinée, et sa mémoire publiquement flétrie. Quelquefois, surtout dans le Midi, le peuple s'attroupait devant la maison de l'hérétique et demandait à grands cris son corps. On amenait la claie aux applaudissements de la foule. On y plaçait le mort nu, à peine refroidi (2), devant les obscènes railleries des assistants, puis après l'avoir traîné dans le ruisseau, à travers les rues et les carrefours, pendu par les pieds à un gibet pendant vingt-quatre heures, on le jetait à la voirie. Quand l'instruction devait être longue, par une cruelle précaution, on faisait embaumer le cadavre : d'autres fois on lui donnait une sépulture provisoire, puis on le déterrait, la condamnation rendue, et l'ignoble peine avait son cours (3).

Par une autre conséquence de cet édit, celle-ci détournée, mais non moins infâme, puisqu'il n'y avait plus de protestants en France, tous ceux non mariés à l'église, ne l'étaient plus. Comme le mariage civil n'existait pas à cette époque, il fallut dès lors s'unir devant un prêtre, sinon la loi méconnaissait le mariage, et pour le rompre, elle faisait appel au libertinage ou à l'intérêt. En vertu de cet édit, les époux pouvaient demander la nullité de leur mariage, célébré seulement d'après le rite huguenot, et convoler à de nouvelles noces (4).

(1) Rulhière, *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 245.

(2) Voy., dans l'*Hist. des Eglises du Désert*, de Ch. Coquerel, t. I^er^, p. 476, plusieurs applications de cet édit, notamment p. 275, sur le corps de la comtesse de Monjou, à Bagnols.

(3) Sur la procédure de la claie, voy. *Nouveau commentaire de l'ordonnance criminelle du mois d'août* 1670, par M. J. (Jousse), conseiller au présidial d'Orléans. Paris, 1755, in-12, p. 409. — Voy. encore *Institutes du droit criminel*, par M. Muyard de Vouglans, p. 409.

(4) Il y eut, sous Louis XV, plusieurs exemples d'application de cet édit. Un de ces mariages calvinistes fut ainsi cassé devant le parlement de Grenoble, malgré l'éloquent réquisitoire du célèbre et vertueux avocat général Servan, sur la demande du mari. La pauvre femme, qui avait des enfants, resta ainsi abandonnée, déshonorée et ruinée. On lui alloua seulement une petite pension. — Voy. Ch. Coquerel, t. II, p. 455.

Les protestants demeuraient ainsi comme des parias au milieu de la société française. Quelques-uns se mariaient à l'église, puis devant le pasteur; la plupart s'unirent seulement d'après leur culte, jusqu'au moment où Louis XVI leur accorda enfin un état civil. Ainsi au moment de paraître devant Dieu, alors qu'il prodiguait aux fils de Madame de Montespan, issus d'un double adultère, les droits et les bienfaits d'une naissance légitime, Louis XIV disputait à huit cent mille Français l'honneur de leurs femmes et de leurs enfants, et il les forçait à se parjurer publiquement, ou à vivre dans le concubinage et à n'enfanter que des bâtards.

Ce n'est pas tout : les anciennes et épouvantables ordonnances publiées à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, continuent d'être en vigueur, et elles oppriment les réformés depuis le berceau jusqu'à la tombe. A peine nés, ils sont arrachés à leurs familles, baptisés de force, conduits de force aux écoles catholiques, où des prêtres leur enseignent le plus souvent, avec la religion romaine, le mépris et l'horreur de leurs parents. Les filles sont enfermées dans des cloîtres, où elles entrent quelquefois pour n'en plus sortir (1). Les jeunes calvinistes ne peuvent quitter le royaume avant seize années, dans la crainte qu'ils ne rejettent à l'étranger ces doctrines qu'on vient d'imposer à leur faiblesse. Devenus hommes, et dès leurs premiers pas dans la vie, ils se trouvent arrêtés par les édits royaux, qui leur interdisent toute fonction publique, même la plus humble. Dans ces carrières commerciales et industrielles qu'on leur abandonne, ils sont gênés par les mille entraves d'une législation partiale et ennemie. Leur seul titre de protestant est une présomption de dol et de mauvaise foi. Dans les affaires les plus simples et les plus communes de la vie civile, où il ne s'agit que d'une dette, de l'exécution d'un contrat, de la revendication d'une limite ou d'un héritage, la religion du calviniste est le plus fort des arguments invoqués par un adversaire orthodoxe. Le clergé, les dévots, les congrégations, interviennent chaque fois dans l'affaire et se déchaînent en sollicitations auprès des juges. On n'entend dans le barreau que ces sortes de discours : « J'ai affaire à un homme d'une religion odieuse à l'Etat, et que le roi veut exterminer : je plaide contre un hérétique. » Cette

(1) Ces enlèvements d'enfants des deux sexes se prolongèrent jusqu'à la fin du règne de Louis XV.

déclaration est la pièce décisive du procès, et elle suffit le plus souvent au gain de la cause (1).

Jusque dans leurs maisons, les protestants sont livrés aux tracasseries du clergé et des officiers royaux, et à des investigations vexatoires et misérables qui, se renouvelant chaque jour, gênent chaque jour la liberté de leurs actions et de leurs paroles. Ils doivent observer les abstinences et les pratiques extérieures et publiques du catholicisme, assister le dimanche aux offices, se confesser et communier une fois l'an. S'ils l'oublient, s'ils hésitent, s'ils diffèrent, on les menace. On attaque le plus fort par le plus faible, le mari par la femme ou la femme par le mari. On leur répète qu'ils s'obstinent à garder une religion vaincue par entêtement séditieux, par pure désobéissance à la volonté et aux ordres formels du roi. Dans l'impuissance de résister, ils se montrent dans les églises; ils y apportent un corps distrait, un esprit hostile (2), mais ils y viennent, ils assistent aux offices, ils se confessent, ils communient. Moins scrupuleux que les docteurs de l'inquisition, qui refusaient du moins les sacrements aux misérables renfermés dans leurs cachots, parce que, disaient les décrets du saint office, « ce serait une chose horrible que d'admettre aux divins mystères ceux qui sont détenus prisonniers pour les crimes qu'ils ont commis contre ces mystères (3), » les prêtres de Louis XIV traînent les huguenots à la sainte table. Ils savent qu'ils avilissent la religion et qu'ils profanent le plus auguste de ses mystères; ils le savent, et s'ils l'ignoraient, la pâleur et le tremblement de ces étranges néophytes, qui croient se damner sans retour en commettant un tel acte de dissimulation et d'idolâtrie, suffiraient plus qu'il n'est nécessaire pour les avertir, mais suivant les maximes empoisonnées des jésuites, ils préfèrent la soumission à la désobéissance et le sacrilége à l'abstention.

Quant à ceux des réformés qui repoussent énergiquement toute pratique romaine, ils sont dénoncés et d'abord frappés d'amendes considérables, et s'ils persévèrent dans leurs refus, ils sont punis suivant la rigueur des ordonnances. Les hommes sont condamnés à la

(1) Claude, *Les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France.* Édition de 1713, p. 10.

(2) Basnage, Préface des *Plaintes des protestants*, de Claude, édition de 1713, p. XXXV.

(3) *Direct. inquisit.*, p. 111, cités par Basnage, même préface, p. XVI.

confiscation de leurs biens, à faire amende honorable, puis envoyés aux galères perpétuelles; les femmes subissent les mêmes peines, la confiscation et l'amende honorable, puis elles sont renfermées dans des couvents ou des prisons (1). Les chaires cependant retentissent de cris de triomphe et les églises de chants de joie. Les prédicateurs et les missionnaires célèbrent ces conversions menteuses et ces communions à main armée, qu'ils rapportent à la puissance et à la gloire de Dieu, comme si Dieu pouvait trouver de la gloire dans la douleur de tant de chrétiens, dont les biens sont confisqués, les femmes cloîtrées, les enfants ravis, dont la conscience est troublée par les remords, et le cœur ulcéré par la haine (2).

Devant de semblables persécutions, l'émigration prévue par le gouvernement recommença. Quelques protestants et les plus riches, parmi ceux qui habitaient les côtes ou les ports, profitant des navires étrangers revenus en France depuis la paix d'Utrecht, s'enfuirent avec leurs familles et leurs fortunes. Un dernier édit du roi interdit sur-le-champ ces émigrations. L'édit du 18 septembre 1713 défendit à tous les nouveaux convertis de quitter le royaume sans une permission écrite, sous les peines portées par les anciennes ordonnances: les galères perpétuelles pour les fugitifs, la mort pour les complices de l'évasion. Le même édit, par une nouvelle violation du droit des gens, défendait aux protestants français, naturalisés à l'étranger, de mettre le pied sur les terres du royaume. On craignait qu'ils ne vinssent entraîner leurs coreligionnaires à leur retour ou faciliter leur départ. L'édit montrant ce mépris de la liberté humaine qui caractérise cette époque, défendait enfin aux réformés de passer par mer d'une province à une autre sans un passe-port. Chaque bourgade devint de la sorte une prison où les calvinistes vivaient sous la surveillance de geôliers ombrageux, sans la permission desquels il leur était défendu de faire un pas (3).

Il faut le reconnaître cependant, en dépit de ces anciennes et de ces nouvelles ordonnances, qui les mettaient hors la loi de leur pays, les protestants restèrent calmes. Ils comprirent enfin que l'inertie était la meilleure des résistances, qu'elle userait la colère des persé-

(1) Préface de Basnage, p. XVI.
(2) *Ibid.*, p. XXX.
(3) *Ibid.*, p. XVI.

cuteurs, et ils attendirent avec résignation des temps meilleurs. Un très petit nombre s'enfuit, un plus petit nombre abjura, les autres se soumirent, en les déplorant, aux pratiques extérieures qui leur étaient imposées pour vivre en France; mais leur haine s'augmentant en raison de la tyrannie, tous restèrent huguenots au fond du cœur. Rejetant, comme ils le disaient, avec une image de l'Apocalypse, la *marque de la bête*, ils célébraient la simplicité de leur culte dans leurs maisons, lisant la Bible et faisant en commun la prière du soir, devant le foyer domestique et les portraits de leurs aïeux (1). Couverts d'habits empruntés, quelquefois de chapelets ou de reliques, pour mieux détourner les soupçons, les pasteurs se glissaient, au péril de leur vie, de demeure en demeure, baptisant les nouveau-nés, mariant les fiancés, exhortant les malades, bénissant les morts. Les réunions générales des réformés étaient impossibles dans les villes, mais il n'en était pas de même dans les campagnes. Quand le pasteur arrivait dans un village, où les fidèles se disputaient le dangereux honneur de lui fournir un asile, la population réformée tout entière allait l'entendre au fond d'un bois, d'une grotte, d'un vallon sauvage, et, comme disaient les huguenots en leur langue biblique : *dans le désert*. Ces assemblées, tenues le plus souvent la nuit, rappelaient, par le mystère et le danger (2), les premières réunions des chrétiens dans les catacombes. Le missionnaire huguenot lisait l'Evangile, y joignait une simple exhortation empruntée aux lieux et aux circonstances, puis donnait aux assistants la communion. Le chant des psaumes ouvrait et terminait la cérémonie. Et tandis que la foule émue recueillait le Verbe sacré, des sentinelles échelonnées dans la campagne, ou montées sur des arbres et des rochers, faisaient le guet et signalaient l'approche des soldats (3). En 1712 et 1713, les inten-

(1) On composa alors une prière spéciale pour ce culte domestique. (Voyez Ch. Coquerel, t. Ier, p. 97.) Elle nous a paru si simple, si touchante, et marquant si profondément le caractère de ce culte persécuté, que nous demandons la permission d'en citer les premières lignes : « Grand Dieu, que les cieux des cieux ne peuvent comprendre, mais qui as promis de te trouver où deux ou trois sont assemblés en ton nom, tu nous vois réunis en cette demeure pour te rendre nos hommages et implorer ta protection... Nous sommes sans temple; mais remplis cette maison de ta glorieuse présence! Nous sommes sans pasteur; mais sois toi-même notre pasteur! Nous allons lire et méditer ta Parole; imprime-la dans nos âmes. »

(2) En vertu des ordonnances, les assistants étaient exposés à perdre leur liberté, et le pasteur la vie.

(3) Nous avons sous les yeux une curieuse gravure du temps, qui représente une de ces assemblées de jour.

dants et les gouverneurs militaires des provinces poursuivirent avec la dernière rigueur ces assemblées. Plusieurs d'entre elles furent dispersées par la force et accompagnées d'arrestations (1). Les tribunaux condamnaient les femmes à la prison, les plus coupables à être rasées et enfermées dans les hôpitaux avec les malades et les fous; les hommes aux galères, le pasteur au gibet.

Comme si on eût craint de corrompre les autres prisonnières par le contact des protestantes, on les enfermait dans des maisons spéciales; les filles dans le vieux château de Carcassonne, au milieu de la sombre ville du moyen âge (2), derrière un double rempart de murailles et de tours crénelées, ensanglantées par une autre guerre religieuse dont le temps n'a pas effacé l'horreur (3); les femmes dans la tour de Constance dont le seul nom causait l'effroi. Elle était située au milieu des marais salés qui entourent Aigues-Mortes, petite ville alors misérable et déserte, entièrement fermée de remparts gothiques (4), et qui, elle aussi, rappelait de sanglants souvenirs (5). Bâtie, dit-on, par saint Louis à son départ pour la Terre-Sainte, la tour de Constance, ainsi nommée sans doute, dit un historien protestant, pour indiquer de quelle vertu devait s'armer le cœur des captifs enfermés dans son sein (6), s'élevait à un angle de la ville,

(1) Ainsi, en 1712, assemblée surprise près de Bordeaux; en septembre 1713, près du Cayla; en octobre 1713, près de Milhau. Dans cette dernière, on fit quatorze prisonniers, dont deux femmes, Mademoiselle de Fontanier, qui fut rasée et enfermée à l'hôpital de Cahors, et Mademoiselle Pelet, à l'hôpital de Rodez. Nous devons ces renseignements inédits à l'obligeance de M. Haag, le savant et consciencieux auteur de la *France protestante.*

(2) Carcassonne se divise, comme on sait, en ville neuve ou basse, et ville haute ou cité, qui est la vieille ville, remplie de rues étroites, sales, escarpées, et de maisons en ruines habitées par les ouvriers des fabriques. C'est dans la cité que se trouve le château ou la citadelle.

(3) Dans la guerre des Albigeois, le jeune vicomte de Béziers, enfermé à Carcassonne, refusa la capitulation qui lui était offerte; il fit sortir de la ville par un souterrain les femmes et les enfants, et ne se rendit qu'après une résistance désespérée. Les croisés violèrent la capitulation conclue avec lui. Leur chef, Simon de Montfort, fit enfermer le vicomte dans une prison où il mourut peu de temps après, non sans soupçon de mort violente, puis il fit pendre ou brûler environ cinq cents Albigeois. Le tombeau de Montfort est encore aujourd'hui dans l'église de Carcassonne.

(4) Ces remparts, mieux conservés encore que ceux d'Avignon, garnis de mâchicoulis, de créneaux, et flanqués de hautes tours dont les pierres sont taillées en pointe de diamant, ont été bâtis, dit-on, par Philippe le Hardi, fils de saint Louis, sur le modèle de ceux de Damiette. Ils donnent une idée bien précise et bien exacte de la science des fortifications au XIII$^{e}$ siècle.

(5) En 1421, les troupes royales ayant pris Aigues-Mortes, massacrèrent les Bourguignons qui la gardaient et entassèrent leurs corps dans une tour appelée encore *tour des Bourguignons*, sous des couches de sel pour empêcher la peste.

(6) M. Nap. Peyrat, *Hist. des pasteurs du désert*, t. II, p. 318.

dans la cour intérieure du château d'Aigues-Mortes. C'était une tour ronde et massive, qui se dressait seule et détachée des autres fortifications. Elle était haute de quatre-vingt-dix pieds, large de soixante, et surmontée d'un phare établi sur sa plate-forme, d'où l'on voyait un autre phare élevé sur les rivages de la Catalogne (1). La tour se divisait en deux étages formant deux vastes chambres voûtées, d'une hauteur considérable. On enfermait les protestantes dans la plus haute. Elles vivaient entassées dans ce donjon, éclairées par un large trou de six pieds, percé dans la plate-forme, où dardait le soleil, où tombait la pluie, où le mistral rabattait la fumée d'un foyer placé au centre de la salle, empoisonnées l'été par les exhalaisons des marais qui déciment la ville et lui méritent le triste nom d'Aigues-Mortes (2). Toute pensée même d'évasion était impossible. Des sentinelles veillaient sur la plate-forme. Un escalier étroit et tortueux, fermé par une porte doublée de fer et soigneusement gardée, formait l'unique issue. Les murs avaient dix-huit pieds d'épaisseur. Il eût fallu franchir ensuite une double enceinte, des marais immenses et faire vingt lieues avant de gagner les Cévennes (3). Suivant le propre témoignage d'un ecclésiastique contemporain, on regardait les captives comme des personnes ensevelies (4). Leur seule vue était le ciel sur leurs têtes, à travers la plate-forme, et au fond des murs, à travers leurs meurtrières étroites et grillées, la ville, les marais d'Aigues-Mortes, et dans le lointain, la mer. Combien les heures devaient sembler longues et cruelles aux malheureuses enfermées dans ce tombeau sans nouvelles et sans espoir! On frémit quand on pense aux générations de martyres qui ont vécu dans cette chambre, et on déteste ces persécutions religieuses si tranquillement inhumaines et si constamment implacables (5).

Les protestants condamnés aux galères étaient envoyés à Dun-

(1) Louvreleuil, *Hist. du fanatisme renouvelé*, t. IV, p. 122.

(2) Ou Eaux-Mortes. La ville n'a aujourd'hui que 3,200 habitants. Voy. *Documents sur le département du Gard*, par M. Rivoire, t. Ier, p. 92; Ch. Coquerel, t. II, p. 442, et le curieux ouvrage intitulé : *Tableau de Nîmes et de ses environs*, par M. Frossard. Indépendamment du château de Carcassonne et de la tour de Constance, on enfermait encore les protestantes dans les hôpitaux-prisons de Tarbes, Cahors, Montauban, Pons, Saintes, Die, Vienne, Foix, etc.

(3) M. Nap. Peyrat, t. II, p. 320.

(4) Louvreleuil, *Histoire du fanatisme renouvelé*, t. IV, p. 155.

(5) « J'ai vu, écrit un digne fils des vieux huguenots, le président de la Convention, Boissy d'Anglas, j'ai vu, écrit-il à ses enfants, cette tour de Constance. Elle ne peut que vous inspirer un vif intérêt : la bisaïeule de votre mère y ayant

kerque ou à Rochefort, à Toulon ou à Marseille (1). On ne croirait pas, s'il n'était attesté par les récits les plus authentiques, le raffinement de barbarie déployé contre les galériens huguenots. On les conduisait au bagne, accouplés à des voleurs et des assassins, attachés au cou, aux mains, aux pieds, *menés en montre* suivant l'expression de Jurieu, pour épouvanter leurs coreligionnaires. On réservait pour eux les plus lourdes chaînes, quelques-unes pesant jusqu'à cinquante livres. S'ils tombaient de fatigue, on les relevait à coups de bâton. Leurs conducteurs volaient sur leur nourriture et ne leur donnaient qu'un pain grossier, juste ce qu'il fallait pour vivre. A leur arrivée au bagne, on les enfermait dans les prisons les plus infectes, souvent sur le rivage, où ils couchaient la nuit sans couvertures, et chargés encore de leurs chaînes. On leur mettait alors la casaque et le bonnet rouge, avec une chemise de toile épaisse comme le doigt et des bas de drap. Le travail des galères était ensuite d'une extrême dureté. Les forçats étaient attachés deux à deux sur le banc du navire, sans pouvoir aller plus loin que la longueur de leur chaîne, mangeant et dormant à leurs places. On les occupait à remuer de longues et lourdes rames qui faisaient mouvoir la galère. Contre la pluie et le soleil, le froid si piquant des nuits sur la mer, ils n'avaient d'autre abri qu'une légère toile, qu'on étendait au-dessus de leurs têtes, quand le temps le permettait (2). Une fois en marche, on repliait la toile qui gênait les rames. Le long des bancs s'élevait une galerie, où se promenaient les surveillants, le nerf de bœuf à la main. Ceux-ci dépassant les instructions de leurs chefs, accablaient de coups les malheureux qui ne ramaient pas assez vite. A l'heure des offices, au moment de l'élévation de l'hostie, ils forçaient le galérien huguenot

été renfermée étant grosse, comme accusée d'avoir été au prêche, y donna le jour à une fille de laquelle vous descendez. *J'avoue que je n'ai rien vu d'aussi propre à inspirer de longs souvenirs,* » ajoute l'homme qui a vu de près la plus horrible des morts. Voy. *Essai sur M. de Malesherbes*, I<sup>re</sup> partie, p. 381. Cité par Ch. Coquerel, t. II, p. 441. La tour de Constance existe encore.

(1) De nombreuses condamnations aux galères furent prononcées en 1712 et 1713. Nous avons les noms de vingt-neuf des galériens condamnés à cette époque. Ces condamnations avaient quelquefois lieu par *fournées*, suivant le mot de la terreur. « J'ai condamné ce matin soixante-seize malheureux aux galères, écrit Bâville en *post-scriptum*. — Voy. *Lettre de Bâville*, citée par Ch. Coquerel, t. I<sup>er</sup>, p. 500.

(2) C'est à ces faits que faisaient allusion les galériens protestants dans une requête adressée à la Margrave de Bareuth, sœur du grand Frédéric, à son voyage en France : « Ils peuvent dire, comme ils le déclaraient à la Margrave, avec plus de fondement que Jacob, que le jour les hâle, que la nuit les consume, que le sommeil fuit loin de leurs yeux. » Voy. Ch. Coquerel, t. II, p. 413.

qui ne croyait pas à la présence réelle, à ôter son bonnet. S'il refusait, on l'étendait nu sur le dos. Quatre hommes lui tenaient les mains et les pieds, tandis que le bourreau armé d'une corde goudronnée, roidie par l'eau de mer, frappait de toutes ses forces. Le patient rebondissait sous la corde, les chairs se déchiraient, son dos ne formait qu'une plaie vive et saignante qu'on lavait avec du sel et du vinaigre. Quelques-uns recevaient jusqu'à cent cinquante coups de bâton; s'ils s'évanouissaient, on les portait à l'hôpital, et à peine guéris, on achevait leur supplice (1).

Ces galériens cependant appartenaient aux premières et aux plus honorables familles de France. Nous retrouvons parmi eux des négociants, des fils de pasteurs, des magistrats, des gentilshommes, un de Marolles, un Caumont. On imagine ce que devaient souffrir de pareils hommes dans cet enfer! Leur seule consolation était la prière, puis de mystérieuses correspondances avec leurs femmes, leurs parents ou leurs amis persécutés ou proscrits eux-mêmes. On quêtait pour eux en France et à l'étranger, comme pour les prisonniers des corsaires barbaresques. Le consistoire de Middelbourg, en Hollande, avait voté en leur faveur deux mille livres par an. A Amstersdam, existait une commission spéciale et permanente « pour ce qui concernait les galères de France. » L'Eglise française de Londres leur adressait de temps en temps des secours recueillis parmi les réfugiés d'Angleterre. Elle conserve dans ses archives des lettres que les forçats huguenots répondaient, au mépris des plus durs châtiments, pour remercier « ceux qui se souvenaient des pauvres captifs. » L'une d'elles, écrite sur un carré de papier, couvert de poussière et rongé par le temps, mais remarquable par la résignation chrétienne et ferme qui l'a dictée, est digne des premiers confesseurs de l'Eglise (2).

Mais ce qu'il y a de plus horrible, c'est qu'une fois enchaînés sur les galères, les protestants n'en sortaient plus. On les condamnait à des peines temporaires, mais à l'expiration de leur temps, on les retenait jusqu'à la mort. Une instruction ministérielle postérieure nous révèle l'authenticité de cet épouvantable règlement. « Le feu roi, écrit le comte de Saint-Florentin, ministre de Louis XV, à M. de

(1) Court, *Hist. des troubles des Cévennes*, t. Ier, p. 19. — Voy. les passages de Benoît, de Louis de Marolles, de l'amiral Baudin, cités par M. Weiss, dans son excellente *Histoire des réfugiés protestants*, t. Ier, p. 98.

(2) M. Weiss l'a publiée pour la première fois (t. Ier, p. 363).

Choiseul, auquel le duc de Bedfort, ambassadeur d'Angleterre, avait demandé la grâce de plusieurs forçats protestants, le feu roi (1) avait si fort à cœur l'exécution des déclarations qu'il avait données sur le fait de la religion, que par un règlement particulier concernant le détail des galères, et qui est dans vos bureaux, il décida qu'aucun homme, condamné pour cause de religion, ne pourrait jamais sortir des galères. Et si S. M. s'est écartée des dispositions tant de ce règlement que des édits, ce n'a été que fort rarement, et pour des considérations très importantes, *et en faveur de quelques particuliers seulement.* » C'est ainsi qu'à la paix d'Utrecht, sur les instances de la reine Anne, Louis XIV promit de relâcher 136 protestants retenus au bagne, mais il fit en sorte que quelques-uns à peine sortirent et que la plupart y étaient encore en 1715.

Ce machiavélisme infernal nous explique comment des galériens condamnés à quatre ans, à dix ans de fers, se trouvent encore détenus vingt ans après. On relâchait un voleur et un faussaire, jamais un protestant. Et de même pour les prisons. Les malheureux enfermés dans les forteresses y demeuraient jusqu'à la mort. Lorsqu'en 1768, le charitable et généreux prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, visita la tour de Constance avec le jeune chevalier de Boufflers, ils y trouvèrent quatorze femmes qui, à leur aspect, furent tellement surprises, qu'elles se précipitèrent à leurs pieds, « essayant des larmes et ne trouvant que des sanglots » (2). Plusieurs étaient octogénaires. L'une d'elles, Marie Durand, arrêtée à quinze ans comme sœur d'un ministre exécuté, avait vécu dans ce sépulcre. Elle y était depuis trente-huit ans ! Lorsqu'elle sortit décrépite et pauvre, car son petit bien avait été confisqué, l'Eglise française d'Amsterdam lui fit une pension de deux cents livres, que la généreuse martyre

(1) C'est-à-dire Louis XIV. Cette lettre inédite, dont nous devons encore la communication à M. Haag, porte la date du 16 janvier 1763, et provient des Archives de l'Empire (secrétariat de la maison du roi). Il ne faudrait pas croire que ce règlement ne fut pas appliqué. Nous trouvons dans Dangeau, édition Lemontey, t. III, année 1697, une note ainsi conçue : « Le roi a résolu d'ôter de dessus ses galères beaucoup de ceux qui y ont fait leur temps, quoique la coutume fût depuis longtemps établie d'y laisser également ceux qui y sont condamnés pour toute leur vie, et ceux qui y *étaient condamnés pour un certain nombre d'années.* » — Voy. encore Ch. Coquerel, t. II, p. 412.

(2) « Les couleurs me manquent, dit le chevalier de Boufflers, pour peindre l'horreur d'un aspect auquel nos regards étaient si peu accoutumés, tableau hideux et touchant à la fois, où le dégoût ajoutait à l'intérêt. Nous voyons une grande salle privée d'air et de jour..... » Suit la description de la tour de Constance. (Ch. Coquerel, I, 514.)

partagea avec le dernier galérien de Toulon, Chambon, vieillard octogénaire qui sortait alors du bagne, infirme et ruiné après vingt-sept ans de fer (1).

Vainement au congrès d'Utrecht, un des hommes les plus considérables de l'émigration, l'honnête et consciencieux Basnage (2), à la fois pasteur, diplomate, orateur et historien, et plus fait, suivant l'expression de Voltaire, pour gouverner un Etat qu'une paroisse, éleva la voix en faveur des victimes; les rois protestants fermèrent l'oreille. Le huguenot prit alors la plume, et il en appela au monde et à la postérité. Il réimprima le brûlant livre de Claude (3), rude et laborieux athlète qui avait fatigué Arnauld et Bossuet, mais qui n'était plus là pour combattre, *les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, et il y ajouta une longue préface, où il dénonçait les faits que nous venons de raconter.

Emu par les souffrances de ses frères, mais plus encore par les périls de leurs âmes, Basnage finissait en exhortant les calvinistes français à passer dans des pays libres. Il les conjurait de quitter des lieux où leur foi, la foi naissante de leurs enfants, qui aiment jusque dans la religion ce qui est propre à leurs âges, était surtout en danger. Il redoutait pour eux l'éclat extérieur du culte catholique, les peintures, le luxe des habits sacerdotaux, des autels et des Eglises, « ces lieux de tentation, disait-il, où l'on est à demi vaincu quand on y entre, et où l'idolâtrie paraît avec tous ses charmes. » Eux-mêmes, ils écoutaient peut-être avec plaisir des hymnes en l'honneur de la créature, parce qu'elles étaient mélodieusement chantées. Ils blâmaient peut-être la rigide simplicité de leur culte et regrettaient le faste des prières et toutes ces cérémonies qui flattaient les sens (4). Il est plus sûr d'éviter le combat, ajoutait Basnage, quand l'ennemi est supérieur. La confiance et la témérité suffisent pour

(1) La corruption ouvrit plus tard ces prisons perpétuelles. A la fin du règne de Louis XV, on trafiquait publiquement de la liberté des galériens protestants dans les bureaux du ministère. On rachetait un huguenot des galères, d'abord pour 3,000, puis pour 2,000, puis pour 1,500 livres, à peu près le prix d'un nègre. On faisait ainsi, sous les yeux du roi, la traite des Français. Voy. Ch. Coquerel, t. II, p. 418 et 427.

(2) Jacques Basnage de Beauval, né en 1655, à Rouen, mort en 1723, à La Haye.

(3) Un des plus infatigables polémistes des trois derniers siècles. Né en 1619, il était mort en 1687, en Hollande. Il avait combattu à la fois les jansénistes et les catholiques, et lutté corps à corps avec Bossuet, qui n'avait pu le réduire au silence.

(4) *Plaintes des protestants*, préface de Basnage, p. CLXIV.

faire perdre la victoire. Ceux qui s'exposaient volontairement au martyre, ont souvent apostasié devant les supplices, tandis que ceux arrêtés sur les frontières résistaient courageusement aux bourreaux. Il faut fuir, répétait Basnage; il faut sortir des lieux où l'on craint la contagion et la violence, afin de vivre et de mourir dans la vérité. A l'appui de son opinion, le proscrit invoquait le témoignage de Tertullien, dans une semblable circonstance, puis ces propres paroles du Sauveur : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : l'esprit est prompt, la chair est faible » (1).

Après la préface de Basnage, venait le terrible mémoire de Claude, qui semblait sortir du tombeau pour déposer en faveur des victimes, et contenait le récit de toutes les persécutions subies par les protestants depuis la révocation de l'Edit de Nantes. L'ouvrage se terminait par une généreuse et solennelle protestation, que répétait Basnage après Claude : « Nous protestons, disait-il en finissant, contre toutes les violences qu'on nous a faites dans le royaume de France, contre les abjurations extorquées par la force et par les tortures, contre la confiscation de nos biens et le pillage de nos maisons; nous protestons contre la suppression de notre culte dans toutes les provinces au mépris du plus formel et du plus sacré des traités; nous protestons surtout contre cette impie et détestable maxime, désormais érigée en dogme dans le royaume, de faire dépendre la religion d'un roi corruptible, et de traiter la persévérance en la foi de crime d'Etat, ce qui est faire d'un homme un Dieu, et autoriser l'athéisme et l'idolâtrie; nous protestons contre la violente détention de nos frères, pour les empêcher de sortir du royaume et d'aller chercher ailleurs la liberté de leur conscience, et nous supplions tous (2) rois, princes, Etats et peuples, et tous les hommes de quelque condition qu'ils soient, de vouloir bien consentir que ces protestations que nous faisons dans la droiture de notre cœur, servent devant eux et devant Dieu, à nous et à notre postérité, pour la conservation de nos droits et le repos de nos consciences. Ces paroles sembleront bien vaines à ceux qui n'estiment que la force; mais ceux qui considèrent d'abord la justice, les regarderont comme un monument précieux et sacré, perpétuant et flétrissant, à travers les âges, le sou-

(1) Préface de Basnage, p. CLXV.

(2) *Plaintes des protestants*, de Claude. 119-122.

venir d'une monstrueuse oppression et d'une inqualifiable tyrannie.

Telle fut la dernière persécution des protestants sous Louis XIV. Il est pénible, sans doute, mais il est quelquefois salutaire de rappeler les misères de son pays. Et qu'on ne nous accuse pas de charger le tableau. Si l'on veut savoir ce que pesait la liberté d'un homme sous le gouvernement du P. Letellier, et cela non dans les montagnes du Languedoc, non sur les rivages de la Méditerranée, mais à Paris, sous les yeux, dans le palais du roi; dans l'un des sanctuaires même de la science, à l'Académie des inscriptions, il faut lire la vie de Fréret. Cet illustre et infatigable savant qui, après deux brillants débuts au barreau, où il avait étonné les vieux magistrats par l'étendue de ses connaissances juridiques (1), était à vingt-six ans membre de l'Académie. Ayant lu alors devant ses confrères des Inscriptions une thèse historique sur l'origine des Français, qui parut dangereuse pour la monarchie, il fut interrompu plusieurs fois par l'abbé Vertot, puis dénoncé à Versailles. Fréret menait la vie la plus retirée chez son père, procureur au parlement de Paris. Mais il était neveu de Lenoir de Saint-Claude, agent de Port-Royal, enfermé à la Bastille, client de Noailles, ami de Rollin et de plusieurs autres jansénistes; il n'en fallut pas davantage. On l'accusa d'avoir composé des libelles jansénistes avec une réfutation de l'histoire de France du jésuite Daniel, historiographe pensionné du roi. Sur l'ordre du chancelier Voysin, le lieutenant de police d'Argenson se transporta chez le jeune savant et l'arrêta au moment où, courbé sur une carte, il projetait d'aller en Chine, pour faire concorder la chronologie chinoise avec celle des peuples de l'Occident (2). D'Argenson le fit mettre à la Bastille, où il resta pendant six mois (3).

Tant de persécutions, qui rappelaient les plus mauvais temps des plus mauvais rois, jetèrent un voile de deuil sur les derniers jours de Louis XIV. Elles le montraient agenouillé devant un moine, humiliant dans sa personne la royauté et la patrie, et soulevèrent contre lui les plus implacables des haines, les haines religieuses. La France lui avait pardonné ses amours et son luxe, ses dépenses et ses guerres,

(1) Il avait alors dix-neuf ans.

(2) Il composa à la Bastille une grammaire chinoise, et sa famille eut plus tard beaucoup de peine à le faire renoncer à son voyage.

(3) Arrêté le 26 décembre 1714, il sortit le 28 juin 1715. Voy. sur Fréret la *Biographie universelle*, et le savant examen critique des ouvrages composés par Fréret, par M. le baron Walkenaër.

la banqueroute et la famine ; elle ne lui pardonna point cette tyrannie. Bâillonnée et espionnée par les jésuites, l'opinion se vengea par des écrits. Le nombre prodigieux de satires composées à cette époque contre le roi, Madame de Maintenon et le P. Letellier témoignent hautement de l'impopularité du règne. Les mécontents ne raillent plus; ils déchirent. Ils demandent à grands cris la délivrance, c'est-à-dire la mort du roi et le supplice du confesseur (1). La haine descend jusque dans les dernières classes de la nation. On répète que Louis XIV porte des reliques, qu'il est affilié aux jésuites, qu'il a prononcé leur quatrième vœu, et le peuple qui juge d'après les faits, accueille avidement ces accusations. Cette exaspération des esprits nous explique la railleuse indifférence de la foule aux funérailles de Louis XIV. Quand le peuple accourut sur les chemins, buvant et chantant devant le cercueil, il ne voyait plus en Louis XIV son roi, mais un jésuite.

Ernest Moret.

---

## NUMISMATIQUE PROTESTANTE.

### UNE MÉDAILLE MUNÉRAIRE DE JEANNE D'ALBRET.

### 1569.

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Beaumont-lès-Valence, 31 octobre 1858.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'un article dont le contenu me paraît rentrer dans le cadre des études de la société. Le volume d'où je le

(1) Voyez notamment une chanson du *Recueil Maurepas*, t. XIII, p. 123. Pour les nombreuses satires composées à cette époque, voy. *Recueil Maurepas*, t. XIII, p. 69 et suiv. L'une de ces chansons du *Recueil Maurepas*, t. XIII, p. 143, est véritablement éloquente. Voici une pièce composée en forme d'épitaphe contre le P. Letellier, qu'on appelait le *R. P. Tricorne*. Nous la citons, parce qu'elle est courte et montre les colères du temps (1715) :

« Cy gît Letellier, d'exécrable mémoire.
En deux mots, voici son histoire :
Il fut un fourbe déloyal,
Il tourmenta l'Eglise, abattit Port-Royal.
J'admire par quelle aventure
Son corps repose en ce tombeau.
Il devrait être la pâture,
Ou d'un vautour ou d'un corbeau. »

(*Rec. Maurepas*, t. XII, p. 115).

tire est le tome 10e du *Nouveau choix de pièces tirées des anciens Mercures et des autres journaux*, par M. de Bastide. Il y est donné comme extrait du *Journal de Trévoux*, janvier 1702, page 122.

Veuillez agréer, etc. PHILIPPE ROGET.

*Lettre du révérend père Ménestrier, à M. de Camps, abbé de Signy, contenant l'explication d'une médaille de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, mère de Henri IV.*

La médaille que l'on vous a donnée, Monsieur, quoique moderne, est très curieuse. Elle a été faite à l'occasion d'un événement considérable de notre histoire, et cependant elle ne se trouve ni dans la *France métallique* ni dans le *Recueil* de Luckurs, qui nous a donné les médailles du XVIe siècle, ni dans Mézeray, qui a inséré si mal à propos dans son histoire tant de médailles tirées métalliques, qui sont imaginaires, et qui n'ont jamais été vues en espèces d'aucun métal. Celle-ci, au contraire, fut un présent de la reine Jeanne de Navarre aux officiers de l'armée des reistres. Après la mort du prince de Condé, chef des huguenots, cette princesse partit de Xaintes, où elle était, pour aller à Tonnay-Charente ranimer ceux du parti. Là, présentant à l'armée son fils, alors le prince de Béarn et depuis Henri IV, elle jura qu'elle n'abandonnerait jamais la cause commune.

Cependant l'armée des reistres, composée de sept mille cinq cents hommes que le duc d'Aumale n'avait pu empêcher de passer à la Charité, s'avançait sous la conduite du duc des Deux-Ponts. Mais celui-ci, qui était parti d'Allemagne avec la fièvre quarte, mourut aux Cars, et laissa la conduite des reistres à Mansfeld, son lieutenant

La reine de Navarre donna aux chefs de cette armée des médailles d'or, ou d'un côté étaient son portrait et celui du prince son fils, et au revers les figures que je vais expliquer. Elle donna aux moindres officiers des médailles d'argent, lesquelles avaient le même revers, et au lieu des portraits l'écusson des armoiries de la princesse. Ces armoiries sont parties avec celles d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, son mari. Ainsi on voit, au premier du parti, un écartelé de Navarre et de Bourbon. La partition pour Jeanne d'Albret est coupée de trois pièces en chef, savoir : de Navarre, d'Albret et d'Aragon ; et de quatre pièces en pointe : la première écartelée de Foix et de Béarn, la seconde écartelée d'Armagnac et de Rodez, la troisième

d'Evreux, et la quatrième d'Aragon flanquée de Castille et de Léon, sur le tout de Bigorre.

Jeanne de Navarre portait ces quartiers comme fille unique et héritière d'Henri, roi de Navarre, deuxième du nom, prince de Béarn, comte de Foix et de Bigorre, et sire d'Albret, et de Marguerite de Valois, duchesse de Berry, douairière d'Alençon, et comtesse d'Armagnac.

Ces armoiries ont une couronne fermée, fleurdelisée et fleuronnée, pour la distinguer de celle de nos rois qui est seulement fleurdelisée. Elles sont accostées à droite d'une branche de laurier, et à gauche d'une main issante de la pointe de l'écu, et empoignant un sceptre fleurdelisé avec cette légende en deux cercles :

Le cercle intérieur porte le nom et la qualité de la princesse :

*JEANNE P. LA G. DE D. ROYNE DE NAVARRE.*

L'extérieur porte ces mots :

*SEULE ET AVEC LES AUTRES POUR D. LE R. LES L. ET LA P.*

paroles qui, unies ensemble, faisaient ce sens : *Jeanne, par la grâce de Dieu reine de Navarre, seule et avec les autres, pour Dieu, le Royaume, les Lois et la Paix.*

Le revers de cette médaille explique le dessein que la princesse proposait à ceux à qui elle en faisait présent.

On y voit trois couronnes ou guirlandes :

L'une de deux palmes avec ces mots en dedans :

*OU VICTOIRE ENTIÈRE.*

L'autre d'une guirlande d'olivier avec ces mots :

*OU PAIX ASSURÉE.*

La troisième de cyprès avec des armes et ces mots :

*OU MORT HONNESTE.*

La reine Jeanne marquait par là aux reistres qu'ils devaient être résolus, ou de vaincre absolument, ou d'obtenir une paix durable pour le parti huguenot, ou de mourir pour la cause commune.

Cette médaille était une médaille munéraire, et comme une marque de chevalerie. Car messire Joseph de Suarez, évêque de Vaison, au chapitre VI de son Traité *De Numismatis et Nummis antiquis*, distingue trois sortes de médailles :

1° Les monétaires, pour le commerce.

2° Les honoraires, pour conserver la mémoire des grands hommes.

3° Les munéraires, pour les présents de chaînes d'or que font les princes avec leurs médailles pendantes de ces chaînes.

*Imago principum impressa fuit vario numismatum generi, monetario nimirum, honorario, munerario.* Il est clair que la médaille dont il s'agit est de la dernière espèce : aussi a-t-elle une boucle pour être attachée à une chaîne. La main qui empoigne le sceptre marquait la défense du royaume, comme une autre main tenant une épée sous la guirlande de cyprès, marquait aux reistres qu'ils devaient mourir les armes à la main.

Voilà, Monsieur, ce qui regarde l'explication de la médaille de la reine de Navarre...

---

## BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

### DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

### UN RECUEIL DE PIÈCES DU XVI^e^ SIÈCLE

### DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉGLISE REMONSTRANTE DE ROTTERDAM.

### 1602-1628.

Nos lecteurs se souviennent de la communication qui nous avait été faite par M. A. Reville, d'une curieuse pièce tirée de la bibliothèque de l'Eglise Remonstrante de Rotterdam (*Bullet.*, VI, 207. Cfr. V, 373). Voici d'autres notices interessantes que M. Réville nous a également envoyées, sur divers livres appartenant à cette même bibliothèque.

#### I. *Conférence entre Du Moulin et Cayer* (1602).

Sous le n° 8 (*Miscell. theol.*, part. VII), un vol. petit in-18 renferme plusieurs brochures françaises relatives aux controverses publiques ou privées du XVII^e^ siecle. J'en rendrai compte successivement.

La première a pour titre : *Le Narré de la conférence verbale et par escrit tenüe entre Monsieur Du Moulin et Monsieur Cayer, dédié à Monsieur de La Roche, chevallier, sieur et baron de la Roche, près Chalais, par Archibault Adaire, gentilhomme écossois.* (Sans nom d'imprimeur.) *Imprimé l'an M.DCII.*

L'auteur, au service dudit seigneur (préf., p. 4), a cru venir au-devant de ses désirs en lui transmettant ce récit d'un événement que des commentaires intéressés pourraient défigurer, et qui a tourné au triomphe éclatant de la vérité. Cayer avait publié un livre intitulé : *La Conférence des ministres accordée par eux et puis refusée par eux-mesmes,* etc. Le mot de cette énigme est que Cayer avait, sous un prétexte quelconque, ajourné une conférence convenue entre lui et Du Moulin. Celui-ci ayant dû suivre Madame, sœur du roi, en Lorraine, fut empêché par là d'assister à la conférence ultérieurement proposée, et de là le prétendu triomphe de son adversaire. Mais au mois de mai, Du Moulin étant de retour à Paris (la première rencontre aurait dû avoir lieu en décembre), à la requête d'une honnête dame flottant entre les deux religions, les deux champions comparurent le 28 mai 1602, « en une chambre proche de l'hostel de Ma-« dame, où s'est trouvé bon nombre de personnes de qualité de « l'une et de l'autre religion, tellement que la chambre ne pouvoit « contenir la foule. Du Moulin estoit seul, ayant seulement avec soy « pour scribe le sieur de La Gourmandière, advocat en la cour de « parlement; Cayer estoit assisté de deux religieux carmes, qui y ont « esté ordinaires, outre les docteurs qui y venoient, et avoit pour « scribe le sieur Choart. »

Du Moulin commence par faire avouer à son adversaire qu'il l'a accusé à tort de déserter le combat. Celui-ci s'excuse et rejette la faute sur de mauvaises informations. Les questions à débattre, et que Cayer s'engage à démontrer bibliquement, seront : *Du sacrifice de la messe, de l'adoration du pape et de la vénération des saintes images.* Mais une lutte assez longue s'engage sur l'autorité même de la Bible, après quoi on entame les questions proposées, et « Du Moulin forme un syllogisme contre le sacrifice de la messe. » La discussion n'offre, du reste, rien de bien intéressant, et ne sort pas de la multitude de controverses du même genre que nous connaissons. Les deux adversaires se combattent à coups de syllogismes. Il n'y en a pas moins de onze établis de part et d'autre. L'heure avancée fait remettre la discussion au lendemain. Le lendemain, après une controverse assez vive sur l'autorité du pape, on revient au syllogisme de la veille sur le sacrifice de la messe, ce qui donne naissance à six nouveaux arguments de même forme. Après quoi la controverse s'étend aux questions concernant la satisfaction pour le péché, les œuvres surérogatoires, le culte de la Vierge, etc. La conversation prend ensuite une tournure assez aigre, du fait d'un des carmes qui assistaient Cayer, et qui s'est senti blessé au vif de la manière dont Du Moulin a parlé des moines. Vient alors une discussion prolongée sur la transsubstantiation, dans laquelle Du Moulin malmène fort et Cayer et les carmes, et « un honneste personnage d'entre les assistans, fasché « (comme il est vray semblable) que Cayer et ses compagnons estoient « mols à répondre. » A la fin le père Cayer refuse de signer le procès-verbal de la conférence, « défense expresse lui avoit esté faite par « Monsieur l'évesque de Paris. » On allait se séparer, quand un carme cria à la conspiration sous prétexte qu'il avait vu quelqu'un de la compagnie portant des armes. On eut de la peine à lui faire com-

prendre que « les gentilshommes n'alloient guère sans porter l'espée « au côté. » Bref, la conférence dure 15 *jours* sur ce même pied. Les syllogismes se proposent et se décomposent avec une ardeur toujours égale. La mort du Seigneur, considérée dans ses rapports avec la messe et notre salut, en est le sujet principal.

Enfin, le quinzième jour après midi, Du Moulin est averti que « Messieurs les docteurs de la faculté estoient venus trouver en corps « Messieurs les advocats du roy en la cour de parlement, et leur « avoient parlé de cette conférence avec plainte, comme de chose « pernicieuse et tendante à sédition, et que les moyens de la rom« pre avoient esté concertés entre eux, et que les effects en parois« troient bientôt. » Cependant Du Moulin se rend au lieu de la conférence. Le peuple assiége la maison. Son propriétaire, M. Quetault, valet de chambre de la feue reine, mère du roi, prie Du Moulin de se chercher un autre logis. Du Moulin insiste pour entrer. Cayer arrive. Personne n'ose offrir sa maison, et l'on convient que la controverse continuera par écrit. Cayer refuse toujours de signer le procès-verbal des conférences. Ce qui indispose contre lui beaucoup de catholiques assistant au débat.

« Ainsi fut rompue la conférence, au grand contentement des « fidèles et instruction d'un bon nombre d'ignorans, lesquels depuis « ont donné gloire à Dieu et ont fait profession de sa vérité. »

Toutefois le narrateur ne dit pas si cette « honneste dame flottant « entre les deux religions » se décida, et son silence donne lieu de craindre que cette longue joûte ne fut que le prélude de ces odieuses comédies si fréquentes sous Louis XIV, où l'apostasie, secrètement décidée, voulait se donner les airs d'une conversion éclairée.

### II. *Riposte de Du Moulin au père Cotton* (1607).

La seconde brochure est intitulée : *Trente-deux demandes proposées par le père Cotton, avec les solutions adjoustées au bout de chaque demande, Item soixante-quatre demandes proposées en contre-eschange, par Pierre Du Moulin, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Paris. — A la Rochelle, par Noël de la Croix. M.DC.VII.*

Le père Cotton avait posé trente-deux questions embarrassantes, selon lui, pour les réformés. Non-seulement Du Moulin y répond, mais à son tour il pose soixante-quatre questions (le double), sous cette rubrique : *Soixante-quatre questions proposées aux Jésuites de Cour*; entre autres, celle-ci, qui forme la XXVIIIe : « Quand Victor II « fut empoisonné en une hostie, Henri VII, au calice, nous deman« dons qui c'est qui estoit empoisonné? » Du reste, rien de notable au point de vue historique.

### III. *Conférence entre Rivet et le père Du Verger* (1611).

Vient, en troisième lieu, un autre narré de conférence entre un pasteur et un théologien catholique, sous le titre suivant : *Véritable*

*Narré de ce qui s'est passé en une conférence faicte en la maison noble de Romette en Xaintonge, entre G. Rivet, pasteur de l'Eglise de Taillebourg et un Recolé appellé le père Du Verger, accompagné d'un autre de son ordre : Iceluy narré attesté par deux gentilshommes qui estoyent présens.* — A La Rochelle, par les héritiers de Hiérosme Haultin. M.D.C.XI. (Avec la vignette bien connue de la *Religion chrestienne.*)

Il s'agit encore d'une dame. Mademoiselle de Saint-Léger, dame de Romette, protestante relâchée, qui faisait élever ses enfants dans la religion romaine. Pourtant, malgré les sollicitations de ceux-ci et des moines, elle ne pouvait se décider à abjurer elle-même. Elle pria alors M. Ales, pasteur de l'Eglise de Saint-Savinien, de se transporter chez elle pour éclaircir ses doutes. Celui-ci, infirme au point « qu'à peine soutenu d'un bâton pouvait-il s'acheminer au lieu où « s'assemble son Eglise, » lui répondit qu'il n'était pas en état d'aller la voir, mais que si la dame faisait mettre par écrit les questions qu'elle ne savait résoudre, il lui donnerait contentement. Peu de jours après il mourut. Cela donna lieu à M. de Saint-Léger, fils de la dame en question, de reprocher à MM. d'Agonnay et de la Matassière, gentilshommes de la religion, que leurs pasteurs n'osaient se rencontrer avec les défenseurs de l'Eglise romaine. Ainsi l'on convint d'une rencontre où devaient parler en faveur de leur Eglise respective, M. Guillaume Rivet de Champvernou, pasteur de l'Eglise de Taillebourg et un père recollet, nommé Du Verger. Celui-ci était accompagné d'un autre moine de son ordre. La conférence eut lieu le 19 janvier 1611 en présence de la dame, de ses deux fils, de M. de Meré, gentilhomme d'Oléron, et des deux gentilshommes ci-dessus nommés. La dame de Romette posa elle-même la question sur laquelle elle voulait être éclairée, savoir « quelles « sont les marques de la vraye Eglise, par lesquelles elle peust juger « à quelle Eglise elle se doibt ranger pour son salut, à la romaine ou « à la réformée. » La discussion roula sur un pied excessivement scolastique. Les termes les plus abstraits, les catégories aristotéliciennes se multiplient dans la bouche de deux docteurs, et je doute fort que les assistants fussent capables de suivre toujours le fil de leur pensée. La conférence fut continuée le jour suivant, et la controverse eut pour objet la question de l'antiquité et de la succession dans l'Eglise. On se retira de part et d'autre avec beaucoup de politesses réciproques, « et les gentilshommes de la Religion dirent en partant « qu'ils avoyent cet advantage que, ayans esté prests de prouver « leur foy par la Parolle de Dieu, on n'avoit voulu les y recevoir » (il ressort en effet du paragraphe dont nous extrayons ces lignes que ce fut la dame Romette qui rompit la conférence au moment où, de la discussion formelle sur les marques de l'Eglise, on allait passer à la démonstration de la doctrine réformée), « de quoy ils prioient la « compagnie de se souvenir. A quoy les autres dirent que ce n'estoit « pas le moyen de rien faire. » Cela veut dire, je présume, que les assistants ne voyaient pas, comme ils l'avaient peut-être espéré, que de telles discussions avançassent beaucoup la question, et à dire vrai, c'est aussi notre avis. Le défaut capital de la controverse au XVII[e] siècle est de se perdre dans les détails, et cet écueil est encore plus

difficile à éviter dans les discussions de vive voix. Il me semble impossible que les personnes présentes tirassent des lumières réelles de ces duels syllogistiques.

Ce narré, rédigé par Rivet lui-même, est interrompu de temps en temps par des explications entre-tirets provoquées par une lettre que le recolet avait adressée aux deux gentilhommes protestants, comme pour les prendre à témoin de la supériorité qu'il avait eue sur Rivet. C'est ce qui détermine celui-ci à faire imprimer le récit véridique de ce qui s'était passé et il en appelle avec confiance au témoignage des deux gentilhommes. En effet, ceux-ci ont signé au bas de la dernière page le certificat suivant :

*Nous soubssignez certifions que la conférence représentée en cet escrit s'est en toutes ses parties passée, comme il est ci-desus rapporté : ce que nous disons pour y avoir esté présens.*

MATASSIÈRE. AGONAY.

Comme il n'est pas dit un mot de la détermination ultérieure de la dame de Romette, et que Rivet, dans son narré, fait plus d'une allusion à la mauvaise foi avec laquelle on provoque de telles controverses, nous craignons fort que ladite dame n'ait joué en province la même comédie que l'on savait si bien jouer à Paris.

## IV. *Un traité contre le père Arnoux* (1617).

La brochure qui suit est intitulée : *De la juste Providence de Dieu : Traicté auquel est examiné un escrit du sieur Arnoux, jésuite, par lequel il prétend prouver que Calvin fait Dieu autheur de péché*. Sans nom d'imprimeur. A La Rochelle. M.DC.XVII.

Un second titre, en tête de la première page, porte : *Examen des blasmes qu'on jette ordinairement contre Jean Calvin, par lesquels les prédicateurs de la ville de Paris, et notamment le sieur Arnoux, jésuite, en un escrit qu'il a fait imprimer, l'accusent de faire Dieu pécheur et autheur du péché*. Voici l'introduction, qui a sa valeur encore de nos jours : « La chaire des pasteurs de l'Église est consacrée à exposer « au peuple la doctrine de l'Evangile, et non point à faire des in- « vectives en produisant en chaire d'autres livres que le livre de la « Parole de Dieu. C'est pourquoy nous ne produisons point en chaire « les décrets, ny les canons des papes et de l'Eglise romaine, lesquels « si nous voulions estaler en public, nous aurions un beau champ ou- « vert à faire des amplifications odieuses et à dénigrer le siége papal, « et le ferions sans calomnier et sans rien imposer à l'Eglise romaine : « Et avec beaucoup plus juste sujet que les docteurs de l'Église ro- « maine ne produisent en chaire les livres de Calvin. Car ils tiennent « que les papes ne peuvent errer en la foy, et par conséquent sont « obligés à défendre tout ce que les papes ont enseigné. Mais, quant à « Calvin, nous ne sommes pas obligez de le défendre, lequel nous « savons avoir esté homme sujet à faillir, et lequel n'est point au- « theur, ni ses escrits reigle de nostre religion, laquelle est fondée

« sur la Parole de Dieu contenue ès sainctes Escritures, esquelles ce « qu'il y a de clair et n'ayant besoing d'interprétation, est suffisant « pour nostre salut. Il y a eu parmy nous plusieurs autres bons ser- « viteurs de Dieu, qui ont travaillé avec et devant Calvin, lesquels « je m'esbahis que nos adversaires laissent en paix, et ne produisent « en chaire leurs escrits et n'en veulent qu'à Calvin. »

Déjà commençait par les jésuites la méthode de calomnier systématiquement l'illustre réformateur à coup de textes tronqués et de citations falsifiées. Il est vrai que, sur la question de l'origine du mal, le système de Calvin offre facilement prise aux attaques: ni plus ni moins, du reste, que le système opposé. Comme, dans l'Eglise romaine elle-même, la question de la prédestination n'a jamais été tranchée, et que plus d'un docteur catholique, avant et après Calvin, a parlé comme lui sur ce point, la loyauté eût fait un devoir aux prédicateurs de Paris de ne pas porter la controverse sur ce terrain. Mais les jésuites et la loyauté sont choses assez distantes. Du Moulin établit 14 propositions de nature ou, du moins, visant à concilier la causalité absolue de Dieu avec l'existence du mal moral, moyennant lesquelles il explique les extraits, que les jésuites ont présentés comme malsonnants, des œuvres théologiques de Calvin. Chemin faisant, il leur reproche plus d'une citation fausse ou falsifiée; entre autres, Calvin, d'après Arnoux, aurait dit (*Instit. chrét.*, liv. III, chap. XXIII, sect. 9), que *la nécessité de pécher des réprouvés procède de l'ordonnance de Dieu :* or, c'est la formule que Calvin suppose dans la bouche des profanes et qu'il s'efforce ensuite de réfuter.

« Par tout ce que dessus, poursuit Du Moulin, on peut veoir « combien injustement ces messieurs déchirent injustement la mé- « moire d'un homme qui ne leur peut plus répondre et combien faus- « sement on produit ses passages en public.

« Que s'il estoit eschappé à Calvin d'avoir en quelques passages « usé de paroles mal digérées, cela devroit estre imputé à la difficulté « de la matière en laquelle les plus habiles se trouvent fort empes- « chés, et falloit regarder si Calvin parle tousjours ainsi : et on eust « trouvé qu'il s'expose clairement ailleurs, et que ce bon homme n'a « rien plus en horreur que faire Dieu autheur de péché. »

Suivent alors des citations de Calvin établissant clairement son intention, puis des passages d'Augustin, de Thomas d'Aquin et du cardinal Bellarmin, qui donnent encore bien plus prise que les citations alléguées contre Calvin à l'accusation de faire de Dieu l'auteur du péché.

### V. *Un traité de Du Moulin* (1624).

Une autre brochure de Du Moulin, imprimée à Sedan en M.DC.XXIV, est intitulée : *Oppositions de la Parole de Dieu avec la doctrine de l'Eglise romaine, plus les matières tenues en icelle Eglise romaine que l'on cache à ceux qu'on y veut attirer.*

C'est une brochure de controverse populaire, destinée à être répandue dans les troupeaux travaillés par le prosélytisme romain et de laquelle il n'y a rien de spécial à dire.

## VI. *Conférences entre les pasteurs de Paris et le père Véron* (1624).

Quelque chose de plus intéressant est fourni par le petit livre suivant : *Récit véritable des Conférences que les pasteurs de l'Eglise de Paris ont eues avec le sieur Véron, et particulièrement celle qui a esté tenue au sujet de Madame la mareschalle de Thémines.*

Sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de localité. M.DC.XXIIII.

Le fameux controversiste Véron, que ses sauteries et son effronterie rendaient moins ridicule encore que son astuce et son habileté à faire flèche de tout bois ne le rendaient dangereux, s'était vanté dans son traité *La Corneille de Charenton* d'avoir battu à plate couture les pasteurs de Paris, auxquels il prodiguait les épithètes les plus aimables, tels que *lapereaux timides, calomniateurs, diables détestablement impies et faussaires.* C'est pourquoi l'auteur de la brochure que j'analyse a voulu savoir ce qui en était, afin de le réduire au silence. « J'ay donc « appris premièrement, dit-il, p. 4, que Madame la mareschalle de « Thémines, — c'est la petite fille de Lanoue, — accompagnée de « Messieurs de Brassac et Chaumont et de plusieurs autres, est allée « chez Monsieur Mestrezat, sans qu'il s'y attendist et y a mené le « sieur Véron : et qu'entre les sieurs Mestrezat et Véron, il y a eu « une conférence par escrit, signée de part et d'autre.

« Or, encore qu'en ceste conférence le sieur Mestrezat ait eu toutes « sortes d'avantages : si est-ce qu'il n'a point voulu la mettre au jour, « pour ce qu'il réputoit à déshonneur d'avoir conféré avec Véron, le- « quel, parmi les siens propres, est tenu pour avoir le cerveau mal « timbré. Mais ayant trouvé moyen d'en tirer une copie collationée à « l'original, j'ay creu estre obligé de la présenter au public. »

Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas signé, plus fâcheux encore qu'il ne dise pas si c'est du consentement de Mestrezat qu'il fait cette publication. Cela tend à inspirer des doutes quant à l'authenticité des faits qu'il rapporte ou des pièces qu'il dit transcrire. Toutefois, comme il est évident que l'auteur n'a écrit que guidé par un amour très vif de la cause protestante et par une admiration particulière de la personne de Mestrezat, comme rien n'eût été plus facile à Véron et consorts que de faire un tort énorme à la première et de forcer le second à un désaveu, il y a au moins présomption morale en faveur de la véracité de notre auteur.

Il nous affirme donc qu'il copie une pièce intitulée : *Actes de la Conférence entre les sieurs Mestrezat et Véron.*

« Le sieur Véron a dit : Nous sommes ici assemblés sur deux pro- « positions que j'ay faites à Madame : La première est que de tout ce « que sa confession de foy et son catéchisme enseigne contre l'Eglise « romaine, il n'y en a, ny mesme un seul article en la Bible mesme « de Genève, ny mot à mot et sans aucune glose, équivalence et con- « séquence des sieurs ministres. — Je donne le choix de tous lesdits « articles aux dits sieurs ministres. Mais pour ce que Madame a désiré « que nous traictions particulièrement de l'eucharistie, etc., etc. La se- « conde proposition est que je produirois les saincts Pères des quatre

« premiers aages, dans les conciles de l'impression de Basle, pour « estre toute ponctille, prouvans par texte de l'Escriture saincte le « contraire de ce qui est rapporté aux demandes de son catéchisme, « et notre croyance touchant ce point, et puis touchant le mérite « propitiatoire pour les vivans et les trespassez, et je prie le sieur mi- « nistre de satisfaire à ma première proposition, à la façon que j'ay « proposée, et le supplie de dire ouy ou non, je distingue, sans user de « digression aucune ny délay. Je luy présente pour cela sa propre « Bible en françois et son catéchisme. »

Comme on le voit, Véron le prend de très haut avec « le sieur mi- « nistre. » Celui-ci pourtant se déclare tout prêt à satisfaire aux demandes « du sieur Véron. » Il rompt d'abord, en passant, une lance au sujet de ce que celui-ci avançait sur la perpétuité de la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie, lui citant à brûle-pourpoint un passage tout à fait zwinglien de Théodoret (*Dial.* I), et lui rappelle que le dogme de la transsubstantiation ne devint loi de l'Eglise qu'au siècle « duquel le cardinal Baronius parlant, représente que l'Eglise ro- « maine estoit tellement corrompue que c'estoit des courtisanes et « putains qui gouvernoient tout à Rome et mettoient leurs amoureux « en la chaire de Saint-Pierre. »

Quant à la première demande de Véron, Mestrezat cite plusieurs doctrines romaines (sacrifice quotidien du Seigneur, purgatoire, culte des images) en opposition formelle avec la Bible, et appuie la croyance protestante sur la sainte Cène, sur plusieurs paroles de l'institution et sur saint Jean VI, 35. Puis il argumente par voie d'exclusion sur le sens vrai du mot *est* dans la bouche du Seigneur disant : *Ceci est mon corps*.

Cette argumentation donne lieu à Véron de répondre « qu'il avoit « bien prédit à Madame que le sieur ministre ne respondroit ny oui, « ny non à ma demande touchant les textes de l'Escriture, mot à mot « et sans conséquence, mais useroit de digressions et bien longues « pour faire escouler le temps. » Véron voudrait que Mestrezat lui montrât la formule réformée en toutes lettres dans la Bible.

A quoi Mestrezat réplique très judicieusement que cette exigence n'a pas le sens commun, qu'une confession de foi doit être *conforme* et non pas *identique* à la Parole de Dieu, sous peine de n'être utile à rien. « Faut doncques rechercher pour la valleur d'une confession « de foy la substance d'icelle en l'Escriture saincte, laquelle Escriture « donne par les passages que j'ay allégués la substance de nostre con- « fession de foy. »

Mais Véron, qui est venu faire une dispute de mots plutôt que de choses, persiste à soutenir qu'il triomphe et qu'il a prédit juste à Madame de Thémines, en lui affirmant que pas un seul des articles controversés de la confession réformée ne se trouvait littéralement dans l'Ecriture. Quant à la *conformité* prétendue, Véron en conclut que, si elle est réelle, les termes de l'Ecriture et ceux de la confession de foi doivent revenir au même, qu'il serait dès lors beaucoup meilleur de substituer aux expressions de celle-ci les expressions de celle-là, « tant parce que les termes dictez de Dieu sont à préférer aux termes « des ministres, autheurs de vostre confession, que, ce faisant, nous

« serions d'accord : car si vous couchiez vostre profession de foy par « les termes de l'Escriture, nous serions tous d'accord, et vous co« gnoistriez avoir failli de vous estre séparez de nous. » Ceci, sans doute, était dit à l'adresse de Madame de Thémines, qui semblait attacher un grand prix à la conformité verbale avec l'Ecriture, et d'une mauvaise foi..... de jésuite.

Mestrezat lui demande si les chrétiens seraient bien avancés dans leurs controverses avec les juifs, s'ils se bornaient à leur présenter l'Ancien Testament, auquel ils croient comme eux. Quant au droit et au devoir de parvenir à la claire compréhension de l'Ecriture « par conséquences très évidentes, » ils sont garantis par ce qui est dit des fidèles de Bérée, Act. XVII. Les termes, sans leur sens, sont autant de corps sans âmes.

Véron de triompher toujours. « Madame pensoit pouvoir lire en « l'Escriture tous lesdits articles, estimant qu'autrement la marge de « ladite confession n'eust pas esté chargée de tant de cottes des textes « de l'Escriture, en pas un desquels on ne peut lire aucun des termes « controversés contenus en ladite confession. » Les auteurs de la confession n'ont pas fait comme un notaire qui extrait quelque clause de l'original d'un contrat ; ou bien ils ont fait comme un notaire trompeur qui donne comme extrait de l'original ce qu'il juge suivre par conséquence des propres termes d'un contrat.

Mestrezat riposte en revenant à ce qu'il a dit, puis en ajoutant que « la similitude du notaire est du tout absurde. Car, au regard de « la Parole de Dieu, nous ne tenons point qualité de notaires en nostre « confession de foy : ce sont les prophètes et les apostres qui sont « comme notaires de l'alliance que Dieu a faite avec les hommes... ; « mais nous tenons qualité de parties qui disputent leurs droits par « les loix de la Parole de Dieu, et qui regardent et le but de la loy, « et l'antécédent et le subséquent des paroles, afin de convaincre « leurs parties par le sens de la loy. » A quoi il ajoute (car Véron, qui paraissait avoir obtenu ce qu'il voulait, ne semblait pas vouloir poursuivre) que les premiers siècles étaient loin d'avoir la créance de l'Eglise romaine sur l'Eucharistie, et que même les plus anciens Pères, « Justin Martyr, Irenée, Tertullien, Clément, Alexandrin et « autres, comme singulièrement saint Augustin, » ont professé une doctrine opposée. Le tout est signé des deux noms *Mestrezat* et *Véron*. L'énumération parfaitement exacte des Pères ci-dessus nommés, et particulièrement la mention spéciale d'Augustin, prouvent en faveur de l'authenticité de cette pièce, en ce sens qu'un homme versé dans la connaissance exacte de la littérature patristique pouvait seul produire si à propos ces noms faisant autorité dans l'histoire du dogme eucharistique.

A cela l'auteur ajoute ce qui suit : « Ainsi fut finie la conférence, « où le lecteur remarquera que, comme M. Mestrezat n'avoit pas re« cerché la conférence, mais avoit esté attaqué en son propre logis; « aussi attendoit-il qu'on le vinst trouver, si on vouloit continuer la« dite conférence ; mais c'est de quoy il n'a ouy parler depuis : et « certes, ces messieurs, qui avoient veu le sieur Véron, leur docteur, « avoir si mal disputé pour l'Eglise romaine, ont eu raison de ne pas

« requérir qu'on passast plus outre. Que si quelqu'un révoque en « doubte la vérité de ce narré, qu'il prenne la peine de veoir ledit « sieur Mestrezat, qui a par-devers soy l'original signé de la propre « main de Véron, car j'estime que Véron n'a garde de montrer le « sien et le faire veoir en son entier. »

Ce narré est suivi de deux récits plus courts instruisant le lecteur de ce qui se serait passé entre Véron et les pasteurs Durant et Drelincourt. Je les copie tous deux.

« Quant aux conférences verbales qui ont esté entre les autres pas- « teurs de l'Eglise de Paris et ledit sieur Véron, je m'en suis aussi « exactement informé et ay appris de bonne part :

« Que le sieur Véron, soy-disant solliciteur de procez, est allé au « logis de M. Durant, en la compagnie de Madame de Saint-Angel, « et que toutes les objections de ce brave docteur furent réduites à « une seule. Pour vérifier que la version de nos Bibles est corrompue, « il allègue le 5e verset du 2e chap. de la 1re à Tim., là où il est dit « qu'*il y a un seul Dieu et un seul médiateur*. Cet habile homme sous- « tenoit que le grec εἷς μεσίτης ne signifioit pas *un seul médiateur*, « mais seulement *un médiateur*. M. Durant lui répliqua que son ob- « jection ne procédoit que d'ignorance, et pour lui fermer la bouche, « luy fit voir dans le Dictionnaire de Morel, imprimé à Paris chez « Fleury Bourriquant, que le mot εἷς signifie *un seul;* car il y a mot « pour mot εἷς, *unus, un seul;* et à fin que Madame de Saint-Angel « fust satisfaite, M. Durant la pria de remarquer la figure des lettres « grecques du mot dont on cerchoit la signification, tellement qu'elle « advoua, regardant après le Dictionnaire, que le mesme mot qu'on « a traduit en nos Bibles *un seul*, est ainsi traduit ès Dictionnaires « par lesquels on enseigne le grec tous les jours ès escholes de l'E- « glise romaine. Le sieur Véron respondit que le mot grec n'avoit pas « tousjours ceste signification-là. A quoy le sieur Durant répliqua « que la question n'estoit pas s'il l'avoit toujours, mais s'il l'avoit « communément et ordinairement. Ce qui justifioit abondamment « nostre version. Et puis cet homme qu'on a renvoyé à la grammaire « a l'impudence de chanter ses louanges.

« Il y a aussi plusieurs personnes d'honneur, tesmoins de la con- « fusion que Véron a remporté du logis de M. Drelincourt, où il es- « toit entré en la compagnie d'une dame qui ne se donna point à « connoître. » Qu'on nous permette cette interruption. N'est-ce pas quelque chose de curieux que ce soient toujours des dames qui provoquent, ou devant lesquelles on provoque ces rencontres dogmatiques? « Ledit sieur lui ayant prouvé, par plusieurs passages de l'Es- « criture, que Jésus-Christ n'est point au milieu de nous d'une pré- « sence corporelle, et que les cieux le doivent contenir jusques à la « restauration de toutes choses, le pria de luy vouloir en contre-es- « change donner un seul passage de l'Escriture, par lequel Jésus- « Christ ait ordonné des sacrificateurs pour l'offrir tous les jours en « sacrifice propitiatoire pour la rémission des péchez des vivans et « des morts, promettant de traicter le sieur Véron plus équitable- « ment qu'il ne nous traite et de ne se point arrester aux mots, « pourvu qu'il montrast la chose. Mais Véron ne peut jamais allé-

« guer aucun passage. Aussi estoit-ce chose du tout impossible. Et, en « cest endroit, la conférence ayant esté rompue, Véron, contre son « ordinaire, en a eu honte et n'en a jamais parlé; mais luy (ou un « autre aussy véritable que luy) en a supposé une du tout ridicule, « de laquelle ledit sieur apprit les premières nouvelles par le cri des « colporteurs de Paris. »

Il paraît, et nous en verrons d'autres preuves ailleurs, que les prédicateurs catholiques faisaient annoncer dans les rues, par des crieurs publics et des colporteurs, les récits de leurs prouesses prétendues ou réelles, à l'encontre des pasteurs protestants (1).

### VII. *Baptême d'un juif au temple de Quevilly* (1621).

Une nouvelle brochure se présente ensuite à nous sous le titre : *Confession de foy faicte par Daniel, fils d'Alexandre, juif, lors de son baptesme qui fut le* 12 *d'avril* 1621, *avec une lettre addressée à ceux de sa nation; le tout traduit du syriaque de l'autheur en alemand par luy-mesme, et d'alemand en françois, par le sieur de la Rivière, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Rouen.* Avec cette épigraphe : *Rom., chap. II, vers.* 2. *Dieu n'a point debouté son peuple, lequel il a auparavant cogneu.* A Quevilly, pour Jean Berthelin. La reliure a rogné la date, qui est probablement la même que celle de l'année du baptême ou la suivante. (38 pages.)

(1) Il paraît que la méthode habituelle du P. Véron était en effet d'exiger la concordance littérale des doctrines réformées avec les textes sacrés, sans doute pour ruiner la confiance des protestants dans leurs Bibles, en leur remontrant qu'ils étaient à la merci des interprétations arbitraires des ministres. Je lis dans la not ce sur sa vie par M. de Genoude, qui a réimprimé sa *Règle de foi catholique* dans sa *Nouvelle Exposition du Dogme catholique* (Paris, 1843), p. 302, que ce Véron acquit beaucoup de réput-tion comme vainqueur du pasteur d'Amiens Adrien Hucher, « qui fut forcé d'avouer que les protestants ne pouvaient pro- « duire aucun texte formel de l'Ecriture pour attaquer la préseuce réelle. » La conférence avait eu lieu le 22 janvier 1615. Comp. ce qu'en dit Elie Benoît dans son *Hist. de l'Edit de Nantes :* « Ce chicaneur vouloit qu'on lui produisît sur « chaque article un texte en autant de mots; et quand on en produisoit de tels, « il en demandoit un autre formel, où il fût porté que le premier passage devoit « être pris au sens où on l'avoit allégué. » Etonnons-nous maintenant que les pasteurs aient fini par refuser d'entrer jamais en lice avec un pareil baladin ! M. de Genoude (*loc. cit.*) regarde cela comme une preuve de son écrasante supériorité. Véron avait l'autorisation royale de prêcher sur les places publiques contre la religion réformée, et recevait du clergé une somme annuelle pour frais de missions. Il dénonça devant le conseil du roi, en 1635, le synode de Charenton de 1631, comme coupable d'avoir décrété l'union avec les luthériens. Devenu curé de Charenton, il intrigua tant qu'il put pour empêcher l'érection du temple réformé, et surtout la pose d'une cloche dans la tour de ce temple. Il avait fait dresser devant sa propre église des tréteaux, du haut desquels, sitôt le sermon fini au temple, il ridiculisait le discours et l'orateur devant la populace. Ordinairement, il était défrayé dans ses courses en province, et les Etats du Languedoc lui assignèrent un fonds pour son entretien, afin qu'il y séjournât plus longtemps. Cependant il réclamait de l'assemblée du clergé de 1645 une indemnité considérable, « pour frais d'information contre les ministres et autres de leur parti. » Il mourut quand commençait la querelle du jansénisme, contre lequel il avait pris parti. Et voilà l'homme dont, en 1843, on a réimprimé la *Règle de foi catholique* (inspirée, du reste, par un gallicanisme très avancé, et qui soulèverait aujourd'hui d'indignation le parti catholique), dans un ouvrage annoncé comme devant réconcilier le siècle avec l'Eglise !

L'opuscule commence par la lettre commencée dans le titre que l'auteur adresse *aux Juifs espars*. Elle a pour but de les engager à suivre son exemple et elle est signée, le dernier paragraphe s'adressant aux parents mêmes de l'auteur : *Vostre fils Daniel Ben-Alexandre, cy-devant juif de religion, maintenant disciple de Jésus-Christ.*

Commençant par l'invocation de la Trinité, Ben-Alexandre s'efforce de démontrer que les prédictions et figures de l'Ancien Testament sont réalisées par la nouvelle alliance. Rien de notable dans cette démonstration, et l'on peut seulement en inférer que l'auteur, tout juif qu'il était, ne connaissait guère l'interprétation juive des passages qu'il allègue. C'est ainsi qu'il cite Esaïe VII, 14, dans le sens traditionnellement reçu dans l'Eglise chrétienne, sans se douter, ou du moins sans avoir l'air de se douter que la synagogue a toujours été en possession d'une explication que l'exégèse chrétienne de nos jours, par l'organe de ses plus habiles représentants, a dû reconnaître comme bien fondée. Si, au XVII^e^ siècle, on ne peut exiger d'un chrétien la connaissance, ni surtout l'adoption de cette explication, il est étrange de voir un juif la passer entièrement sous silence dans un écrit apologétique. La même réflexion s'applique à beaucoup d'autres passages des prophètes invoqués avec la même confiance. La méthode apologétique de l'auteur ne se distingue absolument en rien de la méthode traditionnelle, et, par conséquent, ne pouvait avoir aucune efficacité sur ses compatriotes instruits.

Sa démonstration achevée, il rend compte des circonstances qui ont précédé sa conversion. Quatre ans auparavant, se trouvant à Prague, il avait fait rencontre d'un *pauvre escolier* qui lui demandait l'aumône. Comme il ne voulait pas secourir un chrétien, celui-ci lui offrit d'acheter un livre qu'il tenait à la main ; si bien que, pour se débarrasser de ses importunités et *de peur de recevoir quelque desplaisir des autres chrestiens qui le voyoient,* il l'achète. Mais c'est pour le jeter dédaigneusement dans un coffre, d'où il ne le retire qu'un an après et par hasard. Ce livre était un Nouveau Testament. Il l'ouvrit sans dessein, et sa curiosité fut excitée par la vue des passages des prophètes cotés en marge. La conformité qu'il découvrit entre les passages allégués et les textes du Nouveau Testament, le frappa de stupeur. Ce fut en vain qu'il s'adressa aux plus doctes de sa nation qui fussent à Prague, en leur cachant, toutefois, qu'il possédait un Nouveau Testament (*car j'eusse été rudement traité*). Leurs réponses augmentèrent encore ses doutes. En Pologne, les savants rabbins du pays ne le satisfirent pas davantage. C'est pourquoi il se retira à Dantzick, avec le projet de se faire chrétien, puis de s'acheminer vers Rome, où il avait appris que le pape faisait prêcher chaque semaine pour les juifs. Chemin faisant, il s'abouche avec un religieux qui le presse de mettre sur-le-champ son dessein à exécution. Mais comme il avait encore beaucoup de doutes et de difficultés sur plusieurs doctrines romaines, il en résulta que, comparant l'enseignement du religieux avec son Nouveau Testament, il ne put se persuader que l'Eglise romaine fût la vraie. Le culte des images, l'adoration des créatures, l'absolution sacerdotale, le sacrifice de la messe, les observances méritoires, le célibat des prêtres sont les principaux obstacles qui l'ont

éloigné de cette Eglise. C'est pourquoi, s'étant enquis des doctrines de l'Eglise réformée, il forma et accomplit le projet d'en devenir membre. Il n'a pas voulu se joindre aux anabaptistes, parce que, dit-il, ceux-ci nient la réalité de la chair humaine de Jésus-Christ, en voulant qu'il soit simplement passé par le corps de Marie sans participer à sa substance.

Cette confession fut lue publiquement dans le temple réformé de Rouen; puis Daniel fut catéchisé par le ministre, qui lui adressa plusieurs questions dogmatiques sur le baptême, la Trinité, l'Incarnation, le symbole apostolique, etc. Le tout se termine ainsi : *Ceste confession de foy a esté faicte en face de toute l'Eglise réformée de Rouen, le douzième d'avril mil six cents vingt et un, à Quevilly. Ce que nous attestons estre véritable comme fait en nos présences.*

*Samuel* DE LECHERPIÈRE, *sieur* DE LA RIVIÈRE,
*Jean-Maximilien* DE L'ANGLE, *Pierre* ERONDELLE,
*ministres de l'Eglise réformée de Rouen.*

## VIII. *Conversion d'un avocat au parlement de Paris à l'Eglise réformée* (1621).

L'écrit venant ensuite a aussi pour but la justification d'une conversion au protestantisme. Il a pour titre : *Epistre envoyée par le sieur de Vrillac, advocat au parlement de Paris, au sieur de Vrillac, son père, sur le sujet de sa conversion.* A Sedan, 1621. Sans nom d'imprimeur. 30 pages.

C'est une belle et bonne lettre, où respirent à la fois le respect filial le plus sincère et l'ardeur la plus noble pour la vérité religieuse. Il paraît que l'auteur avait quitté Paris pour devenir à Sedan membre de l'Eglise réformée. « Et de fait, dit-il à ses parents, si jadis le fils « du roy Crœsus commença à parler, voyant son père en danger, qui « trouvera estrange que ma langue se délie en ce sujet, où il va de « la gloire de Dieu mon Père et du salut de mon âme? » Sa thèse principale est que la profession extérieure doit être conforme à la croyance intérieure. « Nous sommes indignes du service d'un si grand « roy, si nous avons honte de porter sa livrée, car jamais si pauvre « serviteur ne servit si riche maistre. » C'est pourquoi, bien qu'en agissant ainsi, *il rompît le col à sa fortune*, il a suivi la voix de sa conscience en professant hautement la vérité. « Voyons nostre chef « couronné d'épines, abreuvé de vinaigre, tout découlant de sang; « c'est un reproche honteux à nous, ses membres, de vouloir avoir « toutes nos ayses en ceste terre basse, et succer à longs traits les « douceurs de ce siècle. » Il n'y avait que l'amour de ses parents, le chagrin qu'il allait leur causer qui pût encore l'ébranler. Mais il reste en cette consolation, c'est « qu'il entre dans une Eglise qui, sous pré-« texte de piété, n'apprend point à despouiller les devoirs de la na-« ture, mais qui enseigne à tous chrestiens les affections cordiales « d'une vraie charité, et apprend aux enfans d'honorer père et mère « et à leur obéir en toutes choses *au Seigneur.* » Il se serait volontiers acquitté du devoir de rendre compte de sa foi devant eux, et à

l'encontre de tels docteurs qu'ils lui auraient désigné; mais une telle controverse ayant, dans les circonstances données, de très graves inconvénients, il préfère exposer par écrit les raisons qui l'ont déterminé, ayant reçu de Dieu la grâce d'être arrivé en un lieu où il est permis de dire et écrire la vérité. La lettre est écrite de Sedan, le 3 août 1621.

Je n'aurais pas cité si longuement cette lettre, si, en dehors même de l'intérêt qu'elle inspire pour le caractère simple et droit qu'elle suppose, elle n'avait pas une véritable portée historique. N'est-il pas significatif qu'en 1621, et lorsque la France, par lassitude plus que par persuasion, redevenait peu à peu l'ennemie du protestantisme, le fils d'un avocat au parlement de Paris justifiât devant ses parents son passage à l'Eglise réformée, non pas en démontrant la vérité des doctrines protestantes comparées aux doctrines romaines, — il n'est pas une seule fois question de cela, — mais simplement en développant la thèse plus morale que dogmatique, que la perte de maint avantage terrestre ne doit pas empêcher un homme droit de mettre sa profession d'accord avec sa conviction? Hélas! c'est une thèse qui, de nos jours, dans notre France contemporaine, a trop souvent encore besoin de démonstration.

## IX. *Une opinion sur la Bible* (1626).

Le traité qui suit est d'une tout autre nature. Ecrit par un fidèle de l'Eglise de Rouen en 1626, il sent quelque peu l'hérésie. Il a pour titre : *Epistre chrestienne contre tous livres autres que la saincte Bible, pour conduire, édifier et deffendre l'Eglise : aux ministres, anciens et diacres du Consistoire de Rouen.* M.DC.XXVI. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur. 13 pages. L'auteur trouve que la Bible est un volume assez gros pour prêter à l'étude de chaque jour, et qu'il est dangereux de vouloir lui en joindre d'autres pour conduire et édifier l'Eglise. La manière dont il défend sa thèse, provoquée sans aucun doute par le scolasticisme prévalant au dix-septième siècle dans la théologie et la prédication, n'a rien d'original et prête à des conséquences absurdes. Par exemple, il blâme même la composition d'un livre ayant pour but d'attirer le monde non chrétien à la religion de la Bible. La fin de cette étrange lettre suffit à faire connaître l'esprit qui l'a dictée. « Par quoy, Messieurs, je ne vous peux promettre en« core de me renger d'un vray cœur avec vous, que vous ne me pro« mettiez d'oster hors du milieu de l'Eglise toutes bibliothèques au« tres que le Vieil et Nouveau Testament; et lorsque je verray que « Jésus-Christ seul y régnera, je m'y rengeray d'un vray cœur, je « vous honoreray et vous aimeray comme moi-mesme. » Cela est signé *Robelot* et daté de Rouen, 3 avril. Suivent trois sonnets, plus un *huictain*, détestablement mauvais, et destinés à prouver en vers ce que l'auteur croit avoir précédemment prouvé en prose. Ils ont régulièrement pour derniers mots : *Loy moult agréable*, anagramme de *Guillaume Robelot.*

### X. *Véron exploitant partout le royaume de France* (1628).

L'ouvrage qui se présente ensuite est un pamphlet assez intéressant, ayant pour titre : *Véron exploitant partout le royaume de France.* M.DC.XXVIII. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Mais les rapports étroits du pamphlet avec l'Eglise de Rouen, autrement dit *de Quevilly,* la ressemblance des caractères imprimés avec ceux de la confession de foi du juif Daniel, dont nous avons parlé ci-dessus, le fait qu'immédiatement après vient une autre attaque satirique dirigée contre le même Véron prêchant à Rouen contre les réformés, tout nous fait croire que ce pamphlet est d'origine rouennaise.

L'auteur anonyme part d'un écrit composé par Véron, dans lequel celui-ci parlait fort mal d'un pasteur de l'Angle, le même sans doute que nous avons vu signer, en 1621, la confession de foi de Daniel Ben-Alexandre. L'étroite amitié qui le lie à ce digne pasteur, l'oblige à prendre sa cause en main et à dévoiler le caractère odieusement vantard de son adversaire. D'avance nous devons avertir nos lecteurs que Véron est excessivement maltraité, quelquefois même avec grossièreté. Mais, connaissant le personnage comme nous le connaissons, nous ne pouvons vraiment pas l'en plaindre.

Déjà dix ans auparavant, Véron avait fait des siennes à Rouen, mais, paraît-il, sans grands succès. « De fait, depuis ce temps-là, il « ne se passe presque dimanche qui ne soit solennisé par la conver- « sion de quelques-uns. J'y ay veu souvent des familles tout entières « faire profession de la vérité ; et est arrivé à Véron comme aux pour- « ceaux, qui, dedans un verger, semblent renverser tout sens dessus « dessous ; cependant ils labourent le champ et rendent les arbres « plus fertiles. » D'après notre auteur, ç'aurait été l'une des causes qui décidèrent les jésuites à mettre à la porte ce compromettant compagnon. Quant à lui, « il colore cette disgrâce le mieux qu'il peut « en un petit livret qu'alors il fit imprimer, où il dit que les jésuites « ne l'avoient pas chassé, mais qu'il les avoit quittez pour avoir la « carrière plus large pour combattre les ministres. » Sur quoi il se compare aux apôtres, ni plus ni moins ; tandis qu'en réalité il n'est bon qu'à provoquer des disputes et à exciter des troubles. « Et qui « voudroit prendre la peine d'examiner sa généalogie, je ne doute « point qu'il ne se trouvast issu de quelque maistre d'escrime, et que « sa naissance n'ait été favorisée des influences du Taureau et du Bé- « lier, qui sont des animaux choquans et de rencontre. » Il ne faut donc pas s'étonner si les ministres refusent le plus souvent d'entrer en lice avec un pareil joûteur. « Car, quant aux vanteries de tant de « mille âmes qu'il a gagnées, ce sont conquestes imaginaires. Aussi « en met-il les noms en blanc en ses libelles. Il a converty Monsieur « de..., item Madame de..., avec Monsieur d'Averne. Celuy-cy sert de « baze à ses impostures. C'est un gentilhomme qui a fait banqueroute « à notre religion il y a plus de deux ans, *quatriduanus est, jam fœtet.* « Je ne sçay si c'est Véron qui l'a précipité dans l'Averne. Quoy que « ce soit, il le promène comme un ours par toute la France, le pro-

« pose à tous propos comme un eschantillon de ses victoires, et par-
« tout où il aborde, demandez-lui, comme au diable de Job, d'où il
« vient, il vous dira qu'il vient de convertir Monsieur d'Averne. Ce-
« pendant il perd une infinité des siens, et je puis protester avec
« toute sorte de vérité que, depuis que nous l'avons veu icy, nostre
« Eglise est accreüe de plus de cinq cens personnes, et nos magis-
« trats ont sujet de luy demander leurs légions, comme Auguste à
« Varus. » Une preuve entre beaucoup d'autres de ses vanteries impudentes, c'est que trois jours après son départ de Rouen, de retour à Paris, il s'est vanté d'avoir désolé l'Eglise de Quevilly; lorsque toutes ses conquêtes se bornent à un seul individu qui, plus d'un an auparavant, avait abandonné l'Eglise, *séduit par les amorces du siècle.*

La Rochelle et tout le pays d'Onix (*sic*) se souviennent encore de sa déconfiture un jour que, déguisé en cavalier, il avait pénétré chez M. de Lommeau, l'un des pasteurs de cette ville, et que, sous prétexte de se faire instruire, il avait demandé à ce pasteur des *passages formels.* C'était son expression favorite quand il exigeait des théologiens réformés qu'ils lui citassent des textes de l'Ecriture où les doctrines de la Réforme fussent littéralement énoncées. « A ce mot, le
« pasteur recognut que c'estoit Véron, le rebuta, et pour tout pas-
« sage formel il ne luy montra que la porte, par laquelle il le fit re-
« passer très formellement. » Il parcourt ensuite la Gascogne, le Languedoc, le Lyonnais, « dispute et est batu partout, et fait tous-
« jours bonne mine. » Entre autres, un jeune pasteur de Béziers l'a suivi dans toute la province avec ses livres, et l'a forcé enfin de déguerpir, « après l'avoir promené par le pays et fait triompher la vérité
« de ce fanfaron, comme saint Romain promenait la Gargouille (1),
« après qu'il l'eût encaveçonnée de son estolle. »

S'il revient donc à Rouen dix ans après sa malheureuse équipée, c'est pour tâcher de se laver de l'affront qui ne cesse de le poursuivre partout, à cause de sa défaite devant M. de l'Angle. Il a obtenu les chaires de l'archevêché, en promettant de « prescher avec mo-
« destie, » et de ne diriger d'autre propagande contre les réformés que celle « de la bonne vie. » De fait, ses premiers sermons ont été d'un calme, d'une douceur inusitée. Mais, surtout depuis le départ de l'archevêque, « cette nuée, qui ne nous promettait que de la
« rosée, s'est crevée en un instant en esclairs et tonnerres. » Surtout il a odieusement calomnié M. de l'Angle du haut de la chaire. Il l'a accusé de falsifications de textes, lui qui a odieusement tordu et falsifié, dans ses *Manquemens de la Cène des ministres*, un passage de saint Ambroise (*De Sacram.*, lib. IV, cap. IV) relatif à la sainte Cène. Il lui reproche d'avoir altéré les actes dressés en commun de la conférence, et affirme même que ce pasteur l'aurait avoué devant feu M. le premier président. C'est-à-dire qu'il en appelle à un mort,

(1) Autre indice d'origine rouennaise. La *Gargouille* est à Rouen et dans le pays de Caux ce que la *Tarasque* est à Tarascon, le symbole mythique du paganisme, représenté par un monstre hideux et malfaisant, vaincu par un héros de la foi, qui n'a eu qu'à se présenter pour vaincre. Une légende analogue se retrouve au *Drochenfels*, aux bords du Rhin, et, du reste, dans une foule d'endroits.

tandis qu'il s'est bien gardé d'invoquer son témoignage dans les dix dernières années que ce personnage vivait encore. Il n'oserait pas en appeler au témoignage de M. le président de Saint-Aubin, qui était également présent à la scène. Quant à quelques misérables par lesquels il fait attester ses impudents mensonges, ou bien il les a persuadés de la doctrine de l'Eglise romaine que les fautes pieuses sont de mise, ou bien il a été chercher des dépositions au cabaret. « Car « j'aprend qu'il boit splendidement, et que de tous les préceptes de « saint Paul, il approuve singulièrement celuy qui ordonne l'usage « du vin à Timothée. Tesmoin son heureuse rencontre au festin de « Messieurs les advocats, où il défraya la compagnie, et où le fu- « met du bon vin et des viandes exquises luy fit voir force cen- « taures, qu'il débella magnifiquement. »

D'ailleurs, comment M. de l'Angle eût-il été si aveugle sur son propre intérêt, que de falsifier le narré d'une conférence où, devant plus de quarante témoins, il avait à plusieurs reprises désarçonné Véron, en le réduisant au silence « de l'idole qui a une bouche et « qui ne parle point. »

Quant aux bruyants défis qu'il adresse actuellement à ce pasteur, celui-ci n'y aura aucun égard, et avec raison. Car « chacun sçait que « nous sommes en des temps fascheux, où l'homme prudent doit se « tenir coy, selon le conseil du prophète et les injonctions de Mes- « sieurs nos magistrats. » Du reste, il aurait toujours raison de refuser une conférence aussi inutile que celle qu'il pourrait avoir avec un tel brouillon, lequel donne à penser « qu'en la cour romaine il est « raisonnable qu'il y ait des plaisans et des esprits de singe, aussi « bien qu'en la cour de nos roys.

« Enfin, il a d'autres occupations qu'à s'amuser à courre le fa- « quin. Tout ce qu'il peut promettre à Véron, c'est de le mespriser « magnanimement, et de faire relier tous ses livrets et ses cartels de « defli si magnifiques avec les œuvres de Des Viettes » (1).

Ainsi se termine le pamphlet, qui prouve que nos bons ancêtres n'étaient pas toujours d'une patience angélique. Hélas! c'est le cas ou jamais d'appliquer la locution bien connue : Un ange lui-même l'eût perdue!

## XI. *Le miroir du temps passé* (1628?).

L'ouvrage qui suit est encore un pamphlet, mais d'un tout autre style et qui ne concerne qu'indirectement nos affaires protestantes. D'ailleurs, je le crois très connu. C'est le *Miroir du temps passé à l'usage du présent, à tous bons pères religieux et vrais catholiques non passionnez.* Sans date; mais le contenu montre qu'il est contemporain du siége de La Rochelle. Ce petit écrit est vraiment un avant-coureur des *Provinciales*, avec un degré d'épices en plus. Dirigé contre le parti ultramontain, les jésuites surtout, il a pour but d'éveiller l'attention publique sur les menées de la cabale italienne et

(1) Qu'est-ce que Des Wiettes?

espagnole, qui, sous prétexte d'extirper l'hérésie de France, livrerait le pays et le roi entre les mains de ces fils des vieux ligueurs, dont le bon roi Henri eut tant de peine à se dépêtrer et sous les coups desquels il mourut. Il se termine par cet avis :

*François, dessillez-vous les yeux,*
*Apprenez pour vous et les vostres,*
*Qu'il n'y a gens si factieux*
*Que des porteurs de patenostres.*

---

# BIBLIOGRAPHIE.

## Tome VIII et avant-dernier de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(2e PARTIE.)

Cette deuxième partie du tome VIII et avant-dernier de la *France protestante*, renferme bon nombre d'articles importants, parmi lesquels nous mentionnerons les familles de PORTAL, POURTALÈS, QUATREFAGES, ROCHEFORT, ROCHEMONT, ROQUES ; — le diplomate REINHARD ; — les célèbres sculpteurs *Barthélemy* PRIEUR et *James* PRADIER ; — le grand historien RAPIN-THOYRAS ; — RABAUT, dont le nom, comme pasteur du Désert, est si bien connu, ainsi que celui de ses fils ; — les pasteurs-martyrs RANC, REI, ROCHETTE, ROGER ; — le gracieux poëte *Antoine* DE RAMBOUILLET, et sa femme, Madame DE LA SABLIÈRE, la protectrice de La Fontaine ; — RAMEZAY, apostat, dans la notice duquel se trouve rapporté un remarquable exemple de fraude pieuse ; — les généraux RAPP et REYNIER, qui ont joué un rôle important dans les guerres de l'Empire ; — l'évêque d'Oléron REGIN, qui favorisa la Réforme ; — le célèbre navigateur RIBAUD, un des premiers colonisateurs de la Floride ; — RÉGNIER DE LA PLANCHE, un des meilleurs historiens de son siècle ; — *Constantin* DE RENNEVILLE, qui a dévoilé le premier le régime intérieur de la fameuse Bastille ; — RENÉE DE FRANCE, la fille de Louis XII, dont le nom se place dans l'histoire du protestantisme à côté de celui de JEANNE D'ALBRET ; — le fameux *Paul* DE MOUVANS, le plus illustre des chefs huguenots en Provence, et son frère *Antoine*, le martyr ; — le célèbre théologien *André* RIVET, et son frère *Guillaume ; — Pierre* ROQUES, pasteur de Bâle, et ses fils ; — enfin, les ROHAN, dont le nom rappelle un des plus grands caractères dont puisse se glorifier le protestantisme du XVIIe siècle, et les ROMILLY, qui l'ont illustré dans le refuge et l'honorent encore aujourd'hui.

Le volume contient, en outre, les trois dernières feuilles des *Pièces justificatives*, comprenant : une Liste de protestants enfermés dans des prisons d'Etat; — les actes du Synode national de 1748, publiés pour la première fois; — ceux des Synodes de 1756 et de 1763; — l'édit de 1788; — l'édit de l'électeur de Brandebourg en faveur des réfugiés; — le Projet de Brousson; — un Tableau des protestants massacrés en Provence en 1562; — l'édit du landgrave de Hesse pour les réfugiés; — enfin, le Titre et la Table des Pièces justificatives, qui forment maintenant un tout complet avec l'*Introduction*, et peuvent être reliées en un volume séparé.

L'année 1859 verra donc, s'il plaît à Dieu, terminer ce grand travail, auquel les auteurs auront donné plus de quinze années de leur vie.

---

**Errata.** — Page 78, ligne 32, lisez 1662 et non 1602.
— 108, — 11, — Zassius.
— *ibid.*, — 26, — Torgau.
— 115, — 2, — Aléandre.
— 205, — 34, supprimez le point d'interrogation. Il est évident que c'est le marquis de Beringhen, premier écuyer, qu'on désignait sous ce titre.

---

**AVIS. — Le tome VIII du *Bulletin* commencera avec l'année 1859.**

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1858.